This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

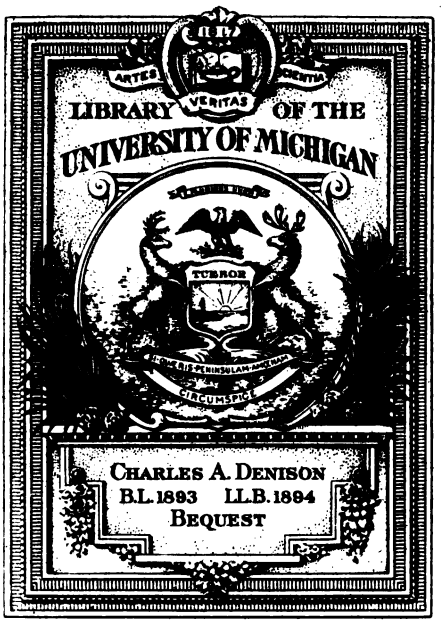
ARTES
VERITAS
VITAE
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SIC·ITUR·AD·ASTRA
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

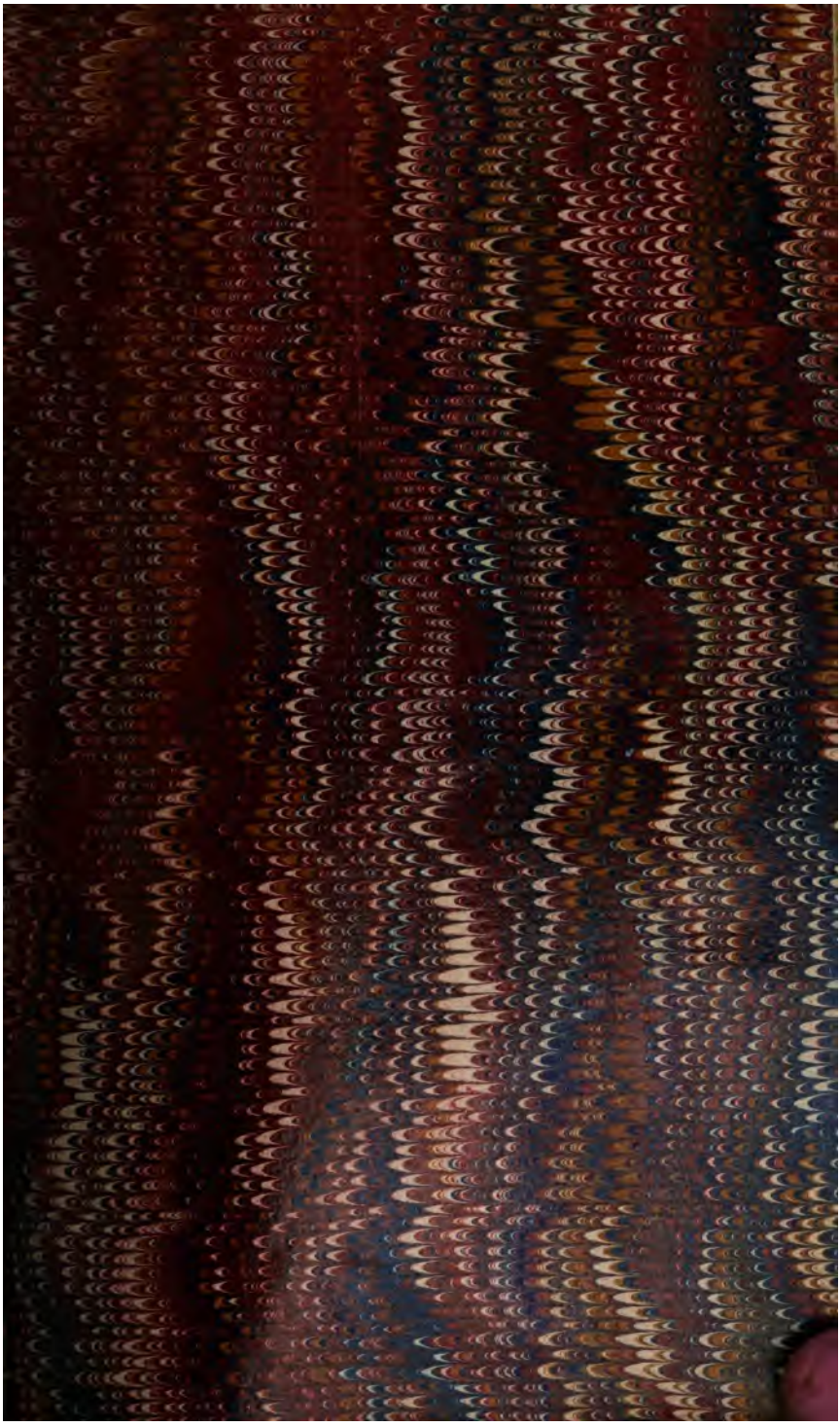

DC
193.4
.C12

# PROCÈS

DE

# GEORGES, PICHEGRU ET AUTRES.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

# PROCÈS

## INSTRUIT PAR LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE ET SPÉCIALE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, SÉANTE A PARIS,

CONTRE

## GEORGES, PICHEGRU ET AUTRES,

PRÉVENUS DE CONSPIRATION CONTRE LA PERSONNE DU PREMIER CONSUL;

## RECUEILLI PAR DES STÉNOGRAPHES.

## TOME SECOND.

PARIS,

C. F. PATRIS, IMPRIMEUR DE LA COUR DE JUSTICE CRIMINELLE.

M. DCCC. IV.

Denison
Poussin
4-18-38
257-6

# TABLE
## DES MATIÈRES
CONTENUES
DANS LE SECOND VOLUME DES PIÈCES.

Pag.

*Correspondance de M. Drake.* 1
*Instruction pour M. de Latouche.* . . . Ibid.
*Addition aux instructions de M. de Latouche.* . . . . . 4
*Lettre de M. Drake, du 9 décembre 1803.* . . . . . 12
*Autre, du même, du 27 décembre.* . . 15
*Lettre de M. Drake, à M. Obreskow, 27 janvier.* . . . . . 21
*Autre, du 14 février.* . . . . . 29
*Autre, du 25 février.* . . . . . 33
*Lettre de M. Drake au général* . . . 37
*M. Drake au général K..., 27 mars 1804.* . . . . . 44
*Certificat du préfet du Bas-Rhin, constatant le détail des sommes remises à l'adjudant Rosey, par M. Drake* . . 53

INTERROGATOIRE, DÉCLARATION ET CONFRONTATION DES PRÉVENUS.

*Passeport donné par Georges à Jouannot* . . . . . 57

Pag.

*Autorisation donnée par Georges à Guillemot* . . . . . 59
*Lettre de Georges au comte de la Chaussée* . . . . . 61
*Autre lettre de Georges au comte de la Chaussée* . . . . . 62
*Lettre de Gédéon à Soyer, (affaire du 3 nivôse)* . . . . . 68
*Lettre de Gaspard à Georges* . . . . . 70
*Procès-verbal de la levée du corps d'Étienne Buffet* . . . . . 72
*Déclaration d'un brigadier de gendarmerie qui a coopéré à l'arrestation de Georges* . . . . . 75
*I.er interrogatatoire de Georges à la préfecture de police* . . . . . 76
*II.e interrogatoire de Georges devant le juge instructeur* . . . . . 83
*Visite du cadavre de Buffet* . . . . . 92
*Déclaration de témoins sur l'arrestation de Georges* . . . . . 95
— *du témoin Petit devant le juge instructeur* . . . . . Ibid.
— *du témoin Destavigny, officier de paix* . . . . . 99
— *de G. Genty, officier de paix* . . . . 101
— *de Jacques Georges, gendarme* . . 102
— *de Chapuis, gendarme* . . . . . 103
— *de Martin Morin, gendarme* . . . . 104
— *de Marmel, inspecteur de police* . 105
— *de P. Acher, inspecteur de police* . . 107

Pag.

*Déclaration d'André Brunmiller, inspecteur de police.* . . . . . 107
— *du cit. Mony, inspecteur de police.* 110
*Procès-verbal de visite chez le citoyen Caillolle, blessé par Georges.* . . . . 113
*Vérification d'écriture, par Legros, expert.* . . . . . 116
*Autre vérification, par Oudart, expert.* 123
*Déclaration de témoins, dans l'affaire de Georges et autres, pardevant le juge instructeur.* . . . . . 127
— *de Jean-Baptiste Thomas.* . . . . 128
— *de Jean-François de Lamotte.* . . 129
— *de Maximilien de Lamotte.* . . . . 131
— *de Jean Brousse.* . . . . . 132
— *de Jean-Pierre Gobert.* . . . . . 133
— *de Jean Vignal.* . . . . . 134
— *de Louis-Marthe Leroy.* . . . . . 136
— *de Nicolas Melaye.* . . . . . 137
— *de Jean-Pierre Coquelin.* . . . . . 138
*Procès-verbal de perquisition chez Bouvet de Lozier.* . . . . . 140
*Billet de St.-Vincent à M. Hyacinthe.* . . . . . 153
*I.er interrogatoire de Bouvet de Lozier à la préfecture.* . . . . . 154
*Déclaration spontanée de Bouvet de Lozier.* . . . . . 168
*II.e interrogatoire de Bouvet devant le conseiller-d'état Réal.* . . . . . 172
*III.e interrogatoire de Bouvet de Lozier*

Pag.

*devant le juge instructeur, et confrontation.* . . . . . 177
*Procès-verbal de l'arrestation de Davril, Saint-Pierre, Saint-Firmin, Rochelle et Rusillion.* . . . . . 182
*Déclaration de Rusillion à la préfecture de police.* . . . . . 190
*I.er interrogatoire de Rusillion devant le préfet de police.* . . . . . 194
*II.e interrogatoire de Rusillion devant le juge instructeur, et confrontation.* 199
*I.er interrogatoire de Rochelle devant le préfet de police.* . . . . . 204
*II.e interrogatoire de Rochelle devant le conseiller-d'état Réal.* . . . . . 210
*III.e interrogatoire de Rochelle devant le juge instructeur, et confrontation.* 212
*Déclaration du cit. Coquet devant le juge instructeur, sur Rochelle, et confrontation.* . . . . . 221
*Procès-verbal d'arrestation d'Armand Polignac et de la femme Dumesnil.* 225
*I.er interrogatoire d'Armand Polignac devant le conseiller-d'état Réal.* . . 233
*II.e interrogatoire d'Armand Polignac devant le juge instructeur, du 22 ventôse.* . . . . . 239
*III.e interrogatoire d'Armand Polignac devant le juge instructeur, et confrontation, du 23 ventôse.* . . . . 245
*Procès-verbal d'arrestation de Jules*

Pag.

*Polignac, Rivière et Dupré de St.-Maur.* . . . . . 248
*Interrogatoire de Jules Polignac devant le juge instructeur.* . . . . . 256
*I.er interrogatoire de Charles-François de Rivière devant le conseiller-d'état Réal, du 16 ventôse an 12.* . . . . 258
*II.e interrogatoire de Charles-François de Rivière devant le conseiller-d'état Réal, du 16 ventôse.* . . . . . 263
*III.e interrogatoire de Charles-François de Rivière devant le juge instructeur, du 22 ventôse.* . . . . . 268
*IV.e interrogatoire de Rivière devant le juge instructeur, du 8 germinal.* . 270
*Procès-verbal de l'arrestation de Charles d'Hozier.* . . . . . 272
*Inspection des effets appartenants à d'Hozier.* . . . . . 278
*I.er interrogatoire de Charles d'Hozier devant le juge instructeur.* . . . . . 281
*II.e interrogatoire de d'Hozier, Lajolais et sa femme, Deville et Gaillard.* 297
*Interrogatoire et confrontation de d'Hozier et Sauzade.* . . . . . 302
*Déclaration de Jean Juste, fourbisseur, témoin.* . . . . . 304
*Déclaration d'Antoine-Philippe Verneuil, lieutenant de gendarmerie d'élite, sur des armes déposées, par d'Hozier, chez la femme Bédigié.* . 306

Pag.

*Brevet de capitaine d'infanterie, pour Louis Ducorps*, signé *Mallet*. . . . 310
*I.er interrogatoire de Louis Ducorps devant le capitaine commandant la gendarmerie d'Eure-et-Loir*. . . . . 311
*II.e interrogatoire de Louis Ducorps devant le juge instructeur, du 24 germinal an* 12. . . . . 317
*III.e interrogatoire de Louis Ducorps devant le juge instructeur, et confrontation*. . . . . 324
*I.er interrogatoire de Léridant devant le citoyen Saussay, magistrat de sûreté*. . . . . 339
*Autre devant le juge instructeur, et confrontation*. . . . . 342
*II.e interrogatoire de Léridant devant le préfet de police*. . . . . 352
*Déclaration de Léridant devant le préfet de police, le* 19 *ventôse*. . . . . 363
*Autre déclaration de Léridant, du* 19 *ventôse, devant le juge instructeur*. 365
*III.e interrogatoire de Léridant devant le juge instructeur, et confrontation, du* 11 *germinal*. . . . . 376
*Procès-verbal d'arrestation de Louis Picot*. . . . . 381
*I.er interrogatoire de Louis Picot devant le préfet de police, 19 pluviôse*. . . . 383
*I.re déclaration de Louis Picot devant le préfet de police, du 20 pluviôse*. . 387

Pag.

*II.e Déclaration de Louis Picot devant le préfet de police, du 24 pluviôse.* . 390
*III.e déclaration de Louis Picot devant le préfet de police, du 24 pluviôse au soir.* . . . . . 395
*IV.e déclaration de Louis Picot devant le préfet de police, du 25 pluviôse.* . 396
*II.e interrogatoire de Louis Picot devant le conseiller-d'état Réal, du 29 pluviôse.* . . . . . 399
*V.e déclaration de Picot devant le conseiller-d'état Réal, du 27 pluviôse.* . 409
*Confrontation de Dessoles avec Picot devant le conseiller-d'état Réal.* . . . . 411
*III.e interrogatoire de Louis Picot, du 24 ventôse, devant le juge instructeur, et confrontation avec Pichegru, etc.* . . . . . 421
*IV.e interrogatoire de Louis Picot devant le juge instructeur, le 10 floréal.* 428
*I.er interrogatoire de Couchery devant le conseiller-d'état Réal, 8 germinal.* 431
*Déclaration de Couchery au conseiller-d'état Réal, 10 germinal.* . . . . 437
*II.e interrogatoire et confrontation de Couchery devant le juge instructeur, 18 germinal.* . . . . . 451
*III.e interrogatoire de Couchery, du 20 germinal, devant le juge instructeur, et confrontation.* . . . . . 456
*I.er interrogatoire de Henri Rolland*

Pag.
*devant le conseiller-d'état Réal, le 25 pluviôse.* . . . . . 462
*II.e interrogatoire de Henri Rolland devant le conseiller-d'état Réal, le 29 pluviôse.* . . . . . 467
*III. interrogatoire de Rolland devant le juge instructeur, et confrontation, du 9 germinal.* . . . . . 487
*Interrogatoire et confrontation de Rolland, du 10 germinal.* . . . . . 493

Fin de la Table du second volume des Pièces justificatives.

# PROCÉDURE

CONTRE

## GEORGES, PICHEGRU, etc.

## CORRESPONDANCE

### DE M. DRAKE.

*Instructions pour M. de Latouche.*

I. « M. D. L. se rendra incessamment en France, et sans aller jusqu'à Paris, trouvera le moyen de conférer avec ses associés, auxquels il fera connaître, qu'ayant une entière confiance dans leur sagesse, dans la pureté de leurs intentions et leur patriotisme, il est disposé à leur fournir les moyens pécuniaires qui seront nécessaires pour amener le renversement du gouvernement actuel, et pour mettre la nation française à portée de choisir enfin la forme du gouvernement le plus propre à assurer son bonheur et sa

tranquillité ; choix sur lequel dix ans d'expérience doivent l'avoir assez éclairée. »

II. » M. D. L. arrêtera avec ses associés. un plan général, contenant :

» 1°. Le détail des moyens d'exécution qu'ils se proposent d'employer successivement ; »

» 2°. l'apperçu de la dépense qu'ils pourront entraîner, en y apportant toute l'économie possible ; »

» 3°. L'époque probable à laquelle il sera nécessaire que ces fonds soient faits. «

III. » M. D. L. remettra aux associés, cinq cents livres sterling pour commencer leurs opérations. Lorsque cette somme sera épuisée, ou au moment de l'être, les moyens de la renouveler seront fournis à M. D. L.

IV. » On desire avoir, deux fois par semaine, un bulletin de tous les évènements intéressants dont les papiers publics français ne parlent pas, ainsi que de ce qui se passe dans les ports et aux armées.

Les associés pourront y rendre compte du succès de leurs espérances. Ces bulletins doivent être exactement numérotés, afin que s'il y en a quelqu'un qui soit égaré ou soustrait, on puisse s'en appercevoir et en pré-

venir les associés. Ces bulletins doivent aussi, suivant la nature des nouvelles qu'ils contiendront, être écrits partie avec de l'encre noire, et partie avec de l'encre sympathique, dont M. D. L. leur donnera la recette. Ceux dont une partie sera écrite avec l'encre sympathique, seront indiqués par une petite goutte d'encre ordinaire, jettée au hasard dans le haut de la première page de la lettre. Il est bien essentiel que M. D. L. et ses associés, s'assurent des moyens d'être bien instruits de tout ce qui se passera dans les départements de différents ministres, ainsi qu'au sénat, au conseil d'Etat, dans l'intérieur du Palais etc. etc. etc., car si ces bulletins cessaient d'être exacts, la confiance pourrait s'alarmer et s'affaiblir.

V. » M. D. L. sera l'intermédiaire unique de la correspondance ».

VI. » Aussitôt que M. D. L. se sera concerté sur tous ces points avec ses associés, il se rendra au lieu de sa destination.

Pour copie conforme, le conseiller d'État.

Signé RÉAL.

## *Additions aux instructions de M. de LA-TOUCHE.*

I. « Il paraît plus convenable que M. D. L. se rende à Paris même, ou dans les environs, où la police a bien moins de moyens de surveiller quelqu'un qui sait se cacher; que dans aucun autre endroit, où chaque nouveau visage est remarqué, et où le moindre maire est instruit de tout ce qui arrive, et en rend compte pour s'en faire un mérite. On ne parle pas des soupçons que les allées et venues et le passage des lettres peuvent faire naître, ainsi que de leur interception possible.

» Il est encore bon d'observer que l'on est bien mieux éclairé en parlant séparément aux personnes mêmes, qu'en obtenant d'eux des renseignemens écrits, qui supposent toujours une certaine réserve qui n'a pas lieu dans l'abandon de la conversation.

II. « Le but principal du voyage de M. D. L. étant le renversement du Gouvernement actuel, un des premiers moyens d'y parvenir est d'obtenir la connaissance des plans de l'ennemi. Pour cet effet, il est de la plus haute importance de commencer, avant tout, par

établir des correspondances sûres dans les différents bureaux, pour avoir une connaissance exacte de tous les plans, soit pour l'extérieur, soit pour l'intérieur. La connaissance de ces plans fournira les meilleures armes pour les déjouer; et le défaut du succès est un des moyens de discréditer absolument le Gouvernement, premier pas vers le but proposé, et le plus important. Pour cet effet, on tâchera de se ménager des intelligences très-sûres dans les bureaux de la guerre, de la marine, des affaires étrangères et des cultes. On tâchera aussi de savoir ce qui se passe dans le comité secret que l'on croit établi à Saint-Cloud, et composé des amis les plus affidés du Consul. Ces avis doivent être donnés en forme de bulletin, conformément aux instructions du président du comité, et envoyés avec toute la célérité possible à M. D. (Drake), de la manière qui sera convenue. On aura soin de rendre compte des différents projets que B... pourrait avoir relativement à la Turquie et à l'Irlande, et des menées du comité des irlandais réfugiés. Ces points sont très-spécialement recommandés à M. D. L., comme le premier et le plus important, en commençant, et dans les premiers moments. On fera connaître aussi

le déplacement de troupes, de vaisseaux, les constructions et tous les préparatifs militaires.

» Les lettres seront adressées à un ami, à Strasbourg, et delà portées par lui à la poste de Khell. Lorsque l'on aura beaucoup à écrire, on pourra le faire sur le dos d'une ou de plusieurs cartes géographiques avec l'encre sympathique, ou sur la marge de livres imprimés sur papier bien collé, et en observant de faire une petite tache d'encre sur la feuille où l'écriture commence, et on enverra le paquet par un chariot de poste, à l'adresse de madame *Franck*, ou MM. Papelier et compagnie, à Strasbourg, avec une lettre signée du nom d'un libraire quelconque, où l'on prierait le correspondant de le faire passer à M. D. Ces correspondants, étant dans l'usage de faire des commissions pour M. D., ne soupçonneront jamais de quoi il s'agit, ces objets étant des objets de commerce ordinaire : ceci n'aura lieu cependant que lorsqu'il y aura beaucoup à écrire, et dans le cas où le volume du paquet pourrait éveiller des soupçons à la poste ; et alors on préviendra M. D. de cet envoi dans la première lettre : on observera que la manière d'empaqueter n'ait rien d'affecté. Les adresses de ces paquets seront toujours à B., avec une

lettre d'envoi pour madame *Franck*, ou MM. *Papelier*.

III. » On tâchera de fournir à M D. un aperçu des dépenses qui seront nécessaires, en observant de faire la demande autant en avance qu'il sera possible, et en expliquant les différents objets. On indiquera à M. D. le nom de convention de la personne en faveur de qui la lettre de change doit être tirée ; et M. D. aura soin de procurer une lettre où son nom ne paraîtra pas, et qui ne pourra pas être suspecte.

IV. » Pour mettre la correspondance plus à l'abri d'une découverte, on se servira de noms de convention, même avec l'encre sympathique, de même que pour les noms des villes qu'on prendra l'une pour l'autre, suivant la feuille numérotée A.

V. » Pour ne pas donner des soupçons en écrivant toujours au même nom, M. D. L. s'arrangera avec six au moins de ses connaissances les plus sûres, pour pouvoir alterner. Ce moyen est indispensable en cas d'accident ou de maladies. Chacun de ces messieurs, en écrivant, observera très-exactement l'ordre numérique de la même série, comme si une seule personne eût écrit. Ce qui sera écrit *in claro* sera relatif ou au commerce ou aux

arts et sciences, et paraîtra un compte rendu des nouveautés de Paris. S'il arrive que l'on dise quelque chose du Gouvernement, ce sera toujours dans un sens qui lui soit favorable; on aura soin aussi que ce qui est écrit en encre sympathique ne soit pas écrit trop fin. Il faudra numéroter avec de l'encre sympathique, et jamais *in claro*; ce qui fait remarquer et observer davantage.

» VI. M. D. L. ayant reçu de M. V. la recette pour la composition de l'encre sympathique, détruira la bouteille qu'il a avec lui, pour ne rien porter en France qui puisse donner le moindre lieu à des soupçons. Il écrira les instructions secrètes sur le papier blanc de son porte-feuille, à la suite des dépenses de voyages, etc... Il détruira toute espèce de papier qui pourrait donner la moindre lumière sur sa destination, ainsi que les passeports qu'il a. »

» VII. On pourrait, de concert avec les associés, gagner les employés dans les fabriques de poudre, afin de les faire sauter, quand l'occasion s'en présentera. »

» VIII. » Il est surtout nécessaire de s'associer » et de s'assurer de la fidélité de quelques

» imprimeurs et graveurs, pour imprimer et » faire ce dont l'association aura besoin.

IX. » Il serait à desirer que l'on connût » au juste l'état des partis en France, et » surtout à Paris, et quel serait le résultat » le plus probable, si B. venait à mourir.

X. » On ne parlera au comité, pour le » *moment actuel*, que du renversement du » gouvernement de Bonaparte, hormis à ceux » que l'on ait être bien disposés, en atten- » dant que l'on ait quelque chose de certain » sur les dispositions du roi, et que l'on con- » naisse mieux la nature des moyens d'agir » dans l'intérieur, ainsi que la disposition gé- » nérale des esprits. On enverra par la suite, » de nouvelles instructions tendant au but » qu'on se propose, et qui seront calquées » sur les renseignements que l'on recevra.

XI. » On recommande la plus grande cir- » conspection, surtout dans les premiéres » démarches, et de ne se confier qu'avec la » plus grande réserve, pour éviter les trahi- » sons des faux-frères, qui pourraient pro- » fiter de cette occasion d'acquérir des droits » aux faveurs du gouvernement; et dans aucun » cas quelconque, on ne se fiera qu'à des » hommes très-prudents. Une manière de

» sonder l'opinion des gens dont on doute, » serait naturellement d'observer que, si la » République n'est pas possible, il paraît » plus simple et plus juste de recourir à » la royauté ancienne, que de se dévouer au » nouveau despotisme d'un étranger.

XII. » M. D. n'est pas d'avis que M. D. L. » quitte la France, à moins d'une nécessité » très-urgente, vu la difficulté de passer et » repasser les frontières.

XIII. » Il est entendu qu'on emploiera tous » les moyens possibles pour désorganiser les » armées, soit au dehors, soit au dedans.

XIV. » On tâchera d'établir une correspon- » dance plus directe avec l'Angleterre par la » voie de Jersey, ou de quelque point de la » côte de France. On pourrait aussi voir s'il y a » moyen d'établir une correspondance par la » voie de Hollande, et d'Embden.

» En attendant, quand on aura des choses » à communiquer d'un intérêt très-majeur » et très-pressant, on pourrait adresser les » lettres à M. *Harvood*, sous enveloppe à » MM. *Herberger* et compagnie, à Husum; » mais comme cette voie paraît devenir tous » les jours moins sûre, on ne manquera pas » d'envoyer des duplicata à M. D. Dans le

» cas qu'on ne pourrait trouver moyen de » communiquer avec le commandant de Jersey, » M. D. L. écrira sous un de ses noms de » convention, et le commandant de Jersey » en sera instruit par le gouvernement Anglais.

XV. » M. D. L. fera connaître au plutôt » à M. D., l'adresse dont M. D. pourrait se » servir en lui écrivant à Paris.

XVI. » M. D. L. adressera les lettres pour » le moment à M. l'abbé *Dufresne*, con- » seiller ecclésiastique à Munich.

XVII. » M. D. L. fera connaître à M. D., » les signes par lesquels on pourrait tirer parti » des paragraphes qui seront publiés dans le » *Citoyen Français.* »

XVIII. » Dans le cas qu'il devienne néces- » saire d'envoyer quelqu'un des associés au- » près de M. D., il faut l'en avertir d'avance, » et attendre sa réponse à Augsbourg, dans » laquelle M. D. indiquera le lieu du ren- » dez-vous. »

Pour copie conforme, le Conseiller d'État,

*signé* RÉAL.

Le 9 décembre 1803.

« Je viens de recevoir votre lettre du 26 novembre, et je m'empresse de vous assurer, de la manière la plus formelle, que je n'ai absolument aucune connaissance quelconque de la société de l'existence de laquelle votre comité croit avoir acquis les preuves. Au reste, si le fait était avéré, et si vous étiez pleinement convaincu que les vues et le but que cette société se propose, sont d'accord avec les vôtres, je n'hésiterais pas à vous exhorter à faire usage de toute votre habileté, et de toute votre discrétion, pour combiner vos opérations, de manière non seulement à ne pas mettre d'obstacle aux travaux et aux entreprises de cette dernière, mais à les favoriser et à tâcher d'assurer leur succès, qui (dans le cas que je suppose) servirait très-essentiellement à avancer la réussite de vos propres desseins. Je suis persuadé qu'il ne sera pas très-difficile de faire goûter ces raisons à votre comité, en partant de la suppression sur laquelle je me fonde. »

» Je vous répète, de la manière la plus précise, que je n'ai aucune connaissance de l'existence de cette société ; mais je vous ré-

pète aussi que si elle existe ; en effet, je ne doute nullement que vous et vos amis ne preniez toutes les mesures convenables, non seulement pour ne pas embarrasser, mais pour aider sa marche. Il importe fort peu par qui l'animal soit terrassé ; il suffit que vous soyiez tous prêts à joindre la chasse. »

» Les autres objets dont vous me parlez, seront incessamment pris en considération, et j'aurai soin de vous faire passer les instructions nécessaires. En attendant, je dois vous observer que je ne saurai prendre aucune résolution définitive, sans avoir un tableau plus clair, plus détaillé et plus circonstancié, des ressources et des moyens que la personne que vous qualifiez du titre de Général et les chefs de votre association peuvent avoir, ainsi que de la manière dont ils comptent les employer. »

» Une remarque très-essentielle que j'ai faite en dernier lieu, est que la chaleur de la cire d'Espagne fait ressortir l'écriture sympathique ; je vous recommande donc très-fortement de n'en pas faire usage, mais de cacheter vos lettres simplement avec des oublies. »

» Croyez-moi, avec la considération la plus sincère,

Monsieur,

Votre très-humble, etc.

*Nota Manus.* »

27 décembre.

Monsieur,

« Vos lettres du 28 novembre et du 5 décembre me sont parvenues ; la première, le 11 de ce mois, et la seconde le 19. J'ai aussi reçu les deux bulletins n°. 4, (qui auraient dû être n°. 5 et n°, 6). Ma réponse devait partir le 21 : elle était déjà copiée ; mais n'ayant pas pu me procurer les lettres-de-change dont elle devait être accompagnée, et que j'ai été obligé de faire venir d'Augsbourg, j'ai dû en différer l'envoi jusqu'à ce jour. Je regarde à présent comme inutile, de vous la faire passer, puisqu'elle roulait en grande partie sur des sujets dont il n'est plus nécessaire de parler, après la réception de votre lettre du 15, qui m'est parvenue ce matin avec le bulletin n°. 7 ; tant l'une que l'autre étaient parfaitement bien écrites, étant très-lisibles et ne laissant paraître la moindre trace de l'encre avant l'application de la composition. »

» L'explication que vous me donnez, relativement à la cause du retard de quelques-unes de vos lettres, me paraît très-naturelle.

Je ne doute pas que la leçon que vous donnez à votre homme de Toulouse, (Strasbourg) produira tout l'effet qu'on en peut désirer. Il serait bon, je crois, de lui promettre une récompense, pour l'engager d'autant plus à remettre avec exactitude vos lettres à la poste de Kehl, et à être diligent à retirer les miennes, que je continuerai d'adresser à M. Obreskow. »

» Quant aux inquiétudes que vous me témoignez dans vos lettres des 26 et 28 novembre, voici quel serait mon sentiment : »

Je desire bien, pour les raisons que vous savez, que vous puissiez vous tenir à Châlons (Paris); mais si vous avez raison de croire que votre séjour dans cette ville ne pourrait être prolongé, sans vous exposer au danger d'une découverte, ou si vous jugiez même qu'il fût nécessaire ou convenable pour votre propre sûreté de quitter tout à fait la France, (ce qu'il faut que je laisse absolument à votre prudence et à votre discernement,) vous êtes en pleine liberté de prendre ce parti, en remettant un double de vos papiers à vos amis, afin qu'ils soient à même de poursuivre la correspondance, et en leur indiquant en même temps les moyens de faire passer leurs lettres et de

faire arriver les miennes. Je vous recommande dans ce cas de vous rendre à Offembourg, et d'y attendre mes instructions ultérieures.

« Les renseignements que vous me donnez sur la composition de votre comité me suffisent, et je ne desirerais connaître les noms des personnes, qu'autant que vous auriez jugé que cette communication pourrait se faire sans entraîner aucun inconvénient, et sans risquer de vous compromettre avec vos amis »

» Je ne conçois pas comment quelques membres de votre comité ont pu imaginer que nous n'avons pas le projet sérieux de les aider à attaquer l'usurpateur, d'autant plus que toutes vos instructions visent à ce but. Celle-ci, et vos rapports des conversations que vous avez eues avec moi suffiront, j'espère, pour les désabuser. Vous savez que je ne vous ai recommandé de diriger tous vos soins vers les moyens d'acquérir la connaissance des projets de B...., que par la conviction intime dans laquelle je suis, que c'est un des moyens les plus efficaces pour saper dans ses fondements l'édifice de la puissance de cet homme. Au reste, vous pourriez les assurer de nouveau que l'affaire principale sera poursuivie de ma part sans relâche, et

de la manière la plus conforme à vos instructions originales ; mais c'est à votre comité à déterminer jusqu'à quel point elles sont praticables, d'après la situation des choses et les dispositions des personnes dans l'intérieur. »

« Puisque j'ai touché ce sujet, j'ajouterai, par forme de réponse à un article d'un de vos derniers bulletins, que je sais bien que tout se décide au comité secret de Saint-Cloud, mais que je sais aussi que les mesures de détail et d'exécution doivent nécessairement être confiées aux bureaux, et qu'ils sont par conséquent en état de fournir des notions très-précises sur ce qui se fait, et sur ce qui doit se faire. »

« Je n'ai aucune connaissance de Mallon, et je vous répète, à cette occasion, que quant à moi je ne suis lié à aucune agence de Paris, excepté la vôtre..... Je ne vous dis pas que je n'y ai aucune correspondance : il faut bien en avoir pour être en mesure de constater l'exactitude des rapports, en les comparant les uns aux autres. »

« Votre comité pourra se servir du canal de Jersey pour transmettre ses avis directement à Bordeaux ( Londres ) de la manière que vous

indiquez dans votre lettre du 5, mais seulement dans des cas essentiels. Vous concevez bien qu'il serait bien imprudent de risquer la perte de ce canal pour l'avenir pour des choses de peu d'importance.

» Vous m'aviez dit, dans une de vos précédentes lettres, que vous étiez à même de m'envoyer quelques notes sur Poisson. Ce fut à ces notes que je fis allusion, et non pas au contenu du fameux porte-feuille. Il s'agit de constater, 1°. si tous les papiers les plus secrets de Poisson y sont effectivement renfermés; 2°. quel est le prix qu'il attache à son entreprise.

» Vous trouverez ci-incluses des traites pour dix mille livres de France, dont deux mille quatre cents livres pour vous-même à compte de vos appointements, et sept mille six cents livres pour l'usage du comité; je vous prie de m'en accuser la réception. Quant à vos frais de voyage, vous pouvez compter que je ne perdrai pas de vue cet objet, et je vous en écrirai incessamment.

» Je vous enverrai, par le prochain courrier, une lettre de B. à un anglais. Si votre comité le juge à propos, cette lettre pourrait être im-

primée à Paris, puis mise en circulation ; elle est un peu longue, mais on pourrait en retrancher quelques paragraphes.

» Je ne sais si je recevrai à temps, par la poste de ce soir, la quatrième traite de deux mille huit cents livres : en cas qu'elle n'arrive pas, vous l'aurez par le courrier de demain.

» Croyez-moi avec les sentiments de l'estime et la considération la plus sincère,

» Monsieur,

» Votre très-humble et obéissant serviteur,

*Nota manus.* »

Pour copie conforme, le conseiller d'état,

RÉAL.

*Lettre de M. Drake à M. Obreskow.*

29 janvier.

« Monsieur,

» J'ai reçu, plus ou moins régulièrement, les trois Bulletins n°. 10 du 22 décembre, n°. 12 du 5 janvier, n°. 13 de la même date; vos deux lettres des 4 et 5 janvier me sont aussi parvenues, ainsi que celle du 12 janvier, cotée n°. 14. Il ne m'est point parvenu de n°. 11; mais je n'en tire d'autre induction, sinon que le copiste s'est trompé en cotant n°. 12, le Bulletin qui aurait dû être coté n°. 11. Il serait bon cependant de vérifier cette supposition, afin de lever tout doute sur ce point.

» Je vous ai prévenu dans ma dernière, que le Gouvernement consulaire avait conçu quelques soupçons sur l'existence d'une correspondance entre moi et l'intérieur de la France; c'est à cela qu'il faut attribuer l'insertion dans le Moniteur, n°. 115 de cette année, d'un ar-

ticle en forme de note, à de prétendues nouvelles de Londres, du 2 janvier, marquant l'arrivée d'un courrier extraordinaire de Munich, le jour précédent : cette circonstance est de toute fausseté. Au reste, ce n'est pas la première fois que le Consul emploie cette manœuvre, puisqu'il en fit usage très-peu de temps après mon arrivée à Munich, comme on peut le voir dans le Moniteur n°. 11, du 1er. janvier 1803. Il paraît qu'il n'a fondé ses soupçons que sur des bases très-vagues. Il sait que, pendant mon séjour en Italie, j'ai eu des liaisons avec l'intérieur de la France ; et il croit qu'il en doit être de même à présent, d'autant plus que je me trouve être, dans ce moment, un des ministres anglais les moins éloignés de la frontière. On voit cependant que, tout en voulant faire croire à l'existence de quelques intelligences entre moi et les mécontents de l'intérieur, le Gouvernement consulaire n'a pas même acquis le plus léger indice qui puisse le porter à se douter de notre correspondance, puisque, dans ce cas, il n'aurait pas coupé le fil qui aurait pu conduire à des découvertes ultérieures, en faisant publier des articles qui doivent nous mettre en garde, et nous engager, au besoin, à

changer le canal de notre communication, afin de dérouter ses calculs (1).

» Le moyen dont il s'est servi pour faire quelques découvertes en Allemagne, ne lui a pas réussi, puisque je viens de recevoir des avis positifs que l'émissaire dont je vous ai parlé, n'a pu se procurer la moindre lumière nulle part.

» Vous pouvez donc être parfaitement tranquille sur cet article.

» Je vous recommanderai cependant de ne pas mettre la date ni l'endroit en encre ordinaire, dans vos lettres ou bulletins, mais seulement en encre sympathique; vous en concevez la raison, sans que je m'arrête à vous la déduire.

» Je suis extrêmement peiné d'apprendre tous les mouvements partiels et décousus dont vous me parlez; et je partage votre conviction, qu'ils ne peuvent avoir d'autre effet que celui d'engager le Gouvernement à un redoublement de vigilance, et le porter à des mesures de sévérité, qui seront funestes à bien

(1) M. Drake n'était pas homme à deviner que la maladresse de l'agent français était un assez joli tour qu'on lui jouait.

des honnêtes gens qui auraient pu rendre de grands services, s'ils avaient été mieux employés.

» Le sort du comité dont il est question dans votre lettre du 5, et l'existence duquel je n'ai su que par vous, servira sans doute à vous mettre sur vos gardes contre de faux frères, et doit vous engager à être circonspect, quant aux personnes auxquelles vous confiez tout votre secret. Le grand art de conduire une opération pareille à celle dont vous êtes chargé, consiste à confier à chacun précisément ce qu'il faut pour qu'il remplisse le rôle que vous lui assignez, mais rien de plus.

« Quant au desir que votre général a témoigné (d'après le bulletin n°. 13) d'avoir un apperçu de l'époque quand il faudra s'ébranler, je vous répondrai qu'on se réglera, à cet égard, sur les notions qui seront reçues du progrès de vos opérations. D'après vos lettres du 25 décembre, vous vous proposez de faire un éclat dans quatre départements, à un jour donné; mais je doute que cette mesure, si elle est isolée, puisse produire un grand effet : elle pourrait causer un moment d'embarras au premier Consul; mais il me paraît impossible

qu'elle réussisse à la longue, si l'armée de B..... est disponible, ou si l'on ne s'est pas assuré préalablement d'une bonne partie de ses troupes.

» Je vous prie de me faire connaître sur quoi on peut compter, quant à ce dernier objet, afin que je puisse régler mes idées, et calquer notre marche là-dessus. Le point principal, à mon avis, est de chercher à gagner des partisans dans l'armée ; car je suis fermement d'opinion que c'est par l'armée seule qu'on peut raisonnablement espérer d'opérer le changement tant desiré. Je souhaite aussi ardemment que vous, de voir arriver l'époque où l'on pourra se montrer ; mais il faut que toute mesure soit arrangée d'avance, afin d'être assuré que le coup ne manquera pas, faute d'être préparé pour tout événement, et que nos moyens ne seront pas dissipés à pure perte : il faudrait d'ailleurs arrêter d'avance la marche que l'on doit suivre aussitôt l'insurrection éclatée (pour ne pas errer à l'aventure), en mettant les royalistes à même de profiter des troubles que les républicains auront ainsi suscités.

» Les deux mille quatre cents livres que je vous ai envoyées le 28 du mois passé, sont

parler d'affaires à l'ami d'Off..... Il est déjà prévenu que vous pourriez bien retourner dans cette ville, et il lui a été enjoint de ne pas vous questionner en aucune manière.

Pour copie conforme, le conseiller d'État,

*signé*, RÉAL.

14 février.

*Lettre de M. Drake à M. Obreskow.*

« Monsieur,

» Voici les mille deux cents livres que je vous ai annoncées dans ma dernière (n°. 7) du 27 janvier. Il n'était pas possible de trouver des lettres-de-change payables plutôt; mais vous pourrez les faire escompter à très-peu de perte.

» Depuis la date de mon n°. 7, j'ai reçu votre n°. 15, du 19 janvier, qui ne m'est parvenu cependant que le 8 février: le n°. 16 du 30 janvier, et votre lettre, même date, sont tous deux bien arrivés le 11 de ce mois.

Je vais répondre brièvement à chacune de ces lettres, en tant qu'elles demandent des réponses.

Je vous répète encore une fois, et ce sera pour la dernière, que je n'ai aucune agence en France, excepté la vôtre. Quant aux correspondans que je pourrais y avoir, je suis parfaitement à mon aise sur leur compte, malgré tout ce que vous me dites de leur prochaine arrestation. «

Je n'ai aucun correspondant à Embden ; mais comme les copies de vos lettres sont evoyées au président, il pourra bien, s'il le juge à propos, soigner cet objet à Bordeaux (Londres). Je vous ai déjà entretenu, quant aux tentatives de l'émissaire consulaire auprès des bureaux de poste allemands, il ne réussira pas : mais le bruit de cette affaire a fait naître des craintes à un de mes agents dans ces bureaux, qui désire être débarrassé de sa besogne. C'est pour cette raison, ainsi que pour avoir de vous des notions plus claires et plus détaillées que je trouve dans les bulletins touchant l'état de l'intérieur, l'étendue de vos moyens, et l'emploi que vous vous proposez d'en faire ; que je vous prie de partir le plutôt que vous pourrez, pour vous rendre à Ol . . . . . et de là ici.

» Je vous ai déjà indiqué les arrangements qu'il faudra prendre pour le passage de la correspondance dans mes précédentes lettres, sur-tout dans les numéros 5 et 7. Il ne me reste qu'à vous prier de faire en sorte que les bulletins passent directement entre vos mains, de celles de l'ami à Toulouse (Strasbourg) sans l'entremise des bureaux de poste.

» Je vous ai recommandé d'établir au moins

deux autres canaux de communication (dont un sera à Mayence), afin de ne pas être au dépourvu dans le cas (possible) que celui de Toulouse (Strasbourg) vînt à manquer.

» Le papier sur lequel vous écrivez est excellent pour *notre usage*; et comme il est possible d'en trouver de cette espèce dans ces pays-ci, je vous prie d'en faire une bonne provision pour vous-même et pour moi.

» Ce que vous me dites sur les armements maritimes du premier Consul et leur destination, m'a paru assez intéressant pour être transmis sur-le-champ à Bordeaux (Londres); mais vous ne vous êtes pas expliqué, quant à la *somme* que l'huissier demande pour l'entreprise qu'il vous a proposée il y a quelque temps.

» Je suis excessivement peiné de toutes ces ridicules méfiances qui, d'après votre rapport, commencent à pénétrer dans votre comité. Vous tâcherez de les faire cesser avant de partir; et vous pouvez hardiment déclarer à vos amis, de ma part, et de la manière la plus solemnelle, que je n'ai aucune connaissance des circonstances et des évènements sur lesquels elles paraissent être fondées. Au reste, je vous prie de leur faire entrevoir qu'il sera de

toute impossibilité pour moi de travailler efficacement avec eux, s'ils se laissent aller à leurs soupçons à chaque nouvel incident qui survient.

» Il n'est pas nécessaire de m'envoyer la quittance du comité, il suffira que vous l'apportiez avec vous. Je ne dois pas oublier de vous prévenir qu'il vous faudra, en partant de Châlons (Paris) prendre vos mesures pour pouvoir y retourner, pour le cas que l'état de nos affaires puisse par la suite l'exiger.

» Croyez-moi avec les sentiments de la plus parfaite estime.

» Monsieur,

» Votre très-humble serviteur,

» *Nota Manus* ».

*Monsieur Drake à M. Obreskow,*

25 février.

« Monsieur,

» Votre lettre du 10 m'est parvenue le 21, et celle du 13 vient de m'arriver dans ce moment. Il est très-instant que vous vous rendiez ici le plutôt possible, puisque je ne saurais vous donner des instructions ultérieures, sans avoir été préalablement éclairci sur une infinité de points qui ne peuvent être discutés dans tous leurs détails que de vive voix : d'ailleurs, *mon homme* fait des difficultés quant au passage de nos lettres, et il nous faudrait établir le mode de communication dont je vous ai entretenu dans ma dernière.

» Je suis prévenu de tous les évènements du 16 de ce mois, et je conçois bien que la police aura l'œil sur tous les voyageurs; par conséquent, vous guéterez les moments propices afin de ne courir aucun risque; je n'ai su que par vous les détails relatifs à Georges, etc..... Je n'ai d'autre connaissance de ses projets que celle que votre

lettre m'en fournit. Mais si vous avez les moyens de tirer d'embarras quelques-uns de ses associés, ne manquez pas d'en faire usage. Je vous prie aussi très-instamment de faire dresser et imprimer sur-le-champ une courte adresse à l'armée (officiers et soldats), les interpellant de ne pas laisser périr *Moreau*, leur frère d'armes, qui les a si souvent menés à la victoire, comme victime de la rage et de la jalousie du premier Consul. Vous pouvez observer dans cette adresse, que le mérite de *Moreau* a depuis long-temps offusqué la vue du petit tyran, et que le premier Consul, pour se défaire de son rival, a choisi le moment de l'arrivée des nouvelles du malheureux sort de Saint-Domingue, afin de détourner l'attention de la nation d'un désastre qui provient uniquement de sa mauvaise conduite. Vous ferez bien de ne pas perdre un moment à faire cette petite adresse, et à la faire circuler par toutes les armées avec la plus grande diligence.

» Je viens d'écrire un billet à votre homme de Toulouse (Strasbourg) pour l'engager à mettre vos lettres, à l'avenir, sous une enveloppe adressée à l'abbé Dufresne : en cas que vous m'écriviez encore avant votre dé-

part, je vous prie de vous servir de cette adresse, et de ne plus faire usage d'aucune des douze que je vous ai indiquées dans ma lettre n°. 2. . . . .

» L'émissaire dont je vous ai parlé s'est fait promettre, par quelques employés de poste, de transmettre tous les avis qu'il pourrait obtenir relativement à une correspondance avec moi, à l'adresse suivante :

» Au citoyen Dubois, au bureau de police militaire du ministère de la guerre, sous l'enveloppe du citoyen Duroche, marchand épicier, rue St.-Honoré, n°. . . . . .

» J'aurais voulu que vous n'eussiez pas fait faire la démarche dont vous me parlez auprès du maître de poste à K. . . . . , puisqu'il ne paraît pas qu'il sera dans le cas de nous rendre des services aussi long-temps que notre correspondance va son train, aussi bien qu'elle a fait jusqu'ici : et je craindrais qu'il serait impossible de faire cette ouverture, malgré toute l'adresse et la précaution que votre homme pourrait y mettre, sans laisser apercevoir quelque chose de trop.

» Quant à l'adjudant-général dont il est question dans votre lettre du 13, je serais porté à lier une correspondance avec lui ;

je ne m'y fierai qu'autant qu'il faut; mais la somme qu'il demande n'est pas grande, et nous avons les moyens de constater si ses rapports sont vrais. Tâchez donc de mettre cette affaire en train avant votre départ.

» Pour ce que vous me dites de vos projets d'opérations, je vous en parlerai plus amplement quand je vous verrai; en attendant, vous pouvez assurer vos amis qu'on ne manquera pas d'y donner suite avec toute la promptitude que les circonstances comportent.

» Je vous recommande encore une fois de bien arranger tout ce qui est relatif à la continuation de notre correspondance avant de partir.

» Croyez-moi avec la considération la plus parfaite,

» Monsieur,

» Votre très-humble serviteur,

» *Nota manus* ».

Pour copie conforme, le conseiller-d'état,

RÉAL.

*Lettre que M. Drake envoyait au général, par l'adjudant* ROSEY.

» Puisque le général montre une telle confiance dans ses moyens; puisqu'il croit que le moment présent est singulièrement propice pour commencer les opérations; puisqu'il est d'opinion que si on le laisse échapper, des circonstances également favorables ne se trouveront plus, l'ami d'ici ne peut qu'obtempérer à ses desirs en lui promettant toute l'assistance qui dépend de lui. L'ami doit nécessairement abandonner les détails d'exécution au général, qui est sur les lieux, et qui est plus intéressé que tout autre à ce que les mesures soient bien préparées et bien combinées, que le but ne soit pas manqué. Il observera cependant qu'il est de la plus haute importance qu'on s'assure le plutôt possible d'une place *sur la frontière* de la France et de l'Allemagne, afin que l'ami puisse avoir une communication *libre, prompte, active et sûre* avec le général, pour la transmission de ce qui pourrait devenir nécessaire par la suite. Huningue sera la place la mieux située pour

cet effet, d'autant qu'elle est assez rapprochée du champ des opérations principales.

» Il faudra du moins établir des hommes affidés, de six lieues en six lieues, depuis Besançon jusqu'à Fribourg ; pour porter et reporter des avis.

» La toute première opération paraît devoir être la saisie de Besançon qui servira comme place d'armes, et, au cas de malheur, de place de défense. Dans ce dernier cas, une partie des insurgés pourra se jeter sur les Cévennes et les montagnes de l'ancien Vivarais, et s'y soutenir pendant long-temps, pourvu qu'on lui ménage une communication sûre pour recevoir des secours pécuniaires, soit par Huningue, soit par Bâle et la Suisse. Après s'être rendu maître de Besançon, etc. et avoir insurgé les provinces voisines, on ne doit pas perdre un seul moment à agir dans Paris même. Tout doit être préalablement préparé et disposé *là* au *premier* instant de cet embarras et de cette consternation du Gouvernement actuel, lorsqu'il apprendra les mouvements dans les provinces.

» Puisqu'il est bien constaté qu'une très-grande partie de l'armée, tant officiers que soldats, est très-mécontente de l'arrestation de

Moreau, il est naturel que le général les satisfasse à cet égard, afin de s'assurer de leur aide dans le moment critique. Le général ne peut que s'appercevoir qu'il lui sera de la plus haute importance et de la dernière nécessité même d'adopter pour principe général de profiter de l'assistance de tous les mécontents quelconques, et de les réunir tous pour le premier moment, de quelque parti qu'ils soient, en déclarant que le grand but de l'insurrection étant de mettre fin à la tyrannie qui pèse sur la France et sur l'étranger, tout ce qui est ennemi du Gouvernement actuel sera regardé comme ami par les insurrectionnels ; étant très-instant d'ailleurs que toutes les démarches des insurrectionnels soient de la plus grande discrétion (sur-tout envers les partisans du Consul), afin de ne pas réveiller les frayeurs de ce grand nombre de personnes qui se souviènent encore des maux qu'elles ont soufferts à plusieurs époques de la révolution. Le système pourrait être annoncé dans la première proclamation, par deux mots : *Liberté et paix pour la France et pour le monde.* Ces réflexions sont spécialement recommandées à la considération du général, puisqu'une conduite opposée ne pourra pas manquer d'effaroucher le public en général, et

par conséquent d'engager le plus grand nombre à se réunir au Gouvernement actuel, tout détesté qu'il est, plutôt que de s'attirer une répétition de scènes révolutionnaires dont le souvenir est encore frais dans leurs esprits.

» L'*ami* doit aussi prévenir le général qu'il a *acquis la certitude* que l'arrestation de Moreau a excité un mécontentement général et très-prononcé en Alsace ; ce général ayant un grand nombre de partisans dans cette contrée, on pourrait tirer un grand parti de cette dissension, en agissant d'après les bases qui viènent d'être indiquées.

» Quant aux secours pécuniaires, l'*ami* aurait desiré que le général lui eût présenté un apperçu de ce qui lui sera nécessaire pour les premiers mouvements, ainsi que de ce qui pourrait le devenir par la suite. L'*ami* doit prévenir le général que cette ville n'étant pas une ville de commerce, il est toujours difficile et souvent impossible d'y trouver des lettres de change sur Paris (sur-tout des lettres à courte date.) L'*ami* est presque toujours obligé d'en faire chercher loin d'ici quand il en a besoin. Le général aura donc la bonté d'instruire *l'ami sur-le-champ* comment cet objet pourrait être arrangé, en lui marquant

les sommes qui lui seront nécessaires, les époques auxquelles elles doivent être fournies, par quel canal on doit les transmettre, et si les remises doivent être faites en lettres de change sur Paris ou en espèces sonnantes. Dans ce dernier cas, on pourrait encore envoyer à l'*ami* quelqu'un de confiance, muni d'une autorisation pour les recevoir et pour les porter directement, soit à Paris, soit à Besançon, selon les besoins : mais il faut observer qu'il ne sera pas possible de ramasser une forte somme tout à-la-fois, ni en lettres de change, ni en espèces ; il est donc de toute nécessité que l'on indique le plus précisément que faire se pourra, les époques auxquelles l'argent sera nécessaire, pour qu'on ait le temps d'en faire la provision. Aussitot que l'*ami* aura les indications à cet effet, il prendra les mesures pour que les sommes dont on aura besoin, soient déposées chez une personne sûre à Offenbourg, à Stutgard et dans quelque autre ville plus rappochée de la frontière, qui les délivrera à celui qui sera envoyé par le général, à moins que le général ne trouve bon de stationner une personne à lui et dans laquelle il ait une confiance illimitée, à poste fixe, dans une de ces villes ( ou mieux encore à Fribourg en Brisgau ) expressément

pour soigner cette partie; ce qui serait peut-être le plan le plus convenable.

» On suppose que le général trouvera quelques fonds dans les caisses de l'État dont il s'emparera; mais dans le cas (possible) qu'on en ait besoin dans l'instant avant que les remises arrivent, on pourrait remettre des bons payables au porteur, dans le terme de quinze jours ou trois semaines. Les remises arrivant avant l'échéance de ce terme, on les acquittera dès lors; et cette exactitude à remplir ses engagements ne manquera pas de donner un grand crédit aux insurrectionnels. Il y a une infinité de détails qu'on ne peut pas toucher dans cette lettre, puisque l'on ne veut pas retenir le voyageur plus long-temps; mais il en sera instruit de bouche.

» Le général recevra pour le moment par la poste la somme de 9,990 fr., faisant 10,114 liv. 17 sous 6 deniers, en quatre lettres de change sur Paris, dont trois payables le 3 germinal, et une le 5. L'*ami* a déjà pris ses mesures pour se procurer les sommes dont on pourra avoir besoin par la suite.

» Munich, 9 Mars 1804.

» On peut écrire à l'*ami* pour le moment,

par l'entremise de l'homme de confiance, à Strasbourg. L'adresse est: à monsieur l'abbé Dufresne. . . . . à Munich en Bavière.

Certifié conforme,

Le Conseiller d'état. *Signé* RÉAL.

27 mars 1804.

*M. Drake au général K.*

« Monsieur,

» J'ai bien reçu votre lettre du 18 par votre aide-de-camp, qui est arrivé avant hier au soir.

» Je suis bien charmé d'apprendre que le comité soit d'accord avec moi, quant à l'idée de réunir tous les mécontents, sous quelques enseignes qu'ils ayent marché jusqu'ici ; et comme les vues que vous annoncez sont entièrement conformes aux miennes, et me paraissent devoir parfaitement remplir l'objet de cette conduite, je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce point.

» Je suis de plus en plus convaincu de l'extrême importance du poste d'Huningue pour vos opérations ; puisque si les autorités constituées de Bonaparte et le militaire qui se trouvent entre la ligne principale de vos opérations, et la frontière de Suisse ou d'Allemagne, sont *contre vous*, il vous sera extrêmement difficile de tirer les secours pécuniaires de Fribourg, et de les faire arriver

à Besançon, puisque, dans un pareil moment d'allarme et d'embarras, il est à présumer que les routes sont obstruées, et qu'aucun voyageur ne pourra passer. La communication la plus courte avec Fribourg sera de Béfort, qui est sur la droite de la ligne que vous proposez d'occuper, en passant ou par Bâle et la frontière de la Suisse, ou par la frontière de l'Alsace. Or, si vous trouviez les ennemis sur l'une ou l'autre de ces frontières, le passage deviendrait impraticable pour vos envois. Sous ce point de vue donc, la possession d'Huningue me paraît indispensable, puisque vous n'aurez par là que le Rhin à passer pour arriver sur la rive droite de ce fleuve ; passage qui vous sera assuré, puisqu'il se trouve sous le canon même de la ville d'Huningue.

Mais si vous croyez que l'entreprise sur Huningue pourrait manquer, si même vous n'êtes pas à-peu-près sûr qu'elle réussira, je ne voudrais pas qu'elle fût tentée, parce qu'il est de la dernière importance, je dirai même de la dernière nécessité, qu'aucune de vos premières opérations ne viène à manquer, puisqu'un pareil contre-temps jèterait de la défaveur sur tout votre projet, encouragerait le gouvernement actuel, ferait naître l'idée

à vos amis et à vos ennemis que vos moyens sont faibles, exciterait peut-être des doutes parmi vos partisans, et découragerait ceux qui seraient disposés à se joindre à vous. Il se peut encore que vous regardiez Huningue comme un peu trop éloigné du siége principal de vos opérations ; et il faudra bien se garder de vous affaiblir, en donnant *trop d'étendue* à votre ligne.

» Il est fort à desirer, si cette entreprise se fait, qu'elle se fasse entièrement du côté de la France ; et je ne vois pas comment vous pourriez la faire du côté de l'Allemagne, puisque, dans ce cas, il faudrait passer le Rhin deux fois. Vous êtes apparemment dépourvu de pontons et de bateaux ; et comment passeriez-vous cette rivière ? Il faut de toute nécessité entrer dans la ville par les portes de France ; et je ne puis pas deviner quelle utilité vous pourriez tirer du passage de vos gens sur le territoire d'Allemagne. Au reste, je ne puis pas vous conseiller de commencer vos opérations par une violation de territoire.

» Ce sera donc à vous et au comité à peser tous les avantages et tous les inconvénients de cete entreprise, soit qu'elle réussisse ou

qu'elle ne réussisse pas; et je ne doute pas que votre décision sur ce point important ne soit pour le mieux. Mais dans le cas que vous vous décidiez *à ne pas la tenter*, il faudrait alors penser à s'assurer d'une autre voie sûre de communication avec Fribourg.

» Quant aux pays qui environnent les villes que vous m'avez indiquées, je n'ai pas besoin de vous faire observer que leur occupation demandant la présence d'une partie de vos forces, il ne serait pas convenable de vous affaiblir, en faisant des détachements pour cet objet, qu'autant que ces pays seraient absolument nécessaires à la marche de vos principales opérations militaires, soit par les positions ou par les secours en approvisionnements qu'ils offrent.

» Il ne faut pas penser à la citadelle de Strasbourg; elle est trop éloignée du pays où vous agirez; et d'ailleurs, il ne faut pas entreprendre au-delà de nos moyens.

» Pour ce qui regarde le moment propice pour commencer votre attaque, j'aurais desiré qu'il fût différé de quelques semaines, afin que j'eusse plus de temps pour faire les dispositions nécessaires de mon côté; mais je sens vivement la force des motifs qui vous

engagent à agir promptement et sans délai ; et je suis entièrement d'accord avec vous, que si vous laissez sacrifier Moreau à la haine et à la jalousie du premier consul, vous perdrez par là l'assistance de ses nombreux partisans. Je vous conjure cependant de ne pas vous montrer le moins du monde, avant que vos mesures ne soient toutes préparées et en règle : tout doit être calculé, combiné et arrêté d'avance, afin que le masque une fois levé, on n'erre pas à l'aventure ; que chacun sache exactement son poste, et ce qu'il a à faire ; et que le premier coup parti, on agisse d'abord partout ( et sur-tout à Paris même ) pour ne pas laisser au gouvernement le temps de se remettre de sa première stupeur.

» Quoique vous ne parliez pas des progrès que vos gens ont faits dans leurs tentatives pour gagner des partisans dans l'armée, je dois supposer que ces tentatives ont complètement réussi, et que vous vous êtes assuré d'une puissante diversion de ce côté-là, puisque, sans cette aide, vos opérations seront bornées à faire insurger trois ou quatre départements, ce qui ne pourrait guère réussir qu'à la longue, en supposant que le premier con-

sul conserve assez de pouvoir sur ses troupes pour les faire marcher contre vous. Votre aide-de-camp cependant m'assure que toutes les mesures sont déjà préparées à cet égard; et dans le cas qu'elles soient déjà suffisamment mûries, on pourrait en augmenter l'effet, en proposant aux soldats un petit surcroît de paye, au-delà de ce qu'ils reçoivent du gouvernement actuel.

» J'ai reçu votre lettre du 15 de ce mois, dans laquelle vous m'annoncez la réception des 10,114 liv. 17 sols 6 den. que je vous ai envoyés le 9; et je vous envoie présentement la somme de 14,976 liv. (603 louis d'or à 24 livres, 42 ducats à 12 livres), que votre aide-de-camp vous remettra. C'est tout ce que j'ai pu trouver ici, soit en louis d'or, ducats ou lettres-de-change; mais il est adressé à Stutgard, où il trouvera, à ce que j'espère, le complément, ou à-peu-près, de la somme que vous demandez. Il est très-instant que je sois instruit *sur-le-champ* du moment que vous aurez fixé pour commencer vos opérations, à des *époques précises*, quand des secours ultérieurs vous seront nécessaires, ainsi que du montant de ces secours, afin que j'aye le temps de prendre mes mesures pour en faire

la provision, et que les opérations ne languissent pas faute d'aliments. Vous pouvez m'envoyer le citoyen Muller, avec ces informations, lequel, d'ailleurs, me sera très-nécessaire, parce que je n'ai personne auprès de moi dont je puisse disposer, dans les incidents qui pourraient survenir à chaque instant. Je vous prie donc très-instamment de faire partir ledit citoyen, en le prévenant qu'il doit venir *directement* chez moi. Il fera bien de ne pas amener une voiture avec lui. Je dois vous prévenir que les bureaux de postes sont tellement surveillés, qu'il serait dangereux de se fier trop à ce mode de communication. Vous pourrez pourtant écrire de temps en temps par cette voie, en ayant soin que ce qui est écrit en encre ordinaire ne soit pas assez insignifiant pour éveiller les soupçons de ceux qui ouvrent les lettres. Il faut aussi se servir du chiffre que j'ai remis au citoyen Muller, à son premier départ d'ici, et écrire assez énigmatiquement pour qu'une découverte n'ait pas lieu, dans le cas même que l'on parviendrait à faire ressortir l'encre sympathique.

La personne que vous placerez à Fribourg devra nécessairement être parfaitement ins-

truite de tout ce qu'elle aura à faire pour maintenir la communication. Tous les obstacles et les entraves qui pourraient lui survenir quant à cet objet, doivent être prévus d'avance, et les moyens préparés pour y remédier. Ce sera sans doute une personne qui jouit de la confiance entière du comité. J'ignore s'il trouvera des difficultés à se fixer à Fribourg; mais dans ce cas, il faudrait qu'il se plaçât dans une des petites villes du voisinage (en Allemagne), en me donnant avis sur-le-champ de l'endroit qu'il aura choisi. Constance ou Hechingen (surtout la dernière ville) pourrait nous convenir; mais il faut qu'il soit muni de passeports, et qu'il ait quelques motifs *ostensibles* pour son voyage, comme, par exemple, celui de commis-voyageur en vins ou autres.

Je renouvelle encore mes instances à ce que le citoyen Muller soit envoyé ici sur-le-champ; j'espère qu'il aura reçu mon billet du 10 de ce mois, relatif à cinq de ses lettres qui ont été renvoyées par les officiers de la poste. Deux de celles-ci, datées des 18 et 19 février, me sont parvenues postérieurement de Kell; les trois autres me manquent encore, et je le prie de me les faire retirer,

ainsi que ledit billet ( en cas qu'il ne l'ait pas reçu ) dont je lui ai envoyé une triple copie à Cassel, Francfort et Kell.

Je lui recommande spécialement de ne pas passer la frontière de France en voyageur, mais à pied.

Recevez, monsieur, les assurances de ma parfaite considération.

## CERTIFICAT.

Aujourd'hui vingt germinal de l'an douze de la République,

Nous, Henri Shée, conseiller d'État préfet; Frocersen, président du tribunal criminel; Laquiante, président du tribunal civil; Horrer, commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel;

Spielmann, commissaire du Gouvernement près le tribunal civil de Strasbourg, soussignés, assemblés à l'hôtel de la préfecture, déclarons savoir, nous préfet, qu'il nous a été représenté ledit germinal courant, à l'heure de midi, par le citoyen Rozey, capitaine, adjudant-major au neuvième régiment de ligne, revenant de Munich, où il avait été envoyé par ordre du conseiller d'État Réal, du vingt-neuf ventôse précédent, près de M. Francis Drake, ministre anglais résidant audit Munich,

1°. Une lettre de change, datée de Stutgard, le trente mars mil huit cent quatre, à quinze jours de date, passée à l'ordre de M. Frédéric Muller, pour la somme de *six mille six florins* en couronnes de Brabant, tirée par la banque de la cour électorale de

Wurtemberg, signée *Jacob Kaülla*, sur M. Jean-Gaspard Escher fils, à Zurich, en livres tournois, ci . . . . . 14,400 fr.

2°. Une autre lettre de change datée de Stutgard, le trente mars mil huit cent quatre, à quinze jours de date, passée à l'ordre de monsieur Frédéric Muller, pour la somme de quatre mille *quatre cents florins*, en couronnes de Brabant, tirée par le même et sur le même; en livres tournois, ci. . . . . 9,600

3°. Une autre lettre de change datée de Stutgard, le trente mars mil huit cent quatre, à huit jours de vue, passée à l'ordre de M. Frédéric Muller, de *trente mille florins*, en couronnes de Brabant, tirée par M. Georges Henri Keller, fils, sur MM. Metzler fils, et compagnie, en livres tournois, ci. . . . 65,466

Total. . . . . 89,450 fr.

Lesquels papiers le citoyen Rozey a déclaré au Préfet avoir reçus de M. Spincer Schmitt, envoyé anglais à Stutgard, sur un bon, et

d'après la recommandation de M. Francis Drake, envoyé anglais à Munich.

De plus, le citoyen Rozey a déclaré avoir reçu de M. Drake, en or, . . . 14,976 fr. laissée entre les mais dudit citoyen Rozey.

Plus, de M. Schmitt, en une lettre de change, sur le citoyen Récamier, banquier à Paris, celle de vingt-quatre mille livres, qu'il a aussi gardée, ci. . . . . 24,000

38,976 fr.

Plus, de M. Drake, une *idem* du premier voyage et remise au général Collincourt, de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix livres, ci. . . . . 9,990

48,966

Les trois lettres de change, relatées ci-dessus, numéros 1, 2 et 3, ayant été endossées, présentées à l'acceptation, par la voie du commerce, et acceptées. . . . .

SAVOIR:

Celles numéros 1 et 2, par la maison Gaspard Schutthes, à Zurich;

Celle n°. 3, par la maison Bethmann, à Francfort.

Et nous, présidents et commissaires près les Tribunaux, déclarons que les copies figurées des trois lettres de changes ci-dessus, nous ont été présentées par le conseiller d'État préfet, à défaut des originaux qui ont été envoyés à l'acceptation, et qu'elles énoncent les qualités, sommes et détails relatées plus haut. En foi de quoi nous avons, conjointement avec le conseiller d'État préfet, signé le procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit. A Strasbourg, les jours, mois et an que dessus. Signé, Shée, Frocersen, Laquiante, Horzer et Spielmann.

# INTERROGATOIRES, DÉCLARATIONS ET CONFRONTATIONS DES PRÉVENUS.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## PASSEPORT

### DONNÉ PAR GEORGES A JOUANNOT.

*Armée catholique et royale de Vannes.*

AU nom du Roi, prions et invitons tous les sujets de sa majesté Britannique, en croisière sur les côtes de la soi-disant République française, de laisser passer librement Jacques Jouannot, porteur du présent, allant chercher du vin pour notre armée.

Donné au quartier-général, à la Granville, ce huit avril mil sept cent quatre-vingt-seize, an deuxième du règne de Louis dix-huit.

*Signés*, GEORGES, *général*,
*et* MERCIER, *général en second.*

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# AUTORISATION

## DONNÉE

## PAR GEORGES A GUILLEMOT.

NOUS, général commandant les département d'Ile-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, en vertu des pouvoirs à nous transmis par son altesse royale, Monsieur, frère du roi, nommant monsieur Pierre Guillemot adjudant-général commandant les légions de Vannes, d'Auray, de Mahon, et celles aujourd'hui sous ses ordres, l'autorisons à y nommer un officier pour l'y remplacer; nous le chargeons de les diriger en grand, de les disposer de son mieux à l'insurrection; il correspondra pour celle de

Vannes, avec Hervé, qui en est le major ; pour celle d'Auray avec Tohn ; pour celle de Mahon avec Troussier ; il donnera à tous ces officiers, l'ordre exprès de ne pas commettre la moindre hostilité avant le moment propice qu'on leur désignera.

Donné au quartier-général, le 8 de juillet 1800.

*Signé* GEORGES.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# LETTRE
# DE GEORGES
# AU COMTE DE LA CHAUSSÉE.

MON PRINCE,

J'ai l'honneur de vous accuser votre paquet, et de vous adresser une lettre pour le comte de Lachaussée; je vous aurai la plus grande obligation de la lui faire parvenir en diligence.

Recevez, mon prince, les assurances du plus profond respect avec lequel je serai toute ma vie, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

*Signé*, GEORGES.

16 janvier 1801.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# AUTRE LETTRE DE GÉORGES AU COMTE DE LA CHAUSSÉE.

*Seize janvier mil huit cent un.*

MON CHER COMTE,

JE viens de recevoir votre lettre du dix décembre ; elle n'est pas fort consolante, surtout d'après celle dont vous aviez chargé P. Dans la première, vous donniez, pour ainsi dire, des certitudes ; et dans celle-ci, vous ne donnez que de faibles espérances : vous devez sentir cependant que notre position demande du positif, et cela promptement.

Nous sommes ici à chaque minute exposés aux poignards des assassins ; notre devoir, les instructions remises, et l'espérance de voir encore se renouer quelque chose..... nous y retiènent. Pas un de nous ne bougera avant de recevoir des ordres : vous devez juger avec quelle impatience nous les attendons.

Je ne vous parlerai pas de la position des armées de l'Autriche, ni de l'amnistie existant entre elles et celles de la République. Seulement, je vous observerai que tout annonce ici la paix comme assurée ; et d'après les apparences, cette fâcheuse nouvelle n'a malheureusement que trop de fondement. Dans le cas où elle se confirmerait, de quels moyens veut-on que nous nous servions pour conserver encore des sujets fidèles dans l'Ouest ? Après y avoir mûrement réfléchi, voici les deux seuls moyens que je crois les plus propres à parvenir à ce but. Je suppose la paix faite avec l'empereur, et que les puissances du Nord ne se déclarent pas contre l'usurpateur. Premier moyen : Obtenir du gouvernement britannique de prendre à son service, sur le pied des régiments anglais, deux à trois régiments des royalistes de l'intérieur ;

on composerait ces corps des hommes les plus datants dans toute la Bretagne ; et dès que les circonstances leur permettraient de s'y jeter, il est hors de doute qu'ils parviendraient à insurger cette province ; mais les chefs, avant de faire cette démarche, exigeraient du gouvernement la promesse formelle par écrit que ces corps ne seraient point licenciés, quels que fussent les événements. Si les circonstances ne permettaient pas au gouvernement britannique d'adopter ce premier moyen, qui est sans contredit le plus sûr, voici le second, qui peut aussi réussir, mais qui offrira bien des difficultés aux acteurs :

Permettre aux chefs de légion, et même à quelques adjudants-généraux tout dévoués, qui ne sont pas encore extrêmement compromis, de s'arranger avec l'usurpateur, d'en obtenir des sûretés qui leur permettent de vivre tranquillement dans leur pays, et les mettront à même de communiquer librement avec leurs officiers fidèles, qui, d'après les instructions qu'ils en recevront, maintiendront certainement le pays. Que S. A. R., Monsieur, adopte dans sa sagesse celui de ces moyens qu'il croira le plus convenable ;

mais je vous en prie, mon cher comte, de vous empresser de nous faire connaître celui qu'il aura choisi; et, dans tous les cas, prévenez, je vous en prie, S. A. R. que je serai obligé de faire banqueroute si, dans vingt-cinq jours au plus tard, je ne reçois quatre mille louis. On m'avait promis cette somme par mois, sans comprendre B., qui me coûte aussi infiniment; et depuis que je suis rentré, je n'ai reçu que quatre mille livres..... Surtout réponse en poste; vous sentez notre position. Si l'on n'adopte pas le premier moyen, je me verrai forcé de passer avec cinq ou six officiers; je me flatte qu'on leur accordera un traitement honnête. Réponse positive à cet article.

Mes commissaires sont de retour de C... D'après leurs rapports, je ne réponds pas absolument du succès; mais j'ai de grandes espérances de réussir....; les événements permettant de donner de l'enthousiasme. Vous savez l'expédition dont parle la lettre du général Maillard, que j'ai laissée à S. A. R.; j'ai pris les mesures les plus justes pour la faire réussir: la garnison est presque composée d'hommes à moi. Soutenu des voltigeurs, et sans peut-être être soutenu de forces étran-

gères, je pourrais tenter cette opération. Si elle réussissait, elle nous mettrait à même d'attendre les événements en nous recrutant considérablement. Il faudrait seulement être protégé par les voltigeurs et soldé par le gouvernement. Surtout décision prompte.

Vous n'ignorez pas que la grande correspondance a éclaté maladroitement; elle est heureusement renouée..... Je la presse d'agir, mais les fonds ne sont nullement suffisants..... J'ai vu les seconds de C. et de D. Ils sont bien intentionnés, et comptent beaucoup sur leur pays. Cann tergiverse toujours; je crains qu'elle n'ait perverti B....t. On le dit à Paris prêt à faire la courbette..... Toutes ces démarches sont heureusement décorées de beaux prétextes. C'est par de tels moyens qu'on doit parvenir au véritable but; moi et bien d'autres nous pensons autrement.

Si on est forcé d'adopter le second moyen pour le faire réussir, il faudra que j'aye quelques fonds disponibles à remettre aux officiers restants, pour l'entretien de leurs subordonnés les plus capables et les plus fidèles.

J'espère que la grande correspondance jouera encore bientôt.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute estime et la plus parfaite considération,

Mon cher comte,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

*Signé*, GEORGES.

Appert ladite lettre avoir été adressée à M. le comte de la Chaussée, ainsi qu'il résulte de l'enveloppe.

La suscription est ainsi conçue :

Monsieur,

Monsieur le comte de la Chaussée, no. 46, south Malton Street,

London.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# LETTRE
## DE GASPARD A GEORGES.

*Le douze de novembre mil huit cent trois.*

GÉNÉRAL,

JE travaille sans cesse à voir les individus les plus propres à l'opération dont nous avons parlé; je les trouve très-alarmés des surveillants et des recherches que l'on fait sur le compte de chaque voyageur arrivant à P.... et dans les environs. Ces contes que l'on répand sur eux dans la commune dont ils sont partis, etc. etc.

Enfin, votre dernière résolution sur cet objet.

Je ne douterai jamais de former un noyau d'insurrection. Au moment favorable, malgré

l'indifférence du clergé et de la noblesse ou des princes, avec une force imposante, on enlèvera toujours la nation entière, ce que cent mille royalistes ne pourront faire alors.

Je crois voir déjà que je pourrai préalablement fournir un petit contingent.

Quand j'aurai fini cette mission, si je ne reçois de nouveaux ordres de vous, je me rendrai au lieu d'où je suis parti. Les rhumatismes me tracassent grandement; j'irai jusqu'à tomber sur les dents. Ne doutez jamais de mon zèle, de mon attachement et de mon dévouement.

Général,

Salut et amitié respectueuse.

*Signé*, GASPARD.

*P. S.* J'employe le plus utilement possible la petite somme que vous m'avez confiée; je ne la ménage pas aujourd'hui : on ne peut rien faire sans beaucoup d'argent.

tion d'imposition, au citoyen Buffet, rue des Prouvaires, numéro cinq cent cinquante-cinq ;

Quarante centimes en pièces de billon, et deux liards ;

Une paire de pistolets chargés.

Lesdits papiers et pistolets trouvés sur ledit Etienne Buffet, présence du cit. Rigault, juge du tribunal criminel du département de la Seine, qui alors s'était trouvé là.

Attendu qu'il nous était impossible de dresser le présent sur ladite place, tant en raison de la nuit, que de la grande affluence de monde qui nous environnait, nous avons fait la levée dudit corps, que nous avons fait porter à la préfecture de police, où étant, nous avons rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir à ce que de raison, et que les cit. Yvrier et Charmont ont signé avec nous, après lecture faite. Ainsi signé CLÉMENT et YVRIER.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## GENDARMERIE NATIONALE,

### BRIGADE DE PARIS.

*Ce jourd'hui dix-huit ventôse an douze de la République française, sept heures et demie du soir.*

NOUS, Jacques Georges, maréchal-des-logis de gendarmerie du département de la Seine, à la résidence de Paris, accompagné de François Chapuis, et Marin, aussi gendarme de la même résidence, soussignés, certifions, qu'en vertu des ordres de notre colonel Ponsard, en date du seize du courant, qui nous met à la disposition du général en chef Murat, d'après les ordres de ce général, nous nous sommes transportés dans les rues qui conduisent au faubourg Marceau. Passant par le

Pont-Neuf, la rue de Thionville, pour gagner celle de la Liberté, prêts à entrer dans cette dernière, deux coups de feu se sont fait entendre, se succédant de très-près, ce qui nous a engagé à doubler le pas, lorsque tout-à-coup nous trouvons un attroupement, et les citoyens Pelet et Destavigny, officiers de paix, qui sautèrent au désarmement d'un individu, qui, après s'être débattu, nous dit que c'était Georges lui-même. Dès ce moment, nous avons assisté, de tout notre pouvoir, pour la sûreté de ce brigand, et de sa conduite à la préfecture de police. Il a été tué, par ces deux coups de pistolets, un inspecteur de police.

Fait et clos à Paris, les jours, mois et an que dessus, signé *Georges* et CHAPUIS.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial de département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# I.er INTERROGATOIRE, DE GEORGES.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le dix-huit ventôse an douze de la république.*

Nous, conseiller d'État préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille d'un mètre soixante-treize centimètres, les cheveux châtains, les sourcils idem, le front moyen, le nez court et écrasé, les yeux bleus, la bouche petite, le menton à fossette, rond, le visage plein, cheveux à la Titus, nageoires peu fournies, forte corpulence, épaules larges.

Et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel ?

Je m'appele Georges Cadoudal, âgé de trente-cinq ans, natif de Brech, près Auray, département du Morbihan, militaire, sans domicile à Paris.

L'ayant fait fouiller, sur lui s'est trouvé cinquante-un billets de mille francs de la banque de France, douze billets de cinq cents francs de la même banque, un billet de trois cents francs du comptoir commercial de l'hôtel Jaback ; le tout enveloppé dans une note non signée ni datée : dans une bourse de soie violette, cinq pièces d'or de quarante-huit livres tournois.

Une montre de chasse à boîte d'or, à calotte et à pompe, double cadran pour les secondes ; un poignard à manche d'ébène, garni en argent, lame à quatre quarres, fourreau en argent, adapté et cousu au-dedans du revers de l'habit ; une épingle d'or, montée d'un diamant ; deux balles de calibre de fusil, un porte crayon en or, un cure-oreille en or, une petite poire à poudre, garnie en cuivre, doublée

de maroquin rouge ; deux petits paquets de cartouches.

*D.* Vous étiez porteur de deux pistolets au moment de votre arrestation ? vous en avez fait usage, et vous avez tué un citoyen lorsqu'il s'est présenté pour arrêter et saisir la bride de votre cheval ?

*R.* J'ai tiré mes deux coups de pistolet au moment où on m'a arrêté ; j'ignore ce que sont devenus mes pistolets.

Lecture faite du présent interrogatoire et de ses réponses à icelui, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous.

Signé Dubois, et *Georges Cadoudal.*

Et le même jour dix-huit nivôse an douze,

Nous, conseiller d'État préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous, Georges Cadoudal, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

*D.* Que veniez-vous faire à Paris ?

*R.* Je venais pour attaquer le premier Consul.

*D.* Quels étaient vos moyens pour attaquer le premier Consul ?

*R.* J'en avais encore bien peu ; je comptais en réunir

D. Vous avez demeuré à Chaillot?

*R.* Je ne vous direz pas où j'ai demeuré?

D. Connaissez-vous Pichegru?

*R.* Je l'ai connu à Londres.

D. Vous l'avez vu à Paris; vous avez été ensemble à Chaillot; nous en avons la certitude.

*R.* Je ne vous répondrai point là-dessus; je n'étais logé nulle part.

D. De quelle nature étaient vos moyens d'attaque contre le premier Consul?

*R.* Des moyens de vive force.

D. Aviez-vous beaucoup de monde avec vous?

*R.* Non, parce que je ne devais attaquer le premier Consul que lorsqu'il y aurait un prince Français à Paris, et il n'y est point encore.

D. Vous avez, à l'époque du trois nivôse, écrit à St.-Réjant, et vous lui avez fait des reproches de la lenteur qu'il mettait à exécuter vos ordres contre le premier Consul?

*R.* J'avais dit à St.-Réjant de réunir des moyens à Paris, mais je ne lui avais pas dit de faire l'affaire du trois nivôse.

D. Quels étaient les quatre hommes que

vous vouliez introduire au palais des Tuileries ?

*R.* Je n'ai voulu introduire personne ; le premier Consul était sur ses gardes, et mon intention n'a jamais été de faire assassiner le premier Consul dans le palais des Tuileries en y introduisant quatre hommes.

D. Depuis quel temps êtes-vous à Paris ?

*R.* Je crois qu'il y a environ cinq mois. Je n'ai passé que peu de temps à Paris ; j'ai été me promener, mais je ne dirai pas où. D'ailleurs vous me tenez ; il y a eu déja assez de victimes, et je ne veux point être cause qu'il y en ait davantage.

Lecture faite de l'interrogatoire, l'interrogé a déclaré qu'il contenait vérité, qu'il y persistait, et a signé avec nous.

Signé DUBOIS, et *Georges Cadoudal.*

Le dix-neuf ventôse an douz nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial de la Seine, chargé, par ordre du citoyen président, en date du seize du présent, d'instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et

extérieure de la république, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, étant en la chambre dudit tribunal, avons fait donner lecture audit Georges Cadoudal, des deux interrogatoires par lui subis le jour d'hier à la préfecture de police, et l'avons interpellé de déclarer s'il persiste dans les réponses qu'il y a faites.

A répondu : Oui, citoyen.

Lecture faite de ce que dessus, ledit Cadoudal a persisté dans sa réponse, et a signé avec nous et le greffier. Signé, *Georges Cadoudal*, BARÉ et THURIOT.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## II.e INTERROGATOIRE

## *DE GEORGES CADOUDAL*

### DEVANT LE C.en THURIOT,

EN LA CHAMBRE DU CONSEIL DU TRIBUNAL CRIMINEL ET SPÉCIAL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

*Cejourd'hui dix-huit ventôse an douze de la république française.*

PARDEVANT nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, assisté d'André-Etienne Frémyn, commis-greffier, assermenté, a été conduit par un détachement de la force

armée, commandé par le citoyen Jean Barnier, capitaine au deuxième régiment de la garde municipale de Paris, qui en a reçu ordre de la préfecture, un particulier prévenu d'être du nombre de ceux désignés comme étant dans la conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, chargé, par ordonnance du citoyen président, en date du seize du présent mois, d'instruire sur ladite conspiration, avons interpellé ledit particulier de nous déclarer ses noms, âge, état et demeure?

A répondu : Georges Cadoudal, âgé de trente-cinq ans, sans demeure, sans état.

A lui demandé : Depuis quel temps êtes-vous à Paris?

A répondu : Depuis environ cinq mois ; je n'y suis point resté quinze jours en totalité.

A lui demandé : Où avez-vous logé?

A répondu : Je ne veux pas le dire.

A lui observé : Pourquoi refusez-vous de le déclarer?

A répondu : Parce que je ne veux pas augmenter le nombre des victimes.

A lui demandé : Quel est le motif qui vous a amené à Paris?

A répondu : J'y suis venu dans l'intention d'attaquer le premier Consul.

A lui demandé : Quels étaient vos moyens d'attaque ?

A répondu : L'attaque devait être de vive force.

A lui demandé : Où comptiez-vous trouver cette force-là ?

A répondu : Dans toute la France.

A lui demandé : Il y a donc dans toute la France une force organisée à votre disposition et à celle de vos complices ?

A répondu : Ce n'est pas ce qu'on doit entendre par la force dont j'ai parlé ci-dessus.

A lui demandé : Que faut-il donc entendre par la force dont vous parlez ?

A répondu : Une réunion de force à Paris.

A lui démandé : Où cette réunion existe-t-elle ?

A répondu : Cette réunion n'est pas encore organisée ; elle l'eût été aussitôt que l'attaque aurait été définitivement résolue.

A lui demandé : Quel était donc votre projet et celui des conjurés ?

A répondu : De mettre un Bourbon à la place du premier Consul.

A lui demandé : Quel était le Bourbon désigné ?

A répondu : Charles - Xavier - Stanislas, ci-devant Monsieur, reconnu par nous pour Louis XVIII.

A lui demandé : Quel rôle deviez-vous jouer lors de l'attaque ?

Celui qu'un des ci-devant princes français, qui devait se trouver à Paris, m'aurait assigné.

A lui demandé : Le plan a donc été conçu et devait donc être exécuté d'accord avec les ci-devant princes français ?

A répondu : Oui, citoyen juge.

A lui demandé : Vous avez donc conféré avec ces ci-devant princes en Angleterre ?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : Qui devait fournir les fonds et les armes ?

A répondu : J'avais depuis long-temps les fonds à ma disposition ; je n'avais pas encore les armes.

A lui demandé : Pichegru n'était-il point dans cette conspiration ?

A répondu : Je n'en ai pas connaissance.

A lui demandé : Moreau n'y était-il pas ?

A répondu : Je ne l'ai jamais vu ni connu.

A lui demandé : Avez-vous eu des relations avec Pichegru ?

A répondu : Je l'ai vu deux ou trois fois à Londres, sans parler du projet que je viens de vous révéler.

A lui demandé : N'avez-vous pas voyagé avec lui en France, et ne l'avez-vous pas vu à Paris ?

A répondu : Non, citoyen; je n'ai pas voyagé avec lui et ne l'ai point vu à Paris.

A lui demandé : En quel lieu avez-vous été arrêté aujourd'hui à Paris ?

A répondu : Je ne sais à quel endroit ; je sais seulement qu'on a dit que c'était près de l'Odéon.

A lui demandé : Que s'est-il passé au moment de votre arrestation ?

A répondu : J'étais dans un cabriolet lorsqu'on se présenta pour m'arrêter. J'étais muni de deux pistolets chargés. J'ai tiré deux coups ; après avoir tiré le premier sur un homme qui s'était jeté à la bride de mon cheval, j'ai sauté par terre; un autre homme ayant couru après moi, j'ai tiré le second coup : on a prétendu que j'avais tué un homme, je l'ignore.

A lui demandé : Quel motif a pu vous dé-

terminer à tirer un coup de pistolet sur un homme ?

A répondu : La nécessité de repousser la force par la force.

A lui demandé : N'est-ce pas parce que vous étiez convaincu qu'il était impossible que vos projets ne fussent à découvert, et pour vous soustraire aux recherches de la justice ?

A répondu : J'ai tiré sans réflexion.

A lui demandé : Que sont devenus les pistolets que vous aviez sur vous ?

A répondu : Je l'ignore ; je crois qu'ils sont tombés.

A lui demandé : Pourquoi étiez-vous muni de ces deux pistolets ?

A répondu : Pour ma défense personnelle.

A lui demandé : Représentation à lui faite d'un poignard à manche d'ébène, garni en argent, dont la lame est à quatre quarts, creux, bronzé et doré, ayant une gaîne en argent, et interpellé de déclarer s'il reconnaît ledit poignard ?

A répondu : Oui, citoyen ; j'en étais porteur au moment de mon arrestation.

A lui demandé : Ce poignard n'a-t-il point été fabriqué en Angleterre ?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : N'est-ce pas le contrôle anglais qu'on y fait ?

A répondu : Je n'en sais rien ; je puis assurer que je ne l'ai point fait contrôler en France.

A lui demandé : Tous les chefs de la conspiration ne sont-ils pas porteurs de pareils poignards ?

A répondu : Je ne connais point d'autre chef que moi.

A lui demandé : N'avez-vous point pour domestique Louis Picot ?

A répondu : Je n'ai pas de domestique.

A lui demandé : Les hommes à la solde des chefs de la conspiration ont-ils de pareils poignards ?

A répondu : Je ne connais point d'hommes à la solde de prétendus conspirateurs.

A lui demandé : Au lieu d'attaque de vive force, n'était-ce point avec un poignard de cette nature que, secondé par des conjurés, vous vous proposiez d'assassiner le premier Consul ?

A répondu : Je devais l'attaquer avec des armes pareilles à celles de son escorte et de sa garde.

A lui demandé : Les uniformes n'étaient-ils point commandés pour enrégimenter ceux qui étaient dans la conspiration, et devaient sonner le tocsin de la guerre civile en France ?

A répondu : Je n'ai commandé aucun uniforme; si d'autres en ont commandé, cela ne me regarde pas. Je vous observe que la preuve que je ne voulais pas engager la guerre civile, c'est que je venais pour exécuter le plan à Paris, lorsquil m'était possible d'armer les citoyens contre les citoyens dans d'autres parties de la France.

A lui demandé : N'avez-vous pas depuis peu voyagé dans la Bretagne ?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Combien avez-vous fait, depuis deux ans, de voyages de France en Angleterre, et d'Angleterre en France ?

A répondu : J'ai été une fois en Angleterre, et suis revenu en France.

A lui demandé : N'étiez-vous pas en Angleterre à la tête d'un corps armé payé par le trésor anglais ?

A répondu : Non, citoyen; plusieurs des officiers que je commandais dans l'Ouest, sont

passés en Angleterre, mais ils n'y étaient point employés, je ne l'étais point davantage.

Représentation à lui faite d'un sabre dont la lame est un damas de Turquie, la monture et le fourreau en argent massif, le ceinturon en maroquin vert, brodé en argent, avec plaque et agraffe en argent; et à lui demandé s'il le reconnaît?

A répondu: Non, citoyen.

A lui observé qu'il ne dit pas la vérité, et que c'est lui qui a commandé, payé et emporté ledit sabre de chez un fourbisseur à Paris?

A répondu, a persisté à répondre que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous, et le commis-greffier susnommé, qui est demeuré chargé desdits poignard et sabre, pour en faire le dépôt au greffe dudit tribunal. Signé en cet endroit de la minute, *Georges Cadoudal*, THURIOT, FRÉMYN, LEGRAS et OUDARD.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# VISITE

## DU CADAVRE DE BUFFET,

INSPECTEUR DE POLICE.

*Cejourd'hui dix-huit ventôse an douze de la république française.*

NOUS soussignés, membres du ci-devant collège et académie de chirurgie de Paris, sommes transportés dans la salle des tirages des jurés, au palais de justice, à Paris, en vertu de l'ordonnance du citoyen Thuriot, juge du tribunal criminel et spécial, à l'effet de voir et visiter le cadavre du nommé Buffet, inspecteur de police, pour constater la mort dudit et ses causes; l'ayant examiné, avons remarqué une plaie contondante, ladite plaie ronde et de la grandeur d'une pièce de trente

sous, entrant dans le cerveau, et située à la partie latérale gauche de la tête, deux travers de doigt de l'apophyse zigomatique, et faite avec une arme en fer et chargée à balle; nous avons ensuite scié et enlevé la calotte osseuse du crâne pour poursuivre la balle, que nous avons trouvée sous la tente des cervelets et du côté gauche, joignant l'os occipital d'environ une ligne oblique de gauche à droite, et donnant carrière à un épanchement considérable de sang, tout à l'extrémité de la boîte, ainsi que l'intérieur du cerveau, et une désorganisation consignée.

De tout ce que dessus, nous estimons que ledit accident a causé la mort prompte et subite dudit Buffet.

Fait à Paris, ce même jour et an que dessus. Signé Soupé et Berard.

Et lesdits jour et an que dessus, nous J.-A. Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, en date du seize de ce mois, par ordre du président, contre Georges Pichegru, le général Moreau et d'autres prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, assisté de P.-J. Baré, commis-greffier, assermenté,

étant dans la chambre du conseil du tribunal, sont comparus les citoyens Soupé et Berard, lesquels ont affirmé, conformément à la vérité en déclaration par eux consignée dans leur rapport d'autre part, en date de ce jour, de laquelle affirmativement leur avons donné acte, et avons signé avec le greffier. Signé THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# DÉCLARATION DE TÉMOINS.

*L'an douze de la république, le dix-neuf ventôse, minuit et demi.*

PARDEVANT nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial de la Seine, chargé, par ordonnance du citoyen président, en date du seize du présent mois, d'instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la république française, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, étant chambre du conseil dudit tribunal,

Est comparu Henri Petit, âgé de trente-six ans, officier de paix de la commune de Paris, demeurant rue des Canettes, numéro quatre cent soixante-quinze, division du Luxembourg, en conséquence de l'assignation à lui donnée, à la requête du commissaire du gouvernement, accusateur public près ledit tribunal, en date du dix-huit du présent mois, en exécution de la cédule par nous délivrée ledit jour,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée, a dit :

La préfecture de police m'avait donné, comme aux autres officiers de paix, le signalement des conjurés, et notamment de Georges Cadoudal ; d'après les renseignements qui m'avaient été donnés, j'étais depuis plusieurs jours à la poursuite de Georges, que je savais aller du côté du Panthéon.

Aujourd'hui, à sept heures du soir, je vis monter, dans un cabriolet, étant dans une rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, aboutissante à celle du Puits-Certain, deux individus dont l'un me parut Georges.

J'ai suivi ce cabriolet jusqu'au bout de la rue du Théâtre-Français, près celle des Quatre-Vents.

Le citoyen Buffet, inspecteur, était avec moi, ainsi que plusieurs autres, notamment le citoyen Carriot, aussi inspecteur de police.

Buffet s'est jeté à la tête du cheval, et à l'instant un coup de pistolet a été tiré par Georges, qui était à la droite.

Georges est sauté en bas du cabriolet pour s'évader; j'ai passé par-dessus le corps de Buffet pour courir après.

Georges a tiré un second coup à gauche, dont Carriot a été atteint et grièvement blessé.

Georges Cadoudal, présent et reconnu par le témoin pour être celui dont il vient de parler, interpellé de déclarer si les faits énoncés par le témoin sont exacts?

A répondu: Oui, citoyen, à l'exception de l'allégation que nous étions deux dans la voiture; j'affirme que j'étais seul.

Le citoyen Petit, invité de continuer sa déclaration, a ajouté: Ayant sauté sur la personne présente, elle m'a dit: Je suis Georges, ne me fais aucun mal.

Georges Cadoudal n'a fait aucune résistance

au moment où, par suite de l'arrestation, je dirigeais la marche et le conduisais à la préfecture. Le citoyen Destavigny, mon collègue, est arrivé; il m'a secondé; je l'aurais été au besoin par le public, qui exprimait hautement son indignation contre Cadoudal, et demandait justice à grands cris.

Cadoudal a observé qu'il était certain qu'il ne l'avait pas engagé à lui faire aucun mal.

Il a au surplus déclaré qu'il était possible que ce fût le témoiu qui l'eût arrêté, mais que quatre à cinq personnes s'étaient jetées sur lui, et qu'il ne pouvait dire si c'était le témoin qui l'avait saisi.

Le citoyen Petit a dit que c'était lui qui, au moment de l'arrestation, s'était apperçu que Georges Cadoudal avait un poignard dans la doublure de son habit, et qu'il s'en était emparé.

Cadoudal est convenu que le poignard en question avait été saisi à cinq ou six pas de distance du lieu où il avait été arrêté.

Le citoyen Petit a observé que la personne qui était avec Cadoudal, dans la voiture, était un jeune homme d'environ vingt-six ans, ayant les cheveux coupés à la Titus, un chapeau rond, taille d'environ cinq pieds deux

pouces, d'assez belle figure, couvert d'une redingotte couleur grise ou approximante; que ce jeune homme avait sauté de la voiture à gauche, lorsque Cadoudal sautait à droite; qu'il avait fui du côté de la rue des Quatre-Vents.

Lecture faite du présent, le témoin a dit la déclaration contenir vérité, y a persisté.

Cadoudal a persisté également dans ses observations, et ont signé avec nous et le commis-greffier.

Ainsi signé, THURIOT, BARÉ, *Georges Cadoudal* et *Petit*.

Et de suite est comparu le citoyen Etienne-François Destavigny, âgé de cinquante-cinq ans, officier de paix de la commune de Paris, demeurant rue Galande, numéro cinquante-sept,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance de l'assignation à lui donnée, a dit:

J'avais été instruit que Georges Cadoudal devait aller du côté de la montagne Sainte-Géneviève; je me plaçai en embuscade dans une rue, avec plusieurs personnes.

Je vis le cabriolet qui m'avait été désigné, et dans lequel il devait être.

Je le suivis jusqu'auprès de la rue des Quatre-Vents.

Là, j'entendis l'explosion d'un coup de pistolet qui me parut sortir dudit cabriolet, à peu de distance duquel j'étais par derrière.

J'entendis bientôt l'explosion d'un second coup, qui me parut tiré plus bas.

J'ignore si Cadoudal était seul, puisque je ne pouvais voir dans la voiture.

J'ai couru, j'ai sauté par-dessus un cadavre; j'ai saisi Cadoudal d'un côté; il l'était déjà par un grand homme, que l'on m'a dit depuis être un chapelier.

A l'instant, le citoyen Petit, mon collègue, a pris la place de ce grand homme.

J'ai ôté, de la poche de Cadoudal, se trouvant de mon côté, ce qui y était, et l'ait remis, devant lui, à la préfecture de police, où je l'ai amené avec mon collègue.

Cadoudal a dit que les objets pris dans sa poche par le citoyen Destavigny, et déposés réellement à la préfecture, devant lui, étaient six à huit cartouches, trois balles, et environ trois coups de poudre dans une poudrière.

Lecture faite, le témoin a dit sa déclaration véritable, et a persisté.

Cadoudal a dit aussi persister dans la sienne, et ont, lesdits Destavigny et Cadoudal, signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, THURIOT, BARÉ, DESTAVIGNY et *Georges Cadoudal.*

Et de suite est comparu le citoyen Guillaume Genty, âgé de trente-six ans, officier de paix, demeurant place du Palais de Justice, numéro dix-sept,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée, a dit :

J'étais dans mon cabriolet, dans une petite rue aboutissante à celle du Puits-Certain, lorsque je vis, sur les sept heures du soir, un particulier monter dans un autre cabriolet, placé en sens opposé du mien.

Une lanterne attachée à ce cabriolet, me mit en état d'examiner l'individu, et d'après le signalement donné, je fus convaincu que c'était Georges Cadoudal.

Il passa à côté de moi dans son cabriolet ;

je retournai pour le suivre, mais je le perdis de vue.

J'arrivai cependant près la rue des Quatre-Vents, lorsque des coups de pistolet venaient d'être tirés, Buffet tué et Cadoudal arrêté.

J'ai suivi dans la foule, et suis arrivé à la préfecture, au même temps que Cadoudal et mes deux collègues, Petit et Destavigny.

Cadoudal a dit n'avoir rien à observer.

Le témoin a dit sa déclaration contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier, et Cadoudal.

Ainsi signé, THURIOT, BARÉ, *Genty et Georges Cadoudal.*

Et de suite est comparu le citoyen Jacques Georges, âgé de quarante-quatre ans, maréchal-des-logis de la gendarmerie, demeurant au Temple,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, a dit:

Conformément aux ordres du général-gouverneur de Paris, le citoyen Ponsard, commandant la gendarmerie à la résidence de

Paris, m'a prescrit, ainsi qu'aux citoyens Chapuis et Marin, mes collègues, ce que nous avions à faire pour tâcher de parvenir à la découverte de Georges, l'un des chefs des conjurés.

Nous étions près du carrefour Bussy lorsque nous entendîmes beaucoup de bruit du côté de la rue des Boucheries, et annoncer que Georges était arrêté. Nous nous sommes réunis aux officiers de paix; nous les avons accompagnés jusqu'à la préfecture où Georges Cadoudal a été conduit.

Lecture faite, le témoin a dit sa déclaration contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé THURIOT, BARÉ, *et Georges.*

Et de suite est comparu le citoyen François Chapuis, âgé de trente-six ans, gendarme du département de la Seine, demeurant au Temple,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, a dit :

Conformément aux ordres du général-gouverneur de Paris, le citoyen Ponsard, com-

mandant la gendarmerie à la résidence de Paris, a prescrit au citoyen Georges, maréchal-des-logis, ainsi qu'à moi et au citoyen Marin, mon collègue, ce que nous avions à faire pour tâcher de parvenir à la découverte de Georges, l'un des chefs des conjurés.

Nous étions près du carrefour Bussy lorsque nous entendîmes beaucoup de bruit, et annoncer l'arrestation de Georges; nous nous sommes réunis aux officiers de paix, et les avons accompagnés jusqu'à la préfecture de police où Georges Cadoudal a été conduit.

Lecture faite, le témoin a dit sa déclaration contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé THURIOT, BARÉ, et CHAPUIS.

Et de suite est comparu le citoyen Martin Marin, âgé de quarante ans, gendarme à la résidence de Paris, demeurant au Temple, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation a lui donnée le jour d'hier, a dit : conformément aux ordres du cit. Ponsard, notre commandant, qui prescrivaient au citoyen Georges,

maréchal-des-logis, ainsi qu'à moi et au cit. Chapuis, mon collègue, ce que nous avions à faire pour tâcher de parvenir à la découverte de Georges, l'un des chefs des conjurés.

Nous étions aux environs du carrefour Bussy lorsque nous entendîmes beaucoup de bruit, et annoncer l'arrestation de Georges. Nous nous sommes réunis aux officiers de paix, et les avons accompagnés jusqu'à la préfecture de police où Georges Cadoudal a été conduit.

Lecture faite, le témoin a dit sa déclaration contenir vérité, y persister, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé THURIOT, BARÉ, et MARIN.

Et de suite est comparu le citoyen Pierre-François Marmet, âgé de quarante-deux ans, inspecteur de police, demeurant rue des Boucheries-Saint-Germain, numéro soixante-douze,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance du motif de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, a dit :

J'étais, en ma qualité, à la découverte de Georges ; je me jetais sur sa voiture à gauche, près de la rue des Quatre-Vents. Il tira un coup de pistolet à droite, et tua Buffet, mon camarade.

Il y avait dans la voiture une autre personne qui sauta de mon côté ; je courus après ; à la clameur publique, un épicier l'arrêta ; moi et Acher, mon camarade, qui, croyant, d'après le signalement donné, que c'était Raoul, l'avons conduit chez le magistrat de sûreté Saussay.

Un second coup de pistolet a été tiré aussitôt que le premier ; je ne l'ai pas vu, mais je l'ai entendu tirer.

Observation faite à Cadoudal, présent à ladite déclaration, que c'est un second témoin qui atteste qu'il y avait avec lui une autre personne dans son cabriolet.

A dit : qu'il persistait à soutenir qu'il était seul dans ledit cabriolet.

Lecture faite, le témoin a persisté dans sa déclaration, et Cadoudal dans sa réponse, et ont signé avec nous et le greffier.

Signé THURIOT, BARÉ, MARMET, *et Georges Cadoudal.*

Et de suite est comparu le citoyen Pierre

Acher, âgé de cinquante-sept ans, inspecteur de police, demeurant rue de la Coutellerie, numéro vingt-trois,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, avoir pris connaissance des motifs de l'assignation a lui donnée le jour d'hier, a dit :

J'étais, en ma qualité, à la découverte de Georges ; arrivé près la rue des Quatre-Vents, j'ai vu un jeune homme sauter en bas d'un cabriolet, dans lequel on disait qu'était Georges. J'ai entendu tirer deux coups de pistolet; j'ai couru avec Marmet après le jeune homme; je crois, d'après les signalements donnés, que c'est Raoul ; il fuyait avec le cabriolet. C'est moi qui lui ai mis le second la main sur le corps, et l'ai conduit chez un magistrat de sûreté.

Lecture faite, le témoin a dit sa déclaration contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé THURIOT, BARÉ, et ACHER.

Et de suite est comparu le citoyen André Brummiller, âgé de quarante-cinq ans, inspecteur de police, demeurant rue des Fos-

soyeurs, numéro mille soixante-treize, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties; avoir pris connaissance des motifs de l'assignation a lui donnée le jour d'hier, a dit:

Faisant ronde dans mon arrondissement, j'ai entendu du bruit, sur les sept heures du soir, du côté de la rue des Quatre-Vents; je me suis avancé; j'ai vu deux de mes collègues qui tenaient un jeune homme; je les ai accompagnés chez le magistrat de sûreté Saussay.

Lecture faite au témoin de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé THURIOT, BARÉ, et BRUNMILLER.

Et ledit jour, assisté comme dessus, étant instruit qu'en exécution de notre ordonnance en date du jour d'hier.

Le corps trouvé mort à la place où Cadoudal a été arrêté ledit jour sept heures du soir, avait été apporté et déposé dans une pièce à côté de la salle du tirage des jurés; y sommes descendus avec les citoyens

Soupé et Berard, officiers de santé, appelés pour vérifier et déclarer la cause réelle de la mort.

Y avons fait aussi conduire par la force armée, Georges Cadoudal.

Ce prévenu interpellé de déclarer s'il reconnaît le corps mort, et s'il n'est pas l'auteur de l'assassinat?

A dit qu'il ne pouvait le reconnaître, mais qu'il était possible qu'il eût été tué du premier coup de pistolet qu'il a tiré.

Avons laissé les experts opérer, et donné ordre de reconduire Cadoudal chambre du conseil, où nous sommes remontés avec ledit greffier.

Cadoudal invité à dire s'il avait à faire quelques réflexions et quelques observations?

A répondu : Qu'il y persistait.

Avons fait reparaître devant nous les citoyens Destavigny, Petit, Henry, officiers de paix; Brunmiller, Acher et Marmet, inspecteurs de police : leur avons demandé s'ils avaient examiné ledit corps mort?

Ils ont unanimement répondu : Qu'ils l'avaient examiné et reconnu pour être le citoyen Buffet, inspecteur de police, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, numéro cinq cent

cinquante-trois ; laissant une veuve et trois enfants.

Lecture faite du présent, ledit Cadoudal et lesdits citoyens Destavigny, Petit, Genty, Brunmiller, Acher et Marmet, ont signé avec nous.

Ainsi signé, THURIOT, BARÉ, ACHER, GENTY, DESTAVIGNY, BRUNMILLER, et *Georges Cadoudal*.

En marge est signé OUDARD et LEGRAS.

Et de suite est comparu le citoyen Louis Mony, âgé de trente-huit ans, inspecteur de police, demeurant rue de Thionville, théâtre des Jeunes Artistes,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, a dit :

Etant au bout de la rue des Cordeliers, j'ai entendu l'explosion d'un coup de pistolet et beaucoup de bruit. J'ai avancé, j'ai vu le particulier présent, qu'on a dit être Georges, arrêté et tenu par des personnes qui m'ont paru honnêtes. J'ai accompagné et j'ai aidé à le conduire à la préfecture.

Lecture faite, le témoin a persisté dans sa déclaration comme contenant vérité, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, THURIOT, BARÉ, et MONY.

Et de suite est comparu le citoyen Charles Petit, âgé de trente-neuf ans et demi, inspecteur de police, demeurant marché Saint-Jean, numéro cinq,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, a déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, a dit :

J'étais chez le magistrat de sûreté Saussay lorsque, sur les sept heures du soir, on vint annoncer qu'un assassinat avait été commis près la rue des Quatre-Vents. Je m'y suis transporté de suite, et j'ai reconnu le corps du citoyen Buffet, mon confrère.

Lecture faite, le témoin a persisté dans sa déclaration, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, THURIOT, BARÉ, et PETIT.

Nous, juge instructeur, attendu l'état du procès, et que les officiers de santé ont fait leur rapport, ordonnons que le corps de Buffet, déposé dans une pièce en bas de la salle du tirage des jurés, sera sur-le-champ

reporté à la préfecture de police, où il pourra être remis à la famille pour lui rendre les honneurs funèbres.

Fait au palais de justice, chambre du conseil du tribunal criminel et spécial de la Seine, le dix neuf ventôse an douze.

Signé, THURIOT.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# PROCÈS-VERBAL

## DE VISITE

## CHEZ LE Cn. CAILLOTE.

*Cejourd'hui dix-neuf ventôse de l'an douzième de l'ère républicaine, quatre heures du matin.*

EN vertu d'une ordonnance du citoyen Thuriot, juge du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, nous soussignés, membres des ci-devant collège et académie de chirurgie de Paris, sommes transportés, rue Saint-André-des-Arts, division du Théâtre Français, numéro soixante et douze, au premier sur le devant, à l'effet d'y voir et visiter le citoyen Jean-François Caillote, inspecteur de police, pour constater la cause et l'état de

ses blessures, lequel nous avons trouvé au lit avec une fièvre, se plaignant de difficulté de respirer et de douleurs à l'estomac ; l'ayant examiné, nous avons reconnu une plaie sanguinolente et contuse, et située transversalement entre la septième de vraies et la première de fausses côtes du côté gauche, de la grandeur de cinq centimètres et de deux de largeur, faite par arme à feu chargée de balles. D'après examen et les recherches les plus scrupuleuses faites, nous pensons que ladite plaie n'est pas pénétrante ; nous estimons que ledit Caillote a besoin encore d'être saigné, pansé et assisté des choses nécessaires ; et quant à présent, nous ne pouvons prononcer ni sur la gravité, ni sur la durée de la maladie. Fait à Paris, ces jour, mois et an que dessus, signé Soupé et Burard.

Et lesdits jours, mois et an que dessus, pardevant nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, chargé, par ordonnance du président, en date du seize de ce mois, pour instruire contre Georges, Pichegru et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, assisté de Pierre-

Jean Baré, commis-greffier, assermenté, étant en la chambre du conseil du tribunal, sont comparus les citoyens Burard et Soupé, dénommés et qualifiés de l'autre part, lesquels ont affirmé, conforme à la vérité, la déclaration par eux consignée dans leur rapport de l'autre part, en date de ce jour, de laquelle affirmation leur avons donné acte et avons signé avec le greffier, et est ainsi signé; THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

TRIBUNAL CRIMINEL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, SÉANT AU PALAIS DE JUSTICE, A PARIS.

# VÉRIFICATION D'ÉCRITURE.

*L'an douze de la République Française, le vingt-huit ventôse.*

PARDEVANT nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, chargé, par ordre du citoyen président, en date du seize du présent mois, d'instruire contre Georges, Pichegru et le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier consul, et

contre la sûreté extérieure et intérieure de la république, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, étant en la salle d'instruction de la maison du Temple,

Est comparu Jean-François Legros, âgé de quarante-huit ans, expert écrivain-vérificateur, demeurant à Paris, rue du Cimitière-Saint-Nicolas, numéro dix, division de la Réunion, lequel, après avoir pris connaissance du nom des prévenus, a dit n'être parent, ni allié, serviteur, ni aux gages d'aucune des parties.

Et sur la représentation par nous à lui faite d'un billet de neuf lignes, souscrit Gedeon, daté du vingt-neuf nivôse an neuf, commençant par ces mots : « Mon cher Soyer, je reçois de tes nouvelles, etc. » et terminant en son postscriptum par ceux-ci : « Nous attendons, à tous les couriers, de tes nouvelles ».

Lesquels billet et signature sont de question.

Pour comparaison une missive, souscrite Georges, datée de Paris, dix-neuf germinal mil huit cent, dont la suscription est au général Clarke, à Paris, ayant en sa date le mot général, commençant par ces mots : « Mon séjour à Paris ne pouvant être, etc. », et terminant par ceux-ci : « J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments de la plus haute consideration ».

Les signatures Georges Cadoudal apposées aux pièces du procès, des dix-huit et dix-neuf ventôse an douze.

A l'effet par ledit expert d'examiner et de vérifier le contexte de question, souscrit Gedeon, de se conférer ainsi la signature Gedeon, avec l'écriture de la missive souscrite Georges, et avec les signatures Georges Cadoudal, et de déclarer si celui-ci est ou non l'auteur du billet souscrit Gedeon.

Lequel nous a dit et déclaré, qu'après avoir soigneusement examiné le contexte et la signature Gedeon, et les avoir conférés avec l'écriture de la missive signée Georges, et avec toutes les signatures Cadoudal, relativement aux facultés de la main, au toucher, aux formes et à l'ensemble des caractères, et plus particulièrement aux habitudes, il a fait la déclaration suivante :

1°. La lettre *s* des mots *reçois*, *nouvelles*, *tes amis*, *n'as pas*, *apris*, des deux premières lignes de question, et celle de tous les autres mots dudit contexte terminés par ladite lettre, est sans aucune rondeur, comme celle des mots *plaisirs*, *prends*, *Nantes*, *tems*, *dans*, *leurs*, *assassinats*, des quatrième, cinquième et douzième lignes, et autres de la missive Georges

de comparaison, et ladite lettre des mots *malheurs* et *couriers*, quatrième et dernière lignes de question, est, avec la lettre *r* dont elle est précédée, jointe par le même coup de pouce et par le même mouvement que celle des mots *plaisirs* et *tems*, quatrième et dixième lignes de la missive Georges de comparaison.

2°. Le même dégagement, le même mouvement de main, et la même manière de faire, se remarquent encore dans les lettres *m* et *n* des mots *amis*, *évènements*, *manière*, *deviendrons*, *confiance*, *espérance*, *souvenir*, *recommander*, *sincère ami*, des deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lignes du contexte de question, dans lesquels mots ces lettres sont arrondies à leur base comme des *u*, ce qui a été remarqué dans les mots *moyens*, *permettant*, *moi*, *rendre* et *tems* du contexte de la missive signée Georges.

3°. Le même goût, les mêmes habitudes et la même manière de faire se rencontrent dans la brisure de la sommité de la lettre *j*, dans sa forme et dans sa direction, ce qu'il est facile de remarquer aux mots *je*, *jours*, première, troisième et quatrième lignes de question, et aux mots, *je*, *j'aurais*, *j'ai*, des quatrième, sixième,

onzième, quinzième et dix-huitième lignes de la missive signée Georges.

4°. Les deux lettres *s* médiales du mot *passé*, troisième ligne du contexte de question, sont parfaitement assemblées, comme celles des mots *intéresser* et *assassinats*, neuvième et douzième lignes de la missive Georges de comparaison.

5°. Une habitude identique se rencontre dans le mot *malheur*, quatrième ligne de question, et dans le mot *malheureux*, dixième ligne de comparaison, l'auteur a séparé la syllabe *mal* de celle *heurs* du mot *malheurs* de question, comme elle est séparée dans le mot *mal heureux* de comparaison.

6°. Un autre habitude se remarque encore à la lettre *c* du mot *confiance*, septième ligne de question, et du mot *courier* du post-scriptum du même billet; la tête de ladite lettre n'est point développée, et cette lettre est plus semblable à un *l* qu'à un *c*, telle et celle des mots *compte* et *commettre*, huitième et treizième lignes de la missive Georges, et de la plupart des signatures Cadoudal de la pièce datée du dix-huit ventôse, et à plusieurs des signatures de l'interrogatoire du dix-neuf dudit mois.

7°. La lettre *x* du mot *deux* de la première

ligne de question, dont le second jambage de la lettre *u* sert à former la première partie de ladite lettre *x*, indique le même goût et le même genre que celle du mot *malheureux*, dixième ligne de comparaison.

8°. La tenue de plume et la coupe d'une infinité de jambages de l'écriture de question, sont les mêmes que dans le contexte de la missive de comparaison.

9°. La terminaison de la lettre *d* du mot *commandent*, septième ligne de question, est la même que celle du mot *Cadoudal* de plusieurs des signatures de la pièce du dix-huit ventôse.

S'occupant ensuite de la signature Gedeon, et la conférant avec celle de Georges de la missive au général Clarke, et avec celle Georges Cadoudal des pièces énoncées, il a observé que la lettre *g* de la signature *Gedeon* est parfaitement configurée et liée avec la lettre *e*, comme celle de la signature *Georges Cadoudal* du troisième verso de la pièce du dix-huit ventôse, et comme celle du dernier verso de ladite pièce; l'assemblage desdites lettres, *g*, *e*, est semblable à celle de sept desdites signatures de comparaison, et à celui de toutes celles de la pièce du dix-neuf. La même jonction se remarque encore dans le mot *général*, en vedette dans

la missive signée Georges, et enfin la fermèze de la signature *Gedeon* et celle de la signature *Georges* de la missive de comparaison, sont les mêmes.

De toutes lesquelles remarques et observations ci-dessus, il résulte, ainsi que l'estime ledit expert, et qu'il en est profondément convaincu,

1°. Que le billet souscrit Gedeon et la missive signée Georges, sont d'un seul et même auteur;

2°. Que Georges, signataire de la missive adressée au général Clarke, et Georges Cadoudal, est le même; qu'il est auteur et signataire du billet de question signé Gedeon.

Qui est tout ce qu'il a pu voir et connaître.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste, et l'a signée, ainsi que les pièces, avec nous et le greffier. THURIOT, BARÉ, LEGROS.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# VÉRIFICATION D'ÉCRITURE.

*L'an douze de la République française, le vingt-huit ventôse.*

PARDEVANT nous, J.-A. Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du dép. de la Seine, chargé, par ordonnance du président, en date du seize ventôse, d'instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté de l'État, assisté de J.-P. Baré, commis-greffier, assermenté, étant en la salle d'instruction du Temple,

Est comparu Aug. Oudard, expert écrivain, juré vérificateur, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, huitième arrondissement, lequel, con-

naissance à lui donnée des noms, prénoms, âge, profession et domicile des prévenus, a dit n'être parent, allié, ni aux gages des parties.

Et sur la représentation que nous lui avons faite,

1°. D'un quarré de papier, sur lequel se trouve un contexte de neuf lignes, signé Gedeon, en date du vingt-neuf décembre mil huit cent, commençant par ces mots, *mon cher Soyer, je reçois de tes nouvelles par.....* terminant par ceux-ci, *attendons, à tous les couriers, de tes nouvelles.*

2°. D'une missive datée de Paris, le dix-neuf germinal mil huit cent, commençant par ces mots: « *Général, mon séjour à Paris ne pouvant...* terminant par ceux-ci : *les sentiments de la haute considération*, dont la suscription est : *au général Clarke, à Paris.* »

3°. Des signatures Georges Cadoudal étant aux pièces du procès, datées des dix-huit, dix-neuf ventôse an douze.

A l'effet par ledit expert de conférer l'écriture dudit billet signé Gedeon, et celle de la missive signée Georges, aux signatures Georges Cadoudal, apposées sur les pièces du procès, pour connaître de la pureté ou de la diversité d'auteur.

Déclare, qu'après avoir soigneusement examiné toutes lesdites pièces, il les a conférées les unes aux autres, et a remarqué ce qui suit:

1°. Qu'il existe la plus parfaite analogie entre l'écriture du contexte signé Gedeon, cette dernière signature et l'écriture de la signature Georges de la missive datée de Paris, le dix-neuf germinal mil huit cent.

Que les analogies qui se trouvent entre ces deux pièces, sont non-seulement dans la contexture de la division et de l'entassement des traits, mais encore dans le touché, les habitudes et les facultés de la main.

2°. Que les signatures Georges Cadoudal sont identiques avec lesdites signatures Gedeon et Georges du billet et de la missive, et offrent des similitudes qui militent pour l'unité d'auteur.

Que les parités les plus frappantes entre les caractères desdits billets et missives, les signatures *Georges Cadoudal*, sont, 1°. dans la pente et la liaison des lettres; 2°. dans la tenue de la plume et le mouvement producteur; 3°. dans les consignations de la lettre G majeure, de question et de comparaision; 4°. dans les *d* du nom Cadoudal, de la signature souscrivant la première page de l'in-

terrogatoire du dix-huit ventôse, et les *d* des mots *recommands* et *de fond*, *donnera*, étaient audit billet *Gedeon*, et missive signée Georges; 4°. dans la lettre *C* des signatures *Cadoudal*, et la même lettre du mot *confiance*, sixième ligne du billet signé Gedeon; 5°. dans l'*s* du mot Georges des signatures de comparaison, et la semblable lettre des mots sont: *nouvelles*, *jours*, *moyens*, *mes*, *Paris*, *considération* étant auxdits billet et missive; 6°. et enfin dans la lettre *g* mineure desdites signatures Georges de comparaison, et les *s* de la missive, la signature de Georges, de la missive datée du dix-neuf germinal mil huit cent.

Du tout ce que dessus l'expert fait résulter ainsi qu'il estime, 1°. que le billet signé Gedeon, et la missive signée Georges, sont d'un seul et même auteur; 2°. que le signataire Georges Cadoudal de comparaison, est celui qui a écrit et souscrit le billet signé Gedeon, et la missive signée Georges, qui est ce qu'il a dit savoir.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit contenir vérité, qu'il y persite et a signé avec nous. OUDARD, THURIOT, BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# DÉCLARATIONS DE TÉMOINS

## *Dans l'Affaire de GEORGES et autres.*

*L'an douze de la république française, le vingt-neuf ventôse.*

PARDEVANT nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, chargé, par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, d'instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier consul, et contre la sûreté intérieure et exté-

rieure de la république, étant en la salle d'instruction, maison du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté,

Est comparu, présence de Georges Cadoudal, que nous avons à cet effet fait extraire de la tour dite maison de justice, le citoyen Jean-Baptiste Thomas, âgé de vingt-trois ans, chapelier, demeurant à Paris, rue de l'Egalité, numéro trente.

En conséquence de l'assignation à lui donnée, en date du vingt-neuf ventôse présent mois, en exécution de la cédule par nous délivrée le jour d'hier.

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit: Le dix-huit ventôse présent mois, environ sept heures un quart du soir, j'entendis, de l'appartement que j'occupe, et où je travaille, rue de l'Egalité, près celle des Quatre-Vents, tirer un coup de pistolet. Je m'empressai de descendre, croyant qu'on assassinait quelqu'un. J'étais sur le pas de ma porte, lorsqu'un second coup de pistolet fut tiré sur un jeune homme, à peu de distance d'un cabriolet, et

l'atteignit. La personne qui avait tiré avait sauté sur la droite, et tenait encore son pistolet à la main. Je me précipitai sur elle, et la saisis à trente pas environ du cabriolet; je la serrai à bras-le-corps : le citoyen Delamotte aîné, qui courut au même moment que moi, saisit la personne à la droite. Le pistolet tomba.

La personne arrêtée ne dit autre chose, sinon qu'elle était Georges.

Delamotte, qui avait saisi cette personne par le côté droit, secondé de Petit, officier de paix, l'avons conduit à la préfecture.

Interpellé de déclarer si la personne dont il parle dans sa déclaration est Georges Cadoudal, présent ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais très-bien.

Lecture faite de la présente déclaration, ledit Thomas a déclaré contenir vérité; y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Georges Cadoudal a déclaré ne vouloir signer.

*Signé* THOMAS, THURIOT et BARÉ.

Est de suite comparu Jean-François Delamotte, âgé de trente ans, commis dans le bureau de loterie numéroté cent trente-huit, rue du Théâtre-Français, y demeurant, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de

ce jour ; en exécution de la cédule par nous délivrée le jour d'hier ; lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : Le dix-huit du présent mois, entre sept et huit heures du soir, étant dans mon bureau ; j'entendis tirer un coup de pistolet ; j'étais sur le pas de la porte lorsqu'on en tira un second ; je courus sur la personne qui venait de tirer ce second coup de pistolet ; je la saisis du côté droit, qui était encore libre. Le citoyen Petit, officier de paix, s'était précipité sur elle, et la tenait au collet. Un individu blessé, et étant sur la gauche, criait : *Prenez garde ! il a encore des armes!* Maximen-Hypolite-Cléophas, mon frère, par un mouvement que je n'ai point vu, s'empara d'un poignard.

Petit disait que c'était Georges, et cette personne convenait qu'elle était Georges.

J'ai contribué à le conduire à la préfecture de police.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît Georges Cadoudal, présent, pour la personne dont il vient de parler ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais ;

c'est de lui dont j'ai entendu parler dans ma déposition.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Georges Cadoudal a déclaré ne vouloir signer. *Signé* DELAMOTTE, THURIOT et BARÉ.

Et de suite est comparu Maximen-Hypolite-Cléophas Delamotte, âgé de dix-huit ans et demi, commis dans le bureau de loterie numéroté cent trente-huit, rue du Théâtre-Français, y demeurant, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée le jour d'hier;

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit: Le dix-huit du présent mois, entre sept et huit heures du soir, étant dans mon bureau, j'entendis un coup de pistolet qui me fit sortir; un second ayant été tiré, je courus avec mon frère sur la personne qui l'avait tiré. Elle était déjà tenue par deux personnes, dont une criait: *c'est un assassin!* Mon frère le saisit

à droite : l'habit s'étant entr'ouvert, j'aperçus un poignard, dont je m'emparai, et que je remis à mon frère.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît Georges, présent, pour être celui sur lequel il a saisi le poignard ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais, et c'est bien lui.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Georges Cadoudal a déclaré ne vouloir signer.

*Signé* DELAMOTTE, THURIOT et BARÉ.

Et de suite est comparu Jean Brotisse, âgé de quarante-deux ans, propriétaire, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, numéro seize, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée le jour d'hier ;

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : Je descendais la rue de l'Egalité, pour aller chercher une feuille de papier blanc, dont j'avais besoin, lorsque, le dix-huit du pré-

sent mois, vers les sept heures du soir, j'entendis tirer un coup de pistolet, qui parut sortir d'un cabriolet, puisqu'au même moment j'en entendis un second. Je courus. La personne qui paraissait avoir tiré était déjà saisie par plusieurs autres, et notamment par un commis de buraliste, qui criait : *c'est Georges !* Je l'ai saisi aussi par derrière, et ai aidé à le conduire à la préfecture.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît Georges Cadoudal, présent, pour être la personne dont il a parlé dans ses dépositions.

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Georges Cadoudal a déclaré ne vouloir signer.

Signé Brousse, Thuriot et Baré.

Et de suite est comparu Jean-Pierre Gobert, âgé de trente-huit ans, monteur de boîtes, demeurant rue Saint-Jacques-la-Boucherie, numéro deux cent seize.

En conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée le jour d'hier ;

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être point parent,

allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : Je travaillais dans le même bureau que les frères Delamotte, le dix-huit du présent mois, entre sept et huit heures du soir, lorsqu'on tira le premier coup de pistolet. Je sortis, et au second, courus sur la personne qui tirait. Je la saisis par derrière; à gauche, je vis le jeune Delamotte s'emparer de son poignard, et contribuai à la conduire à la préfecture. Les citoyens Thomas et Destavigny avaient aussi saisi cette personne à gauche.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît Georges, présent, pour être la personne dont il a parlé dans sa déposition?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Georges Cadoudal a déclaré ne vouloir signer.

Signé GOBERT, THURIOT et BARÉ.

Et de suite est comparu Jean Vignal, âgé de vingt-six ans et demi, arquebusier, demeurant rue de la Liberté, numéro soixante-douze, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date du jour d'hier,

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : Le dix-huit du présent mois, vers sept heures et demie du soir, étant dans une boutique, j'entendis tirer un coup de pistolet; je sortis. Je vis deux personnes courir après une autre, qui tira un second coup de pistolet. Delamotte aîné, qui était avant moi, la saisit par le bras droit.

Le citoyen Thomas l'avait saisie à bras-le-corps, et comprimée en la serrant à l'endroit du coude des deux bras. Je saisis la main gauche, étant armé d'une grosse tenaille, que j'avais couru prendre; je menaçai de frapper, s'il y avait résistance, et j'aidai à la conduire à la préfecture.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît Georges Cadoudal, présent, pour être la personne dont il a parlé dans sa déclaration?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Georges Cadoudal a déclaré ne vouloir signer. Signé VIGNAL, THURIOT et BARÉ.

Et de suite est comparu Louis-Marthe Leroy, âgé de vingt-cinq ans, caporal au deuxième régiment de Paris, caserné rue Mouffetard, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de cejourd'hui, en exécution de la cédule par nous délivrée le jour d'hier, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché aux service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit: Le dix-huit du présent mois, vers sept heures et demie du soir, j'étais au bout de la rue de la Liberté; j'entendis successivement tirer deux coups de pistolet; je courus; je vis trois hommes qui avaient saisi la personne qu'on disait avoir tiré. Je la saisis aussi. J'entendis un jeune homme dire: *Tiens, mon frère, voilà un poignard que je lui ai pris.* J'aidai à la conduire à la préfecture, ayant entendu de la personne même qu'elle s'appelait Georges.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît Georges, présent, pour être la personne dont il a parlé dans sa déposition?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le commis-greffier. Georges Cadoudal a déclaré ne vouloir signer.

Signé LEROY, THURIOT et BARÉ.

Et de suite est comparu Pierre-Nicolas Melaye, âgé de quarante-un ans, officier du deuxième régiment de Paris, demeurant rue Copeau, numéro sept cent quarante-six, en conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée le jour d'hier ;

Lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : Le dix-huit du présent mois, vers sept heures et demie du soir, venant par la rue des Cordeliers, j'entendis tirer un coup de pistolet. Je précipitai ma marche. J'étais au bout de la rue de la Liberté, lorsqu'on tira le second. J'avançai. Je vis un homme, tenu par trois à quatre autres, auquel on avait trouvé un poignard. Etant de garde au Pont-Neuf,

j'allais chercher un détachement, avec lequel j'aidai à conduire la personne à la préfecture.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît Georges Cadoudal, présent, pour être la personne dont il a parlé dans sa déposition ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Georges a déclaré ne vouloir signer.

Signé MÉLAYE, THURIOT et BARÉ.

Et de suite est comparu le citoyen Jean-Pierre Coquelin, âgé de quarante-un ans, marchand bottier, demeurant rue de Thionville, numéro dix-sept cent vingt-quatre, en conséquence de l'assignation à lui donnée ledit jour, en exécution de la cédule par nous délivrée le jour d'hier ;

Lequel, après avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : Le dix-huit ventôse présent mois, entre sept et huit heures du soir, montant la rue de l'ancienne Comédie française, j'entendis tirer un coup de pistolet. Arrivé presque au bout de ladite rue, j'entendis tirer un second coup, et crier : *au meurtre ! à l'assassin !* Je m'avançai ; je vis un particulier tenu par

les citoyens Petit et Destavigny, ainsi que par le citoyen Thomas, chapelier, et le commis du buraliste. J'aidai à le conduire à la préfecture. J'observe que j'ai vu le frère du commis du buraliste remettre un poignard qu'il avait retiré de la doublure de l'habit du particulier arrêté.

Arrivé à la préfecture, le citoyen Daubanet, commissaire de police, m'invita à fouiller ce particulier, que j'avais appris être Georges. Je retirai de dedans ses poches un porte-feuille, une bourse de soie verte, une montre d'or, et trois balles de pistolet.

Et tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture à lui faite de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Signé Coquelin, Thuriot et Baré.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# PROCÈS-VERBAL
## DE PERQUISITION
## DE
## *BOUVET DE L'HOZIER*,

RUE SAINT-SAUVEUR.

*L'an douze de la République française, une et indivisible, le dix-neuf pluviôse, six heures du matin.*

Nous, Jean-Baptiste-Nicolas Quin, commissaire de police de la division de Bon-Conseil, cinquième arrondissement, assermenté, et requis par le citoyen Chabanety, officier de paix, pour l'exécution d'un ordre du conseiller

d'État, préfet de police, en date d'hier, nous sommes transportés, avec ledit officier de paix, dans une maison appartenant au citoyen Davril, rue Saint-Sauveur, numéro trente-six, et dans laquelle demeure la dame Saint-Léger, née Tugot, chez qui l'ordre du conseiller d'État, préfet, a prescrit de faire perquisition.

Arrivés à la porte cochère, avons frappé plusieurs coups, d'après lesquels un homme, qui s'est dit portier de la maison, est venu demander, au travers du trou de la serrure, qui nous étions, et nous déclarer qu'il n'ouvrait pas; pourquoi nous sommes fait connaître, en lui ordonnant d'ouvrir à l'instant; mais au lieu d'obéir, cet homme s'est retiré, et nous avons remarqué, par le trou de la serrure, quelques allées et venues dans la maison.

A l'instant s'est présenté le citoyen Davril, propriétaire de ladite maison, lequel nous a demandé qui nous étions au travers la porte; et, sur notre réponse, par laquelle nous nous sommes fait connaître, a dit qu'il fallait donner le temps à son portier d'aller chercher la clef, qui était au cinquième étage, où il a couché.

Un moment après, la porte a été ouverte; mais le portier nous étant devenu suspect par

ses allées et venues, nous l'avons fait conduire au poste de la rue Saint-Denis, pour être ensuite conduit à la préfecture de police.

Avons ensuite demandé au citoyen Davril la demeure de la dame Saint-Léger, et il nous a conduit à la porte d'un entresol, dans l'escalier au fond à gauche du passage de porte cochère. Arrivés à cette porte, le citoyen Davril a frappé, et quelqu'un ayant demandé ce que c'était, il a répondu que c'était le commissaire de police, et à l'instant la porte a été ouverte par une femme qui nous a dit être la dame de Saint-Léger. Ayant remarqué qu'elle était déjà vêtue, et lui ayant observé qu'elle paraissait être en garde, elle nous a répondu qu'ayant entendu frapper plusieurs coups à la porte cochère, cela l'avait réveillée, et que le bruit que l'on avait fait l'avait effrayée.

Ayant donné à ladite dame Saint-Léger lecture de l'ordre du conseiller d'État, préfet, en ce qui la concerne; et l'ayant interpellée de nous faire paraître la personne qu'elle loge chez elle, il nous a été répondu, par ladite dame, qu'elle ne logeait personne, et qu'elle n'avait chez elle que sa fille et sa domestique. Mais à l'instant le citoyen Davril, présent,

nous a déclaré qu'à la sollicitation de ladite dame Saint-Léger, il avait loué à un citoyen, nommé Beauvais, qui demeure à Pontoise, au troisième étage du grand escalier sur la rue. Ayant demandé à la dame Saint-Léger quel était ce Beauvais, et s'il n'avait pas un autre nom, elle nous a répondu que c'était un de ses amis qu'elle connaissait sous le nom d'Hyacinthe. Le citoyen Davril nous ayant dit, d'ailleurs, que les meubles qui garnissaient la chambre occupée par ledit Beauvais, ne lui appartenaient pas, mais bien à lui propriétaire (et nous remarquons que cet homme était déjà connu sous deux noms dans la maison) nous sommes transportés à la porte de la chambre indiquée par le citoyen Davril, propriétaire, en étant de lui accompagné et du citoyen Chabanety, avons sommé l'individu connu sous les noms de Beauvais et de Hyacinthe, de nous ouvrir la porte.

Personne n'ayant répondu, le citoyen Davril, propriétaire de la maison et des meubles garnissant la chambre de la porte où nous sommes, nous a demandé de la faire ouvrir par un serrurier, ne voulant, nous dit-il, se compromettre dans l'affaire dont nous sommes chargés; et à l'instant il a envoyé chercher

le serrurier Perrache, demeurant rue Saint-Sauveur, numéro trente-deux, lequel étant arrivé, a ouvert la porte en enfonçant la gâche, et les crochets n'ayant pu ouvrir la serrure qui était fermée à double tour.

Entrés dans ladite chambre, accompagnés comme dessus, nous avons remarqué que le lit n'était pas défait, et qu'il n'y avait dans cette pièce aucunes traces qui puissent faire soupçonner qu'il ait couché dans cette chambre.

Ayant fait fouiller la commode, dont les tiroirs étaient ouverts, nous avons remarqué que le linge d'homme, placé dans cette commode, était marqué, certaines pièces, de la lettre X; d'autres de la lettre M, et d'autres sans aucune marque, ce qui nous a fait soupçonner que l'individu habitant cette chambre, avait plusieurs noms.

Ayant remarqué un secrétaire placé en face de la porte et près de la croisée, le citoyen Davril, présent, nous en a fait faire l'ouverture des tiroirs par le serrurier Perrache.

Ayant fait perquisition dans les tiroirs du secrétaire, avons trouvé,

1°. Une somme de mille quatre cent quarante livres tournois, en trente pièces d'or de quarante-huit livres chacune;

2°. Une autre somme de mille quatre cent quarante livres tournois, en soixante pièces d'or de vingt-quatre livres chacune;

3°. Une autre somme de neuf cent soixante livres tournois, en quarante pièces de vingt-quatre livres chacune;

4°. Une autre somme de douze cents francs, en soixante pièces d'or, à l'effigie du premier Consul, et de vingt francs chacune;

5°. Une somme de douze livres tournois, en deux pièces d'argent de six livres chacune.

Lesquelles comptées et nombrées en présence du citoyen Davril, font la somme de trois mille huit cent cinquante-deux livres tournois;

Plus, la somme de douze cents francs.

Avons aussi recueilli, tant dans ce secrétaire qu'épars dans la chambre, tous les papiers que nous avons trouvés, et les avons mis sous enveloppe, scellés de notre sceau et de celui du citoyen Davril, dont l'empreinte est à la marge du présent.

Avons aussi scellé les sommes d'argent susdites dans trois bourses, dont une en nankin, ornée de vert, une en soie verte, et une en soie rose; avons recueilli le linge, les habits et autres objets à l'usage particulier de l'in-

dividu qui occupe ladite chambre, et les avons mis dans une malle couverte en cuir, que nous avons ficelée d'une corde sans nœuds, et scellée comme dessus.

Avons aussi scellé comme renfermant différents effets à l'usage dudit Beauvais, dans un sac de nuit et un petit carton,

Plus, un paquet de cartouches en poudre fine trouvé dans une ceinture.

Comme il nous a été dit que le citoyen Beauvais, quand il venait à Paris, amenait un cheval de selle, nous avons fait perquisition dans l'écurie, et nous n'avons point trouvé de cheval.

Avons ensuite interrogé la femme Carré, portière de la maison,

Laquelle nous a dit que l'homme qu'elle connaissait sous le nom de Beauvais, et qui loge au troisième, était en ce logis depuis neuf mois ou environ, à l'exception de quelques absences momentanées; que le jour d'avant hier, il s'était en allé vers les onze heures, sans qu'elle sache ce qu'il est devenu; que quant à son cheval, qui était gris pommelé et boiteux, il l'avait emmené plusieurs jours auparavant.

Et attendu que toutes nos opérations sont terminées quant au nommé Beauvais ou Hya-

cinthe, nous avons clos le présent, et avons signé avec les citoyens Chabanety, Davril, et la femme Carré.

Mais au moment de la signature, est intervenu le citoyen Davril, lequel nous a requis de recevoir la déclaration suivante : il nous a dit, d'abord, qu'il n'était pas propriétaire de la maison où nous sommes, mais seulement principal locataire; que quant à la partie du procès-verbal, dans laquelle nous disions que le portier s'est refusé de nous ouvrir, il affirme que nous l'avons pris pour le portier; que c'est lui qui nous a répondu; qu'il est allé parler à sa femme, ce que nous avons pris pour les allées et venues de son portier, qui n'est nullement descendu de sa chambre, qui est au cinquième étage, qu'au moment d'ouvrir la porte; ainsi signé Davril, Carré, Chabanety, Perrache et Quin.

Avons ensuite procédé à la perquisition ordonnée chez la dame de Saint-Léger, et avons extrait tous les papiers et correspondances que nous avons réunis dans un sac de toile bise, ficelé et scellé de notre sceau et de celui de la dame Saint-Léger, dont les empreintes sont aussi à la marge; avons aussi recueilli sous enveloppe des papiers saisis dans

la pièce occupée par mademoiselle sa fille, laquelle enveloppe est scellée de notre sceau et de celui de madame sa mère.

Dans le cours de nos opérations, avons interpellé ladite dame Saint-Léger de nous dire quel était cet homme nommé Beauvais, qu'elle appèle Hyacinthe, et pour qui elle a fait louer une chambre dans la maison? et ladite dame se tenant toujours sur la défensive, a nié le connaître assez pour savoir ce qu'il fait; mais a dit qu'elle sait qu'il a fait du commerce avant la guerre, qu'il demeure à Vauréal, près Pontoise; que quand il voyage, il a coutume de partir sans le lui dire; mais que ce voyage-ci, en partant, il lui avait dit adieu; qu'elle ne sait où il est allé; mais qu'elle lui connaît une soeur à Épernai, qui porte le même nom de Beauvais.

A l'instant s'est présenté une femme apportant une lettre à l'adresse de M. Hyacinthe, numéro trente-six; laquelle femme interpellée de dire d'où venait cette lettre? qui la lui avait donnée? si elle connaît M. Hyacinthe? comment elle se nomme? quelle est sa profession, et où elle demeure?

Elle nous a répondu qu'un nommé Roblot, qu'elle avait connu autrefois dans les modes,

l'avait rencontrée dans la rue Saint-Denis, vis-à-vis la rue Saint-Sauveur, et l'avait chargée de cette lettre qu'elle avait apportée sans conséquence ; que du reste elle ne répondrait à aucune de nos questions, craignant qu'il ne lui arrivât de plus grands malheurs.

Interpellée de nous dire si elle savait écrire, et si elle parapherait la lettre qu'elle venait d'apporter ?

A répondu qu'elle n'avait jamais su écrire de sa vie ; et nous, commissaire, l'avons paraphée, avec le citoyen Chabanety, pour être jointe au présent, et être transmise à la préfecture de police.

Ensuite avons clos le présent, qui a été signé de nous, du citoyen Chabanety, et de la dame Saint-Léger ; ont ainsi signé SAINT-LÉGER, née Turgot, CHABANETY et QUIN.

Nous, commissaire, vu les procès-verbaux ci-dessus et des autres parts, desquels il résulte que la dame Saint-Léger garde le silence sur plusieurs faits à elle connus, relativement à Béauvais ou Hyacinthe ; et quant à la porteuse de lettre, aussi compromise par son silence, disons qu'elles seront l'une et l'autre conduites à la préfecture de police ; est ainsi signé QUIN.

A l'instant où nous nous retirions, est arrivé un individu que les inspecteurs ont arrêté, et que nous avons soupçonné être le nommé Beauvais ; lequel, interpellé, a dit se nommer Athanaze-Hyacinthe Beauvais d'Hozier, natif de Paris, demeurant à Cergy, près Pontoise, ayant un pied à terre dans cette maison, où nous sommes ; attendu que cet individu est le même que celui contre qui est décerné le mandat dont l'exécution nous est confiée, nous l'avons fait fouiller, et nous avons trouvé sur lui une paire de pistolets carabinés, à un coup chacun, et chargés à balles, portant sur la platine le nom de Parker Holbout, London ; une boîte à poudre à tirer, une clef pour démonter les pistolets, une jambette à plusieurs lames, un peigne de poche en écaille, un souvenir en peau brune, un passe-port délivré par l'adjoint de la commune de Cergy, département de Seine-et-Oise, et légalisé par le sous-préfet du deuxième arrondissement du département ; une permission de port d'armes, délivrée par le même sous-préfet ; une note écrite, moitié à l'encre et moitié au crayon, indicative de différents effets de ménage ; quatre petites clefs, une petite lunette garnie en argent, dans une bourse de soie

verte ; cinq pièces d'or de chacune vingt-quatre livres, une pièce d'argent de six livres, et une pièce grise de dix-huit deniers ; et dans sa main, un passe-port délivré par l'adjoint de la commune de Vauréal ( Seine-et-Oise ) le seize ventôse an onze, légalisé par le sous-préfet du deuxième arrondissement du même département, le cinq germinal an onze ; et une carte de sûreté en blanc, délivrée par les administrateurs municipaux du neuvième arrondissement, signé Philippon, président, et Frédin, secrétaire en chef, revêtue d'un timbre, dont le texte est brouillé et impossible à déchiffrer.

Interpellé ledit Beauvais d'Hozier de nous dire de quel lieu il venait ?

Nous a répondu venir de Cergy.

Interpellé de nous dire de qui il tenait la carte en blanc, trouvée dans ses mains ?

A répondu qu'il y avait long-temps qu'il l'avait ; mais qu'il ne se rappelait pas qui la lui avait donnée.

A l'instant est intervenu le citoyen Jean Rebourg, inspecteur de police, que nous avions placé à la porte cochère pour la consigne ; lequel nous a dit, qu'ayant vu entrer un individu sous la porte cochère, et entendu

qu'il demandait pourquoi la porte était fermée; ce à quoi la portière avait répondu que c'était parce qu'on le cherchait; ayant aussi vu ce particulier, qu'il reconnut, aux propos de la portière, pour être celui que nous cherchions en effet, se retirer du côté de la rue, il l'avait arrêté; mais qu'alors ce particulier lui avait offert vingt-cinq louis, s'il voulait le relâcher, à quoi lui n'avait point consenti, malgré que le particulier l'assurât qu'il n'avait aucune mauvaise affaire; qu'au contraire, se tenant chez le portier pendant qu'il nous faisait avertir, ce particulier avait voulu jeter au feu du poële de la portière, deux papiers qu'il tenait à la main, en glissant dans la sienne une pièce d'or de quarante-huit livres, qu'il déposa devant nous; que ce fait a eu lieu en présence du serrurier qui a ouvert les portes. S'est aussi présenté le citoyen Jean-François Perrache, serrurier, rue Saint-Sauveur, numéro trente-deux, lequel nous a dit qu'étant à nous attendre pour signer le procès-verbal, il était entré chez le portier pour se chauffer; qu'un individu qu'il ne connaît pas, et qu'un Inspecteur de police retenait, avait voulu jeter au feu du poële, des papiers qu'il tenait dans ses mains. Avons ensuite paraphé le passe-

port et la carte de sûreté en blanc, saisis dans les mains du nommé Beauvais d'Hozier, lequel les a paraphés avec nous.

Lecture faite, avons signé, avec ledit d'Hozier et le citoyen Chabanety, Rebourg et Perrache; ainsi signé, REBOURG, *Beauvais*, CHABANETY et QUIN.

*Billet de Saint-Vincent à M. Hyacinthe*, n°. 36.

Saint-Vincent prie M. Hyacinthe, au nom de ses amis, de vouloir bien se rendre de suite à l'endroit où il les a vus la dernière fois.

Jeudi matin.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# I.er INTERROGATOIRE

DE

## ATHANASE-HYACINTHE *BOUVET DE LOZIER.*

### PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, ce dix-neuf pluviôse de l'an douze de la république.*

NOUS, conseiller d'état, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille d'un mètre soixante-dix centimètres, les cheveux noirs, les sourcils idem, le front moyen, le nez aquilin, les yeux noirs, la bouche moyenne, le menton pointu, le

visage ovale, marqué de petite vérole, et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

A lui demandé : Quels sont vos noms, prénoms, âge, qualité, pays de naissance et demeure actuelle ?

A répondu : Je m'appèle Athanase-Hyacinthe Bouvet, âgé de trente-six ans, natif de Paris, propriétaire : je demeure à Cergy, département de Seine-et-Oise.

A lui demandé : Vous occupez un local à Paris, rue Saint-Sauveur, numéro trente-six ?

A répondu : J'ai un pied-à-terre dans cette maison.

A lui demandé : Avez-vous constamment demeuré en France ?

A répondu : On m'a accusé d'émigration ; j'ai été fait prisonnier en sortant de Saint-Domingue ; conduit à la Jamaïque, j'ai passé par l'Angleterre pour revenir en France.

A lui demandé : A quelle époque êtes-vous rentré en France ?

A répondu : J'ai été amnistié ; il y a environ deux ans.

A lui demandé : Avez-vous votre certificat d'amnistie, et pouvez-vous en justifier ?

A répondu : Je sais que je l'ai obtenu du

département de Seine-et-Oise, mais je crois avoir été obligé d'en faire le dépôt à la municipalité de Cergy, et je ne peux en justifier.

A lui demandé : Depuis votre premier retour en France, n'avez-vous point fait quelques autres voyages à Londres?

A répondu : Je n'ai point fait d'autres voyages en Angleterre.

A lui demandé : Il est cependant très-certain qu'il n'y a pas très-longtemps que vous êtes de retour de ce pays?

A répondu : Je vous assure que vous vous trompez.

A lui demandé : Avez-vous connu un nommé Georges?

A répondu : Je ne l'ai jamais connu.

A lui demandé : Il est cependant certain et de notoriété que vous avez été, si vous ne l'êtes encore, son adjudant-général; c'est la qualité qui vous était donnée en Angleterre?

A répondu : Jamais.

A lui demandé : Connaissez-vous un nommé Saint-Vincent, un des agents de Georges?

A répondu : Je ne connais personne du nom de Saint-Vincent.

A lui demandé : Vous connaissez Georges, Saint-Vincent et autres ; vous savez qu'ils sont à Paris ; vous avez eu avec eux des rendez-vous?

A répondu : Je ne connais personne.

A lui demandé : Cependant un billet de la main de Saint-Vincent, qui vous a été adressé ce matin, et par lequel il vous invite, au nom de ses amis, à vous rendre de suite à l'endroit où vous les avez vus la dernière fois, dément complétement vos assertions négatives ? expliquez-vous cathégoriquement sur ce fait.

A répondu : Je ne puis répondre à cela ; je ne les connais point.

A lui demandé : Si vous n'étiez point initié dans leurs complots, quel motif aurait pu vous engager à offrir vingt-cinq louis à l'inspecteur de police qui vous a arrêté ce matin, lorsque vous vous êtes présenté pour rentrer chez vous ?

A répondu : Je les ai offerts, parce qu'il est toujours désagréable d'être arrêté.

Représenté au répondant le paquet cacheté renfermant les papiers trouvés en son domicile lors de la perquisition qui a été faite cejourd'hui par le commissaire de police de la division de Bon-Conseil.

Reconnaissance par lui faite des scellés sains et entiers existants sur ledit paquet, nous avons extrait quinze pièces, lesquelles sont deux cartes géographiques, notes de calcul et adresse, un petit carnet en forme de porte-feuille, sur lequel sont notes pouvant servir de renseignements.

A lui représenté ensuite un autre paquet, ficelé et scellé, et après reconnaissance faite par le répondant des scellés sains et entiers, ils ont été par nous levés et ôtés, et avons retiré un passe-port délivré par la municipalité de Cergy, le sept messidor an onze, à Hyacinthe Bouvet, permis de port d'armes délivré, le vingt-huit fructidor de la même année, par le sous-préfet de Pontoise, au même Hyacinthe Bouvet.

Un passe-port délivré par l'adjoint de la commune de Vauréal, le seize ventôse an onze, à Charles Fontaine, cultivateur, visé par le sous-préfet de Pontoise, le cinq germinal an onze.

Une carte de sûreté en blanc, signée Philippon, président, et Frédin, secrétaire: ces deux dernières pièces paraissent avoir été chifonnées.

A lui demandé : Comment vous êtes-vous

procuré ce passe-port au nom de Charles Fontaine, et cette carte de sûreté?

A répondu : La carte, je l'ai trouvée; quant à ce passe-port, il appartient à mon jardinier.

A lui demandé : Pourquoi avez-vous cherché à jeter au feu ces deux pièces que vous avez roulées dans vos mains au moment où vous avez été arrêté? et pourquoi avez-vous mis dans la main de l'inspecteur une pièce de quarante-huit francs pour l'engager à se taire?

A répondu : Parce que je savais que ces deux pièces pourraient me faire tort.

A lui demandé : Ce passe-port paraît faux?

A répondu : Non, monsieur; il est facile de s'en convaincre.

Toutes les pièces ci-dessus décrites ont été, du répondant, signées et paraphées, *ne varietur*.

A lui demandé : D'où veniez-vous lorsque vous avez été arrêté?

A répondu : J'arrivais de ma campagne.

A lui demandé : Par quelle voiture êtes-vous venu à Paris?

A répondu : Je suis venu à cheval, jusqu'à Franconville, où j'ai monté dans une des voitures publiques qui existent dans cet endroit.

A lui demandé : Avez-vous des meubles, effets et papiers, dans votre maison de campagne ?

A répondu : Oui, monsieur.

A lui demandé : L'argent qui a été trouvé chez vous, d'où provient-il ?

A répondu : Il provient de mes revenus.

A lui demandé : Ne ferait-il pas partie des fonds destinés à l'exécution du projet destructeur qui est formé pour bouleverser la France ?

A répondu : Je persiste dans ce que j'ai dit ; cet argent provient de mes revenus.

A lui demandé : Vous vivez avec la dame Saint-Léger ? c'est elle qui vous a procuré le pied-à-terre que vous occupez dans sa maison ?

A répondu : Je ne vis point avec elle ; je la connais depuis très-long-temps ; c'est elle qui m'a procuré la connaissance du propriétaire auquel j'ai loué.

A lui demandé : La dame Saint-Léger a fait un voyage de long cours ; savez-vous où elle a été ?

A répondu : Je l'ignore ; je crois qu'elle a été dans le Nivernois, chez monsieur Dartol.

A lui demandé : Madame de Saint-Léger a-t-elle reçu des lettres pour vous ?

A répondu : Jamais.

A lui demandé : Est-il à votre connaissance qu'elle sache la langue anglaise ?

A répondu : Je ne le crois pas.

A lui demandé : Dans les papiers de cette dame, il existe des notes en langue anglaise ; ces notes ne vous appartiendraient-elles pas ?

A répondu : Il n'y en a pas de ma main ; je ne connais point ses affaires.

A lui demandé : Mademoiselle votre sœur n'habite-t-elle point Vauréal, près Pontoise ?

A répondu : Oui, monsieur ; Vauréal et Cergy sont synonimes.

A lui demandé : N'avez-vous pas porté le nom de Rivière ?

A répondu : Non, monsieur.

A lui demandé : Où étiez-vous, peu de jours avant, et à l'époque du trois nivôse an neuf ?

A répondu : Je n'en sais rien ; je ne date pas de si loin.

A lui demandé : A cette époque, vous étiez venu rejoindre, à Paris, le nommé Limoëlan, et vous aviez alors pris le nom de Rivière ?

A répondu : Je n'ai jamais connu de Limoëlan.

A lui demandé : La demoiselle Bouvet, votre sœur, n'est-elle point dans ce moment

absente de Vauréal, et retirée chez une de ses amies ?

A répondu : Elle est actuellement à Hai en Champagne, chez madame de Villermont.

A lui demandé : Depuis quel temps il y a des rassemblements fréquents à votre maison de campagne ? Quelles sont les personnes qui s'y rendent ?

A répondu : Je ne vois et ne reçois à ma campagne, que messieurs Beaumont, Dumont, Grandmaison, tous propriétaires des environs.

A lui demandé : Où demeurent-ils ?

A répondu : Monsieur Beaumont réside à Mennecourt, monsieur Dumont à Eplache ; et monsieur Grandmaison dans la même commune.

A lui demandé : N'avez-vous point un domestique appelé Charles ?

A répondu : Oui, monsieur ; c'est le jardinier.

A lui demandé : Quels sont les trois jardiniers qui ont été, la semaine dernière, à Vauréal pendant votre absence, et qui ont passé trois ou quatre jours seuls ?

A répondu : C'est un nommé Perrier, marchand de chevaux à Beauvais, que j'ai rencontré avec deux de ses amis à Beauvais.

A lui demandé : Connaissez-vous le nom

et la demeure de ces deux autres individus?

A répondu : J'ignore leurs noms et leurs demeures.

A lui demandé : Quelle route suivaient Perrier et ses deux amis?

A répondu : Ils venaient à Paris.

A lui demandé : Quelle route teniez-vous?

A répondu : Je venais à Paris.

A lui demandé : Pourquoi les avez-vous quittés et les avez-vous laissés seuls chez vous?

A répondu : Leurs chevaux étaient fatigués, et moi j'avais affaire à Paris.

A lui demandé : Avez-vous été prévenu de leur départ? Savez-vous quel jour ils sont partis, et avez-vous eu occasion de les voir, en supposant qu'ils ayent suivi la route de Paris?

A répondu : J'ai été les rejoindre trois à quatre jours après, et nous sommes revenus ensemble à Paris.

A lui demandé : Vous êtes sans revenus bien connus, et n'ayant au contraire que des dettes; comment pouvez-vous subvenir aux dépenses et au faste que vous affichez, depuis quelque temps, en chevaux, voitures et ameublements?

A répondu : J'ai des propriétés qui dépendent de la maison que j'occupe et que je fais

valoir ; je n'ai que trois chevaux ; quant aux voitures, je me sers le plus ordinairement de cabriolets, que je loue sur la place.

A lui demandé : Quel est le sellier, rue Saint-Sauveur, qui vous fournit des cabriolets ?

A répondu : Je n'en connais point.

A lui demandé : N'êtes-vous point venu, il y a deux ans et demi, à Paris, avec un nommé Tamerlan, un des chefs de la Vendée ?

A répondu : Je ne connais point ce nom-là.

Lecture faite du présent interrogatoire, et de ses réponses à celui, a dit ses dites réponses contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous. Signé *Bouvet* et Dubois.

Et le vingt pluviôse, audit an, ayant fait de nouveau comparaître le nommé Bouvet, avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit.

A lui demandé : Pour le compte de qui avez-vous loué la maison du citoyen Barison, à Chaillot ?

A répondu : C'est pour mon compte que je l'ai fait louer par madame de Saint-Léger.

A lui demandé : Par qui a-t-elle été habitée ?

A répondu : Elle a été habitée par moi, à différentes époques.

A lui demandé : Pourquoi avez-vous loué cette maison ? vous en avez une à la campagne

de Cergy ; vous aviez un domicile à Paris ; ces deux endroits vous suffisaient ?

A répondu : Je desirais réunir ces deux maisons dans une seule.

A lui demandé : Pourquoi, puisque cela était votre intention, aviez-vous défendu à madame de Saint-Léger de dire que ce fût pour votre compte qu'elle l'avait louée ?

A répondu : Je voulais garder l'incognito.

A lui demandé : Est-ce vous qui avez placé le concierge qui était dans cette maison ?

A répondu : Oui, monsieur.

A lui demandé : Comment se nomme-t-il, et où demeure-t-il ?

A répondu : Il se nomme Daniel, mais j'ignore sa demeure, et je crois que c'est dans le faubourg Saint-Marceau.

A lui demandé : Un autre individu a habité cette maison ? Quel est cet individu, et comment se nomme-t-il ?

A répondu : Ce sont mes amis qui l'ont occupée de temps à autre avec moi.

A lui demandé : Déclarez ici les noms et demeures de ces amis ?

A répondu : Un citoyen Valtot, homme d'affaires, qui, je crois, demeure rue des Prou-

vaires, hôtel du même nom; les autres étaient de ses amis, que je ne connais point.

A lui demandé : Je vous observe que cette réponse est on ne peut pas plus mal-adroite de votre part; que vous disiez tout-à-l'heure, que vos amis avaient occupé cette maison, et quand on vous presse de décliner leurs noms et leurs demeures, vous citez un seul nom d'un être imaginaire, dont vous n'êtes point sûr de la demeure?

A répondu : Je ne puis rien répondre à cela; vous me faites des questions insidieuses.

A lui demandé : Les questions que je vous fais, ne tendent qu'à vous prouver que vous en imposez; que vous vous refusez à déclarer le nom véritable de celui qui a véritablement occupé cette maison, et cette personne n'est autre que Georges, avec lequel vous êtes en relation directe.

A répondu : Georges! c'est monsieur Valtot.

A lui demandé : Connaissez-vous le nommé Roger, dit Loiseau; Coster, dit Saint-Victor?

A répondu : Je ne les connais point.

A lui demandé : Comment se fait-il qu'un reçu en votre nom, d'une somme de soixante-douze francs, donné par le citoyen Beaudin, horloger, pour le prix d'une montre de chasse

qu'il vous a vendue, se trouve dans les papiers appartenants à Loiseau ?

A répondu : Je ne sais point comment ce reçu peut se trouver dans ses papiers.

A lui demandé : Il paraissait que vous étiez chargé, comme agent principal, de ladite distribution des fonds aux autres agents de Georges, et qu'alors vous auriez acheté cette montre pour Loiseau, dont vous lui auriez remis le reçu, attendu qu'il contient garantie de l'horloger ?

A répondu : Je ne puis rien répondre à cela ; je n'ai point donné de montre à Loiseau.

Lecture faite du présent interrogatoire et de ses réponses à icelui, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a refusé de signer de ce interpellé, suivant la loi, et avons signé, DUBOIS.

ÉXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# DÉCLARATION

DE

# ATHANASE-HYACINTHE BOUVET DE LOZIER.

C'EST un homme qui sort des portes du tombeau, encore couvert des ombres de la mort, qui demande vengeance de ceux qui, par leur perfidie, l'ont jeté lui et son parti dans l'abîme où il se trouve.

Envoyé pour soutenir la cause des Bourbons, il se trouve obligé ou de combattre pour

Moreau, ou de renoncer à une entreprise qui était l'unique objet de sa mission.

Je m'explique :

« Monsieur devait passer en France, pour se mettre à la tête d'un parti royaliste; Moreau promettait de se réunir à la cause des Bourbons; les royalistes rendus en France, Moreau se rétracte.

» Il leur propose de travailler pour lui et de le faire nommer dictateur.

» L'accusation que je porte contre lui, n'est appuyée peut-être que de demi-preuves.

» Voici les faits; c'est à vous de les apprécier :

» Un général, qui a servi sous les ordres de Moreau, Lajolais, est envoyé par lui auprès du prince à Londres; Pichegru était l'intermédiaire; Lajolais adhère, au nom et de la part de Moreau, aux points principaux du plan proposé.

» Le prince prépare son départ; le nombre de royalistes en France est augmenté, et dans les conférences qui ont lieu à Paris, entre Moreau, Pichegru et Georges, le premier manifeste ses intentions, et déclare ne pou-

voir agir que pour un dictateur et non pour un roi.

» De-là, l'hésitation, la dissension et la perte presque totale du parti royaliste.

» Lajolais était auprès du prince au commencement de janvier de cette année, comme je l'ai appris par Georges.

» Mais ce que j'ai vu, c'est, le dix-sept janvier, son arrivée à la Poterie, le lendemain de son débarquement avec Pichegru, par la voie de notre correspondance, que vous ne connaissez que trop.

» J'ai vu encore le même Lajolais, le vingt-cinq ou le vingt-six de janvier, lorsqu'il vint prendre Georges et Pichegru à la voiture où j'étais avec eux, boulevard de la Madeleine, pour les conduire à Moreau, qui les attendait à quelques pas de-là. Il y eut entre eux, aux Champs-Élysées, une conférence qui déjà nous fit présager ce que proposa Moreau ouvertement dans la suivante qu'il eut avec Pichegru seul; savoir: qu'il n'était pas possible de rétablir le roi; et il proposa d'être mis à la tête du gouvernement sous le titre de dictateur, ne laissant aux royalistes que la chance d'être ses collaborateurs et ses soldats.

» Je ne sais quel poids aura près de vous,

l'assertion d'un homme arraché depuis une heure à la mort qu'il s'était donnée lui-même ; et qui voit devant lui celle qu'un gouvernement offensé me réserve.

» Mais je ne puis retenir le cri du désespoir et ne pas attaquer un homme qui m'y réduit.

» Au surplus, vous pourrez trouver des faits conformes à ce que j'avance dans la suite de ce grand procès où je suis impliqué. »

De laquelle déclaration faite devant le grand-juge, ministre de la justice,

Lecture a été faite au déclarant, lequel la reconnaît parfaitement conforme à ce qu'il vient de dicter en notre présence ; le déclarant persiste à soutenir qu'elle contient vérité, et a signé.

Ainsi signé, *Bouvet*, adjudant-général de l'armée royale.

Le grand-juge, ministre de la justice, signé Regnier.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## II.e INTERROGATOIRE DE BOUVET.

*Paris, le trente pluviôse de l'an douzième de la République française.*

Le conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure et extérieure de la République,

Avons fait comparaître devant nous le citoyen *Bouvet*, dénommé dans les précédents interrogatoires par lui subis, et l'avons de nouveau interrogé ainsi qu'il suit.

A lui demandé : A quelle époque, et de quelle manière croyez-vous que Moreau et Pichegru se soient concertés pour le plan

que Georges était venu exécuter en France, et qui tendait au rétablissement des Bourbons ?

Je vous invite à me donner quelques connaissances sur cela ?

A répondu : Je crois que depuis longtemps Pichegru et Moreau entretenaient une correspondance entre eux, et ce n'est que sur la certitude que Pichegru donna au prince, que Moreau étayait de tous ses moyens un mouvement en France, en leur faveur, que le plan fut vaguement arrêté ; le rétablissement des Bourbons ; les conseils travaillés par Pichegru ; un mouvement dans Paris, et soutenu de la présence du prince ; une attaque de vive force dirigée contre le premier Consul. La présentation du prince aux armées par Moreau, qui, d'avance, devait avoir préparé tous les esprits.

A lui demandé : Quels sont les motifs qui vous déterminent à penser que Moreau eût donné son adhésion à ce plan ?

A répondu : Le prince avait reconnu l'insuffisance des moyens royalistes.

Il ne voulait agir qu'autant qu'il eût été certain d'être soutenu d'un parti dans l'armée républicaine, et ce que j'ai vu, ce que j'ai

consigné dans ma déclaration, me prouve que c'est Moreau qui lui avait promis de lui ménager ce parti.

Georges m'en avait fait part, dès avant l'arrivée de Pichegru, comme un de nos moyens de succès.

Je me réfère, pour le narré des faits, à ma déclaration du vingt-quatre.

A lui demandé : Croyez-vous que ce ne soit que sur la promesse de Moreau à Pichegru, que Georges soit arrivé en France?

A répondu : Je le crois, et aussi que le plan n'eût pas été conçu sans les espérances que le prince avait sur Moreau.

A lui demandé : Croyez-vous que l'arrivée de Lajolais à Londres ait décidé le départ de Pichegru pour la France?

A répondu : Je n'en ai aucun doute, puisqu'il confirme toutes les espérances que l'on avait conçues sur Moreau.

A lui demandé : A quelle époque le prince était-il attendu?

A répondu : Le prince ne devait venir en France qu'après avoir connu le résultat des conférences entre les trois généraux, et après une réunion complète et un accord parfait entre eux pour l'exécution ; et comme cet

accord n'existait pas, je suis persuadé qu'on n'a point envoyé au prince pour le faire arriver en France.

A lui demandé : Avez-vous vu arriver plusieurs fois Lajolais à la maison de Chaillot ?

A répondu : Une fois ou deux, mais je l'y ai vu.

A lui demandé : A-t-il parlé à Georges ?

A répondu : Il lui a adressé la parole, mais je ne crois pas qu'il lui ait parlé en particulier.

A lui demandé : Savait-il bien que c'était à Georges qu'il parlait ?

A répondu : Il n'en pouvait pas douter, étant débarqué par sa correspondance.

A lui demandé : Pichegru a-t-il reçu dans cette maison d'autres personnes que le général Lajolais ?

A répondu : Je ne le crois pas, si ce n'est un individu qui, une fois, accompagna Lajolais.

A lui demandé : Ce dernier individu a-t-il adressé la parole à Georges ?

A répondu : Vaguement, comme on l'adresse à quelqu'un avec qui on est en société.

A lui demandé : A quelle époque l'attaque de vive force devait-elle être exécutée ?

A répondu : D'après la promesse expresse de Georges, rien ne devait être entrepris qu'un prince ne soit à notre tête ; le prince rejetait toute idée d'assassinat, de machine infernale ; il s'en était expliqué formellement ; il voulait, je le répète, une attaque de vive force, dans laquelle il eût pu payer de sa personne.

Lecture faite du présent interrogatoire, le citoyen Bouvet a dit qu'il contenait vérité ; il y a persisté, et a signé avec nous. Ainsi signé *Bouvet* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## III.e INTERROGATOIRE

DE

## *ATHANASE-HYACINTHE BOUVET.*

*Ce jourd'hui vingt ventôse de l'an douzième de la république.*

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse susdit an, pour instruire contre Pichegru, Georges, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et la sûreté intérieure et extérieure de l'État, étant maison de justice, et amener pardevant nous le nommé Bouvet,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

A répondu : Je m'appèle Athanase-Hyacinthe Bouvet de Lozier, âgé de trente-cinq ans, natif de Paris, propriétaire; je demeurai à Cergy, département de Seine-et-Loire, lors de mon arrestation.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi le trente pluviôse dernier, devant le citoyen Réal, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la république.

Lui avons demandé s'il persistait dans les réponses par lui faites audit interrogatoire, de lui signé?

A répondu : J'y persiste, parce qu'elles sont exactes et contiènent vérité; j'observe cependant, pour mieux faire saisir mon idée, que l'objet de l'attaque de vive force était de s'emparer du gouvernement.

Lui avons fait donner ensuite lecture d'une déclaration par lui faite au grand-juge, ministre de la justice, le quatorze février dernier (v. st.), et l'avons interpellé de nous déclarer s'il y persistait?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

J'invite à dire s'il a d'autres renseignements à administrer?

A répondu : Non, citoyen; si je me souviens de faits qui puissent intéresser le gouvernement et l'instruction, je serai toujours disposé à rendre hommage à la vérité.

Lecture à lui faite du présent, a dit ses réponses contenir vérité, y persister, et a signé avec nous et le greffier. Signé *Bouvet*, THURIOT et BONNEMAIN.

Et le vingt-neuf germinal, susdit an douze,

Nous, juge dénommé d'autre part, étant susdite salle d'instruction de la maison de justice du Temple, assisté dudit greffier, avons fait extraire de la tour du Temple, et paraître devant nous Athanase-Hyacinthe Bouvet, dénommé et qualifié ci-dessus et d'autre part, et avons fait également extraire de la tour, Lajolais, dénommé et qualifié au procès-verbal, et paraître devant nous.

Avons interpellé ledit Bouvet de déclarer si c'était de Lajolais, présent, dont il avait entendu parler dans son interrogatoire du trente pluviôse dernier, et dans sa déclaration du quatorze février dernier (v. s.), relatée dans l'interrogatoire ci-dessus et d'autre part?

A répondu : Oui, citoyen ; et avons fait donner lecture à Lajolais de la déclaration dudit Bouvet, ci-dessus datée.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle ?

A répondu : Je n'ai jamais connu le plan de Moreau ni de Pichegru, et tout ce qui est avancé à cet égard, dont la déclaration est inexacte.

Il n'est pas plus exact que j'aye eu des entrevues avec les princes.

Je ne conteste pas que Bouvet m'a vu à la Poterie.

Je ne conteste pas plus, que j'ai été boulevard de la Madeleine, pour prendre Pichegru et le conduire à Moreau, mais je n'ai vu ni Bouvet, ni Georges ; d'ailleurs il faisait nuit, et il n'était guères possible de distinguer les personnes qui étaient dans la voiture.

Avons également fait donner lecture audit Lajolais de l'interrogatoire subi pardevant nous, par ledit Bouvet, le vingt ventôse dernier.

Avons interpellé ledit Lajolais de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelui ?

A répondu : Je soutiens que les faits présentés comme me regardant, sont faux. La

seule chose vraie, est que Bouvet a pu me voir une ou deux fois chez Georges, où j'allais pour voir Pichegru.

Bouvet, interpellé de déclarer s'il persistait dans sa déclaration du quatorze février dernier, et dans ses réponses consignées dans l'interrogatoire par lui subi le trente pluviôse aussi dernier?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Lecture faite du présent, lesdits Bouvet et Lajolais ont dit icelui être exact, persisté dans leur déclaration, et ont signé avec nous et le greffier. Signé *Lajolais*, *Bouvet*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

## Des dames DAVRIL, SAINT-PIERRE, SAINT-FIRMIN et autres.

*L'an douze de la République française, le quinze ventôse.*

Nous, Étienne-Louis Brouest, commissaire de police de la ville de Paris, division du Panthéon,

En exécution d'un mandat du préfet de police, conseiller d'État, décerné cejourd'hui contre la dame Davril, demeurant rue du Mûrier Saint-Victor, n°. 12, et tous individus trouvés chez elle,

Sommes transportés en ladite maison, où étant au premier étage, à nous indiqué être le logement de ladite dame Davril, et après avoir frappé assez de temps, la porte enfin ouverte par ladite dame, trouvée seule, avons parcouru les différentes pièces de son appartement, en apperçevant une porte ouverte sur l'escalier dérobé, montant directement à l'étage occupé par ladite dame Saint-Pierre, belle-fille de ladite dame Davril, avons, dans lesdites deux pièces, fait la plus grande recherche, et trouvant dans chacune plusieurs lits chauds encore, d'abord dans le logement de ladite Davril, sur la partie de local faisant le dessus de la porte cochère, et un autre dans celui occupé par elle-même, l'avons sommée de nous déclarer qui avait couché dans le premier des deux lits. Sur la réponse que c'était le cit. Saint-Firmin, son frère, qui était déjà sorti pour se rendre à ses occupations, au collège de la Marche, comme professeur de belles-lettres, la maison bien cernée de toute part, sommes rendus sur-le-champ au collège de la Marche, où ayant demandé ledit Saint-Firmin, nous nous sommes saisis de deux lettres, étant signées de lui, de ce jour, l'une à son adresse,

et l'autre sans adresse, écrite à un nommé Fleury.

Arrivés à son domicile, et entrés dans la chambre indiquée la sienne, nous nous sommes saisis de deux chapeaux ronds que nous y avons trouvés, et reconnus n'être point son ouvrage.

Faisant perquisition, nous nous sommes saisis du porte-feuille dudit Saint-Firmin, d'une lettre trouvée dans les poches d'une redingotte, et reconnue être la sienne, ladite lettre signée Pomier, plus de cinq lettres et une chanson sur les prêtres assermentés, lesquels papiers et porte-feuille avons mis sous les scellés.

Rentrés dans l'appartement de ladite dame Davril, et perquisition y faite, nous nous sommes également saisis de ses papiers, correspondance et porte-feuille, que nous avons renfermés dans un coffre, sur lesquels nous avons apposé les scellés.

Montés chez la dame Saint-Pierre, belle-fille de ladite dame Davril, en passant par l'escalier dérobé de cette dernière, de perquisition faite, nous nous sommes saisis de deux portefeuilles remplis de papiers, à différents noms, de plusieurs lettres à l'adresse de la dame

Saint-Pierre, et d'un état de recette et dépense faite par messieurs Comble frères et compagnie, pour monsieur Saint-Pierre, lesquels porte-feuilles et papiers avons mis sous les scellés; observant que dans l'un des porte-feuilles, nous avons remarqué une dispense de service, au nom de Frédéric, conscrit de quatrième classe, et dans l'autre un papier blanc, sur lequel se trouve empreint en lettres d'or ce qui suit : *Au citoyen* Dessoles, *conseiller d'État, général de division; les armes lui soumettent les peuples, son humanité la cause.*

Avons sommé ladite dame Saint-Pierre de nous déclarer qui avait couché dans le second lit existant dans son appartement?

Elle a répondu : C'est Saint-Firmin, son beau-frère.

A quelle heure est parti ce matin son beau-frère?

A huit heures.

Si elle n'aurait pas vu ou reçu chez elle d'autres individus?

A répondu : que ce matin à peine son frère était sorti, deux individus frappèrent fortement à la porte de l'escalier dérobé qui descend chez sa mère; que l'ayant ouverte, ils

lui dirent laissez-nous passer, sauvez-nous; qu'elle ouvrit la porte de son appartement par lequel ils se sauvèrent; qu'elle ne les connaît nullement, et qu'elle ne peut nous dire s'ils ont monté ou descendu le grand escalier.

Si elle se rappèle les figures et costumes des deux individus?

A répondu: Qu'elle croit en avoir vu un vêtu de gris-blanc, et l'autre un gros homme.

Montant aussitôt par le grand escalier pour faire une visite générale et atteindre tout étranger, sommes parvenus au troisième étage, où arrivés à un corridor et entre la charpente des combles, deux individus, tête nue, que nous avons fait saisir et descendre dans le logement de ladite dame Davril, où perquisition en présence tant aux dames Davril que de Saint-Pierre, qu'au citoyen Saint-Firmin, a été avoué par le dernier, qu'ils avaient couché tous deux dans son propre lit; que l'un d'eux, nommé Rochelle, est son ancien camarade de collége, et qu'il se réserve de dire à la préfecture de police les motifs qui l'ont déterminés à le loger pour cette nuit avec la personne qui l'accompagnait, qu'il ne connaît pas.

Lesdits individus fouillés, icelui indiqué être Rochelle.

Interpellé de déclarer son vrai nom ?

François la Rochelle, âgé de trente-six ans, natif de Paris, commerçant de dentelles, et n'être point porteur d'aucun papier, avait sur lui une ceinture de cuir jaune dans laquelle s'est trouvé une bourse et un petit sac et soixante-onze pièces d'or de vingt-quatre livres et treize de quarante-huit livres, et une petite étrangère, aussi d'or, et une plus grande; une montre d'argent au nom de Jean Leroy, à Paris, laquelle nous avons remise dans la ceinture.

Le second qui, interpellé de déclarer ses noms, a refusé, avait sur lui un porte-feuille de maroquin rouge, dans lequel s'est trouvé un crayon en argent auquel est un chiffre composé des lettres L. B.; une montre d'or à répétition, sans nom d'auteur, émaillée; au-dessous l'on voit deux petites figures frappant les heures et à laquelle pend une chaîne aussi d'or, avec une clef et un cachet de crystal, sur lequel sont gravés deux chiffres composés de ses armes; une ceinture de bazane jaune gravée, dans laquelle était cinquante-quatre pièces d'or de vingt-quatre livres et dix-huit pièces de quarante-huit livres; plus, un sac à tabac, contenant une pipe, un briquet et une pierre

à fusil, dont nous n'avons saisi que les deux derniers objets.

En procédant, ledit la Rochelle nous a demandé la permission. . . . . Un paquet de linge et un habit bleu qu'il avait laissés dans la chambre du citoyen St.-Firmin en y couchant hier soir, où, recherche par nous faite, ils se sont trouvés effectivement. L'individu gardant l'anonyme a demandé également son paquet, qui s'est trouvé aussi dans la chambre du citoyen Saint-Firmin, et contenant du linge en partie marqué L. R. 24, et notamment un étui de carton contenant un livre intitulé : *Instruction militaire du roi de Prusse Frédéric II ;* trois clefs de malles, un secrétaire, et un rasoir à manche noir.

Lesdits deux individus, ainsi que le citoyen Saint-Firmin, ayant reconnu et avoué que les deux chapeaux trouvés dans ladite chambre du dernier, leur appartenaient, les en avons recoiffés.

Avons les effets de chacun d'eux, un paquet différent, à l'exception de l'habit bleu dudit citoyen la Rochelle, qu'il a remis sur son corps.

Ce fait, nous nous sommes retirés en amenant avec nous la dame Davril, ladite dame

Saint-Pierre, le citoyen St.-Firmin, le nommé la Rochelle, et son compagnon, persistant à ne vouloir point dire son nom; lesquels ont tous signé avec les citoyens Giroux et Didier, inspecteurs de police, qui nous ont assisté dans nos opérations; à l'exception dudit anonyme, qui a refusé de signer, dont lecture faite à la minute, ont signé Davril, Saint-Pierre, St. Firmin, la Rochelle, Giroux, Didier et Brouest, commissaire.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# DÉCLARATION DE RUSILLION.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le quinze ventôse an douze.*

NOUS, conseiller d'état, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous un individu qui vient d'être arrêté à l'instant, et qui nous a dit s'appeler François-Louis Rusillion, né à Yverdon, canton du Léman; lequel nous a déclaré qu'étant à Londres, où il est resté depuis l'année dix-huit cent, ayant fait seulement divers voyages en Allemagne, à Munich, Francfort et autres endroits de la Suabe, Pichegru lui proposa, il y a environ neuf semaines, de venir avec lui à Paris.

Qu'en conséquence, ils s'embarquèrent à bord du bâtiment du capitaine Right, qui les débarqua à la falaise de Béville, lieu où l'on était dans l'usage de faire tous les débarquements de ce genre; qu'ils étaient environ six de ce débarquement, dont le nommé Rochelle, un Polignac (le plus grand des deux frères), Pichegru et Lajolais; qu'il ne se rappèle pas le nom des autres en ce moment, mais qu'il nous les déclarera quand il s'en souviendra.

Qu'il est forcé de nous déclarer qu'à son regret, il s'est réuni avec eux pour opérer en France le renversement du gouvernement actuel; que Polignac lui a fait connaître que c'était l'objet de son voyage; qu'il était d'accord avec Georges, Pichegru et Moreau, pour y parvenir, et que les moyens étaient assurés : qu'il nous déclare qu'il n'a accepté de se lier ainsi avec Pichegru, que parce qu'on ne lui avait pas tenu parole, lorsqu'il avait demandé de servir de tous ses moyens le gouvernement actuel de France; que le général Brune lui avait promis de le laisser tranquille chez lui; et qu'au lieu de lui tenir sa promesse, il l'avait fait enfermer au Temple. Qu'il a tout lieu de croire que c'est surtout avec le ci-devant comte d'Artois que Pichegru

a préparé tous ses moyens ; que c'est le baron de Roll qui a présenté lui Rusillion au comte d'Artois ; qu'il croit que le baron de Roll, qui a un régiment en Angleterre, n'a pas quitté ce pays ; qu'il ne peut nous déclarer où est Georges en ce moment ; qu'il le croit cependant encore à Paris ; mais qu'ayant cessé de demeurer avec lui depuis environ un mois, qui est à peu près l'époque où Georges et Pichegru quittèrent la maison de Chaillot, où lui Rusillion a demeuré avec eux trois à quatre jours, il ne sait pas où s'est réfugié Georges ; lui Rusillion, ayant presque toujours couché chez des filles, et jamais deux fois de suite chez la même ; qu'il ne connaît pas assez son Paris, pour pouvoir nous désigner les rues et encore moins les lieux. Nous a affirmé la présente déclaration contenant vérité, et a signé avec nous ces présentes. Ainsi signé *F. L. Rusillion* et DUBOIS.

Et ledit jour quinze ventôse, onze heures du soir, ledit François-Louis Rusillion nous a déclaré, pour ajouter à sa précédente déclaration et pour l'expliquer, que c'est le général Lajolais qui, en arrivant de Londres, a déclaré que le général Moreau, mécontent du gouvernement du premier Consul, desirait et

voulait aider de tout son pouvoir à le renverser ; mais que, depuis que Georges et Pichegru étaient arrivés à Paris, et avaient vu le général Moreau, ainsi que les deux Polignac et le ci-devant marquis de Rivière, l'on dit au déclarant que le général Moreau avait dit qu'il voulait bien coopérer de tous ses moyens au renversement du premier Consul, mais non pas pour arriver aux fins que Lajolais avait promises au comte d'Artois, lors de son voyage à Londres ; et a signé avec nous la présente addition de déclaration, qu'il affirme sincère et véritable. Ainsi signé à la minute, *F. L. Rusillion* et DUBOIS.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# Ier. INTERROGATOIRE DE RUSILLION.

*Cejourd'hui vingt-trois ventôse de l'an douzième de la République française.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse susdit an, pour instruire,

Contre Pichegru, Georges, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et la sûreté intérieure et extérieure de l'État, étant dans la salle d'instruction de la maison de justice

du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté,

Avons fait extraire de la tour dite maison de justice et amener pardevant nous le nommé Rusillion, auquel avons demandé ses noms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : François-Louis Rusillion, âgé de cinquante-deux ans, natif d'Yverdon, canton du Léman, ex-militaire, demeurant à Yverdon.

Invité à s'expliquer et à déclarer ce qu'il peut connaître de positif relativement au général Moreau?

A répondu : J'ai dit franchement dans mes déclaration et addition de déclaration devant le préfet de police de Paris, en date du quinze ventôse présent mois, ce que je savais. Je dois cependant ajouter qu'un jour, depuis mon arrivée à Paris, j'entendis Jules et Armand Polignac causant avec Rochelle, dire : « Tiens, ça va mal ; ils ne s'entendent pas ; Moreau ne tient point parole ; il a des vues particulières ; nous avons été trompés. »

Invité à dire ce qu'il pense que Rochelle et les Polignac attendaient de Moreau?

A répondu que d'après tout ce qu'il avait entendu, il estimait que Moreau avait toujours

été considéré comme l'homme sur lequel on devait principalement compter, et sur lequel on comptait réellement.

Qu'il semblait qu'il avait à sa disposition une force armée imposante, et beaucoup d'ascendant sur les autorités.

Lecture faite du présent, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et ledit greffier; sont ainsi signés, *F.-L. Rusillion*, THURIOT et BARÉ.

Et le vingt-huit germinal audit an, nous, juge susdit, assisté comme dessus, avons fait extraire de la tour et paraître devant nous le nommé Rochelle, plus amplement dénommé et qualifié au procès.

Avons également fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence dudit Rochelle, le nommé Rusillion, dénommé et qualifié en l'interrogatoire ci-dessus et de l'autre part.

Avons fait donner lecture audit Rochelle de l'interrogatoire de l'autre part, et l'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire?

A répondu : Il est possible que la conversation dont parle Rusillion ait eu lieu, mais vaguement; je me réfère à mes déclarations.

Lecture faite du présent, lesdits Rochelle

et Rusillion ont dit icelui être exact, et ont signé avec nous et le greffier; ainsi signé, *F.-L. Rusillion*, *Rochelle*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence de Rusillion, le nommé Polignac ( Armand ), plus amplement dénommé et qualifié au procès.

Lui avons fait donner lecture de l'interrogatoire dudit Rusillion, et l'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelui?

A répondu : Je ne me souviens pas de la conversation dont parle Rusillion dans son interrogatoire.

Rusillion interpellé de déclarer s'il persistait dans sa déclaration?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Lecture faite du présent, lesdits Rusillion et Polignac ont dit icelui être exact, ont persisté, et ont signé avec nous et le greffier; sont ainsi signés, *Armand Polignac*, *F.-L. Rusillion*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, en présence de Rusillion, le nommé Polignac ( Jules ), plus amplement dénommé et qualifié au procès.

Lui avons fait donner lecture de l'interrogatoire dudit Rusillion, et l'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelui ?

A répondu : Je ne me rappèle point de la conversation dont parle Rusillion dans son interrogatoire.

Rusillion interpellé de dire s'il persistait dans sa déclaration ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Lecture faite du présent, lesdits Polignac et Rusillion ont dit icelui être exact, ont persisté, et ont signé avec nous et le greffier ; ainsi signé, *Jules de Polignac*, *F.-L. Rusillon*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# II. INTERROGATOIRE DE RUSILLION.

*Cejourd'hui vingt-trois ventôse de l'an douzième.*

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, Juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize nivôse, susdit an, pour instruire,

Contre Pichegru, Georges, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et la sûreté intérieure et extérieure de l'État.

Étant dans la salle d'instruction de la maison

de justice du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour dite maison de Justice, et amener par-devant nous le nommé Rusillion, auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure ?

A répondu : François-Louis Rusillion, âgé de cinquante-deux ans, natif d'Yverdon, canton du Léman, ex-militaire, demeurant à Yverdon.

Lui avons fait donner lecture d'une déclaration par lui faite, le quinze ventôse, présent mois, devant le conseiller d'État, préfet de police de Paris, et d'une addition de déclaration du même jour, aussi par lui faite devant ledit préfet de police de Paris.

Interpellé de déclarer s'il persiste dans lesdites déclaration et addition de déclaration?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste, parce qu'elles ne contiènent rien qui ne soit conforme à la vérité.

A cet instant, avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence dudit Rusillion, Charles Pichegru; avons interpellé ledit Rusillion de déclarer s'il reconnaît ledit Charles Pichegru, et si c'est bien de lui dont

il a parlé dans les déclaration et addition de déclaration ci-dessus relatées ?

A répondu : Oui, citoyen ; c'est bien le général Pichegru dont j'ai parlé dans mes déclaration et addition de déclaration.

Charles Pichegru interpellé de déclarer s'il reconnaît ledit Rusillion ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

A lui demandé où il l'a vu ?

A répondu : En Suisse, à Londres et en France.

A lui demandé s'il n'a pas débarqué avec ledit Rusillion à la falaise de Béville, et s'ils ne sont pas arrivés ensemble à Paris ?

A répondu que non.

Lui avons fait donner lecture des déclaration et addition de déclaration de Rusillion ci-dessus datées, et l'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelles ?

A répondu qu'il n'en avait aucune à faire.

Avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, Armand-François-Héraclius Polignac.

Avons demandé à Rusillion s'il le reconnaissait, et si c'était de lui dont il avait parlé dans ses déclarations ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais, et c'est bien de lui dont j'ai parlé dans mes déclarations.

Ledit Polignac interpellé de déclarer s'il reconnaissait ledit Rusillion, présent ?

A répondu qu'il reconnaissait ledit Rusillion, qu'on distinguait par le surnom de Major.

Avons fait donner lecture audit Polignac desdites déclaration et addition de déclaration, et l'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelles ?

A répondu : Non, citoyen

Lecture faite du présent, Rusillion, Pichegru et Polignac, ont déclaré icelui être exact et persister dans leurs réponses ; et ont lesdits Rusillion et Polignac signé avec nous et ledit greffier ; Pichegru a persisté dans son refus de signer. Ainsi signé, *François-Louis Rusillion*, *Armand Polignac*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, assisté comme dessus, dite chambre d'instruction, le nommé Jules-Armand-Auguste Polignac, présence de Rusillion, ci-dessus dénommé.

Avons demandé audit Rusillion si c'était bien dudit Polignac, présent, dont il avait parlé dans ses déclaration et addition de dé-

claration, devant le préfet de police de Paris, le quinze ventôse présent mois, et si c'est bien lui, ainsi que son frère Armand, qui vient de lui être confronté, qu'il a voulu désigner en parlant des deux Polignac ?

A répondu : Oui, citoyen.

Polignac, interpellé de déclarer s'il reconnaît Rusillion ?

A répondu : Je crois bien l'avoir vu ; mais je ne puis dire où.

Lecture faite du présent, ont déclaré icelui être exact, et ont lesdits Polignac et Rusillion, signé avec nous et ledit greffier ; ainsi signé *François-Louis Rusillion, Jules de Polignac*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# Ier. INTERROGATOIRE DE ROCHELLE.

PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le 15 ventôse de l'an douze de la république française.*

Nous, conseiller d'état, préfet de police, avons fait comparaître devant nous le ci-après nommé, qui nous a paru avoir la taille d'un mètre cinquante centimètres, cheveux et sourcils châtain-foncé, front élevé, nez ordinaire, yeux bleus, bouche petite, menton rond, visage plein; et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

R. Je m'appèle François Rochelle, âgé de trente-six ans, natif de Paris, courtier de dentelles, sans domicile fixe; je couche tantôt d'un côté et tantôt d'un autre.

D. Depuis quel temps êtes-vous à Paris?

R. Depuis huit à neuf mois.

D. D'où arriviez-vous?

R. J'arrivais d'Allemagne, d'où j'ai rapporté des voiles et marchandises de dentelles.

D. Si vous êtes, comme vous le dites, arrivé de l'Allemagne avec des marchandises, vous avez dû et vous devez encore avoir un domicile quelconque à Paris; voulez-vous nous l'indiquer?

R. Je ne veux pas le dire.

D. N'avez-vous pas porté tantôt le nom de Brun, et tantôt celui de Berson?

R. Jamais.

D. A l'époque du sept frimaire dernier, n'étiez-vous pas à Hambourg, d'où vous deviez partir pour revenir en France?

R. J'étais à Paris à cette époque.

D. Vous avez été à Londres; pourriez-vous dire à quelle époque vous en êtes sorti?

R. J'étais à Londres, il y a environ un an. J'en ai été renvoyé, il y a neuf mois.

D. Etes-vous venu directement en France en partant de Londres ?

R. J'ai été en Allemagne, où j'ai acheté des marchandises.

D. Vous en imposez ; nous avons la certitude acquise que vous n'êtes parti de Londres que depuis environ neuf semaines, que vous êtes débarqué en France, à la falaise de Béville ?

R. Cela n'est pas.

D. Connaissez-vous Pichegru, Lajolais, Jules Polignac, Rusillion, avec lesquels vous arriviez de Londres ?

R. Je les connais de nom seulement ; je n'ai point débarqué avec eux ; j'ignore même s'ils sont en France.

D. Cependant vous étiez avec eux à Londres ; et vers la fin de l'été dernier, vous ne vous êtes pas caché dans ce pays que vous alliez être chargé de mission importante à Paris : cette mission n'était autre chose que le complot formé de bouleverser le gouvernement, en attentant aux jours du premier consul ?

R. Je nie ce fait.

D. Vous avez servi dans le régiment de

Rohan ; ce régiment était à la solde de l'Angleterre ?

R. Je n'y ai servi que quinze jours ; j'ai été fait prisonnier de guerre en 1794 ; et depuis, j'ai abandonné le service.

D. Connaissez-vous le général Danican ?

R. Je l'ai connu avant et au commencement de la révolution.

D. Vous ne l'avez point vu durant votre séjour en Angleterre ; il paraît que vous étiez son aide-de-camp ?

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous été arrêté en l'an six ?

R. J'ai été arrêté à cette époque ; on m'a accusé de choses dont je ne me suis jamais mêlé.

D. Quels étaient les griefs qu'on vous imputait ?

R. Je l'ignore absolument. Je ne me mêle d'aucune affaire politique.

D. Vous avez déclaré ne connaître aucun individu dont je vous ai parlé plus haut ; cependant, vous avez été arrêté avec Rusillon ; comment le connaissez-vous ?

R. Je le connaissais sous le nom de Louis ; je l'avais vu à Londres, dans le séjour que j'ai fait dans ce pays ; je l'ai rencontré hier

dans un café du côté de la rue Saint-Martin, et je l'ai amené coucher avec moi.

D. Depuis quel temps couchiez-vous dans la maison où vous avez été arrêté ?

R. Depuis hier seulement : je n'y ai couché qu'une seule nuit.

D. Qui vous a indiqué cette maison ?

R. Je connaissais Saint-Firmin depuis mon enfance ; je savais qu'il demeurait dans cette maison ; j'ai été lui demander à coucher.

D. Depuis que vous êtes à Paris, avez-vous été en relation avec Georges, Pichegru et autres complices de la conspiration ourdie contre la personne du premier consul ?

R. Du tout. Je n'en ai vu aucun.

D. Il a été trouvé sur vous une somme de deux mille trois cent vingt-huit livres en or : d'où provient cet argent ?

R. Cet argent est le produit des marchandises que j'ai vendues.

D. Vous reste-t-il encore de ces marchandises ? Pourriez-vous nous indiquer où elles sont déposées ?

R. C'est mon secret ; je ne puis vous le confier.

D. Comment avez-vous pu conduire Rusillion coucher chez Saint-Firmin : si c'est la

première fois que vous y couchiez, vous deviez en ce cas ignorer qu'il eût la faculté de vous recevoir tous les deux ?

R. Rusillion m'a accompagné, et j'ai demandé à Saint-Firmin s'il pouvait nous donner asyle à tous les deux ; ce qu'il nous a accordé.

Lecture à lui faite du présent, et de ses réponses à icelui, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous.

Signé *Rochelle* et DUBOIS.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## IIe. INTERROGATOIRE DE ROCHELLE.

*Paris, le vingt-un ventôse de l'an douze de la République.*

LE conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République,

J'ai fait amener au bureau de la police secrète, le citoyen Rochelle, arrêté comme prévenu de complicité avec les ennemis de l'état, et lui ai fait subir l'interrogatoire suivant:

A lui demandé : Quels sont vos noms, prénoms, domicile, profession, âge et lieu de naissance?

A répondu : Étienne-François Rochelle, né

Paris, âgé de trente-six ans, sans profession sans domicile.

A lui demandé : Depuis quand êtes-vous à ris.

A répondu : Je suis venu à Paris il y a sept uit mois ; je suis retourné à Londres pour erses spéculations de marchandises, et de là uis rentré en France, en janvier dernier.

A lui demandé : Par quelle voie êtes-vous ourné à Londres et revenu en France la ière fois ?

A répondu : Par la voie des paquebots.

A lui demandé : Cependant il est connu que s avez débarqué, le seize janvier, à la fa- e de Béville, avec plusieurs individus, mment avec l'ex-général Pichegru, Lajo- , Polignac le jeune, et l'ex-marquis de ière ?

A répondu : Je nie la chose.

Lecture faite du présent interrogatoire au yen Rochelle, il a déclaré y persister et voir aucune autre réponse à fa.. e sur tous détails, et a signé avec moi.

Signé, *Rochelle* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe tribunal criminel du département la Seine.

## III^e. INTERROGATOIE

## DE ROCHELLE.

*Cejourd'hui vingt-cinq ventôse an dou*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, jug tribunal criminel et spécial du départemen la Seine, commissaire nommé par ordonna du président, en date du seize ventôse douze, pour instruire contre Georges, Pi gru, le général Moreau et autres, prévenu conspiration contre la personne du pre Consul et contre la sûreté intérieure et rieure de la République, étant dans la d'instruction, maison du Temple, assist Pierre-Jean Baré, commis-greffier, a menté, avons fait extraire de la tour dite son de Justice, et amener pardevant nou

nommé Rochelle, auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

R. Je me nomme Etienne-François Rochelle, âgé de trente-six ans, natif de Paris, sans état ni domicile en France.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi devant le conseiller d'État, préfet de police, à Paris, le quinze ventôse, présent mois, et l'avons interpellé de déclarer s'il persiste dans les réponses y consignées.

R. Oui, citoyen, j'y persiste.

D. Dans quel arrondissement de Paris il est né ?

R. On m'a dit que j'étais né rue Culture-Sainte-Catherine ; je suis sûr que j'ai été baptisé à Versailles, sur la paroisse Saint-Louis.

D. Quel était l'état de votre père ?

R. Il était gendarme de la garde ; il est mort en mil sept cent soixante-dix-neuf.

D. Après la mort de votre père, avez-vous continué de demeurer rue Culture-Sainte-Catherine ?

R. Ma mère a continué d'y demeurer ; j'étais au collége des Grassins, où j'ai fait mes études ; j'ai entré au service en mil sept cent quatre-vingt-sept, dans le premier régiment de chas-

seurs, en qualité de cadet; j'y suis resté ju qu'en mil sept quatre-vingt-huit.

A cette époque, je suis entré en quali d'externe chez le citoyen Debruges, proc reur au Châtelet; j'y suis resté jusqu'à la rév lution en mil sept cent quatre-vingt-onze. J suis entré dans le troisième bataillon de Pari où j'ai été fait capitaine de la huitième ; su passé sous-lieutenant dans le cent deuxièm régiment; j'ai été fait prisonnier à Marchienn

D. S'il a été fait prisonnier par les Anglai ou par les Autrichiens ?

R. C'est par les Anglais, fin de mil sep cent quatre-vingt-treize. J'ai été conduit Tournay; j'ai été transféré à Houdenarde, o je me suis décidé à entrer dans la légion d Rohan ; j'y suis resté environ trois semaines, je suis passé en Allemagne, où j'ai montré à tirer des armes dans différentes villes ; j'y sui resté jusqu'en l'an sept. A cette époque, je suis rentré en France.

A lui observé que jusqu'à présent il n'a rien dit de vrai; que tout annonce qu'il n'est pas l'individu qu'il prétend être ?

R. Je persiste à soutenir que mon vrai nom est Rochelle.

En ces instants avons fait extraire de la tour

l'ex-général Lajolais, et lui avons demandé s'il connaissait l'individu présent, se disant Rochelle ?

R. Je le connais sous le nom de Richemont.

D. A quel endroit il l'a vu, et à quelle époque ?

R. Je l'ai vu l'été dernier à Paris, vers le mois d'août, hôtel l'Infantado, rue de la Concorde, près la place de la Révolution.

D. Quel est le motif qui l'a conduit chez vous ?

R. Il est venu comme étant de la connaissance du major Rusillion.

Rochelle interpellé de dire si le fait est vrai ?

R. Il est vrai que j'ai été chez l'ex-général Lajolais au mois d'août dernier ; mais je l'avais vu auparavant.

Interpellé de déclarer où il l'avait vu auparavant ?

R. Je l'ai vu sur le boulevard, avec une autre personne qui se nomme Duséjour, qui n'est pas actuellement à Paris.

D. Vous connaissiez donc l'ex-général Lajolais avant ?

R. Je le connaissais de réputation, et Duséjour le connaissait plus particulièrement.

Lajolais interpellé de déclarer s'il a connu Duséjour ?

R. Je n'ai jamais entendu parler, à l'égard de l'individu présent; qui se dit Rochelle, et que j'ai connu sous le nom de Richemont; je me réfère à ce que j'en ai dit dans un de mes interrogatoires; il est passé d'Angleterre, avec moi, en France

Rochelle invité à s'expliquer sur ce point?

R. C'est vrai. Je suis débarqué avec Lajolais; mais il n'a pas dit franchement quel avait été le motif qui m'avait conduit chez lui au mois d'août dernier; c'était pour lui remettre une lettre qui m'avait été confiée à Londres, par Bertollier, français transfuge.

Il est constant que c'est cette lettre qui a déterminé Lajolais à repasser à Londres avec moi.

D. Expliquez-vous sur les motifs qui vous ont déterminé à revenir ensuite de Londres avec Lajolais.

R. On a prétendu que toutes les armées françaises étaient à la disposition de Moreau; que tout était arrangé pour remettre les Bourbons sur le trône; que Bonaparte lui-même n'était pas éloigné de cette idée. C'est Lajolais qui a fait ce rapport au ci-devant comte

d'Artois et au duc de Berri : tout le monde a été enchanté qu'on n'y croyait plus éprouver aucune difficulté. Si le roi d'Angleterre eût pu, il aurait été du voyage.

D. Si depuis son débarquement avec Lajolais il a vu le général Moreau à Paris ?

R. Non, je n'ai point vu le général Moreau ; mais j'ai vu plusieurs fois l'ex-général Lajolais dans une auberge, rue du faubourg St.-Denis, et il m'a toujours assuré qu'il voyait le général Moreau, et que ce général était dans les meilleures dispositions pour l'exécution des plans.

D. Avez-vous vu l'ex-général Pichegru à Paris ?

R. Je l'ai vu deux fois : une fois à Chaillot avec Georges, et l'autre dans l'endroit où j'ai été arrêté.

J'observe que les personnes ne le connaissaient pas pour être Pichegru, et que j'ignorais qu'il y vînt.

A l'égard de Georges, outre que je l'ai vu à Chaillot, je l'ai vu rue Aumaire, dans l'appartement d'une dame, maison où il y a une allée très-profonde, au tiers à-peu-près de la rue, en entrant du côté du marché. Cette dame demeure au premier sur le devant ; je n'ai pas vu la dame.

Lajolais interpellé de s'expliquer sur les faits à lui imputés ?

R. Je dénie ces faits, et j'invoque le témoignage de Moreau lui-même.

Rochelle invité à dire s'il persiste à soutenir que les faits par lui ci-dessus avancés relatifs à l'ex-général Lajolais, sont vrais ?

R. Oui, citoyen, j'y persiste, et Lajolais a aussi mauvaise grace à nier ces faits, qu'il l'aurait s'il voulait soutenir actuellement que nous ne sommes pas venus ensemble de Londres.

Rochelle interpellé de dire ce qu'il a fait depuis l'an sept ?

R. J'ai été arrêté, comme émigré, à Paris sous le nom de Rochelle ; j'ai trouvé les moyens de m'évader ; je suis resté près de trois ans à Paris, où j'ai eu assez de peine de me procurer des moyens d'existence ; je suis ensuite passé en Allemagne, et c'est d'Allemagne que je suis passé à Londres.

L'Angleterre était alors en paix avec la France.

D. Combien il a fait de voyages de Londres à Paris ?

R. Je n'en ai fait que deux : le premier, comme je vous l'ai dit, au mois d'août dernier, pour remettre à Lajolais la lettre dont j'ai ci-

devant parlé, et le second au mois de janvier dernier, avec Lajolais.

En ce moment, avons fait extraire de la tour Louis Picot, et amener pardevant nous.

Avons interpellé Rochelle de déclarer s'il le reconnaissait ?

R. Je ne puis le dire.

D. Si Georges n'a pas été au-devant de lui jusqu'à la ferme de la Poterie ?

R. Oui, j'ai vu en cet endroit un homme qu'on m'a dit être Georges.

D. Pichegru n'était-il pas du débarquement avec vous ?

R. Oui, citoyen.

D. Pichegru a-t-il suivi la même route que vous pour venir à Paris ?

R. Non, citoyen.

D. A-t-il été avec Georges ?

R. Je ne puis l'affirmer.

Picot interpellé de déclarer s'il connaissait ledit Rochelle ?

R. Je crois l'avoir vu au dernier débarquement à la Poterie.

D. Pichegru a-t-il fait route avec Georges ?

R. Oui, citoyen.

D. Avec qui Lajolais a-t-il fait route ?

R. Avec Rochelle, dit Richemont.

Rochelle interpellé de s'expliquer?

R. Cela est vrai.

Lecture faite du présent, Rochelle, dit Richemont, Lajolais et Picot ont dit icelui être exact et persister dans leurs réponses et déclarations, et ont signé avec nous et ledit greffier. Picot a déclaré ne savoir signer. Signé, THURIOT, BARÉ, *Lajolais* et *Rochelle*.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# DÉCLARATION

## Du citoyen COQUET.

*L'an douze de la République française, le trois de germinal.*

PARDEVANT nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse susdit an, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, complices ou prévenus de la conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République,

Étant en la chambre d'instruction du Temple, assisté du citoyen Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté,

Est comparu Jacques Coquet, âgé de cinquante-neuf ans, propriétaire, demeurant à Versailles, rue de la Bonne-Aventure, numéro huit, en conséquence de l'assignation à lui donnée le deux germinal, présent mois, en exécution de la cédule par nous délivrée le premier de ce mois. Après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être point parent, allié ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit : J'ai connu en Suisse, à l'auberge du Cerf, à Sauleure, un nommé Rochelle, que quelquefois aussi l'on appelait Rochette, je cessais alors d'être inspecteur des vivres.

C'est dans le cours de l'an cinq.

Je l'ai vu aussi à Paris, dans le cours de l'an six.

Il me donna son adresse rue Saintonge.

J'y allais une première fois ; c'était chez une fille nommée Lebaule, demeurant presque vis-à-vis le corps-de-garde : il m'engagea à y retourner. J'y revins le quatorze de juillet même année ; il me parut avoir la tête montée

contre le Gouvernement, et desirer un grand changement.

Nous avons dîné ce jour-là ensemble, chez la fille Lebaule.

A peine avions-nous dîné, que des inspecteurs de police entrèrent pour l'arrêter.

On m'arrêta en même temps : j'ai été très-long-temps à obtenir mon élargissement. Cette connaissance a été cause que je fus encore arrêté quelque temps après, et que je restai au Temple jusqu'au dix-huit de brumaire.

J'ai su qu'il avait été dans une maison où l'on traite les fous, et qu'il s'en était évadé.

Il m'a avoué ensuite qu'il avait conduit des recrues au dépôt de l'armée de Condé.

Lecture à lui faite de la déclaration, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier. Signé, THURIOT, BARÉ et *Coquet*.

Et de suite avons fait extraire de la tour, dite maison de Justice, et amener pardevant nous le nommé Rochelle, plus amplement dénommé au procès, en présence du citoyen Coquet, ci-dessus dénommé.

Avons interpellé ledit Coquet de déclarer s'il reconnaissait ledit Rochelle ?

A répondu : Oui, citoyen, c'est de lui dont je viens de parler dans ma déposition.

Rochelle, interpellé de déclarer s'il reconnaissait ledit Coquet ?

A répondu : Je ne me souviens pas de l'avoir vu.

Avons fait donner à Rochelle lecture de la déclaration ci-dessus et de l'autre part, dudit Coquet.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur icelle ?

A répondu : Qu'il était bien vrai qu'il avait été arrêté en l'an six, et conduit ensuite, pour folie, à l'Hôtel-Dieu de Paris ; mais que les autres faits consignés dans la déclaration, n'étaient point vrais.

Lecture faite du présent, lesdits Coquet et Rochelle ont dit icelui être exact, ont persisté dans leurs réponses, et ont signé avec nous et le greffier. Signé, *Rochelle*, *Coquet*, THURIOT et BARE.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION D'ARMAND POLIGNAC ET DE LA FEMME DUMESNIL.

## DIVISION DE LA BUTTE-DES-MOULINS.

*L'an douze de la République française, une et indivisible, le neuf ventôse, à six heures de relevée.*

NOUS, Jean-François Comminges, commissaire de police de la ville de Paris, division de la Butte-des-Moulins, soussigné, en exécution d'un ordre du conseiller d'État, pré-

fet de police, chargé de l'instruction et de la suite des affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de l'État, portant réquisition à nous faite d'arrêter la femme Dumesnil, avec les ennemis de l'État; de faire perquisition dans ladite maison, à l'effet d'y arrêter le nommé Rusillion, suisse, et d'interroger ladite Dumesnil sur le lieu où ledit Rusillion peut être caché,

Nous sommes transporté, accompagné du citoyen Paques, inspecteur-général près le ministère du Grand-Juge et ministre de la justice, ainsi que de plusieurs de ses agents et de cinq gendarmes, commandés par le citoyen Pujot, maréchal-des-logis, susdite rue Mêlée, numéro vingt-trois, où nous avons reconnu que ladite dame Dumesnil ne demeurait plus depuis hier, en ayant enlevé ses meubles à midi, disant qu'elle allait demeurer dans le faubourg Saint-Jacques.

Mais ayant appris que ladite Dumesnil avait fait transporter ses meubles rue Saint-Denis, numéro vingt-neuf,

Nous nous sommes de suite rendu dans cette maison; ayant frappé à la porte de l'appartement qui nous a été désigné pour être celui occupé par ladite Dumesnil, au premier étage sur

le derrière, nous avons entendu un grand bruit dans l'intérieur de cet appartement, sans qu'on nous en fît l'ouverture; mais ladite Dumesnil l'ayant enfin ouvert, nous l'avons trouvée seule dans l'intérieur, et elle nous a soutenu aussi qu'elle y était seule, l'instant avant notre arrivée, quoique nous fussions certains du contraire, tant par le bruit que nous avions entendu, que par trois chaises qui étaient devant la cheminée; et ce qui nous a donné la certitude que nous n'étions pas dans l'erreur, c'est la fuite d'un individu qui était sorti par une porte de derrière, et qui a été arrêté par les gendarmes que nous avions mis en surveillance dans la cour de ladite maison. Cet individu, conduit auprès de nous par lesdits gendarmes, a été fouillé, et il a été trouvé sur lui un poignard dont la lame est quarrée et tranchante des quatre faces, un petit pistolet, deux ceintures en cuir, dans lesquelles se trouvent huit cartouches à balles dans chacune; un rasoir, un peigne et une bourse de peau dans laquelle se trouvent seize pièces d'or de quarante-huit livres; une dite de vingt-quatre livres et sept dites de vingt francs.

Nous avons de suite fait attacher ledit particulier qui nous a dit se nommer Armand

Polignac, lequel nous a dit que son frère était sorti dudit appartement depuis environ une demi-heure, et qu'il devait y revenir pour coucher, y ayant couché tous les deux la nuit dernière.

Ayant demandé à la femme Dumesnil quelle était la personne qui était avec elle et le susdit Polignac, l'instant avant notre arrivée, et qui sans doute a pris la fuite comme ce dernier, elle nous a dit qu'il n'y avait personne, et ensuite que c'était une femme qui se nomme Ferrier. Etant certain que cette femme ne pouvait être sortie de la maison, nous avons fait perquisition en icelle, et avons trouvé une femme qui se cachait dans une cave. Cette femme nous a dit se nommer Ferrier, et connaître ledit Polignac, ainsi que son frère, depuis environ quinze jours, qu'ils lui faisaient tous les deux la cour, et que c'était le hasard qui les lui avait fait connaître au théâtre Feydeau.

Que la nuit dernière, elle a couché dans l'appartement où nous sommes avec la dame Dumesnil dans un lit de sangle, et que les deux frères avaient couché dans un autre lit; qu'elle a son domicile ordinaire rue Saint-Germain-des-Prés, en face de la cour du Com-

merce, et qu'elle ne sait comment se nomment les deux frères.

Nous avons ensuite fait plusieurs demandes à la dame Dumesnil relativement au nommé Rusillion.

Elle a toujours persisté à dire qu'elle ne le connaissait pas, et qu'elle ne connaissait pas non plus les deux particuliers qui ont couché la nuit dernière dans l'appartement où nous sommes;

Qu'elle n'a pas couché non plus dans cet appartement;

Que ladite Ferrier y a couché avec les deux hommes dont est question, et qu'elle est allée coucher chez quelqu'un de connaissance qu'elle ne veut pas nous désigner.

Ayant demandé audit Polignac comment il avait fait connaissance de ces deux femmes?

Il nous a répondu que c'étaient quelques amis qui lui avaient dit qu'il pouvait, ainsi que son frère, avoir confiance en elles.

A lui demandé : Combien de fois il a couché chez ces deux femmes?

A répondu : Qu'il n'avait jamais couché chez la femme Dumesnil, et qu'il n'avait couché qu'une seule fois, avec son frère, chez la femme Ferrier.

Ayant attendu jusqu'à une heure du matin pour attendre la rentrée du frère dudit Polignac, et celui-ci n'étant pas encore rentré, nous avons présumé qu'il aurait pu s'apercevoir de notre arrivée dans ladite maison, attendu que celui qui a été arrêté, ainsi que la Ferrier et la femme Dumesnil, nous ont dit qu'il rentrerait de neuf à dix heures.

Néanmoins, nous avons cru prudent de laisser encore quelque temps du monde dans ladite maison, pour s'assurer de sa personne s'il y rentrait.

A cet effet, nous avons laissé quatre gendarmes et deux agents du citoyen Paques.

Et nous sommes retirés en envoyant le susdit Polignac et la femme Dumesnil au ministère du Grand-Juge, et nous rendre de suite au logement de la susdite Ferrier, pour nous assurer s'il n'y avait rien de relatif à nos recherches.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, duquel nous avons fait lecture audit Polignac, aux femmes Dumesnil et Ferrier, ainsi qu'aux citoyens Pujot et Paques, lesquels ont dit y reconnaître vérité, et ont signé avec nous, à l'exception dudit Polignac et des femmes Dumesnil et Ferrier, qui ont dit

ne le vouloir, et nous avons signé; ainsi signé: Paques, Pujot et Comminges.

Et de suite, accompagné desdits citoyens Paques et Pujot, nous sommes rendus au domicile de ladite Ferrier, rue Saint-Germain-des-Prés, hôtel de la Fautrière, où étant en une chambre sise au haut de la maison, laquelle nous a été ouverte par ladite Ferrier,

Avons fait une exacte perquisition en icelle, et n'y avons rien trouvé de relatif à nos recherches.

Nous y avons seulement trouvé quelques papiers qui nous ont paru mériter quelqu'attention, lesquels nous avons saisis et renfermés sous une enveloppe de papier blanc que nous avons scellée du cachet à notre légende, sur cire rouge ardente, et sur les plis de laquelle ladite Ferrier a apposé la signature Rochette, qui est son véritable nom, ainsi que nous l'avons reconnu par des actes que nous avons trouvés chez elle.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, duquel nous avons fait lecture à ladite Rochette, ainsi qu'aux citoyens Paques et Pujot, lesquels ont dit y reconnaître

vérité, et ont signé avec nous, *Rochette*, PUJOT, PAQUES et COMMINGES.

Au-dessous est écrit ce qui suit:

Reçu sur la somme ci-dessus quatre-vingt-seize livres.

Signé, *Armand de Polignac.*

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# Ier. INTERROGATOIRE D'ARMAND POLIGNAC.

*Paris, le dix ventôse de l'an douzième de la République française, une et indivisible.*

MOI, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

J'ai interrogé un individu amené au bureau secret, et arrêté par ordre du conseiller d'État, et lui ai fait les questions suivantes :

A lui demandé : Quels sont vos noms, âge, lieu de naissance et profession ?

A répondu : Armand-François-Héraclius de Polignac, fils aîné du duc de Polignac,

actuellement établi en Russie, né à Paris, âgé de trente-un ans, sorti à l'âge de quinze ans de France, avec mes parents.

A lui demandé : Depuis combien de temps êtes-vous en Angleterre ?

A répondu : A peu près deux ans.

A lui demandé : N'avez-vous pas fait un voyage à Paris, il y a un peu plus d'un an ?

A répondu : Oui.

A lui demandé : Vous correspondiez exactement avec madame votre épouse, qui est à Paris ?

A répondu : Assez rarement, et toujours par la poste.

A lui demandé : Quels motifs ont déterminé votre voyage et votre séjour actuel en France ?

A répondu : Le desir de voir mes parents, ma femme et mes amis.

A lui demandé : Pourquoi n'êtes-vous pas logé avec votre femme ?

A répondu : Parce que je ne suis pas en règle, et que je l'aurais exposée, elle et les personnes chez qui elle loge.

A lui demandé : N'est-ce pas chez madame de Brancas qu'est logée votre épouse ?

A répondu : Vous le savez.

A lui demandé : Comment êtes-vous venu de Londres à Paris, et par quelle voie ?

A répondu : Par la Hollande.

A lui demandé : Quel jour êtes-vous arrivé à la frontière, et quel jour êtes-vous arrivé à Paris ?

A répondu : Il y a à peu près quatre mois.

A lui demandé : Etes-vous venu avec votre frère ?

A répondu : Il est venu un peu après moi ; nous nous sommes retrouvés ici.

Je vous observe qu'il n'est pas exact que vous vous soyez retrouvés ici ; c'est à la frontière que vous vous êtes retrouvés.

Je vous déclare positivement que c'est ici ; je n'ai point quitté Paris ; je dois dire ici, par souvenir, que je suis allé en effet au devant de mon frère.

A lui demandé : Depuis quel temps logez-vous chez la personne où vous avez été arrêté ?

A répondu : J'y ai logé une nuit ; je devais y coucher encore cette nuit ; ensuite je prenais un logement que je faisais meubler.

A lui demandé : Qui vous a procuré ce logement ?

A répondu : C'est un de mes amis qui m'a indiqué cette femme, comme très-sûre, pour

y passer deux nuits, jusqu'à ce que mon logement fût prêt.

A lui demandé : Quel est cet ami, et que voulait-il dire, en vous annonçant cette femme comme très-sûre ?

A répondu : C'est un homme qui est depuis fort long-temps ici, et en règle ; il m'indiqua cette femme comme pouvant y loger en sûreté pendant deux jours.

A lui demandé : Etiez-vous logé seul dans cette maison ?

A répondu : J'y étais avec mon frère.

A lui demandé : Le major Rusillion n'a-t-il pas logé chez cette femme ?

A répondu : Non ; je n'ai pas connaissance où il loge.

A lui demandé : Vous l'avez vu à Paris, ainsi que Georges ?

A répondu : Je les ai vus une seule fois tous deux, il y a environ un mois.

A lui demandé : Dans quel endroit les avez-vous vus ?

A répondu : Si je m'en rappelais, je vous le dirais sans difficulté.

A lui demandé : Quel a été le sujet de votre visite à Georges, et de votre entretien avec lui ?

A répondu : J'ai su son adresse par quelqu'un attaché à Georges, et je le fus voir sans autre motif, que parce que je l'avais connu à Londres ; il ne fut question de rien.

Vous avez vu Georges dans une ferme peu éloignée de la mer, lorsque vous débarquâtes près du Tréport ?

A répondu : J'ai en effet profité d'un débarquement qui se faisait sur la côte de Normandie, où je suis débarqué ; mais je n'ai pas vu Georges à la côte, et je ne me mêle de rien de tout cela.

A lui demandé : Combien de passagers ont débarqué avec vous ? Vous rappelez-vous de leurs noms ?

A répondu : Ils étaient sept ou huit ; je ne me rappèle, dans ceux que vous venez de nommer, que Lemaire et Tamerlan ; celui-ci, je l'ai vu quelquefois à Londres ; je crois me rappeler aussi de celui que vous nommez Coster, d'après la désignation que vous m'en faites, quoique ce nom ne me soit pas connu.

A lui demandé : Par quelle route, et avec qui êtes vous venu depuis la côte jusqu'à Paris ?

A répondu : Nous sommes venus par Pontoise, sur des chevaux de paysans. Deux ou trois des passagers étaient avec moi.

A lui demandé : Le prince comte d'Artois n'était-il pas attendu en France pour le mois de février ?

A répondu : Je n'en avais pas la certitude ; mais si le prince en avait l'intention, je suis persuadé qu'il ne se serait passé rien de vil ni d'odieux ; si Georges et les siens sont ici, d'après l'ordre du prince, ils n'auraient rien entrepris sans que le prince fût arrivé ; et alors il y aurait eu un engagement personnel et loyal entre le prince, soutenu de ses partisans, et le premier Consul.

A lui demandé : Avez-vous ouï dire que l'on comptât sur Pichegru et sur Moreau pour cet évènement-là ?

A répondu : Comme j'ai vu beaucoup Pichegru chez le prince, à Londres, j'imagine que, d'après son retour à la famille des Bourbons, il aurait été avec le prince ; quant à Moreau, je ne le connais pas ; je n'ai pas ouï dire qu'il se fût déclaré positivement.

Lecture faite du présent interrogatoire, le prévenu a déclaré ses réponses contenir vérité, y persister, et a signé. Ainsi signé, *Armand de Polignac* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# IIe. INTERROGATOIRE DE ARMAND-FRANÇOIS-HÉRACLIUS POLIGNAC.

*Cejourd'hui, vingt-deuxième jour de ventôse, douzième année de la République française, une et indivisible.*

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse, susdit an, pour instruire contre Pichegru, Georges, le général Moreau, et autres prévenus de conspiration contre la personne du

premier Consul, et la sûreté intérieure et extérieure de l'état, étant dans la salle d'instruction de la maison de justice du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour de ladite maison de justice, et amener pardevant nous, le nommé Armand-François-Héraclius de Polignac.

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure.

A répondu : Armand-François-Héraclius de Polignac, fils aîné du ci-devant duc de Polignac, actuellement établi à Paris, âgé de trente-un ans, natif de Paris, département de la Seine.

Lui avons fait donner lecture de l'interrogatoire par lui subi le dix ventôse, présent mois, devant le citoyen Réal, conseiller d'Etat, spécialement chargé de l'instruction de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République.

Lui avons ensuite demandé s'il persistait dans les réponses par lui faites, et consignées audit interrogatoire de lui signé.

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste, parce qu'elles sont toutes conformes à la vérité.

Je dois cependant observer que je ne suis

pas arrivé, les deux fois que je suis venu d'Angleterre en France, par des bâtiments qui mouillaient en Hollande.

Je ne suis venu qu'une fois par la Hollande; à cette époque, il n'était encore question de rien; je suis retourné par la même voie.

La seconde fois, je suis débarqué côtes de Normandie; après plusieurs séjours, j'ai logé près l'Isle-Adam, dans un endroit où se trouvait Georges, aussi connu sous le nom de Lorière.

Nous sommes venus à Paris ensemble, et avec quelques officiers à sa disposition.

Lorsque je suis parti cette dernière fois de Londres, je savais quels étaient les projets du comte d'Artois; je lui étais trop attaché pour ne pas l'accompagner.

Son plan était d'arriver en France, de faire proposer au premier Consul d'abandonner les rênes du gouvernement, afin qu'il pût en saisir son frère.

Si le premier Consul eût rejeté cette proposition, le comte était décidé à engager une attaque de vive force, pour tâcher de reconquérir les droits qu'il regardait comme appartenants à sa famille.

Je n'ignorais pas qu'il n'était pas encore

prêt à tenter la descente, lorsque je suis parti; si je l'ai deviné, c'est par désir de voir, comme je l'ai dit, mes parents, ma femme et mes amis.

Lorsqu'il fut question d'un second débarquement, le comte d'Artois me fit entendre qu'en raison de la confiance qu'il avait en moi, et du zèle que j'avais toujours témoigné, il désirait que j'en fisse partie; c'est ce qui me détermina à passer sur le premier bâtiment.

Je dois vous observer qu'au moment de mon départ, j'ai hautement déclaré que si tous ces moyens n'étaient pas le cachet de la loyauté, je me retirerais et repasserais en Russie.

A lui demandé : Si d'après sa dernière arrivée à Paris, il a vu souvent Georges Cadoudal et Charles Pichegru, ex-général?

A répondu : J'ai vu environ trois fois Georges et trois fois Pichegru, dans les premiers moments de mon arrivée et de la sienne.

A lui demandé : Avez-vous vu Charles Pichegru?

A répondu : Je l'ai vu dans une grande maison où il logeait avec le général Lajolais.

A l'égard de Georges Cadoudal, je l'ai vu

à Chaillot, maison numéro six, et dans une autre maison, où il logeait avec Villeneuve, dans une rue qui n'est pas éloignée du boulevard du Temple.

A lui demandé : Avez-vous couché quelques jours chez lui à Chaillot, maison numéro six ?

A répondu : J'y ai couché une nuit ; il avait avec lui un domestique nommé Joseph.

A lui demandé : Avez-vous vu à Paris, depuis votre dernière arrivée, Pichegru et Georges Cadoudal ensemble ?

A répondu : Oui, citoyen, je les ai vus ensemble chez le général Lajolais.

A lui demandé : Les avez-vous vus plusieurs fois ?

A répondu : Non, je ne les ai vus qu'une fois chez le général Lajolais.

A lui demandé : Les avez-vous vus ailleurs ensemble ?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Savez-vous s'ils se voyaient dans quelques endroits ?

A répondu : Je suis sûr qu'ils se sont vus dans la maison, numéro six, à Chaillot.

A lui demandé : S'il est à sa connaissance que le général Moreau voyait Pichegru, ex-général, et Georges Cadoudal ?

*A répondu : J'ai su qu'il y avait eu une conférence très-sérieuse à Chaillot, maison numéro six, où logeait Georges Cadoudal, entre ledit Cadoudal, le général Moreau et Pichegru, ex-général.*

On m'a assuré que Georges Cadoudal, après différentes ouvertures et explications, avait dit au général Moreau : Si vous voulez, je vous laisserai avec Pichegru, et alors vous finirez peut-être par vous entendre ;

Qu'enfin, le résultat n'avait laissé que des incertitudes désagréables, attendu que Georges Cadoudal et Pichegru paraissaient bien fidèles à la cause du Prince ; mais que Moreau restait indécis, et faisait soupçonner des idées d'intérêts particuliers. J'ai su depuis qu'il y avait eu d'autres conférences entre le général Moreau et l'ex-général Pichegru.

Lecture à lui faite du présent, a dit ses réponses et déclarations contenir vérité, et a signé avec nous, et le commis-greffier.

Ainsi signés, *Armand Polignac*, THURIOT, juge, et BONNEMAIN, greffier.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris.

## III^e. INTERROGATOIRE D'ARMAND-FRANÇOIS-HERACLIUS POLIGNAC.

*Ce jourd'hui vingt-trois ventôse, douzième année de la République française, une et indivisible.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse présent mois, pour l'instruction de l'affaire contre Pichegru, Georges, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État;

Étant dans la salle d'instruction, maison du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré,

commis-greffier assermenté, avons fait extraire de la tour, dite maison de justice, et amener pardevant nous, Armand-François-Héraclius Polignac, dénommé à l'interrogatoire par lui subi devant nous, le jour d'hier.

Et pour lui être confronté, avons fait extraire de la tour, et amener pardevant nous, Charles Pichegru.

Avons en ce moment fait donner lecture à Charles Pichegru, de l'interrogatoire subi le dix ventôse présent mois, par ledit Polignac devant le conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de celui subi par ledit Polignac devant nous le jour d'hier.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur iceux ?

A répondu : Non citoyen.

Ledit Polignac interpellé de déclarer, si c'est bien dudit Pichegru présent, dont il a parlé dans les interrogatoires susdits ?

A répondu : Oui, c'est bien lui.

Pichegru interpellé de déclarer s'il reconnaît ledit Polignac présent ?

A répondu : Oui, je le reconnais.

Lecture faite du présent,

Lesdits Polignac et Pichegru ont déclaré icelui être exact.

Pichegru a dit ne vouloir signer.

Polignac a signé avec nous et ledit greffier. Signés, *Armand Polignac*, THURIOT, juge, et BARÉ, greffier.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# PROCÈS-VERBAL

## D'ARRESTATION

## De JULES POLIGNAC, RIVIÈRE et DUPRÉ DE SAINT-MAUR.

*L'an douze de la République française, le treize du mois de ventôse, à huit heures du matin.*

Nous, Jean-François Comminges, commissaire de police de Paris, pour la division de la Butte-des-Moulins, soussigné;

En exécution d'un ordre du conseiller d'Etat, spécialement chargé de l'instruction de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République;

Ledit ordre, par leur réquisition à nous faite, de faire une très-exacte perquisition dans l'intérieur d'une maison, sise à Paris, rue

des Quatre-Fils, numéro huit, de tous individus suspects, ou dont les papiers ne seraient pas en règle, pour iceux être arrêtés et conduits au ministère du Grand-Juge et ministre de la justice ;

Nous sommes transportés susdite maison, où étant, et accompagné du citoyen Paques, inspecteur-général de la police près ledit ministère, de plusieurs de ses agents, et d'un détachement du deuxième régiment de la garde de Paris, de service au poste de l'Arcade-Saint-Jean ;

Avons frappé à la porte de l'appartement du premier étage d'une maison, laquelle a été ouverte par une femme, laquelle nous a dit qu'elle se nommait Labruyère.

Sur la demande que nous lui avons faite, si elle n'avait pas des étrangers logés chez elle, ladite femme Labruyère nous a répondu qu'elle avait deux hommes couchés dans son lit; qu'elle en connaissait un depuis long-temps, son mari ayant été à son service ; que quant au second, elle ne le connaissait pas, et que ces deux hommes couchaient dedans son lit depuis trois jours ; qu'elle était certaine que c'étaient d'honnêtes gens, et des gens comme il faut.

Etant entrés dans la chambre à coucher, nous avons vu deux hommes couchés dans un lit, nous les avons de suite fait lever et habiller, après avoir néanmoins extrait en leur présence tous les effets qui se trouvaient dans leurs vêtemens.

L'un desdits particuliers nous a dit se nommer Jules de Polignac, l'autre le marquis de Rivière; nous avons reconnu que les effets trouvés, tant dans ladite chambre, que sur les vêtemens dudit Polignac, ainsi qu'il l'a reconnu, consistaient en cent vingt-deux pièces d'or de vingt-quatre livres, une dite de quarante-huit livres, deux dites de quarante francs, dix-sept dites de vingt francs, trois écus de six livres, une pièce de quinze sols, quatre paires de demi-bas de soie gris-foncé, une paire de pantoufles vertes fourrées, un petit pistolet de poche chargé, et semblable à celui que nous avons saisi sur son frère, une chaîne de col en or, à laquelle chaîne pend un cœur en cristal renfermant des cheveux; une paire de ciseaux avec leur gaine, un porte-feuille en peau rouge, dans lequel est un morceau de taffetas gommé, deux bourses de soie, un livre et une lettre écrite en anglais, un porte-crayon en argent, une montre dite de chasse,

à boîte d'argent, et à laquelle pend un cordon auquel se trouve attaché deux petites clefs, et une clef de montre en or.

Et de suite, nous avons reconnu, ainsi que ledit Rivière, que les effets trouvés dans lesdits vêtements ou dans ladite chambre, lesquels lui appartiennent, consistent,

1°. En une montre de chasse à boîte d'argent, à laquelle pend une chaîne en or, trois cachets, dont l'un est en or et deux à pierres d'agathe, et une clef en or sans canon, une autre montre à boîte d'or, sans nom et sans numéro, aiguilles en acier, à laquelle montre est attaché un ruban noir, une bourse en soie renfermant une pièce d'or de vingt-quatre livres, une autre pièce dite de douze francs, vingt-cinq pièces d'or de vingt francs, deux autres écus de six livres, une pièce de cinq francs, une dite de vingt-quatre sols, une de quinze sols, un porte-crayon en argent, une paire de petits pistolets de poche chargés, un portrait d'homme, au dos duquel portrait il est écrit qu'il a été donné par le comte d'Artois à M. Rivière, dans son étui en peau rouge; une petite boîte en carton renfermant trois cœurs, en pierre d'agathe, un anneau en or, une pierre jaune montée en épingle de jabot, laquelle est cassée,

une croix de l'ordre de Saint-Louis, avec son ruban, un porte-feuille en peau rouge, renfermant un billet de la banque de France, de la somme de mille francs, deux dits de cinq cents francs chacun, cinq lettres de change écrites en anglais ; la première, de la somme de trente trois livres treize sols ; la seconde, de trois cents livres ; la troisième, de quatre-vingt trois livres onze sols dix schelings ; la quatrième, de cent quatre-vingts livres ; la cinquième, de cent cinquante livres ; le tout en livres sterlings, tirées sur Hambourg : une chaîne en or, à laquelle pend un cœur aussi en or ; une boîte en écaille, avec un portrait représentant une femme dessus, et renfermant des cheveux ; le haut d'une figure peinte en miniature, renfermée dans une petite cassolette en or.

Nous avons ensuite demandé audit citoyen Labruyère, propriétaire de la maison dans laquelle nous avons trouvé lesdits Polignac et Rivière, s'il avait fait à la police la déclaration qu'il logeait chez lui, de concert avec son épouse, les deux personnes.

Il nous a répondu qu'il n'en avait fait aucune déclaration, non plus que son épouse, parce qu'il connaissait monsieur Rivière depuis long-

temps pour avoir été à son service ; mais qu'à l'égard de l'autre personne, c'est ledit monsieur Rivière qui l'a amenée, en leur disant que c'était un officier de son régiment, ledit monsieur Rivière leur ayant dit qu'il allait en Portugal, où il était colonel d'un régiment.

Nous avons fait ensuite la plus exacte perquisition dans l'appartement occupé par ledit Labruyere, et n'y avons absolument rien trouvé que quelques papiers dans son secrétaire, lesquels papiers nous avons saisis, les croyant tous susceptibles d'examen, et un portrait en miniature, qu'il nous a dit être celui de monsieur Rivière, lesquels papiers et portrait nous avons de suite renfermés dans une enveloppe de papier blanc, que nous avons scellée du sceau de notre légende, sur de la cire rouge ardente, ainsi que de celui dudit Labruyère, dont l'empreinte est ci-contre.

De tout quoi, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, duquel nous avons fait lecture aux susdits Polignac, Rivière, Labruyère, et à la femme Labruyère, ainsi qu'audit citoyen Paques, lesquels ont dit y reconnaître la vérité, et ont signé avec nous chacun pour ce qui le concerne.

Ainsi signés enfin de la minute du présent

procès-verbal, COMMINGES, PAQUES, *Jules de Polignac, Rivière, Labruyère*, et *femme Labruyère.*

Et de suite, nous avons fait la plus exacte visite dans la susdite maison, et nous n'y avons trouvé d'autre particulier désigné dans l'ordre dont il a été précédemment question, qu'un homme qui nous a dit se nommer Dupré de Saint-Maur, habitant ordinairement à Andry, commune de Maireau, département du Cher.

Lequel nous a dit être à Paris depuis environs deux mois et demi pour y chercher son épouse qui y est malade, et que nous avons effectivement trouvée dedans son lit, et avons cru appercevoir, comme cela nous avait été dit, que son esprit est un peu aliéné.

Ledit citoyen Dupré de Saint-Maur, n'ayant pu nous représenter aucune autorisation de rester à Paris, et sachant que ladite dame son épouse est la sœur dudit Rivière, dont il est précédemment question, nous l'avons sommé de nous suivre au ministère du Grand-Juge ministre de la justice, à quoi il a dit qu'il était prêt, nous observant seulement que son épouse, ainsi que lui, ignoraient que leur frère et beau-frère fût chez le citoyen Labruyère.

Nous n'avons rien trouvé chez ledit citoyen

Dupré de Saint-Maur qui nous ait paru suspect.

De tout quoi, nous, commissaire de police susdit et soussigné, avons dressé le présent procès-verbal, duquel nous avons fait lecture audit Dupré de Saint-Maur, ainsi qu'audit citoyen Paques, inspecteur-général de police, lesquels ont dit qu'ils y reconnaissaient la vérité, et ont signé avec nous.

Ainsi signés enfin du présent, COMMINGES, PAQUES, et *Dupré de Saint-Maur.*

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# INTERROGATOIRE

## DE JULES POLIGNAC.

*Cejourd'hui vingt-deux ventôse an douze de la République française.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse susdit, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant dans la salle d'instruction de la maison de justice du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier assermenté, avons fait extraire de la tour, et amener devant nous, le nommé Jules-Armand Polignac,

âgé de vingt-trois ans et demi. Mon dernier domicile était en Angleterre; je suis natif de Paris, département de la Seine.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi, le seize ventôse susdit an, devant le citoyen Réal, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté de la république, et l'avons interpellé de nous déclarer s'il persistait dans les réponses par lui faites et consignées audit interrogatoire ?

R. J'y persiste, parce qu'elles contiennent vérité. Je crois devoir observer que je n'ai pas entendu déclarer que j'avais demandé à Pichegru quel était le coup que se proposait Moreau; mais, ce qui ne présente pas littéralement le même sens, quel était le but que se proposait Moreau.

Lecture faite du présent interrogatoire, ledit Polignac a persisté dans sa réponse, et a signé avec nous, et le greffier.

Ainsi signés, THURIOT, BONNEMAIN et *Polignac*.

EXTRAIT des minutes du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# Ier. INTERROGATOIRE

## DE CHARLES-FRANÇOIS DE RIVIÈRE.

*Paris, le seize ventôse de l'an douze de la République française.*

PARDEVANT le Conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République, a été amené et interrogé le nommé de Rivière, arrêté à Paris, le treize de ce mois, rue des Quatre-Fils, numéro huit.

A lui demandé: Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu: Charles-François de Rivière, âgé de trente-neuf ans, né à la Ferté, département du Cher, colonel au service de Por-

tugal, demeurant plus habituellement à Londres.

A lui demandé : Depuis quel temps êtes-vous à Paris ?

A répondu : Il y a environ un mois.

A lui demandé : Par quelle voie êtes-vous venu de Londres en France ?

A répondu : Par la côte de Normandie, sur un bâtiment anglais, capitaine Rigth, à ce que je crois.

A lui demandé : Combien y avait-il de passagers, et quels étaient les passagers ?

A répondu : Je ne sais pas.

A lui demandé : Vous savez que l'ex-général Pichegru et Lajolais faisaient partie de ces passagers, ainsi que monsieur Jules de Polignac ?

A répondu : Cela ne me regardant pas, je l'ignore.

A lui demandé : N'avez-vous pas vu Georges près de la côte, peu après votre débarquement ?

A répondu : Je ne l'ai pas vu.

A lui demandé : Il est connu et prouvé que vous avez dîné avec lui et dix ou douze autres personnes, à la ferme de la Poterie ?

A répondu : Ce n'est pas moi.

A lui demandé : Arrivé sur la côte où vous

avez débarqué, par quelle voie vous êtes-vous rendu à Paris ?

A répondu : Tantôt à pied et tantôt à cheval, par la route de Rouen, que j'ai été gagner.

A lui demandé : Avec qui avez-vous fait cette route ?

A répondu : Seul.

A lui demandé : Qui vous fournissait des chevaux ?

A répondu : J'en ai loué.

A lui demandé : Où êtes-vous descendu à votre arrivée à Paris ?

A répondu : Je ne me rappèle pas où j'ai couché la première nuit.

A lui demandé : Et où avez-vous couché le lendemain ?

A répondu : J'ignore absolument, excepté depuis huit à dix jours, que la femme chez laquelle j'ai été arrêté m'a donné asyle.

A lui demandé : Quels sont les motifs de votre voyage et de votre séjour en cette ville ?

A répondu : De m'assurer de l'état des choses, et de la situation politique et intérieure, afin d'en faire part aux princes, qui auraient jugé, d'après mes observations, s'il était de leur intérêt de venir en France, ou

de rester en Angleterre. Je dois dire cependant que je n'avais point de mission particulière d'eux dans le moment ; mais les ayant souvent servis avec zèle.....

A lui demandé : Par quels moyens vous êtes-vous éclairé sur l'état des choses, et quelles personnes avez-vous vues pour cela ?

A répondu : J'ai eu trop peu de temps ; et ce que j'ai appris, je ne l'ai su que par la voix publique.

A lui demandé : N'est-ce pas plutôt par Pichegru et par Georges que vous avez eu des renseignemens positifs sur la situation du parti, et sur le plus ou moins d'espérances qu'ils avaient de réussir dans leur entreprise, qui était essentiellement liée à l'objet principal de votre voyage ?

A répondu : Je n'ai parlé d'affaires, ni à l'un, ni à l'autre.

A lui demandé : Vous les avez vus cependant ?

A répondu : J'ai rencontré Pichegru deux fois dans la rue. Quant à Georges, je ne l'ai pas vu.

A lui demandé : Vous avez été plusieurs fois, à Chaillot, chez lui, et vous l'avez vu aussi à Paris avec M. de Polignac ?

A répondu : Je ne m'en rappèle pas.

A lui demandé : Avez-vous vu à Paris le nommé Rusillion, avec lequel vous êtes débarqué sur la côte de Normandie ?

A répondu : Je crois l'avoir rencontré une fois.

A lui demandé : Connaissez-vous le nommé Rochelle, ou Richemont, avec lequel vous avez débarqué aussi ?

A répondu : Oui, je l'ai vu à Londres.

A lui demandé : Quels rapports avez-vous eus avec lui à Paris ?

A répondu : Fort peu, ou point ; je l'ai rencontré deux fois.

A lui demandé : Ne vous êtes-vous trouvé avec eux dans aucunes maisons ?

A répondu : Non.

A lui demandé : Avez-vous écrit aux princes, depuis que vous êtes à Paris ?

A répondu : Non.

A lui demandé : Quel a été le résultat des observations que vous avez faites sur la situation politique, sur le Gouvernement et sur l'opinion ? qu'auriez-vous marqué aux princes à ce sujet, si vous aviez pu leur écrire et vous rendre auprès d'eux ?

A répondu : En général, j'ai cru voir en

France beaucoup d'égoïsme, d'apathie, et un grand desir de conserver la tranquillité.

A lui demandé : Pourquoi persistez-vous à nier d'avoir vu Georges à Paris, tandis que le contraire peut vous être prouvé par des témoignages que vous ne pouvez pas rejeter ?

A répondu : Dire que j'ai vu Georges à Paris, ce serait dire qu'il y soit venu, et je ne réponds que sur ce qui m'est personnel.

Lecture faite du présent interrogatoire à M. de Rivière, a déclaré ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a signé

*De Rivière*, RÉAL.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## II^e. INTERROGATOIRE DE RIVIÈRE.

*Paris, le vingt-un ventôse an douze de la République.*

PARDEVANT le conseiller d'État, chargé de l'instruction et de la suite de toutes les

affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République,

A été amené, au bureau de la police secrète, le nommé de Rivière, interrogé le seize du présent mois, et arrêté comme prévenu de complicité avec les ennemis de l'État, et lui avoir fait subir de nouveau interrogatoire, ainsi qu'il suit :

Demande : Dans votre précédent interrogatoire, vous avez hésité de nous expliquer vos relations avec Georges, sur le motif que vous ne vouliez pas compromettre un individu ; maintenant qu'il est en état d'arrestation, expliquez-vous sur ces relations ?

Réponse : J'ai vu Georges à Londres, en Bretagne et à Paris ; mais ne commandant et n'obéissant à personne, je ne pouvais influer ni agir sur ses déterminations, en cas qu'il eût le projet de se déterminer à quelque chose.

D. Du moins il a pu, il a dû même vous faire part de ses résolutions, de ses idées, puisque vous étiez connu de lui comme l'homme de confiance du prince. C'est sur quoi je vous demande des réponses précises ?

R. Je lui ai vu beaucoup d'indécision dès le premier jour que je le vis, me parlant plutôt comme ancienne connaissance que comme

ayant la confiance du prince ; il m'a seulement paru occupé, ou de changer de logement, ou de son départ.

A lui demandé : Il avait donc compté sur des moyens qui lui ont manqué ? Quels sont ces moyens ?

R. Je l'ignore ; je crois seulement que l'esprit public lui a paru différent de ce qu'il avait imaginé.

D. Vous avez eu connaissance de l'objet et des détails du voyage que fit l'ex-général Lajolais à Londres, en novembre dernier ?

R. Je n'ai eu aucun rapport d'affaires avec Lajolais ; et si j'en avais su quelque chose par la confiance des personnes auxquelles il s'est adressé, ce serait en abuser que d'en convenir ici.

D. Avez-vous connaissance que Lajolais ait eu, avec lui, des entretiens particuliers ?

R. Je ne le sais pas.

D. Vous venez à Paris avec les complices de Georges ; vous débarquez avec eux ; vous communiquez avec Georges à Paris ; comme lui, vous vous y tenez caché ; comment espérez-vous qu'on puisse vous distinguer de sa horde, et séparer votre cause de la sienne ?

R. Mon zèle pour les princes est assez

connu ; j'ai profité de l'occasion du vaisseau qui portait quelques autres sur la côte de France, et je ne suis venu que pour connaître l'état des choses et en faire part aux princes. Mon rapport les aurait sûrement décidés à rester, dans le cas qu'ils fussent dans l'intention de venir. Depuis plus de vingt ans, j'ai servi honorablement les princes, je n'ai pas cessé et je ne cesserai jamais de les servir de même, et comme ils veulent l'être.

D. Vous savez qu'il a été dans l'intention du prince de venir prochainement en France, et que cela soit subordonné aux moyens que Georges aurait pu réunir ou trouver à Paris pour l'exécution de ses projets d'attaque contre le premier Consul ?

A répondu : Je ne sais pas cela.

A lui demandé : Avez-vous connu que l'on comptait sur l'influence de Pichegru et de Moreau pour tous ces projets-là ?

A répondu : Pichegru m'a paru vouloir prendre connaissance de la France ; mais ne m'a donné aucun détail sur ce qu'il voulait y faire, ni de quel genre pourraient être ses rapports avec Moreau.

A lui demandé : Quels sont les moyens dont on voulait se servir pour assurer ou

opérer le rétablissement que le prince et tous ses adhérents regardaient comme prochain ?

A répondu : Je ne sais pas positivement le moyen qu'on aurait employé ; mais je crois que c'eût été en réunissant une force assez imposante pour s'attirer des partisans.

A lui demandé : La réunion à Paris de tout ce qu'il y avait de plus féroce parmi les brigands, ne vous a permis de douter qu'il ne fût question de se défaire, par des moyens violents, des chefs de l'État ?

A répondu : Je n'ai nulle connaissance de cela, et je sais que le prince n'y aurait pas donné la main, pas plus que ceux qui lui sont dévoués.

Lecture faite du présent interrogatoire, M. de Rivière a déclaré ses réponses contenir vérité, y persiste, et a signé avec moi.

Signés, *de Rivière*, RÉAL, DEMARET.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## III^e. INTERROGATOIRE DE RIVIÈRE.

*Cejourd'hui vingt-deux ventôse; l'an douzième de la République française, une et indivisible.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, et commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse susdit an, pour instruire contre Pichegru, Georges, le général Moréau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et la sûreté intérieure et extérieure de l'État, étant dans la salle d'instruction de la maison de justice du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté,

Avons fait extraire de la tour de ladite

maison de justice, et amener pardevant nous, le nommé Rivière,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure ?

A répondu : Charles-François de Rivière, âgé de trente-neuf ans, natif de la Ferté, département du Cher, colonel au service de Portugal, demeurant habituellement à Londres, et, lors de son arrestation, logé à Paris, rue des Quatre-Fils, numéro huit.

Lui avons fait donner lecture de l'interrogatoire par lui subi le seize ventôse présent mois, devant le citoyen Réal, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité intérieure de la République ; et lui avons demandé s'il persistait dans ses réponses par lui faites et consignées audit interrogatoire de lui signé ?

A répondu : J'y persiste, parce qu'elles contiènent vérité. A observé néanmoins qu'il avait fait, le jour d'hier, au ministère de la police, une déclaration, dans laquelle il développait et expliquait une partie de ses idées, et donnait quelques renseignements.

Il a ajouté qu'il se référait relativement

aux idées qui pourraient être en opposition avec la déclaration du jour d'hier.

Lecture à lui faite du présent, a persisté dans les réponses et observations, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, *de Rivière*, THURIOT et BONNEMAIN, greffier.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## IV^e. INTERROGATOIRE DE RIVIÈRE.

*Cejourd'hui huit germinal an douze de la République française.*

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse susdit an, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul,

et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant dans la salle d'instruction de la maison de justice du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour, et amener devant nous le nommé Charles-François Rivière, plus amplement dénommé et qualifié au procès.

D. S'il a logé chez Dubuisson, rue Jean-Robert, numéro vingt-quatre?

R. Oui, citoyen, j'y ai logé.

D. Combien de jours, et avec qui?

R. Une semaine, avec les deux frères Polignac.

D. Qui vous avait conduit chez Dubuisson avec les frères Polignac?

R. Je ne sais pas.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, ledit Rivière a dit icelui contenir vérité, pourquoi il persistait, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signés, THURIOT, BONNEMAIN et *Rivière.*

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine.

# ARRESTATION DE CHARLES D'HOZIER.

## DIVISION DE LA BUTTE-DES-MOULINS.

*L'an douze de la République française, une et indivisible, le dix germinal, trois heures après midi.*

NOUS, Jean-François Comminges, commissaire de police de la ville de Paris, division de la Butte-des-Moulins, soussigné, sur la réquisition à nous faite par le citoyen Paques, inspecteur-général près le ministère du Grand-Juge, et ministre de la justice, de mettre à exécution l'ordre du conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité

et à la sûreté intérieure de la République, ledit ordre portant de faire perquisition chez la dame Gallet, marchande fripière, rue Saint-Martin, numéro soixante; d'y arrêter tous individus dont les papiers ne seraient pas en règle; de saisir tous papiers, correspondances, armes et tous autres objets suspects, pour conduire et remettre le tout, avec procès-verbal, au ministère du Grand-Juge, ministre de la justice,

Accompagné dudit citoyen Paques, du citoyen Laborde, adjudant de place, de six gendarmes d'élite, y compris le brigadier qui les commandait (le citoyen Dieudonné), et des agents du citoyen Paques, nous sommes rendus au susdit endroit; où étant, avons fait intercepter les issues de la maison, et nous sommes adressés au nommé Gallais et à sa femme, marchands fripiers, auxquels nous avons demandé s'ils n'avaient pas d'étrangers logés chez eux: ils nous ont répondu que non; leur ayant dit de nous conduire sur-le-champ dans leur grenier, ledit Gallais a pris les clefs d'icelui et nous y a conduits; en ayant fait l'ouverture, nous avons fait perquisition dans ledit grenier, dans lequel nous avons trouvé un lit de sangle et une paillasse par terre, une

perruque brune à catogan, avec une ficelle passée intérieurement des deux côtés des faces, propre à retenir de fausses nageoires ; une paire de bottes ; ledit Gallais n'a pu nous dire à qui appartenaient lesdits objets, nous les avons saisis et avons de suite fait enfoncer le plafond dudit grenier, au-dessus duquel nous n'avons trouvé personne ; mais nous avons présumé que quelqu'un pouvait s'y être caché. Ayant fait perquisition dans ladite maison, nous avons trouvé, dans une chambre sise au troisième étage sur le derrière, un particulier que nous avons reconnu pour être le nommé Charles d'Hozier, que nous avons à l'instant arrêté et fait attacher. Ce particulier nous a dit qu'il se nommait effectivement Charles d'Hozier. Après plusieurs demandes faites au nommé Gallais et à sa femme, auxquelles ils n'ont répondu que par des mensonges, ladite femme Gallais a été forcée de convenir qu'ils avaient logé ledit d'Hozier chez eux depuis environ deux mois ; qu'il avait couché dans leur grenier, et que ce n'était que depuis aujourd'hui qu'il était dans la chambre où nous l'avions trouvé ; que ce particulier leur avait été procuré par une femme, qui leur avait dit que cet homme était obligé de se cacher, parce

qu'il avait des dettes, et que c'était en raison de cela qu'ils n'en avaient fait aucune déclaration. Ayant fait perquisition au domicile dudit Gallais, nous avons trouvé, dans deux de ses armoires, les habits ci-après désignés. Dans la première, une redingotte de drap bleu, avec des boutons de métal jaune, et le pantalon de même drap, presque neuf; dans l'autre armoire, un habit de drap bleu, avec des boutons de métal jaune, et le pantalon de même drap, vieux, et un mouchoir de poche noir, ployé en forme de cravatte; nous avons reconnu que lesdits habits ne faisaient pas partie de ceux appartenants audit Gallais, ainsi que ce dernier n'a pu en disconvenir; nous avons reconnu aussi que l'habit dont est question, pouvait appartenir audit d'Hozier, et le lui ayant fait essayer, nous avons vu qu'il était parfaitement à sa taille; nous avons reconnu en outre, que la redingotte et le pantalon, presque neufs, ci-devant désignés, devaient appartenir à quelqu'un de plus grand et de plus corpulé que ledit d'Hozier. Nous avons ensuite fait sortir les vieux souliers que ledit d'Hozier avait aux pieds, parce que nous avons reconnu qu'ils étaient de la même forme que les bottes trouvées dans le grenier dudit

Gallais, et lui ayant fait essayer les bottes; nous avons reconnu qu'elles lui allaient parfaitement, et avaient été faites pour son usage. Nous avons ensuite reconnu, que les objets trouvés, tant sur ledit d'Hozier que dans la chambre où il était, consistaient en une paire de fausses nageoires brunes, qui s'adaptaient parfaitement à la ficelle attachée à la perruque ci-devant décrite; lesquelles fausses nageoires étaient dans le gousset de sa culotte, et enveloppées de papier;

Une paire de pistolets de poche, chargés, portant le nom de Richard;

Un rasoir à manche de baleine;

Un cuir à repasser;

La clef pour charger lesdits pistolets,

Une petite boîte en cajou, avec un petit miroir portatif;

Un étui en fer-blanc, avec un flacon rempli de phosphore;

Un petit peigne d'écaille;

Un porte-crayon en argent;

Une montre, dite de chasse, à boîte d'or, du nom de Guillot, à Paris, numéro six cent cinquante-trois, à laquelle pend un cordon en cheveux, avec clef et cachet en or;

Quinze pièces d'or de quarante-huit livres.

Quatorze, dites de vingt-quatre livres ;

Trente-deux pièces de vingt francs, en or ;

Un billet de la banque banque de France, de mille francs ;

Soixante-douze livres en monnaie d'argent, qui sont tous les objets trouvés sur ledit Charles d'Hozier, et dans sa chambre, ainsi qu'il le reconnaît, et a signé avec nous. Signé, *Charles d'Hozier*, Dieudonné, brigadier; Laborde, Paques et Comminges.

Et n'ayant trouvé autre chose de relatif à nos recherches dans ladite maison, nous avons laissé les objets ci-dessus désignés, audit citoyen Paques, ainsi que ledit Charles d'Hozier, et ledit Gallais et sa femme, pour être le tout, par ledit citoyen Paques, conduits et remis au ministère du Grand-Juge, ce dont il s'est chargé.

De tout quoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture auxdits citoyens Paques, Laborde et Dieudonné, qui ont dit y reconnaître vérité, et ont signé avec nous.

*Signé*, Dieudonné, brigadier; Paques, Laborde, Comminges.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# INSPECTION

## DES EFFETS APPARTENANTS A D'HOZIER.

### DIVISION DE LA BUTTE-DES-MOULINS.

*L'an douzième de la République française, une et indivisible, le dix germinal, neuf heures du soir.*

Nous, Jean-François Comminges, commissaire de police de la ville de Paris, division de la Butte-des-Moulins, soussigné,

Nous trouvant au ministère du Grand-Juge, avons été invité par le citoyen Paques, inspecteur-général audit ministère, à faire l'état et description des objets pouvant exister dans une petite valise et un porte-manteau qu'il nous a

représentés et nous a dit lui avoir été remis, il y a peu de temps, par le citoyen Verneuil, lieutenant de la gendarmerie d'élite;

Faisant droit à cette invitation en la présence dudit citoyen Paquès, en celle dudit citoyen Verneuil, du citoyen Dieudonné, brigadier de la gendarmerie d'élite, et enfin en celle du citoyen Laborde, adjudant de place, nous avons reconnu, après ouverture de la valise, qui était fermée au moyen d'une serrure, que les objets qu'elle renfermait consistaient,

1°. En un frac de drap vert, avec boutons de métal blanc;

2°. Un pantalon de même drap, galonné en argent sur les cuisses et sur les côtés;

3°. Un gilet de drap bleu-clair, avec boutons blancs, avec galons et gance en argent;

4°. Un pantalon de drap vert, avec boutons en métal blanc, garni de cuir entre les jambes; le tout étant parfaitement conforme à l'uniforme des chasseurs à cheval;

5°. Un moule de balle;

6°. Un tourne-vis;

7°. Une paire d'éperons plaqués en argent;

8°. Une poire à poudre, avec deux balles et trois pierres de pistolets;

9°. Deux autres balles de gros pistolet ;

10°. Et enfin un couteau à ressort, garni en acier, à manche d'écaille ou de corne brune.

Nous avons reconnu ensuite que dans le porte-manteau qui était fermé d'un cadenas et d'une chaîne, se trouvaient les objets suivants :

1°. Dix balles pour pistolets de gros calibre ;

2°. Une petite poire à poudre ;

3°. Un gilet en soie noire, uni ;

4°. Deux demi-mouchoirs pour cravates de mousseline, marqués A. G. P.

5°. Deux chemises sales, marquées de la lettre R.

6°. Deux paires de bas de coton blanc, dont l'une est marquée A. G. et l'autre est sans marques ;

7°. Un mouchoir de poche, en toile blanche, marqué A. G.

8°. Et enfin un petit flacon carré, portant une étiquette en langue anglaise, annonçant qu'il renferme du vinaigre.

Desquels objets renfermés dans ladite valise et ledit porte-manteau, nous avons fait la présente description et dressé le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture auxdits citoyens Paques, Verneuil, Dieudonné et La-

borde, qui ont dit y connaître la vérité; ont signé avec nous.

Signés à la minute, PAQUES, VERNEUIL, LABORDE, et COMMINGES.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# I.er INTERROGATOIRE DE CHARLES D'HOZIER.

*Cejourd'hui vingt-un germinal, l'an douze de la République française.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure

D. Quels étaient ces chefs ?

R. La Nougarède et Limoëlan. On l'appelait *pour le Roi.*

D. Pouvez-vous donner son signalement ?

R. Il doit avoir à peu près trente-six ans, cinq pieds quatre pouces et demi, cheveux châtain-clair, figure ovale, front élevé, petits yeux, nez aquilin, portant habituellement des lunettes, le teint un peu pâle, bouche petite, menton rond, mince de taille et bien fait.

D. A quelle époque avez-vous quitté les chouans ?

R. A la pacification.

D. Sous quel nom étiez-vous dans les chouans ?

R. Sous le nom d'Auguste ; c'est mon nom de baptême.

D. Sous les ordres de qui avez-vous servi ?

R. Sous les ordres de la Prevalay, département d'Ille-et-Vilaine.

D. Quels grades avez-vous eus ?

R. J'ai été volontaire très-long-temps. Dans les derniers moments, j'ai été commandant en second de la légion de la Guerche.

D. Combien de temps êtes-vous resté près de cette légion ?

R. Pendant environ un mois que dura la suspension d'armes.

D. Où fûtes-vous envoyé après ?

R. A la légion de Mordelles, pour en faire le licenciement, et ensuite à celle de Vitré, pour en faire autant.

D. Ces actes terminés que devintes-vous ?

R. Je me rendis à Rennes.

D. Qu'y avez-vous fait ?

R. J'y restai pour surveiller l'exécution du traité, et solliciter la justice des généraux Brune, Hédouville, Tilly, et autres, sur les réclamations qui leur étaient adressées. Les autorités civiles et militaires en furent instruites, et visèrent même mes papiers.

J'y suis resté un an, sans éprouver de désagréments, mais, au mois de janvier dix-huit cent un, il fut décerné, à Paris, un mandat d'arrêt contre moi; je me cachai à Rennes, jusqu'au mois de juillet suivant, époque à laquelle je partis pour Paris.

D. Vîtes-vous souvent à Rennes Limoëlan ?

R. Je ne l'ai vu que deux fois; c'est vers le

lui fis, qu'il venait à Paris, chez un de ses parents, qui était architecte.

Arrivé à Paris, j'ai su que mon frère l'avait vu, ce qui m'étonna, parce que je croyais qu'il ne savait pas même mon nom.

D. Savez-vous pourquoi il a été trouver votre frère ?

R. Je présume que c'était pour l'inviter à lui procurer une place.

Je l'ai vu très-peu ; je crois que lorsqu'il a été question de la banque d'intervention, il a sollicité un emploi ; mais il n'avait rien de ce qui lui était nécessaire pour établir la convenance.

D. Avez-vous vu à Londres Pichegru, Lajolais, Bouvet, de Rivière, et les frères Polignac ?

R. Aucun d'eux.

D. Y avez-vous vu Georges Cadoudal, ou autres chefs de la Vendée, et autres départements insurgés ?

R. Je n'y ai vu que Coster-Saint-Victor, que j'avais connu à Paris, chez la demoiselle Mallet, avec laquelle j'ai été confronté ce matin. Je l'avais vu aussi chez la femme Demand, qui m'a reconnu devant vous.

D. En quel temps avez-vous connu, à Paris, Coster-Saint-Victor ?

R. Vers le mois d'octobre ; ensuite c'est chez la demoiselle Mallet que j'ai fait connaissance. J'avais trouvé la demoiselle Mallet, chez Pellier, maître d'équitation, au manège de la rue de Provence.

D. Combien de temps êtes-vous resté en Angleterre ?

R. J'y suis resté environ trois mois, à Londres.

Les vents m'ont fait demeurer environ dix ou douze jours sur les côtes, sans pouvoir repasser en France.

D. A quelle époque êtes-vous débarqué en France ?

R. Au mois d'octobre, an dix.

D. Depuis cette époque, avez-vous eu des relations en Angleterre ?

R. Aucunes. La guerre s'est déclarée quelque temps après.

D. Qui vous a déterminé à chercher des logements pour différentes personnes débarquées d'Angleterre, depuis environ six mois ?

R. Il y a environ un an ; Bouvet m'avait dit : si quelques émigrés venaient d'Angleterre à Paris, ne pourriez-vous pas leur pro-

curer des logements, pour qu'ils puissent solliciter leurs radiations.

D. Comment avez-vous connu Bouvet ?

R. Bouvet, était une ancienne connaissance de ma famille ; il vint chez moi, il y a environ un an, pour me voir, et renouveler connaissance.

D. Vous a-t-il parlé de cet objet-là depuis ?

R. Il est venu chez moi deux ou trois fois après ; il ne m'en parla pas ; il ne le devait pas non plus, parce que je lui avais répondu que je ne le pouvais pas.

D. Qui donc vous en parla après, et vous détermina à vous en occuper ?

R. C'est Jean-Marie, et Raoul-St.-Vincent.

D. Connaissiez-vous Jean-Marie sous un autre nom ?

R. Non ; je ne l'avais jamais vu ; ce n'est que depuis que je l'ai entendu appeler Lemaire.

D. L'avez-vous vu souvent à Paris ?

R. Je l'ai vu en tout six à sept fois.

D. En quel endroit l'avez-vous vu ?

R. Deux fois chez moi, et le surplus, chez un restaurateur, rue Neuve-Saint-Eustache.

D. Jean-Marie n'a-t-il pas été dans les chouans ?

R. Je le crois, mais je ne l'y ai pas vu.

D. Où avez-vous vu Raoul Gaillard, dit Saint-Vincent ?

R. Je ne le connaissais, ni lui, ni Lemaire, avant qu'ils ne vinssent chez moi.

D. N'avez-vous pas vu Raoul Gaillard depuis cette époque ?

R. Je l'ai vu rue Jean-Robert, chez Dubuisson, rue de Carême-Prenant; et à Chaillot, chez Georges.

D. N'est-ce pas vous qui avez fait louer, sous le nom de Dubuisson, le local où on a trouvé Joyaut et autres, rue Jean-Robert ?

R. C'est moi qui avais prié Spin, maître maçon, de louer ce local.

D. N'est-ce pas vous qui avez payé Spin, pour faire la cache qu'on y a trouvée ?

R. C'est moi qui ai donné de l'argent à Spin, pour payer le loyer et les dépenses à faire dans ledit local.

D. N'est-ce pas vous aussi qui avez fourni de l'argent pour payer le loyer de l'appartement destiné à Georges, rue de Carême-Prenant, et payer les travaux de la cache ?

R. J'ai bien été voir l'appartement avec Spin, quelque temps avant qu'on le louât,

mais je n'ai rien payé pour le loyer, ni pour les travaux qu'on a pu y faire.

D. N'est-ce pas vous qui avez payé le logement de Michelot, rue de Bussy, et les travaux pour faire la cache?

R. Oui, citoyen.

D. Quels sont les autres logements que vous avez fait louer?

R. Il n'y en a pas d'autres.

D. Est-ce vous qui avez payé les travaux de la cache pratiquée chez Spin?

R. Je n'ai jamais su qu'il y en eût une.

D. Avez-vous été quelquefois voir Lajolais et Pichegru?

R. Jamais.

D. Comment aviez-vous connu les personnes que vous alliez voir chez Dubuisson et chez Michelot?

R. Je n'allais voir que Datry, chez Dubuisson; et chez Michelot, j'avais connu Joyaut et Burban à Rennes.

J'ai été voir aussi Datry chez Hizay.

D. Y a-t-il long-temps que vous connaissiez la fille Hizay?

R. Il y a environ deux ans.

D. N'est-ce pas vous qui l'avez déterminée à faire beaucoup de démarches chez Dubuisson?

R. Oui, citoyen.

D. Comment avez-vous connu la fille Bédigé, demeurant chez le citoyen Denis, huissier, rue Coquillère ?

R. Je l'ai connue au spectacle, ou dans une promenade publique. Elle a été loger dans un petit appartement que je lui ai procuré, rue Sainte-Apolline, chez le sellier; les meubles que j'y avais étaient de bien peu de valeur.

J'ai vu quelquefois, depuis, la fille Bédigé, mais bien rarement ; je ne connaissais pas Denis, huissier, chez lequel elle a été demeurer.

D. Il est impossible, d'après toutes vos relations, que vous ne connaissiez point la conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République? Expliquez-vous sur ce point.

R. Je n'ai jamais entendu parler de conspiration contre la vie du premier Consul; si j'en eusse entendu parler, je ne me serais jamais mêlé de cette affaire-là. On peut prendre des renseignements sur moi tant qu'on voudra, et on verra que je ne suis pas capable de m'unir à des assassins.

A lui observé qu'il ne s'explique point sur les projets contre la sûreté intérieure et extérieure de la République ?

A répondu : J'ai bien entendu, dans une conversation chez Georges, à Chaillot, ou rue de Carême-Prenant, présence de Villeneuve-Saint-Hilaire et autres, qu'on pourrait tenter un changement de Gouvernement; mais je ne tirai d'autres conséquences de ce que j'entendis, que celles qu'on se proposait de faire une journée pareille à celle du dix-huit brumaire. Je fus même confirmé dans cette opinion, parce que l'on dit qu'on n'emploierait point de moyens de violence, et qu'il paraissait qu'on entendait replacer sur le trône un ci-devant Prince français, maintenir l'organisation actuelle et ses autorités.

A lui demandé s'il n'a pas été question, dans cette conversation, du débarquement des ci-devant princes français sur la côte de France ?

A répondu : Non; il n'en fut pas question alors; mais j'entendis depuis, par plusieurs de ces messieurs, que les ci-devant princes y seraient.

A lui demandé s'il a su quels devaient être les chefs ?

A répondu : J'ai su qu'on devait réunir le plus de monde possible. Ce n'est qu'après l'arrestation de Georges et Pichegru, que j'ai pensé qu'ils pouvaient être du nombre des chefs.

Georges me parla de l'arrestation du général Moreau, le lendemain du jour où elle eut lieu.

D. Depuis cette époque, que vous ont dit les hommes de ce parti que vous pouviez connaître ?

R. Ils étaient tous occupés de changer de logement ; et ne me disaient pas ce qu'ils pensaient.

D. N'avez-vous pas envoyé plusieurs fois la fille Hizay chez la fille Bédigé ?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. N'avez-vous pas envoyé la fille Bédigé chez Dubuisson ?

R. Non ; mais elle y est venue une fois pour m'y voir.

D. N'est-ce pas vous qui avez fourni de l'argent pour acheter des meubles, et payer le loyer du local où Georges, Joyaut et Burban ont demeuré, chez une fruitière, rue et montagne Sainte-Géneviève ?

R. Je n'ai rien fourni ni payé ; le loge-

ment avait bien d'abord été retenu par la fille Hizay, dans l'intention que je pourrais m'y placer, mais en ayant parlé devant Villeneuve et Georges, ils témoignèrent le desir que je le leur cédasse; j'y consentis, et je n'ai rien payé.

Lecture à lui faite de ses réponses audit interrogatoire, a dit icelles contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, *Charles d'Hozier*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel-spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## II.e INTERROGATOIRE

### D'HOZIER, LAJOLAIS et sa femme, DEVILLE et GAILLARD.

*Cejourd'hui vingt-deux germinal, l'an douze de la République française.*

NOUS, Jacques-Alexis THURIOT, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain,

commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour, et amener pardevant nous, le nommé Charles d'Hozier, plus amplement qualifié au procès, lui avons représenté deux valises désignées dans un procès-verbal rédigé le dix du présent mois, par le commissaire de police Comminges, au ministère du Grand-Juge, présence des citoyens Laborde, Paques et Verneuil, puis un paquet renfermant des effets saisis lors de leur arrestation, maison du citoyen Gallais, ledit jour dix germinal dernier, comme lui appartenants.

L'avons interpellé de déclarer s'il reconnaissait lesdites valises et ledit paquet pour lui appartenir? — A répondu : Non, citoyen.

Ouverture faite du paquet, a reconnu tous les effets contenus en icelui pour être ceux saisis le jour de son arrestation.

A dit ne pas connaître les deux valises.

Avons en ce moment fait extraire de la tour, Deville, dit Tamerlan, et Armand Gaillard, ci-devant dénommés et qualifiés au procès.

Les avons interpellé de déclarer s'ils reconnaissaient lesdites valises, dont une en forme de porte-manteau?

Ont dit ne pas les reconnaître.

Ouverture faite à la valise, y avons trouvé

entr'autres objets, un frac de drap vert, le bouton blanc; un pantalon idem, galonné en argent; un gilet de drap bleu, galons et gances en argent;

Un pantalon de drap vert, garni en cuir et boutons blancs; une paire d'éperons plaquée, une poire à poudre, trois paires de pistolets et deux balles.

Ouverture faite de la valise en porte-manteau, y avons trouvé dix balles de plomb, une petite poire à poudre, deux demi-mouchoirs de mousseline, deux chemises sales, deux paires de bas de coton, un mouchoir de toile blanche et un petit flacon : lesdits effets mis en évidence, avons remarqué que ces habits étaient à l'usage de Deville, dit Tamerlan; lui avons fait essayer le frac de drap vert et le gilet, et il a été reconnu qu'ils lui allaient très-bien; il a aussi été reconnu, en mesurant, que le pantalon paraissait fait pour lui.

A l'égard du linge, on en a trouvé marqué R, qu'on a présumé appartenir à Gaillard Raoul.

Trois mouchoirs de batiste, marqués A, G, et une paire de bas de coton, également marquée A, G, que nous avons présumé être à

Armand Gaillard. Interpellé de déclarer si lesdits mouchoirs et bas sont à lui ?

A dit : C'est bien ma marque ; je reconnais ces deux mouchoirs pour avoir été à moi.

Je ne puis dire si les bas sont ou non à moi ; je ne connais aucune pièce dans le surplus de tous ces effets.

Deville interpellé de s'expliquer, a soutenu qu'il n'y avait rien à lui.

Avons fait en ce moment extraire et paraître, présence des susnommés, Simon-Réné Gallais, marchand fripier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, numéro soixante.

L'avons interpellé de déclarer s'il les reconnaissait ?

A répondu : Je reconnais celui-ci, en montrant Charles d'Hozier ; il a logé chez moi, sous le nom de Saint-Martin ; pendant environ un mois avant qu'il y fût arrêté.

C'est une dame Belon, couturière, qui a amené la dame Denis et une dame Blanchard, pour voir le local qui était à louer ; c'est avec elle que j'ai traité.

C'est la dame Denis qui a acheté chez moi les meubles nécessaires pour le local.

C'est quand il a été arrangé, que Charles

Hozier y est venu; c'est Charles d'Hozier qui a payé les meubles.

La dame Denis a-t-elle été l'y voir souvent?

A répondu : Cinq à six fois.

Avons fait extraire des Madelonnettes, et paraître devant nous, en présence des susnommés, la dame Jeanne-Anne Guerin, femme Gallais, plus amplement dénommée au procès.

Et l'avons interpellée de déclarer si elle reconnaissait les personnes présentes?

A répondu qu'elle ne reconnaissait que Charles d'Hozier, qu'elle n'avait connu que sous le nom de Saint-Martin.

Lecture faite du présent, lesdits d'Hozier, Gaillard, Deville, Gallais et sa femme, ont dit icelui être exact, et ont signé avec nous et le greffier.

Signés, *Deville*, *Charles d'Hozier*, *F. Gallais*, *Gaillard*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de Justice, à Paris.

# INTERROGATOIRE ET CONFRONTATION D'HOZIER ET SAUZADE.

*Cejourd'hui vingt-deux germinal, l'an douze de la République française.*

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la chambre d'instruction de la maison du Temple, assisté de Nicolas Bonn[illegible]in, commis-greffier,

assermenté, avons fait extraire de la tour du Temple et amener pardevant nous les nommés Sauzade (Louis-Henry), et d'Hozier (Charles), dénommés et qualifiés au procès.

Avons interpellé Sauzade de déclarer s'il reconnaissait ledit Charles d'Hozier?

A répondu : Oui, citoyen; je le reconnais pour l'avoir vu deux fois rue de Carême-Prenant, n°. 21, allant voir Georges et Villeneuve.

Charles d'Hozier interpellé de s'expliquer sur ce point, a dit : Je me souviens d'avoir vu Sauzade une fois, ayant été où il demeurait avec Spin.

Je ne me souviens pas de l'avoir vu à d'autres époques où j'ai été rue de Carême-Prenant, lorsque j'allais voir Georges.

J'observe qu'au lieu d'entrer par la grande porte, j'entrai par une boutique.

Lecture faite du présent, ledits Sauzade et d'Hozier ont dit icelui être exact, et ont signé avec nous et le greffier. Ainsi signés, *Charles d'Hozier, Sauzade*, THURIOT et BONNEMAIN.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# DÉCLARATION

## DE TÉMOIN.

*L'an douze de la République, le vingt-deux germinal.*

PARDEVANT nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse dernier, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la salle d'instruction de la maison de justice du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté,

Est comparu le citoyen Jean Juste, âgé de quarante-cinq ans, fourbisseur, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, près celle des Poulies, numéro cent soixante-cinq,

En conséquence de l'assignation à lui donnée, en date de ce jour, en exécution de la cédule par nous délivrée, le susdit jour vingt-deux germinal présent mois, lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, avoir déclaré n'être point allié ni attaché au service des parties, et sur la représentation que nous lui avons faite, d'un sabre déposé cejourd'hui par le citoyen Antoine-Philippe Verneuil,

A dit, après avoir examiné ledit sabre : Ce sabre est formé de bâssard, monté sur une forte lame d'amassée; le fourreau, la garde et la calotte de cuivre argenté; la poignée en chagrin, garnie de deux fils d'argent.

Le ceinturon maroquin noir, brodé en argent, et les garnitures en cuivre argenté.

J'observe que ce sabre a été fait par moi, d'après la commande qui m'en avait été faite par Roger ou par quelqu'un de ses amis, et j'en ai été payé lorsque je l'ai livré, au commencement de nivôse dernier.

Ce n'est pas moi qui ai fourni le ceinturon qui tient audit sabre.

Lecture faite du présent, a dit, le citoyen Juste, icelui être exact, et a signé avec nous et le greffier.

Ainsi signé, *Juste*, THURIOT et BONNEMAIN.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du Tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# DÉCLARATION

## DU Cen. VERNEUIL.

*L'an douze de la République française, le vingt-deux germinal.*

PARDEVANT nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au Tribunal criminel du département de la Seine, chargé, par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse dernier, d'instruire contre Georges Cadoudal, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant à la salle d'instruction,

maison du Temple, assisté de Pierre Marie, commis-greffier, assermenté,

Est comparu Antoine-Philippe Verneuil, âgé de trente-un ans, lieutenant de gendarmerie d'élite, deuxième compagnie casernée aux Célestins, en conséquence de l'assignation à lui donnée en exécution de notre cédule, par nous délivrée ce même jour; lequel, après avoir fait la promesse exigée par la loi, et avoir déclaré n'être parent, allié, ni attaché au service des parties, et avoir pris connaissance des motifs de l'assignation à lui donnée,

A dit: le dix germinal dernier, la fille aînée d'Éléonore Bédigé m'a dit, que Charles d'Hozier avait remis à sadite sœur Éléonore, un sac qu'elle avait porté chez sa mère, rue Saint-Benoît, faubourg St.-Germain, en face l'Abbaye; que le sac donnait beaucoup d'inquiétude à sa mère, et que je lui rendrais un grand service si je voulais l'en débarrasser, parce qu'il lui semblait contenir des armes; et il a ajouté qu'il avait pris un fiacre, et avait été chez la mère, qu'il avait eu soin de faire prévenir par sa fille, qu'il avait pris les objets qu'on lui avait dit avoir été renfermés dans le sac, consistant en deux valises, un chapeau et trois sabres.

Lui avons dans ce moment fait représenter deux valises, contenant des objets décrits dans un procès-verbal rédigé par le citoyen Comminges, commissaire de police, signé de lui et autres.

Interpellé de déclarer s'il reconnaissait lesdites valises et les effets y contenus?

A répondu : Oui, citoyen, c'est de ces deux valises et des effets y contenus dont je viens de vous parler.

Je vous représente, a-t-il ajouté, les trois sabres et le chapeau qui m'ont été en même temps confiés.

Avons fait extraire de la tour, et paraître devant nous Charles d'Hozier, en présence dudit Verneuil.

Interpellé de déclarer s'il reconnaissait les trois sabres et le chapeau?

A dit : Je ne me suis pas expliqué nettement, il y a environ une heure, sur la représentation qui m'a été faite, parce que je craignais de me compromettre, mais puisque les personnes ont tout déclaré, je n'ai plus à hésiter.

C'est moi qui avais les objets dans mon appartement; étant obligé de le quitter, je

cherchai à les placer ailleurs : Eléonore Bédigé se chargea de les porter chez sa mère.

J'ignore à qui appartiènent les objets qui sont dans les valises ; c'est Raoul qui me les avait déposés

A l'égard des sabres, il y en a un qui m'appartient, c'est celui en cuivre jaune ; j'en ai fait faire un des deux autres à garde argentée, poignée en chagrin, fil en argent, ceinturon en maroquin brodé, agraffe argentée.

A l'égard du troisième et du chapeau, je ne sais à qui ils appartiènent. Ils m'ont été remis de même que les autres effets, par Raoul Gaillard.

Lecture faite du présent, lesdits Verneuil et d'Hozier ont dit icelui être exact, et ont persisté dans leurs réponses et déclarations, et ont signé avec nous et le greffier. Ainsi signé *Charles d'Hozier*, *Verneuil*, THURIOT et BARÉ.

# BREVET

## DE CAPITAINE D'INFANTERIE,

## Pour M. LOUIS DUCORPS,

### DANS LA QUATRIÈME DIVISION.

Au nom du Roi, en vertu de l'autorisation spéciale de son altesse royale, Monsieur, frère du roi, lieutenant-général du royaume,

Nous, François de Mallet, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre du mérite militaire, commandant en chef provisoirement pour le roi dans l'arrondissement de Haute-Normandie et sur la rive droit de la Seine;

En raison des bons et loyaux services rendus par monsieur Louis Ducorps, de son expérience et vigilance à la guerre, de son attachement aux principes de la religion et de la monarchie, nous l'avons nommé et nommons provisoirement, par ces présentes, capitaine d'infanterie dans la quatrième division, pour prendre rang en cette qualité parmi les autres capitaines des armées royales, et pour jouir

des droits, titres et prérogatives accordés à cet emploi.

Ordonnons à tous les fidèles sujets de sa majesté, de le reconnaître et faire reconnaître en cette qualité, et de lui obéir en tout ce qu'il commandera pour le bien du service.

Donné à notre quartier-général de Rouen, le sept décembre de l'an de grace mil sept quatre-vingt-dix-neuf. Signé, DE MALLET.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de Justice, à Paris.

## Ier. INTERROGATOIRE DE DUCORPS.

*Ce jourd'hui vingt-deux germinal an douze, à quatre heures du matin.*

Nous, Jean Coste, capitaine commandant la gendarmerie d'Eure-et-Loire, accompagné du citoyen Goutray, premier lieutenant; Bigarne, brigadier à la résidence de Chartres, et Lecourt, gendarme, commandant par inté-

rim la brigade de Maintenon, ayant été informé que le nommé Louis Ducorps, dit Denis, dit Duval, signalé sous le numéro seize de l'ordre général du dix-huit ventôse dernier, l'un des brigands chargés avec Georges, par le gouvernement britannique, d'attenter aux jours du premier consul, était présent dans la commune de Saint-Piat, canton de Maintenon, arrondissement communal de Chartres, département d'Eure-et-Loire, nous nous y sommes transportés, et y étant, avons cerné la maison de la veuve Ducorps, sa mère, et celle du nommé Benoit Heneux, son beau-frère, d'après quoi nous les avons sommés, au nom de la loi, de nous faire l'ouverture de leurs bâtiment et domicile, à quoi ils ont obtempéré.

Entré dans la maison de la veuve Ducorps, nous avons trouvé dans un cabinet adjacent à la maison d'icelle, un individu couché sur un lit, que nous avons à l'instant reconnu pour être le nommé Louis Ducorps, signalé ainsi qu'il est dit ci-dessus.

En conséquence, nous nous sommes assuré de sa personne; l'avons interpellé de nous déclarer ses noms, prénoms, âge, qualités et demeure?

Lequel a répondu se nommer Louis Du-

corps, âgé de quarante ans, né à Saint-Piat, jardinier de profession, et sans domicile.

A lui demandé depuis quand il était arrivé à Saint-Piat?

A répondu: J'y suis arrivé, le dix-neuf au soir, au soleil couchant.

A lui demandé: D'où veniez-vous alors?

A répondu: De Picardie.

A lui demandé: Quelles sont les villes que vous avez parcourues?

A répondu: Je ne m'en rappèle pas.

A lui demandé: N'avez-vous pas connu Georges, Villeneuve, Tamerlan, etc.?

A répondu: Je ne connais nullement ces individus.

A lui demandé: N'étiez-vous pas, il y a environ dix ou douze jours, dans les environs de Fougère?

A répondu: Je n'y ai jamais été.

A lui demandé où il avait eu les quatre imprimés trouvés dans ses poches, intitulés: *Rapport fait au corps législatif par les orateurs du gouvernement: Arrestation du fameux Georges et un de ses affidés: Liste officielle de soixante-douze individus arrêtés: Jugement rendu par la commission militaire spéciale, séante à Vincennes.*

A répondu : Je ne sais qui me les a donnés.

A lui demandé : D'où provient la blessure que vous avez au gros doigt du pied droit, dont l'ongle est emporté ?

A répondu : De la fatigue et de la marche.

Et tout ce qu'il dit savoir.

Lecture à lui faite de ses déclarations, il a persisté dans leur contenu, et a déclaré qu'elles contiènent vérité et sincerité, et a signé. Ainsi signé *Ducorps*.

Nous avons ensuite procédé aux recherches des différents effets présumés avoir été reçus sur Benoît Heneux, son beau-frère, et appartenants au susdit Louis Ducorps, à l'effet de nous en assurer s'il ne s'y trouverait point de pièces dans le cas de compromettre la sûreté du gouvernement.

Ledit Heneux nous a déclaré n'avoir aucun effet chez lui appartenant audit Ducorps ; qu'il a eu pendant un temps deux malles chez lui, concernant les effets de Noël et Louis Ducorps, frères, mais qu'il en avait été extrait, il y a aux environs de six mois, par Noël Ducorps, qui les a fait transporter chez Mathurin Ducorps, son frère, vigneron, domicilié à Saint-Piat.

Nous nous sommes ensuite transporté au

domicile de Noël Vincent, adjoint du maire de la commune de Saint-Piat, auquel nous avons donné connaissance de la déclaration que nous a faite Benoît Heneux, en l'invitant de nous accompagner chez ledit Mathurin Ducorps, que nous avons trouvé et sommé de nous faire à l'instant la remise de deux malles qui ont dû être déposées chez lui pour le nommé Noël Ducorps. Il nous a représenté deux caisses ou malles couvertes en peau de sanglier, fermant à serrure et cadenas, avec leurs clefs.

Ouverture faite desdites malles, nous avons trouvé dans l'une un fusil double démonté, et avons reconnu, après examen fait, que le reste de leur contenu consiste en linge, habit et autres effets à usage d'homme.

Nous avons refermé les susdites malles, et sur icelles, avons apposé deux bandes de papier sur chacune d'elle, où est écrit (*ne varietur*).

Le capitaine commandant la gendarmerie nationale du département d'Eure-et-Loire.

Signé COSTE.

Après quoi nous avons fait apporter lesdites malles chez le citoyen Noël Vincent, adjoint de la commune, qui s'en est chargé, et

a déclaré être dans l'intention de les représenter toutes fois et quand il en sera requis, et a signé avec nous.

Ainsi signé, VINCENT, adjoint.

De tout ce que dessus et des autres parts, avons dressé le procès-verbal pour être remis au grand-juge, ministre de la justice, avec le nommé Ducorps, pour par lui être statué, à son égard, ce qu'il appartiendra, et avons signé.

Fait à Saint-Piat, le vingt-deux germinal an douze.

Signé COSTE, capitaine; GAULARD, premier lieutenant; BIGARNE, brigadier; LECOURT, gendarme, commandant par intérim.

## SIGNALEMENT.

Louis Ducorps, dit Duval, dit Denis, âgé de quarante ans, de taille de cinq pied neuf pouces, cheveux et sourcils noir-grisonnant, yeux renfoncés et bruns, une cicatrice sur l'œil gauche, figure pleine, lèvres épaisses, bouche grande, menton rond, marqué de petite vérole, basané.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## IIe. INTERROGATOIRE DE DUCORPS.

*Cejourd'hui vingt-quatre germinal an douze de la république française.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse dernier, pour instruire contre Georges Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la république, étant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté dudit tribunal criminel, avons extrait de la tour du Temple,

et amené pardevant nous le nommé Louis Ducorps, dénommé et qualifié au procès, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

A lui demandé : Pourriez-vous nous donner des renseignements pour établir que l'ex-chevalier de Malte Calonne, connaissait quelques unes des personnes qui logeaient clandestinement chez Monnier ?

R. J'ai su de Monnier lui-même que Raoul Gaillard, qui prenait le nom d'Houvel de St.-Vincent, connaissait ledit Calonne, et que c'était ce dernier qui l'avait d'abord adressé au citoyen Benin Mantelles, maire d'Aumale.

A lui demandé : Avez-vous vu ledit Calonne remettre six louis à Monnier ?

R. Oui, citoyen ; j'ai vu remettre cette somme, il y a environ trois ans, par Calonne lui-même à Monnier ; c'était à Aumale, dans une salle en bas.

D. Savez-vous si Raoul a été réellement quelquefois chez ledit Calonne ?

R. Il faut bien qu'il y ait été, puisque je lui ai entendu dire que ledit Calonne lui avait remis, à lui-même, une lettre pour le maire d'Aumale.

A lui demandé : Etes-vous instruit que le-

dit Raoul Gaillard ait quelquefois couché chez ledit Calonne?

R. Je crois qu'il n'y a couché qu'une nuit.

A lui demondé : Quel est l'état du particulier chez lequel vous avez couché à Canneville?

R. C'est une espèce de savetier qui s'amuse à faire des galoches ; j'y ai couché deux fois.

A lui demandé : Depuis quand teniez-vous le cheval que vous aviez chez Monnier?

R. Je l'avais acheté chez le juge de paix de St.-Sens, à environ sept lieues d'Aumale, moyennant trois cents livres.

A lui demandé : A quelle époque l'avez-vous acheté?

R. Au mois de novembre dernier.

A lui demandé : Pourquoi l'avez-vous acheté?

R. Pour conduire les personnes en question qui devaient passer et repasser, et pour faire leur commission.

A lui demandé : Qu'est-ce qui vous a fourni les trois cents livres?

R. C'est le nommé Lemadre.

A lui demandé : Avez-vous acheté une charrette ?

R. Non, citoyen ; le cheval suffisait ; on mettait les porte-manteaux dessus ; quelquefois aussi j'en portais.

A lui demandé : N'est-il pas à votre connaissance qu'un cheval, acheté à la foire de Rouen, a été conduit, par Monnier, à Aumale ?

R. Je sais qu'un cheval a été acheté à la foire de Rouen, il y a environ trois ou quatre mois, et qu'il a été conduit à Aumale ; que le particulier qu'il a amené a logé dans une auberge ; qu'il a conduit le cheval chez Monnier, et qu'il l'a reconduit presqu'aussitôt à son auberge. C'était un fort beau cheval ; on a dit qu'il avait coûté fort cher.

A lui demandé : Quelle était la personne qui a conduit le cheval à Aumale ?

R. On m'a dit que c'était un domestique.

A lui demandé : Qui a amené le cheval ?

R. C'est le nommé Lemaire, qui allait à Paris, je crois.

A lui demandé : Avez-vous connu, à Rouen, la dame de Rouen ?

R. Oui, citoyen ; c'est la fille du ci-devant marquis de St.-Paër, qui a émigré.

J'ai su que Louis, dont je vous ai parlé comme étant attaché à Mallet, avait envie de l'épouser.

A lui demandé : N'avez-vous pas entendu dire que ce St.-Paër avait été enveloppé dans quelques procès ?

R. Non, citoyen.

A lui demandé : Ne savez-vous pas que le cheval emmené par Lemaire avait été envoyé à Aumale par la dame St.-Paër ?

R. Non, citoyen.

A lui demandé : Avez-vous vu quelquefois la dame de St.-Paër chez M. Monnier ?

R. Je l'ai vue une fois à Rouen ; sa fille a été maraine d'un enfant de la jeune Monnier.

A lui demandé : Qui est-ce qui nourrissait votre cheval chez Monnier ?

R. Ces messieurs me fournissaient de l'argent.

A lui demandé : Avez-vous vu souvent ces particuliers, qui logeaient clandestinement chez Monnier, lui donner de l'argent ?

R. Je n'étais pas toujours présent ; j'ai cependant vu une fois ou deux ce particulier donner trois ou quatre louis à Monnier.

A lui demandé : Mangiez-vous à la table de ces particuliers ?

R. Oui, citoyen, j'y mangeais.

A lui demandé : Ne vous envoyaient-ils pas quelquefois dans les environs ?

R. J'allais prévenir qu'ils passeraient; je revenais, et leur servais de guide ; je les conduisais ordinairement à Fouquières, chez Boniface Colliaux, et à Frenville, chez Loisel. J'en ai conduit aussi chez la dame Lesueur, à Gaille-Fontaine.

A lui demandé : Savez-vous les noms des personnes que vous y avez conduites ?

R. C'est Lemercier et Jean-Louis.

A lui demandé : Savez-vous si, pendant les trois à quatre semaines qu'ils sont restés à Gaille-Fontaine, ils mangeaient avec la dame Lesueur et avec un prêtre qui dessert la succursale ?

R. Je ne puis assurer s'ils y mangeaient; je sais bien qu'il y avait un prêtre qui y prenait ses repas.

J'ai dîné une fois chez la dame Lesueur avec ce prêtre, Lemercier, Jean-Louis Force, que j'avais été envoyé pour porter du linge auxdits Lemercier et Jean-Louis ; je crois bien, d'après cela, qu'ils y mangeaient habituellement.

A lui demandé : Comment est distribuée la maison de la dame Lesueur ?

R. C'est une maison bourgeoise.

Nous avons fait extraire de la maison du Temple, et amener par devant nous Jean-François Colliaux, dénommé et qualifié au procès, et ce présence du nommé Louis Ducorps, et de suite avons interpellé ledit Ducorps de nous déclarer s'il reconnaissait le nommé Colliaux ?

R. Oui, citoyen, je le reconnais, et j'ai dîné une fois avec lui chez Boniface Colliaux, à Fouquières.

Nous avons fait également extraire de la tour du Temple et paraître devant nous, en présence dudit Ducorps, le nommé Loisel, dénommé au procès.

Et de suite avons interpellé ledit Ducorps de nous déclarer s'il reconnaissait ledit Loisel ?

R. Oui, citoyen, je reconnais le nommé Loisel.

Lecture faite du présent interrogatoire audit Ducorps, a dit qu'il était exact, pourquoi il persistait dans ses réponses, et a signé avec nous et le commis-greffier. Ainsi signé, THURIOT, BONNEMAIN et *Ducorps*.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## IIIe. INTERROGATOIRE DE LOUIS DUCORPS.

*Cejourd'hui vingt-trois germinal an douze de la République française.*

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre le premier consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant à la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour, et paraître devant nous le nommé Ducorps, auquel avons de-

mandé ses prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Louis Ducorps, âgé de quarante-six à quarante-sept ans, natif de Saint-Piat, canton de Maintenon, département d'Eure-et-Loire; homme de confiance, demeurant à Aumale.

D. Avez-vous appris un état?

R. J'avais commencé à en apprendre un, mais je ne l'ai pas suivi.

D. Ne vous-êtes vous pas engagé?

R. Oui, à l'âge de vingt à vingt-trois ans.

D. Dans quel régiment vous êtes-vous engagé?

R. Dans Penthièvre, infanterie; le capitaine qui m'avait engagé a voulu que je fusse son domestique; je suis resté avec lui environ douze ans; il se nommait Lambert: il demeurait entre Chartres et Maintenon, dans un pays qu'on appèle les Moulins-Neufs.

D. Qu'avez-vous fait lorsque vous avez cessé de servir le capitaine Lambert.

R. J'ai travaillé à la journée pour sa femme et autres: c'était en 1692; il était émigré en 1791.

D. Depuis ce temps, qu'avez-vous fait?

R. J'ai été constitué gardien des meubles

dudit Lambert, à Orléans ; j'y suis resté deux à trois ans.

D. Quelles ont été en suite vos occupations ?

R. En 1796, Philipeau m'enrôla à Orléans pour aller à Sancère ; je m'y rendis avec un nommé Michel, allemand.

D. Lorsque vous êtes arrivé, dans quel corps vous a-t-on mis ?

R. Les corps n'étaient pas organisés ; les paysans étaient soulevés.

D. Avez-vous eu un grade pour commander une partie de ces paysans qui étaient armés ?

R. Non ; je suis resté simple soldat. C'est Guillaume qui commandait.

D. Quelle était votre paye ?

R. On avait promis sept à huit sols par jour, et on ne les a point payés. On nous donnait du pain pour toute nourriture.

D. Combien de temps êtes-vous resté avec les rebelles ?

R. Environ neuf jours ?

D. N'avez-vous pas été arrêté à l'expiration de ces neuf jours ?

R. Oui, citoyen.

D. Pourquoi avez-vous été arrêté ?

R. Pour avoir servi dans les rebelles. J'ai

été conduit à Bourges, où j'ai été condamné, par une commission, à dix ans de fers.

D. Avez-vous été conduit à Bagne ?

R. Non ; je suis resté à Bourges, et me suis évadé des prisons environ trois mois après.

D. Où avez-vous été alors ?

R. A Orléans, où je me suis caché pendant environ cinq mois.

D. Qu'avez-vous fait après ?

R. François Mallet, qui commandait les rebelles de Sancère, m'a fait chercher ; il m'a découvert à Orléans, et m'a fait venir à Rouen, où il m'a placé chez le citoyen Monnier, maître de pension.

D. A quoi vous occupait alors Mallet ?

R. Il avait alors près de lui deux jeunes gens d'Orléans, dont le père, employé dans la finance, avait une place qui lui rapportait environ trente mille francs ; l'un avait le prénom de Louis, et l'autre d'Auguste : ce sont eux qui m'ont découvert et qui m'avaient fait venir à Rouen.

D. Quelle est la qualité que prenait Mallet et que prenait Auguste ?

R. Je sais que Mallet passait pour un commandant en chef pour le roi : à l'égard de Louis et d'Auguste, je sais aussi qu'ils com-

mandaient en sous-ordre, et menaçaient fortement lorsqu'on ne leur obéissait pas.

D. Quel âge pouvaient avoir Louis et Auguste ?

R. L'un vingt-six ans, et l'autre vingt-sept ans ; taille de cinq pieds quatre à cinq pouces. On leur a accordé leur grace. Il y en a un qui est dans les cuirassiers ; je crois l'autre du côté de la Suisse, dans un régiment, et a été arrêté au Havre, il y a environ cinq ans ; je crois qu'il a été condamné à la peine de mort, et que le jugement a été anéanti.

D. A quoi vous employait-on, et quel était votre traitement ?

R. On m'employait à recruter pour l'armée royale.

D. Combien avez-vous recruté d'hommes ?

R. Environ trente.

D. Combien leur donniez-vous d'engagement ?

R. On ne donnait rien.

D. Quel était votre traitement ?

R. Deux louis par mois.

D. Étiez-vous chargé de vous nourrir et de vous entretenir ?

R. Oui, citoyen.

D. Qui vous avait placé chez Monnier.

R. C'est Louis.

D. Louis allait-il souvent chez Monnier?

R. Il y allait quelquefois, et son frère Auguste aussi.

D. Quel était le traitement de Monnier?

R. Je crois qu'il n'en avait point, mais qu'on lui donnait de temps en temps quelque chose; je lui ai vu donner une fois six louis par monsieur de Calonne, ex-commandant de Malte, demeurant à Bengy, pays distant de Rouen d'environ quinze lieues.

J'ai entendu dire que c'était l'ex-commandant de Calonne qui était cause que Monnier avait reçu les personnes dont il s'agit, et que c'était lui qui, dans le principe, l'avait envoyé chez ledit Monnier; j'ai vu même qu'il avait écrit une lettre au maire d'Aumale, pour faire donner un passe-port à Raoul; je présume au moins que c'est pour cela, parce que je suis sûr que Raoul en a obtenu un de ce maire.

D. Monnier ne logeait-il pas à Rouen des personnes qui allaient en Angleterre ou en revenaient clandestinement, ou des hommes qui appartenaient à la prétendue armée royale?

R. J'en ai vu loger quatre à cinq fois chez lui, mais c'était à Aumale; ils étaient quel-

quefois deux, quelquefois quatre, plus ou moins.

D. Vous souvenez-vous du nom de quelques-unes des personnes que vous y avez vu loger?

R. J'y ai vu loger Larive, Raoul, Ziclers, Armand frère de Raoul, et un autre Armand, Lemercier, Brutus, dit Lelan, Jean-Pierre, Jean-Louis, Tamerlan, Lemaire, et Joseph, domestique de Larive; j'en ai encore vu d'autres dont je ne me rappèle plus les noms.

D. N'est-ce pas vous qui étiez chargé d'aller au devant, et de les conduire?

R. Oui, citoyen.

D. A partir du moment où vous avez été à Annale, avez-vous cessé de recevoir les deux louis par mois?

R. Oui, citoyen; tout ce que j'ai reçu, c'est un brevet de capitaine des armées royales, qui m'a été envoyé par Mallet, il y a environ trois mois, et qui est daté de décembre dix-sept cent soixante-dix-neuf.

D. Votre frère n'en a-t-il pas eu un pareil?

R. Oui, citoyen; Mallet l'avait aussi endoctriné et se l'était attaché.

D. Reconnaîtrez-vous bien toutes les personnes qui sont passées clandestinement à Au-

male ; lors des différents débarquements qui se sont effectués sur les côtes de Normandie, depuis environ six mois ?

R. Oui, citoyen.

Lecture faite du présent, ledit Ducorps a dit icelui être exact, a persisté dans ses réponses, et a signé avec nous et le greffier. *Ducorps*, THURIOT, BARÉ.

Et lesdits jour et an, nous, juge susdit, assisté comme dessus, avons fait extraire de nouveau ledit Ducorps, plus amplement dénommé et qualifié en l'interrogatoire ci-dessus et des autres parts, et de l'interrogatoire duquel avons procédé ainsi qu'il suit :

D. Quel jour êtes-vous parti d'Aumale, après la découverte de la conspiration ?

R. J'en suis parti le jour que mon frère y a été arrêté ; j'ai été à Conneville, à une lieue de Gaille-Fontaine, pays où demeure le père Payen ; j'y ai été conduit dans une maison par le beau-frère de Monnier ; j'y suis resté deux jours.

D. Comment se nomme le beau-frère de Monnier ?

R. Il se nomme Deliont ; il est fermier à Conneville.

D. Où avez-vous été de Conneville ?

R. J'ai été à Gaille-Fontaine, chez la veuve Lesueur, où j'ai vu sa sœur : je n'y suis pas resté; j'y avais trouvé le Monnier et Jean-Louis, qui y étaient depuis environ trois ou quatre semaines ; nous sommes partis ensemble.

Je dois dire que la veuve Lesueur a refusé de me loger.

D. Où avez-vous été avec vos deux compagnons de voyage?

R. Nous avons été dans un endroit, où Pierre-Jean et Lelan sont venus nous trouver.

D. Qui les avaient prévenus que vous seriez dans cet endroit?

R. Je l'ignore.

D. D'où venaient-ils?

R. De la Picardie, d'une maison où ils étaient aussi depuis trois ou quatre semaines.

D. Quelle route avez-vous prise ensemble?

R. Nous sommes passés au pont de l'Arche; nous couchions souvent dans les bois.

D. Jusqu'où avez-vous été avec les quatre autres?

R. Jusqu'aux environs des couches.

D. N'avez-vous pas logé à Sainte-Marguerite-des-Autels, chez la veuve Figues-des-Farges.

R. J'y suis resté deux jours ; j'avais mal au

pied, et je pense que c'est par humanité qu'on m'y a recueilli.

D. Qu'est-ce qui vous a déterminé à passer dans le département d'Eure-et-Loire?

R. L'espoir d'être tranquille.

D. N'est-ce pas plutôt parce que vous avez su que trois de vos camarades avaient été arrêtés du côté de Rouen?

R. Non, citoyen, je l'ignorais.

D. Chez qui avez-vous été arrêté à Saint-Piat?

R. Chez ma mère.

D. Etes-vous venu souvent à Paris, depuis environ six mois?

R. Je n'y suis venu qu'une fois.

D. Où avez-vous été?

R. Chez Denand, marchand de vin, rue du Bac, pour remettre une lettre à Raoul.

D. Qui est-ce qui écrivait à Raoul?

R. C'était Lemaire.

D. Savez-vous ce que faisait votre frère à Paris?

R. Il pensait des chevaux.

D. puisqu'on vous avait choisi pour guide, on devait avoir confiance en vous, et il est impossible de penser que vous ne sachiez rien de la conspiration?

R. J'ai quelquefois entendu dire à des personnes qui paraissaient clandestinement à Aumale, mais secrètement et entre eux, qu'on devait renverser le gouvernement et mettre un Bourbon sur le trône.

D. Un tailleur d'habits, à Aumale, n'a-t-il pas fait quatre habits verts, ressemblants à un petit uniforme, pour Lemonnier, Lelan, Jean-Louis et Pierre-Jean?

R. Oui, citoyen.

D. Qui est-ce qui a porté des armes et de la poudre chez Lemonnier, à Aumale?

R. C'est Raoul qui avait porté trois livres de poudre; ce sont Lelan, Lemonnier, Jean-Louis et Pierre-Jean qui ont porté les fusils et les baïonnettes: il y avait aussi un fusil à moi et un à mon frère.

D. Ces hommes qui paraissaient clandestinement à Aumale, et auxquels vous serviez de guide, vous payaient donc?

R. Ils connaissaient ma position, et ils me donnaient quatre à cinq louis par mois.

D. Qui est-ce qui vous a déterminé à fuir?

R. L'arrestation de mon frère et de Monnier.

D. Est-il constant que Lemonnier, Lelan

Jean-Pierre et Jean-Louis, ne soient pas venus à Paris ?

R. Oui, citoyen.

Lecture faite du présent interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Signé *Ducorps*, THURIOT et BARÉ.

Et de suite, nous, juge susdit, assisté comme dessus, avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence de Louis Ducorps, Lelan, Lemonnier, Cadudal.

Interpellation faite audit Ducorps de déclarer s'il les connaissait ?

R. Oui, citoyen, je les connais ; ce sont ceux avec qui j'ai voyagé, et dont j'ai parlé dans mon interrogatoire de ce jour.

Avons fait également extraire de la tour et paraître devant nous, présence dudit Ducorps, Joyaut, Georges Cadoudal, et les deux frères Polignac.

Interpellation faite à Ducorps de déclarer s'il les connaissait?

R. J'ai connu, sous le nom de Larive, Georges Cadoudal, et j'en ai parlé, sous le nom de Larive, dans mon interrogatoire de ce jour.

Je reconnais Joyaut pour l'avoir vu chez

Monnier ; c'est sous le nom de Villeneuve que je le connaissais.

Je reconnais Polignac (Armand) ; c'est simplement sous le nom d'Armand que je l'ai vu chez Monnier ; c'est un de ceux que j'ai désignés dans mon interrogatoire de ce jour.

Je ne reconnais pas Polignac.

Avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence dudit Ducorps, les nommés Rochelle, Lajolais, Rusillion et Picot.

Interpellation faite à Ducorps de déclarer s'il les connaissait ?

R. Je ne connais pas Picot, que j'ai désigné, sous le nom de Joseph, dans mon interrogatoire.

Avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence de Ducorps, le nommé Rivière-Deville, dit Tamerlan, et Armand Gaillard.

Interpellation faite audit Ducorps s'il les connaissait.

R. Je reconnais Deville pour être celui que j'ai désigné, dans mon interrogatoire, sous les deux noms de Tamerlan et d'Albert-Gaillard (Armand), pour frère de Raoul, dont j'ai aussi parlé ; je ne connais pas de Rivière.

Avons fait extraire de la tour, et paraître devant nous, présence de Ducorps, les nommés Roger, dit Leyseau, Charles d'Hozier et Mérille.

Interpellation faite à Ducorps de déclarer s'il les reconnaissait?

R. Je n'en connais aucun.

Avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence de Ducorps, les nommés Troche fils, Coster-Saint-Victor et Monnier.

Interpellation faite à Ducorps de déclarer s'il les reconnaissait?

R. Je reconnais Troche fils; c'est Coster-Saint-Victor que j'ai désigné sous le nom de Jules dans mon interrogatoire de ce jour; je les ai vus tous deux chez Monnier, présent, dont j'ai également parlé.

Avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, présence de Ducorps, les nommés Burban et Denand.

Interpellation faite audit Ducorps de déclarer s'il les reconnaissait?

R. Je ne les reconnais pas.

Avons fait extraire des Madelonnettes et paraître devant nous, présence de Ducorps, les nommées femmes Monnier et Denand.

Interpellation faite audit Ducorps de déclarer s'il les reconnaissait?

R. Oui, citoyen, je les reconnais toutes les deux ; c'est la dame Denand, marchande de vin, rue du Bac, dont j'ai parlé dans mon interrogatoire de ce jour, et la dame Monnier, pour avoir demeuré chez elle à Aumale.

Lecture faite du présent, ledit Ducorps a dit icelui être exact, a persisté dans ses réponses, et a signé avec nous et le greffier.

*Ducorps*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de Justice, à Paris.

# Ier. INTERROGATOIRE DE LÉRIDANT.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### POLICE JUDICIAIRE.

*L'an douze de la République française, le dix-huit ventose, huit heures et demie du soir.*

PARDEVANT nous, Jean-Louis-Henri Saussay, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du département de la Seine, magistrat de sûreté du sixième arrondissement judiciaire, avons fait comparaître, amené par la garde, en date de ce jour, le ci-après nommé, pour être interrogé sur les faits détaillés au procès-verbal de son arrestation de ce jour, au sujet de coups de pistolet tirés sur le nommé Buffet, inspecteur de police, tué au carre-

four de la Comédie française, à quoi nous avons procédé ainsi qu'il suit :

A lui demandé : Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

A répondu se nommer Louis Léridant, âgé de vingt-six ans, natif de Vannes, département du Morbihan, commis-négociant, demeurant cul-de-sac de la Corderie, numéro quarante-un.

A lui demandé : Quels sont les négociants auxquels il a été adressé à Paris ?

A répondu qu'il travaille depuis quatre ans à Paris, et qu'il est sans place depuis la faillite de la maison Longès Vihermet.

A lui demandé avec qui il était dans le cabriolet d'où ont été tirés les coups de pistolet ?

A répondu qu'il n'était dans le cabriolet ni derrière.

A lui demandé où il a couché la nuit dernière ?

A répondu, chez lui.

A lui demandé s'il vit seul, et s'il n'y a quelqu'un de logé avec lui ?

A répondu qu'ils sont deux ; qu'il a un de ses amis.

A lui demandé : Quel est le nom de cet ami ?

A répondu : Un nommé Goujon, qui travaille à la législature.

A lui demandé s'ils sont en garni ou dans leurs meubles ?

A répondu qu'ils sont dans leurs meubles.

A lui demandé combien de temps il y a qu'ils ont cet appartement ?

A répondu : Depuis le mois de brumaire dernier, et que son ami y demeurait avant.

A lui demandé si, depuis ce temps-là, il n'a pas quitté Paris ?

A répondu que non.

A lui demandé où il allait ce soir, et d'où il venait lorsqu'il a été arrêté ?

A répondu qu'il se promenait, et qu'il sortait de chez lui.

A lui demandé pourquoi il courait si fort lorsqu'il fut arrêté par un bourgeois ?

A répondu qu'il a été effrayé des coups de feu, étant très-proche.

A lui demandé s'il n'a pas d'autres papiers que la passe trouvée sur lui ?

A répondu que non.

A lui demandé s'il ne porte pas quelquefois le nom de Raoul ?

A répondu qu'il défie personne de le connaître sous ce nom-là.

A lui demandé où et avec qui il a dîné aujourd'hui ?

A répondu qu'il a dîné seul chez un restaurateur, dans une rue qu'il croit la rue Baillif.

A lui demandé quelles sont les personnes qu'il voit le plus habituellement et plus particulièrement à Paris ?

A répondu qu'il ne vit avec personne.

Et attendu que nous avons des renseignements à prendre, nous avons remis la continuation du présent à demain.

Lecture à lui faite de son présent interrogatoire, y a persisté et a signé avec nous.

Et à l'instant sont comparus les citoyens Geney et Poisson, et le citoyen Geney m'ayant communiqué à l'instant une ordonnance du citoyen Thuriot, juge du tribunal criminel, nous lui avons remis à l'instant le dénommé ci-dessus, une montre d'or et une d'argent; deux clefs avec leurs anneaux, et vingt-deux livres et quatorze sous; une passe sous le nom de Louis Léridant, dont il nous a donné décharge au bas de l'ordonnance sus-datée, et a signé avec nous. Signé, SAUSSAY.

Le dix-neuf ventôse an douze, cinq heures et demie du matin, nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial

du département de la Seine, chargé, par ordonnance du président, en date du seize de ce mois, d'instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République française, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, étant en la chambre du conseil dudit tribunal, avons fait comparaître pardevant nous l'individu dénommé dans l'interrogatoire des autres parts.

Interpellé de déclarer ses noms, prénoms, âge, qualité et demeure?

A répondu : Louis Léridant, âgé de vingt-six ans, né à Vannes, département du Morbihan, commis-négociant, demeurant à Paris, cul-de-sac de la Corderie, numéro quarante-un.

A lui demandé : Comment avez-vous connu Georges Cadoudal?

A répondu : Il a fait la guerre de l'Ouest où il commandait. C'est lors de la pacification que j'en ai fait connaissance.

A lui demandé : Avez-vous servi sous ses ordres?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Avez-vous un congé?

A répondu : J'en ai un chez moi à Paris.

A lui demandé : Combien y a-t-il de temps que vous avez vu Georges à Paris ?

A répondu : Je le vois, depuis trois mois, environ trois fois par semaine.

A lui demandé : Quels sont les endroits où vous vous réunissez avec lui ?

A répondu : Dans une maison, rue Carême-Prenant, faubourg du Temple.

A lui demandé : N'est-ce pas au numéro vingt-un ?

A répondu : Je ne puis indiquer le numéro. C'est une maison à trois étages, dont la façade était sur la rue, et ayant un jardin très-étendu.

A lui demandé : A quel étage se faisaient les réunions ?

A répondu : C'est au premier.

A lui demandé : Quelles étaient les personnes qui se trouvaient à ces réunions ?

A répondu : J'y ai vu Joyaut.

A lui demandé : Quel est l'état de ce Joyaut ?

A répondu : Je ne lui en connais pas.

A lui demandé : L'y avez-vous vu souvent ?

A répondu : Chaque fois que j'y ai été.

A lui demandé : C'est donc là que vous voyez, environ deux fois par semaine, Georges Cadoudal ?

A répondu : Oui, citoyen.

A lui demandé : Pouvez-vous indiquer les noms des autres personnes qui s'y trouvaient?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Savez-vous quel est le domicile de Joyaut?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Georges Cadoudal ne vous a-t-il pas proposé d'entrer dans un parti ?

A répondu : Il ne m'a jamais dit ce qu'il venait faire à Paris.

A lui demandé : A-t-il logé quelquefois chez vous ?

A répondu : Jamais.

A lui demandé : Couchez-vous habituellement au domicile que vous avez indiqué ?

A répondu : Je n'ai jamais découché.

A lui demandé : A quelle heure êtes-vous monté en voiture avec Georges?

A répondu : Vers sept heures du soir.

A lui demandé : En quel endroit y êtes-vous monté ?

A répondu : Dans une rue qui tient à la Montagne Sainte-Geneviève, mais que je ne connais pas.

A lui demandé : Qu'alliez-vous faire dans cette rue ?

A répondu : J'allais y prendre Georges.

A lui demandé : Chez qui alliez-vous prendre Georges ?

A répondu : Il m'avait donné rendez-vous dans la rue, et c'est dans la rue que je l'ai trouvé. Le cheval et la voiture avaient été loués par moi.

A lui demandé : Quelle était votre intention lorsque vous avez loué la voiture et le cheval ?

A répondu : De lui rendre service, en le conduisant je ne sais où.

A lui observé qu'on ne loue pas un cheval et une voiture pour aller prendre et attendre un homme dans une rue que vous ne connaissez pas ?

A répondu : J'ignorais le nom de la rue, mais je savais où elle était.

A lui observé que tous les papiers publics, les affiches annonçaient une conspiration, à la tête de laquelle Georges Cadoudal était, et qu'il n'est pas présumable que s'il n'eût pas trempé dans cette conspiration, il se fût hasardé d'aller chercher Georges, et s'exposer à des poursuites rigoureuses ?

A répondu : C'est faiblesse de ma part ; j'ai été prié de le faire par Joyaut.

A lui demandé : Où Joyaut vous a-t-il prié de faire ces démarches ?

A répondu ; Avant-hier, à sept ou huit heures du soir, sur le quai Pelletier.

A lui demandé : Etes-vous en état de donner le signalement de Joyaut ?

A répondu : Il a environ trente ans, taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux noirs, à la Titus, pâle de figure ; il est très-efilé de corps.

A lui demandé : A quel endroit deviez-vous revoir Joyaut ?

A répondu : Joyaut était avec Cadoudal, lorsque j'ai été Montagne Sainte-Geneviève.

A lui demandé : Savez-vous dans quelle maison Georges et Joyaut étaient à la Montagne Sainte-Geneviève ?

A répondu : Non, citoyen.

A lui demandé : Qu'est devenu Joyaut au moment où Georges est monté en voiture avec vous ?

A répondu : Il est resté dans la rue ; je ne sais quelle route il a pu prendre.

Lecture faite de ses réponses audit interrogatoire, a dit icelles contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous et le greffier.

Signé en cet endroit de la minute, *Léridant*, THURIOT et BONNEMAIN.

Et le vingt-un ventôse an douze de la république française, nous, juge susdit, assisté comme dessus, étant en la chambre d'instruction du Temple, avons fait extraire de la tour le nommé Léridant, ci-dessus dénommé et qualifié.

Avons fait également extraire et amener pardevant nous Jacques Verdet, domicilié rue du Puits-l'Hermite, division du Jardin-des-Plantes.

Avons demandé à Léridant s'il le reconnaissait?

A répondu : Je le reconnais pour avoir été chez lui, dans une maison près du Jardin-des-Plantes, où était logé Georges Cadoudal.

A répondu : J'y ai été plusieurs fois; c'est dans une salle en bas que je voyais ledit Cadoudal, et causais avec lui.

J'ai vu, dans la même maison, le nommé Charles, qui est le même que j'avais déjà vu à Chaillot, chez Georges Cadoudal.

D'après ce que j'ai entendu depuis qu'il est question de conspiration, je crois que c'est Charles Pichegru.

Verdet, interpellé de déclarer s'il reconnaissait ledit Léridant ?

A répondu : Après l'avoir examiné et l'avoir entendu, je reconnais la voix du citoyen, et je crois qu'il est réellement venu chez moi pour voir Charles, et Georges Cadoudal.

C'est dans une salle basse que l'on se réunissait, comme il l'a déclaré.

Avons fait à l'instant extraire de la tour Charles Pichegru, ex-général, pour le représenter audit Léridant, afin qu'il eût à déclarer s'il le reconnaissait pour être Charles, par lui vu chez Verdet, lorsqu'il y allait voir Charles et Cadoudal, et à Chaillot, numéro six, lorsqu'il allait voir également Cadoudal ?

A répondu : Oui, citoyen ; c'est lui que j'ai vu chez le citoyen Verdet, maison près le Jardin-des-Plantes, et qui était appelé Charles.

C'est également lui que j'ai vu à Chaillot, maison numéro six, où logeait Georges Cadoudal, et où il était également appelé Charles.

Lecture faite de ce que dessus, ledit Léridant a persisté dans sa déclaration, et a signé avec nous et ledit greffier.

Signé en cet endroit de la minute, *Léridant*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel-spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# IIe. INTERROGATOIRE

## DU NOMMÉ

## LOUIS LÉRIDANT.

PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le dix-huit ventôse an douze de la République.*

Nous, conseiller d'État, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille d'un mètre six cents millimètres, les cheveux châtains, les sourcils *idem*, le front moyen, le nez mince et aquilin ; les yeux gris, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale, plein et coloré.

Et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

Quels sont vos noms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel?

Je m'appèle Louis Léridant, âgé de vingt-six ans, natif de Vannes, département du Morbihan, commis-négociant, demeurant cul-de-sac de la Corderie, numéro quarante-un, division de la Butte-des-Moulins.

A lui demandé : Depuis quand êtes-vous à Paris?

A répondu : Depuis environ quatre ans.

A lui demandé : N'avez-vous point quitté cette ville depuis ce temps?

A répondu : Je ne l'ai quittée que l'année dernière, en floréal, pour aller chez moi, à cause de la mort de ma mère; et j'ai pris un passeport à la préfecture de police; depuis mon retour à Paris, je l'ai déposé pour une passe.

A lui demandé : Avez-vous cette passe sur vous?

A répondu : Elle m'a été ôtée au moment de mon arrestation.

A lui demandé : Chez quel négociant travaillez-vous à Paris?

A répondu : Chez personne; j'ai travaillé, jusqu'en brumaire dernier, chez Louis Villermay, rue Michel Lepelletier, numéro

deux cent vingt-sept, c'est-à-dire, jusqu'au moment de sa banqueroute.

A lui demandé : Avec quel individu avez-vous été ce soir dans un cabriolet portant le numéro cinquante-trois, lequel individu a tiré deux coups de pistolets, dont un a tué un homme ; et l'autre en a blessé dangereusement un autre, lorsque ces deux hommes ont saisi le cheval du cabriolet par la bride ?

A répondu : J'étais avec Georges.

A lui demandé : Où l'avez-vous pris ?

A répondu : Dans la rue, en face du Panthéon.

A lui demandé : Georges, sachant qu'il était recherché sévèrement, il n'est pas croyable qu'il se soit tenu sur la voie publique en attendant votre arrivée ?

A répondu : Il est pourtant vrai que je l'ai pris dans cet endroit, où je l'ai trouvé avec deux ou trois individus qui l'accompagnaient.

A lui demandé : Quels sont ces trois individus ?

A répondu : Georges étant monté de suite dans le cabriolet lorsque je suis arrivé, je n'ai pas eu le temps d'examiner les trois individus qui l'accompagnaient.

Nous vous observons que vous connaissez

très-bien ces individus, et que vous les fréquentez journellement.

Nous savons aussi que ces trois individus étaient Joyaut, dit *Villeneuve*, dit *d'Assas*; Burban, dit *Malabry*, dit *Bacot*; et le nommé St.-Vincent?

A répondu: Oui, c'était eux.

A lui demandé: Où logent ces individus montés dans le cabriolet avec lui, savoir: seul, où il allait?

A répondu: Tout ce que je sais, c'est qu'ils allaient dans le faubourg Saint-Germain.

A lui demandé: Pourquoi Burban n'est-il point monté dans le cabriolet à votre place, puisqu'il se trouvait avec Georges, que vous avez été chercher?

A répondu: Je l'ignore; peut-être que quelqu'un lui a porté ombrage. Georges lui-même, après être monté dans le cabriolet, m'a témoigné quelques craintes, en me disant: *fouettez fort! fouettez fort!* et en lui demandant où il voulait aller, il me répondit qu'il n'en savait rien, mais qu'il fallait toujours aller.

A lui demandé: Nous savons que vous faisiez les commissions de Georges. Dites-nous quelles commissions il vous a données à faire?

A répondu : Il m'a chargé de lui acheter du linge, et de m'informer de ce qu'on disait en ville.

A lui demandé : Nous savons que vous avez été chercher des fonds pour lui chez un banquier; nous vous sommons de nous le nommer.

A répondu : Je n'ai jamais été chargé de pareilles missions.

A lui demandé : Nous vous observons que vous ne dites pas la vérité, attendu que nous savons même chez quel banquier vous avez été chercher des fonds ; ce qui pourra vous être prouvé.

A répondu : Joyaut m'avait chargé d'aller chercher une somme de onze mille quelques cents francs en billets de caisse, chez M. Barthélemy, rue du Mont-Blanc, auquel il m'avait d'abord fait porter cette somme pour envoyer à quelqu'un à Nantes, et qui avait refusé de s'en charger. J'ai rendu cette somme à Joyaut.

A lui demandé : Ne lui avez-vous pas remis d'autres fonds ?

A répondu : Il m'a chargé différentes fois de lui vendre des pièces d'or étrangères ?

A lui demandé : Quelle sorte de pièces ?

A répondu : Des quadruples.

A lui demandé : Lui en avez-vous vendus beaucoup ?

A répondu : Je ne puis vous le dire au juste ; mais, je crois, environ quatre cents.

A lui demandé : Vous a-t-il dit d'où lui provenaient ces pièces d'or ?

A répondu : Non ; et je ne me serais pas avisé de le lui demander.

A lui demandé : Dans quels lieux parliez-vous à Georges, Joyaut, Saint-Vincent, et Burban ?

A répondu : Je n'ai parlé à Georges que dans sa maison à Chaillot ; quant aux autres, je leur parlais dans la rue et sur les quais.

A lui demandé : Ne vous ont-ils pas chargé de porter des lettres à diverses personnes ?

A répondu : Non ; mais Joyaut m'en a fait mettre deux à la poste, et que j'ai jetées dans la boîte devant lui, nous trouvant ensemble rue Saint-Martin, il y a environ dix jours.

A lui demandé : A qui étaient adressées ces lettres ?

A répondu : Je l'ignore, ne pouvant lire les adresses devant lui.

A lui demandé : Ne vous a-t-on pas chargé de chercher un logement pour Georges, Joyaut, Saint-Vincent, et Burban ; et dans quel quartier ?

A répondu : Je l'ignore ; cependant il m'a fait voir les lettres de son père.

A lui demandé : Comment vous êtes-vous trouvé lié à Paris avec Georges et plusieurs brigands de sa bande ?

A répondu : Ils sont venus me trouver chez moi.

A lui demandé : Comment ont-ils su votre adresse ?

A répondu : On savait que j'étais à Paris, et Saint-Vincent était venu me voir chez le négociant où je travaillais.

A lui demandé : A quelle époque ?

A répondu : Il y a environ trois mois ; c'est lui qui m'a amené, depuis, le nommé Joyaut : il y a quelques jours que j'ai vu Burban, qui est mon camarade de classe, ayant fait nos études ensemble ; et il m'a été amené par Joyaut.

A lui demandé : Ces individus ont dû vous faire part de leur projet d'assassiner le premier Consul, et des moyens employés pour y parvenir, puisque vous avez leur confiance ?

A répondu : Ils ne m'ont jamais fait part de leur projet ; je n'avais leur confiance que pour faire leurs commissions.

Nous vous observons que vous ne dites pas

la vérité, 1°. en prétendant ignorer leur demeure, ce qui est impossible, lorsque vous êtes leur confident, et que l'un des quatre est votre camarade de classe, ce qui entretient non-seulement de l'intimité, mais donne la plus grande confiance ;

2°. Parce que vous ne pouvez ignorer ce qu'ils sont venus faire à Paris, surtout Georges, dont les desseins sont connus de tout le monde ?

A répondu : Ces messieurs me disaient seulement qu'ils étaient attachés au parti des Bourbons, et qu'ils cherchaient les moyens de les rétablir sur le trône ; mais ils ne m'ont point dit quels moyens ils comptaient employer pour cela.

A lui demandé : Où avez-vous été avant-hier au soir, et avec qui vous êtes-vous trouvé ?

A répondu : J'ai été avec Joyaut sur le boulevard de la porte Saint-Antoine, où nous avons trouvé une femme qui nous attendait, et que Joyaut appelait Julie.

A lui demandé : Quel était le motif de ce rendez-vous ?

A répondu ; C'était pour l'engager à lui trouver un logement pour deux, et elle a toujours répondu qu'elle ne connaissait personne.

Mais il lui a été dit autre chose ?

A répondu : Comme il lui parlait bas, en la tenant par-dessous le bras, je n'ai pas entendu ce qu'il lui disait, quoique je marchasse à côté de lui ; nous l'avons quittée peu de temps après.

A lui demandé : Où êtes-vous allés ensuite?

A répondu : Nous nous sommes quittés rue Saint-Antoine, après avoir passé le corps-de-garde, et il a pris à gauche.

A lui demandé : Vous nous avez caché la vérité, en prétendant ignorer le lieu de la retraite de Georges, Joyaut et Saint-Vincent, et de Burban, que vous connaissez très-bien ; et vous avez évidemment servi leurs desseins, en continuant à les servir depuis la publication de la loi concernant les conspirateurs, puisqu'au lieu de les dénoncer à la police, vous avez fait tous vos efforts pour les soustraire à ses recherches ?

A répondu : Je vous observe que j'ignorais leur asyle, et que je n'ai jamais connu que le logement du quai de Chaillot.

Lecture faite du présent, l'interrogé a dit que ses réponses contiènent vérité ; qu'il y persistait, et a signé avec nous.

Signé, *Léridant* et Dubois.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# DÉCLARATION DE LÉRIDANT.

PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le ... ventôse an douze de la République française, une et indivisible.*

Le dix-neuf ventôse an douze, nous, conseiller d'État, préfet de police,

Avons fait comparaître pardevant nous Louis Léridant, lequel nous a déclaré qu'il a vu Georges, non-seulement à Chaillot, mais encore dans la rue de Carême-Prenant, numéro vingt-un ;

Que c'est là que Georges a demeuré d'abord avec Joyaut et Saint-Vincent ;

Que c'est le nommé Sauzade qui avait loué ce logement à Georges, et que lorsqu'on demandait à parler à quelqu'un, c'était toujours à Sauzade que l'on s'adressait ;

Qu'il a vu encore Georges et les autres dans une maison sise rue du Puits-l'Hermite, près la Pitié ;

Qu'il y a vu Pichegru, qui, dans ce moment-là, portait le nom de Charles ; qu'il n'a su que c'était lui que par les bruits publics ;

Que depuis ce temps, il n'a plus communiqué avec Georges que par autrui ;

Qu'il est probable que Georges, ainsi que Saint-Vincent, Joyaut et Burban, ont couché, la nuit dernière, rue et montagne Sainte-Geneviève, dans une des maisons voisines du bureau de loterie, et du même rang, sans pouvoir indiquer précisément laquelle ; qu'enfin, il croit qu'ils allaient, ce soir, chercher un nouvel asyle du côté de la rue de l'Université, mais qu'il ignore de quel côté ;

Qu'il a connu le nommé Fresnières, parce qu'un jour Joyaut le chargea de lui porter une lettre ;

Que la lettre invitait Fresnières à se rendre de suite auprès de Joyaut, où lui déclarant le conduisit rue de Carême-Prenant ;

Qu'il ne sait point ce qu'ils ont dit alors, parce qu'on l'a fait sortir de l'appartement ; mais qu'ils sont restés à-peu-près une heure ensemble.

Et c'est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture faite de la présente déclaration, ledit Léridant a affirmé qu'elle contenait vérité ; qu'il y persistait, et a signé avec nous.

Ainsi signé, *Léridant* et DUBOIS.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# AUTRE DÉCLARATION.

## DE LÉRIDANT.

*Cejourd'hui dix-neuf ventôse an douze de la République française.*

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge du tribunal criminel du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse présent mois, pour instruire contre les nommés Pichegru, Georges, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République,

assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis greffier,

Avons fait extraire de la tour, et amener pardevant nous, maison de justice du Temple, dans une salle particulière, le nommé Louis Léridant, âgé de vingt-six ans, natif de la commune de Vannes, département du Morbihan, commis-négociant, et demeurant à Paris, cul-de-sac de la Corderie, n°. 41.

Auquel nous lui avons représenté une boîte ficelée et scellée de son cachet, et de celui du citoyen Sautroy, commissaire de police, division de la Halle-au-Bled, quatrième arrondissement de la commune de Paris, et une liasse de papiers scellée des deux mêmes cachets.

Les cachets de ladite liasse ayant été reconnus par lui sains et entiers, les avons brisés en sa présence.

Ouverture faite de ladite boîte, avons trouvé des papiers et trois sacs d'argent; dans l'un desdits sacs, se sont trouvés deux cents soixante-dix francs.

Dans l'autre, la somme de quatre cents deux livres.

Et dans le troisième, la somme de trois cent soixante livres.

Ledit Léridant nous ayant observé qu'il n'avait pas d'argent, et nous ayant demandé qu'il lui fût remis une somme de trois cents livres, ladite somme a été distraite et lui a été remise à l'instant dans un des trois sacs, ainsi qu'il le reconnaît; le dépôt du surplus au greffe a été par nous ordonné.

Avant de nous livrer à l'examen desdits papiers, lui avons demandé s'il avait quelque déclaration particulière à nous faire, et pourquoi il ne nous parlait pas avec la franchise qu'on était en droit d'attendre de lui?

Il nous a répondu: Je vais vous déclarer nettement tout ce que je sais, mais j'atteste n'avoir jamais pris part active à la conspiration.

Dans le courant de brumaire dernier ou environ, Saint-Vincent est venu me trouver chez le citoyen Laugerville-May, négociant, demeurant rue Michel-Lepelletier, n°. 227, qui depuis a eu le malheur de ne pas réussir dans ses affaires; il me conduisit dans une maison rue de Carême-Prenant, où il me fit voir Joyaut, connu sous le nom de Villeneuve, et encore sous celui de d'Assas, poursuivi à raison de l'affaire du trois nivôse, ainsi que je l'ai appris; depuis, Joyaut m'engagea à l'aller voir.

C'est avec lui que demeurait Georges Cadoudal, fils d'un cultivateur, dans les environs de Vannes: mes frères avaient fait la guerre avec Georges en qualité d'aides-de-camp; ce fut une raison pour qu'il m'accueillît bien. Je dois observer que mon frère, depuis la pacification, fut attaché à la profession d'homme de loi, et à faire des affaires de particuliers, et que jamais il n'a pensé à reprendre les armes, et à se mêler d'aucune division civile.

Lorsque Georges quitta la rue de Carême-Prenant, et alla n°. 6, à Chaillot, je vis chez lui un individu nommé Charles, âgé d'environ cinquante ans, ayant la tête un peu chauve, figure longue, très-brune, assez corpulé, ayant des favoris, de la taille d'environ cinq pieds six pouces.

Je crois, selon ce que j'ai entendu depuis, que cet individu, que j'ai vu là plusieurs fois, est Pichegru.

J'ai entendu dire qu'il y avait un jeune prince en France, je ne puis indiquer les personnes qui me l'ont dit, ni si elles sont au nombre de celles que l'on pourrait inculper dans la conspiration.

J'ai su de Georges qu'il voulait rétablir

les Bourbons sur le trône, mais jamais il ne m'a parlé des moyens.

A lui demandé s'il n'a pas vu le général Moreau avec Georges et Pichegru?

A répondu que non : il a ajouté qu'il avait été chargé un jour par Joyaut, il y avait à-peu-près trois mois, de porter une lettre à Fresnières, le secrétaire du général Moreau; que cette lettre avait pour objet, d'inviter Fresnières, à l'aller voir; et de fait, Fresnières avait été voir Joyaut.

Qu'on l'avait fait sortir de la chambre, et qu'il ignorait ce qui s'était passé; ce qui annonçait qu'on n'avait pas de confiance en lui.

Il nous a aussi assuré qu'il avait souvent entendu parler qu'on attendait un prince.

Qu'il avait vu venir chez Georges, à Chaillot, un jeune homme qui avait environ son âge, qui était très-bien vêtu, et très-intéressant de figure; qu'il avait une manière très-distinguée;

Qu'ayant entendu parler de prince, et ne ne lui disant ce qu'était ce jeune homme, il pensait qu'il était possible que ce fût ce prince dont il avait entendu parler.

Communication à lui donnée d'une liste imprimée indiquant des noms des personnes soupçonnées d'avoir pris part à la conspiration,

A dit, outre Georges, Joyaut et Saint-Vincent, j'ai connu Lahaye-Saint-Hilaire, dit Raoul, Querel, Picot, dit le Charles, Lajolais, Burban, dit Malabry, Roger, sans néanmoins avoir de liaison avec eux.

A lui demandé pourquoi il n'indique pas avec précision le lieu où il a été hier chercher Georges?

A répondu qu'il ne pouvait l'indiquer autrement; que c'était à gauche de la montagne Sainte-Geneviève, avant la fontaine, dans une maison avant ou après le bureau de loterie.

Qu'il n'avait pas à cet égard d'indication positive, parce qu'il devait se borner, comme il l'avait fait, à conduire le cabriolet et le cheval dans l'endroit indiqué dans ladite rue, et crier et faire du bruit en passant devant le bureau de loterie.

Il a dit ensuite: J'ignore si Joyaut, qui avait été dans ladite rue avec Georges, y est encore; il était sorti, et il se trouvait dans la rue au moment où j'ai été arrêté.

J'ai quelquefois fait des acquisitions, pour Georges et Joyaut, de choses à leur usage, mais jamais pour Pichegru. Je n'ai vu à Pichegru qu'une espèce d'habit, uniforme vert.

Je sais que Georges avait des connaissances à Versailles.

Joyaut m'a envoyé un jour porter dix louis chez d'anciennes religieuses qui probablement le connaissaient.

Interpellé de déclarer ce que Georges lui a dit, lorsqu'il a monté dans son cabriolet, montagne Sainte-Géneviève?

A répondu que craignant probablement quelque chose, il lui avait dit: *Frappez, frappez donc le cheval;* et que lui ayant demandé où il voulait aller, il lui avait répondu qu'il n'en savait rien.

Il a fini par assurer qu'il ne se doutait point que Georges eût envie de faire feu sur personne, lorsqu'à sept heures et un quart du soir ou environ, il tira deux coups de pistolet; ce qui l'avait déterminé à sauter de la voiture et tâcher de fuir.

Examen fait, ensuite des papiers existants dans ladite caisse, n'y avons trouvé rien qui soit relatif à l'objet qui nous occupe; y avons seulement trouvé le congé dont nous a parlé ledit Léridant, en date du cinq germinal an huit;

Un acte de remplacement du même jour;

Plus, un billet de trois cents livres, ordre en

blanc, signé *Chot de Pegrieux*, au profit de la dame Mirabeau ;

Reçu de cent vingt livres, au profit de la même, par Ponsard, douze brumaire an douze ;

Ensuite un billet de cinq cent vingt-cinq francs, payable au trente floréal prochain fixe, au profit de monsieur Guard, ordre Labesseins ;

Billet de quatre cents francs, du dix messidor an onze, souscrit par Montchablon, ordre Durant fils, passé ordre de Baré et compagnie ;

Billet de cent vingt-cinq livres, à son profit, par Juyard, quinze nivôse dernier ;

Autre par le même, à son profit, de trois mille francs, payable à même époque, du vingt-cinq nivôse dernier ;

Autre souscrit Théodore Emard, du huit vendémiaire an douze, de la somme de six cent trente livres, payable le quinze germinal suivant ;

Six autres de quatorze cent quatre-vingts livres quatorze sous, signé Neildeurf, trente brumaire an douze, payable le quinze germinal prochain ;

Autre signé Curser, six complémentaire an onze, au profit de Robert et compagnie, de

la somme de mille livres, payable le quinze germinal prochain ;

Autre signé Moyer, daté du vingt et un brumaire an douze, de la même somme, au profit Fonder, payable le vingt germinal prochain ; plus, un billet signé Sablon, daté du onze ventôse an douze, payable au onze prairial prochain, de la somme de huit mille francs.

Autre du quinze vendémiaire an douze, payable le quinze nivôse suivant, de la somme de onze mille francs, sur lequel peuf mille francs payés ;

Un billet souscrit par Joseph-Baptiste Prinele et fils, le vingt-sept vendémiaire an douze, au profit de monsieur Fontaine-Baroi, de la somme de onze cent soixante livres tournois ;

Plus enfin, acte de naissance du treize août soixante et dix-sept, et passeport du six germinal an huit, délivrés à Rennes.

Toutes lesquelles pièces, au nombre de dix-sept, après avoir été signées et paraphées par première et dernière dudit Léridant, ont été mises sous la cote, ce pour être jointes aux pièces du procès, et y avoir recours au besoin.

A l'égard du surplus desdits papiers, les avons placés dans une boîte et les avons laissés à la disposition dudit Léridant, après avoir

néanmoins distrait de ladite boîte une paire de pistolets de poche, qui seront et demeureront déposés au greffe.

Observant, au desir dudit Léridant, que pour rendre hommage à la vérité, lesdits pistolets n'ont pas été trouvés sur ledit Léridant, mais dans ladite boîte.

Examen fait de l'autre liasse de papier, nous nous sommes convaincus qu'ils appartenaient à Gousson, ainsi que nous l'avait déclaré Léridant. Lesavons en conséquence fait ficeler et sceller du cachet du tribunal, pour être déposés audit greffe, et être remis audit Gousson à sa première réquisition, observant qu'ils ne présentent absolument aucune valeur.

Lecture à lui faite du présent, a dit icelui être exact, et a signé avec nous et le greffier. *Léridant*, THURIOT et BONNEMAIN.

Et le dix germinal an douze, nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, de service près de nous, nous sommes permis de toucher lesdits effets échus et ceux à écheoir, à la charge de déposer successivement les fonds au greffe du tribunal, pour être remis à qui de droit, et a signé avec nous et ledit greffier. THURIOT, BONNEMAIN et *Léridant*.

Faisant droit sur la demande, attendu que la mesure proposée est évidemment sage et qu'elle conserve tout l'intérêt, ordonnons que copie des billets dont est question soit faite; qu'elle sera certifiée par ledit Léridant, pour être jointe au présent; et que le citoyen Cordon, huissier de service près de nous, sera chargé de toucher le montant desdits effets échus et à écheoir, et de faire le dépôt des fonds au greffe dudit tribunal.

Comme aussi qu'au moment où les effets leur seront remis par le greffier, ils en donneront une reconnaissance au bas de ladite copie certifiée.

Fait au Temple, salle d'instruction, le dix-sept germinal an douze. Signé, THURIOT.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris.

## IIIe. INTERROGATOIRE DE LÉRIDANT,

*Cejourd'hui onze germinal an 12 de la République.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel du département de la Seine, séant au Palais de justice, à Paris, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la république, étant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour dite maison de justice, et paraître devant nous le nommé

Léridant, auquel nous avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

Je me nomme Louis Léridant, âgé de vingt-six ans, natif de Vannes, département. . . . ., commis-négociant, demeurant à Paris, cul-de-sac de la Corderie, n°. 41.

Avons fait ensuite extraire et paraître devant nous, en présence dudit Léridant, Joyaut, Georges Cadoudal et Burban.

L'avons ensuite interpellé de déclarer s'il reconnaissait lesdits Burban, Joyaut, Georges Cadoudal, pour être les personnes dont il avait parlé dans ses interrogatoires devant le magistrat de sûreté Saussay, le conseiller d'état, préfet de police, les dix-huit et dix-neuf ventôse dernier, et encore devant nous, ledit jour dix-neuf ventôse, et le vingtième dudit mois.

A répondu : Oui, citoyen, je les reconnais.

Avons interpellé Burban, Joyaut et Georges Cadoudal de déclarer s'ils le reconnaissaient ?

Georges Cadoudal a dit ne pas le reconnaître.

Joyaut et Burban ont déclaré le reconnaître.

Burban, interpellé de déclarer s'il n'est pas vrai que, vers la fin de brumaire dernier, il

voit Léridant à Rennes, et qu'il l'ait conduit dans une maison peu distante de cette ville, à travers champs et de nuit, pour qu'il pût remettre de l'argent à Raoul ?

A répondu : Non, citoyen, je n'ai point vu Léridant, à Rennes, à cette époque.

Léridant, interpellé de dire s'il persistait dans sa déclaration, relative à ce fait, consignée dans l'interrogatoire par lui subi devant nous le vingt-un ventôse dernier ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Burban, interpellé de déclarer s'il connaît Lahaye-Saint-Hilaire, dit Raoul ?

A répondu : Oui, citoyen, je le connais; c'est mon ami intime ; je ne l'ai cependant pas vu depuis environ trois mois avant l'époque du trois nivôse an 9.

Georges Cadoudal, interpellé de déclarer s'il n'avait pas remis les trois cents louis à Léridant, pour les porter à Raoul, à l'époque ci-dessus fixée ?

A répondu : Non, citoyen.

Léridant, interpellé de dire s'il persistait dans sa déclaration ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Joyaut, interpellé de déclarer s'il a connu Fresnières, secrétaire du général Moreau ?

A répondu : Non, citoyen, je ne le connais pas.

A lui observé qu'il a cependant été déclaré par Léridant, dans un interrogatoire par lui subi devant le préfet de police de Paris, le dix-neuf ventôse dernier, qu'il y avait à peu près trois mois qu'il avait été porté de sa part une lettre audit Fresnières, pour l'engager à venir le voir, et que Fresnières était venu réellement deux fois le voir ?

A répondu, que cela était faux.

Léridant, interpellé de déclarer s'il persistait dans sa déclaration à cet égard ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Avons demandé à Joyaut comment il avait connu Léridant ?

A répondu : En Bretagne.

Interpellé de déclarer s'il ne l'a pas vu à Paris ?

A répondu : Non, citoyen.

Léridant, interpellé de déclarer si Joyaut ne l'engagea pas à l'aller voir à Paris ?

A répondu : Oui, citoyen, je persiste dans toutes les déclarations que j'ai faites dans mes interrogatoires, relativement à Joyaut, Burban et Georges Cadoudal.

Lecture faite du présent interrogatoire, Lé-

ridant, Joyaut, Burban et Georges Cadoudal ont dit icelui être exact, et ont persisté dans leurs déclarations. Léridant a signé avec nous, et le commis-greffier. Joyaut, Burban et Georges Cadoudal ont déclaré ne vouloir signer.

Ainsi signé, THURIOT, BARÉ, et *Léridant.*

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION DE LOUIS PICOT,

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le dix-huit pluviôse de l'an douze de la République.*

CEJOURD'HUI, nous, Louis Pessonneaux, Charles Daubanel et Antoine-Nicolas le Goy, commissaire de police de la ville de Paris, de service auprès du conseiller d'état, préfet de police, avons fait fouiller un individu, disant se nommer Jean-Marie Joseph, arrêté comme prévenu d'avoir tiré un coup de pistolet, et ayant déclaré n'avoir pu tirer le second sur des agents de la police, et le citoyen Veyrat, chargés de surveiller la maison du nommé Denand, marchand de vin, demeu-

rant dans la rue du Bac, et par suite de notre opération, nous avons trouvé sur lui un poignard à lame carrée, bronzée, et garni en argent, cinq cartouches à balles à calibre de pistolets, une poire à poudre, garnie en cuivre, demi-pleine, six balles de pistolets, une bourse en soie verte, contenant une pièce d'or de quarante-huit livres, deux pièces d'argent, dites piastres, trois pièces de six livres, une pièce de cinq francs, deux pièces de monnaie anglaise, une pièce d'argent sans marques, treize sous six deniers en monnaie de France, une petite pièce espagnole, plus, une pièce d'argent machurée et contournée, sur laquelle on distingue les lettres W. D. gravées au burin, un couteau en corne garni en cuivre, avec alène et tire-bouchon cassé; enfin, une note de différents objets, écrite au crayon.

Tous lesquels objets nous avons décrits et constatés au présent, que nous avons rédigé pour servir et valoir ce que de droit.

*Signé* PESSONNEAUX, LE GOY et DAUBANEL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# I.er INTERROGATOIRE DE LOUIS PICOT.

## PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, ce dix-neuf pluviôse an douze de la République française, deux heures du matin.*

NOUS, conseiller d'État, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous le ci-après nommé, lequel nous a paru avoir la taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, cheveux noirs et forts, les sourcils noirs, le front ordinaire, le nez petit, les yeux noirs et enfoncés, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale et très-marqué de la petite vérole; et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit:

A lui demandé: Quels sont vos noms,

prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel.

A répondu : Je m'appèle Jean-Marie-Joseph Picot, âgé de vingt-huit ans, à ce que je crois, natif de Bretagne, dans la ville de Josselin, autrefois postillon, tantôt à l'Orient, et tantôt d'un autre côté.

A lui demandé : Depuis quand êtes-vous à Paris ?

A répondu : Il y a un an ou dix-huit mois.

A lui demandé : Quels sont vos moyens d'existence à Paris ?

A répondu : J'ai fait ce que j'ai pu pour vivre ; j'ai quelquefois reçu des fonds de mon pays.

A lui demandé : Où avez-vous été arrêté ?

A répondu : Celui qui m'a arrêté a dû en faire son rapport ; je serais très-embarrassé d'indiquer l'endroit ; j'ai voulu me sauver, et pour y parvenir, j'ai fait feu sur celui qui s'est présenté.

A lui demandé : Qu'alliez-vous faire dans la maison rue du Bac, où vous avez été arrêté ?

A répondu : J'y allais boire du vin et fumer ma pipe.

A lui demandé : Où demeurez-vous ?

A répondu : Je couche dans la rue où je me trouve ; je n'ose entrer dans une maison garnie, dans la crainte d'être arrêté.

A lui demandé : Pourquoi craigniez-vous d'être arrêté ?

A répondu : Parce que je suis déserteur ; depuis, je sais bien que je mérite d'être fusillé, ne fût-ce que pour ce que j'ai fait ce soir pour n'être pas arrêté.

A lui demandé : Où avez-vous acheté le poignard dont vous étiez porteur, et avec lequel vous avez tenté de tuer celui qui vous a arrêté ?

A répondu : Au Palais-Royal ; je ne sais dans quelle boutique ; il m'a coûté dix-huit francs ; les pistolets viènent d'un jeune homme de Nantes, qui me les a vendus trente-six francs ; je ne connais pas ce jeune homme. J'aime bien mieux un roi que Bonaparte, qui a pris la place. J'ai dit, quand j'ai été arrêté, que ce poignard était pour l'assassiner ; que c'était un brigand ; et je me moque d'être fusillé, puisque je l'ai mérité. Je veux mourir pour ma religion et pour mon roi : et je le

répète, parce que je le pense. En suivant ce que mes ancêtres m'ont enseigné, je ne puis point être perdu.

A lui demandé : Combien y a-t-il de temps que vous n'avez vu Georges ?

A répondu : Il y a environ quatre mois ; il n'avait pas assez de confiance en moi pour me rien dire. C'est sur la route de Dreux que je l'ai vu la dernière fois. Je ne l'ai jamais connu que sous le nom de Georges.

A lui demandé : Avec qui était-il quand vous l'avez vu ?

A répondu : Avec plusieurs jeunes gens que je ne connais point.

A lui demandé : Vous l'avez vu à Paris ces jours derniers ?

A répondu : Non, je ne l'ai jamais vu à Paris ; je crois bien qu'il y est, mais vous dire dans quel endroit, je n'en sais rien. C'est par quelques jeunes gens de mon pays que je l'ai connu ; ils m'ont conduit à lui dans un village dont je ne sais point le nom. Il m'a donné vingt à vingt-cinq louis ; il m'a dit de venir à Paris, et qu'il saurait bien me trouver s'il avait besoin de moi ; mais je n'en sais point davantage, et n'en puis dire plus.

Lecture faite de l'interrogatoire, l'inter-

rogé a déclaré qu'il contenait vérité; qu'il y persistait, et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé. Signé DUBOIS.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# I.re DÉCLARATION

## *DE LOUIS PICOT.*

### PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le vingtième jour de pluviôse de l'an douzième de la république française, une et indivisible.*

NOUS, conseiller d'État, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous Jean-Marie-Joseph Picot, lequel nous a déclaré que son vrai nom est Louis Picot;

Qu'il a vu pour la dernière fois Georges, à Chaillot, vendredi dernier, treize de ce mois, dans la soirée;

Qu'il a dû partir le lendemain accompagné

d'un jeune homme, tous deux à pied, mais qu'une voiture les attendait plus loin;

Qu'il ne lui a point dit où il allait ni quand il reviendrait; qu'il ne peut dire ce qu'il est devenu; que le plus souvent Georges sort le soir, va, vient, et rentre sans rendre compte de ce qu'il a fait et de ce qu'il veut faire;

Qu'il ne venait que peu de personnes voir Georges dans la maison de Chaillot, qu'au surplus il ignore leurs noms, mais qu'il les reconnaîtrait bien de figure;

Que Georges portait ordinairement un habit, boutons blancs, des gilets de soie noire, des bottes, chapeau rond, les cheveux à la Titus;

Qu'il passait quelquefois huit jours à Chaillot, et que souvent il n'y restait qu'un jour ou deux;

Que le plus souvent il venait le soir à Paris, et que différents individus venaient le chercher, le ramenaient ensuite, et le quittaient à la porte;

Que lorsqu'il est arrivé à Chaillot, lui déclarant, était avec Georges; qu'ils venaient de Josselin, à dix-huit lieues de Rennes; qu'ils sont venus par la traverse, et qu'ils cou-

chaient dans les fermes, prenant bien soin de se cacher;

Qu'il y a quatre mois et demi à peu près, qu'ils sont arrivés à Chaillot pour la première fois;

Que les pistolets et le poignard dont il a été trouvé porteur, lui ont été donnés par Georges lui-même;

Que c'est tout ce dont il se souvient pour le moment.

Lecture faite de la présente déclaration, Louis Picot a affirmé qu'elle contenait vérité; qu'il y persistait, et a dit ne savoir signer de ce interpellé. Signé DUBOIS.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## II.e DÉCLARATION
## *DE LOUIS PICOT.*

PRÉFECTURE DE POLICE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

*Paris, le vingt-quatre pluviôse, douzième année de la République française, une et indivisible.*

Nous, conseiller d'État, préfet de police du département de la Seine, avons fait comparaître par-devant nous, Louis Picot, lequel nous a déclaré bien connaître la femme Verdet, demeurant rue du Puits-l'Hermite, derrière Ste.-Pélagie, n. 8; que souvent il a été chez elle avec Georges;

Que Georges et St.-Vincent ont logé plusieurs fois chez cette femme; que Villeneuve n'y a logé qu'une fois ou deux;

Que Georges allait en voiture jusqu'à la place de la Pitié, et que là, il allait après jusque chez ladite femme Verdet ;

Que le plus souvent la correspondance se faisait par la femme Denand, marchande de vin, rue du Bac ;

Qu'il y a été plusieurs fois, et Georges aussi ; qu'il ignore si la femme Denand a connu Georges sous ce nom, parce qu'il portait ordinairement celui de Masson ou de Larive ;

Que le jour où il a été arrêté chez la dame Denand, il était suivi par Saint-Vincent, et que Villeneuve ne devait pas être loin ; que Saint-Vincent l'a engagé à entrer dans le cabaret, pour voir où l'on en était ; qu'il était sorti ce soir-là, avec Saint-Vincent, de chez la femme Verdet ; qu'arrivé dans le cabaret, et se voyant pris, il fit feu, non pas pour tuer les agents, mais pour avertir au dehors, dans l'espérance qu'on viendrait le délivrer ;

Que c'était toujours chez la femme Verdet où l'on se retranchait quand on craignait quelque danger, et que c'était chez elle qu'on avait fixé les rendez-vous les plus habitués ; que pour la femme Denand, on ne se servait de sa maison qu'à la passade, et pour avoir des nouvelles ;

Que Loiseau a logé chez la femme Denaud ;

Que Georges et ses officiers vont peu à l'hôtel de Bordeaux, à moins que ce ne soit pour y manger, par hasard ;

Que Saint-Vincent est le seul qui va dans cette maison, sous le nom Douvel ;

Que Raoul, dit Saint-Hilaire, n'est point à Paris ; qu'il le croit en Bretagne ;

Qu'il allait dans une maison, rue du Carême-Prenant, numéro vingt-et-un ; qu'il doit y avoir de la poudre cachée dans une grotte, dans le jardin ;

Que Saint-Vincent allait souvent chez mademoiselle Mageot, sœur d'un général, mais qu'il ignore où cette demoiselle demeure ; qu'il l'a vue chez la dame Verdet plusieurs fois ;

Que c'est Bouvet de Lozier qui a toujours été le chef de la correspondance anglaise ; qu'il dirigeait tout ; que Georges, aussitôt qu'il avait reçu des papiers et qu'il les avait lus, les brûlait de suite ;

Qu'il a été plusieurs fois dans la maison de la rue Carême-Prenant avec Georges ; que c'est là qu'il a demeuré la seconde fois ;

Que, dans les chevaux laissés et appartenants à Charles d'Hozier, il y en a un qui appar-

tient au duc de Berry, ou du moins, vient de ce prince;

Que les chefs ont tiré au sort à qui attaquerait le premier Consul;

Qu'ils veulent l'enlever, s'ils le rencontrent sur la route de Boulogne, ou l'assassiner, en lui présentant une pétition à la parade, ou lorsqu'il va au spectacle;

Que c'est pour cela qu'on a fait faire des uniformes;

Que, depuis l'arrestation de Douvel, cette correspondance doit être à-peu-près interrompue;

Qu'il connaissait bien la route la plus difficile et la plus sûre, et qu'il tâchera de se rappeler les différentes stations;

Qu'il dira les lieux où on se réunit pour attaquer le premier Consul;

Que les uniformes sont de chasseurs et couleur bleue, et d'autres uniformes de hussards en vert, chapeaux à cornes, avec ganches et glands d'argent;

Que Charles d'Hozier doit être rue du Bac, dans le haut, ou dans le faubourg Saint-Antoine;

Qu'il croit bien fermement que Pichegru est non-seulement en France, mais encore à

Paris; qu'un soir il a entendu deux des officiers qui disaient à Pichegru, en sortant de Chaillot, qu'il ne pourrait pas rentrer à son hôtel, attendu qu'il était trop tard, et que Pichegru leur avait répondu : Qu'importe, je trouverai à coucher dans le voisinage;

Qu'il a dû débarquer ces jours-ci, dix ou douze individus entre Dieppe et la ville d'Eu, pour suivre les projets;

Que, quand il est arrivé à Paris avec Georges, il a descendu à l'hôtel de Bordeaux; que de là, ils ont été chez la femme Denand, d'où ensuite à la maison de Chaillot;

C'est tout ce dont il se rappèle pour le moment.

Lecture faite de la présente déclaration, Louis Picot l'a affirmée sincère et véritable, et a dit ne savoir signer, de ce interpellé.

*Signé*, DUBOIS.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## III.e DÉCLARATION DE LOUIS PICOT.

### PRÉFECTURE DE POLICE.

*Paris, le vingt-quatre pluviôse an douze, neuf heures du soir.*

NOUS, conseiller d'Etat, préfet de police, avons fait comparaître pardevant nous Louis Picot, lequel nous a déclaré que Pichegru a constamment porté le nom de Charles, et qu'il l'a entendu nommer ainsi plusieurs fois;

Qu'il a été plusieurs fois aux Champs-Élysées avec Pichegru, sous le nom de Charles;

Que souvent il a entendu parler du général Moreau, *et que les chefs ont répété fréquemment devant lui, qu'ils étaient fâchés que les princes ayent mis Moreau dans l'affaire*, mais qu'il ignore quand Georges a vu Moreau

et dans quel endroit; qu'il y a une cache chez la femme Denand sans pouvoir l'indiquer, car plus d'une fois il a entendu dire aux chefs: En cas d'évènement, mettez tout dans la cache et sauvez-vous.

Qu'on ne lui a fait à cet égard aucune autre confidence, mais qu'il n'en est pas moins sûr que cette cachette existe.

Lecture faite de la déclaration, Louis Picot y a persisté, a dit qu'elle contenait vérité, et a dit ne savoir signer de ce interpellé. Signé DUBOIS, préfet de police.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## IV.e DÉCLARATION *DE LOUIS PICOT.*

PRÉFECTURE DE POLICE
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

*Paris, ce vingt-cinq pluviôse an douze.*

CEJOURD'HUI vingt-cinq pluviôse an douze, nous, conseiller d'État, préfet de po-

lice, avons fait comparaître le nommé Louis Picot, lequel, d'après les différentes interpellations que nous lui avons faites, a dit et déclaré ce qui suit:

Je suis débarqué, avec Georges, entre Dunkerque et la ville d'Eu; c'était à l'époque de la moisson. J'ignore s'il y avait eu plusieurs autres débarquements antérieurs, je sais qu'il y en a eu d'autres qui l'ont suivi : du nombre du premier débarquement étaient Georges, Lemaire, dit Jean-Marie; Villeneuve Doison, Boulé, qui portait le nom de Guerche, et Cousson.

Le second débarquement était composé des nommés Tamerlan, Coster, Lelan, dit Brutus; Pierre-Jean Mercier, Jean-Louis Bochard ou Pochard.

Au troisième débarquement étaient Pichegru, le comte de Rivière, qui s'est fait appeler Roger, et un autre que j'ai vu aujourd'hui au ministère, et que je nai connu que sous le nom de Frédéric.

Loiseau est débarqué en Bretagne avec six autres, entre autres les nommés Thomas Lequierce, Martin, le petit Vincent; c'est sur la côte de Saint-Brieuc, du côté Derque, que le débarquement a eu lieu.

Il était question d'un autre débarquement, bien plus considérable, qui devait être composé de vingt-cinq personnes ; de ce nombre devait être le duc de Berry : j'ignore si ce débarquement a eu lieu ; je sais que Bouvet et le nommé Armand, devaient aller chercher le prince.

C'est Pichegru qui est débarqué au troisième débarquement ; Georges avait pour lui tous les égards possibles. Il est venu par les chemins de traverse, et a couché dans des maisons que j'ignore. Je ne puis dire s'il est venu coucher de suite à Chaillot, ou s'il a couché, la première nuit, chez la femme Verdet.

La chambre de Pichegru, à Chaillot, était au rez-de-chaussée ; c'était auparavant celle de Georges, qui la lui céda à son arrivée : Georges alors coucha au premier étage.

Il y a eu, pendant quelque temps, un individu qui a couché dans la chambre qui précédait celle de Pichegru. Cet individu était un homme âgé, très-puissant, que je crois être suisse de nation ; on l'appelait major : il n'a resté que deux à trois jours.

Pichegru, sous le nom de Charles, a logé chez la femme Verdet ; il est sorti de la mai-

son de Chaillot, pour aller demeurer chez Frédéric.

Ledit Picot a reconnu six volumes, et un atlas géographique, trouvés chez le nommé Verdet, lors de la perquisition qui y a été faite le jour d'hier, pour appartenir à Georges.

Lecture faite de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et avons signé. A l'égard dudit Picot, il a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant la loi. Signé DUBOIS, préfet de police.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

## II.e INTERROGATOIRE

### *DE LOUIS PICOT.*

*Paris, le 27 pluviôse de l'an douze de la République.*

PARDEVANT le conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de

toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République,

A comparu Louis Picot, détenu au dépôt de la préfecture de police, pour y être interrogé ainsi qu'il suit :

Quels sont les noms des individus débarqués avec vous dans le mois d'août dernier ?

Les individus débarqués sont Georges, Lemaire, dit Jean-Marie; Villeneuve, Doison, c'est Raoul (Laharpe Saint-Hilaire), dit Dieudonné, que j'ai connu sous le nom de Dieudonné ; il est de la Haute-Bretagne ; la Bonté, que j'ai connu aussi sous le nom de Kircher ; il est lorrain ; Querel, dit Cousson; Troché, dit Lebrun, et moi Picot. Saint-Vincent les attendait à la Poterie.

Avez-vous connu Duval, qui était chez Monnier, instituteur à Aumale ; l'avez-vous vu à Londres ; ne l'appelait-on pas Dauny ?

J'ai connu Duval à Aumale, je ne l'ai jamais vu en Angleterre ni dans l'Ouest ; je l'ai connu, pour la première fois, à Aumale ; j'ai cependant entendu dire qu'il avait un frère qui avait servi dans la Vendée.

C'est un homme de trente-quatre ans environ, taille de sept à huit pouces ; je crois me rappeler que ses cheveux grisonnaient, et qu'il

avait une barbe rousse ; il porte une queue, figure ronde et pleine, brun, picoté de petite vérole, portant habit avec poches sur le côté, couleur châtain-roux, tantôt des bottes et tantôt des souliers.

Vous avez connu Noël Ducorps, domestique de Saint-Vincent ? Depuis quel temps ne l'avez-vous pas vu ? Il portait aussi le nom de la Bauce ?

Noël Ducorps est le frère de Duval, quoiqu'ils ne se ressemblent pas : c'est Saint-Vincent qui me l'a dit ; je crois bien que c'était lui qui accompagnait Saint-Vincent, lorsqu'il conduisit des chevaux en laisse vers la mer. Je l'ai vu deux fois chez le marchand de vin Denand. La première fois que je le vis, ce fut à une demi-lieue hors de la barrière de Clichy ; il nous amenait des chevaux avec Saint-Vincent et Loiseau ; nous sortions de Chaillot pour aller recevoir le deuxième débarquement.

La Bauce et Loiseau rentrèrent dans Paris, et nous, Georges, Saint-Vincent, Villeneuve et moi, avons pris la route, et nous sommes arrêtés chez Nicolas Massignon, ayant fait dix lieues ce jour-là. Le lendemain, nous avons donné l'avoine chez Rigaud, et nous avons couché chez Leclerc ; là, nous avons trouvé

Lemaire et Armand, de trente et quelques années, taille moyenne, cheveux rasés ; nous sommes partis le lendemain pour Feuquières, chez Boniface Caillaux : il restait avec ses deux sœurs. C'était Boniface qui menait et ramenait au besoin. Nous y avons passé trois ou quatre jours : nous étions six réunis. Tamerlan et Coster sont venus nous rejoindre à Feuquières ; ils ont suivi la même route que nous, mais à pied. Quant à nous, nous sommes revenus, faisant dix à douze lieues par nuit.

Pour prendre la route de Normandie, de Preusville, on prend la route de Neufchâtel, que l'on traverse pour gagner Forges. La première station est à une lieue de Forges ; je ne me rappèle pas si c'est en-deçà ou au-delà. C'était une petite ferme, homme âgé, son fils est à Forges ; la maison est dans un herbage. Cet endroit est une espèce de bocage. Il avait deux vaches ; il y a une fille dans la maison ; ses deux garçons sont mariés, l'un est à Forges, l'autre reste à la maison avec sa femme, qui a un petit garçon ; ainsi, le ménage est composé de deux hommes, deux femmes et un petit garçon. La maison est à une forte portée de pistolet de la ferme du nommé Fleury.

C'est Bouvet qui avait procuré ce gîte.

De cet endroit, à cinq lieues de là, notre second gîte était dans un grand château : le maître y habite. Il est situé dans des bois ; il y a des bois pour y arriver : le chemin est plus éclairci en venant sur Etrepagny.

A cinq quarts de lieue, il y a un bourg qu'on traverse, et de ce bourg à Etrepagny, trois lieues. Le château est à deux faces ; petite avenue derrière ; celle de face a près de trois quarts de lieue. Ces avenues sont régulièrement plantées ; avant d'entrer au château, côté de la façade, il y a une avenue qui traverse.

Le château est au Midi ; je l'ai remarqué, parce que je crois avoir vu qu'on avait essayé de faire un cadran sur une fenêtre, à plat, au second.

Les propriétaires, gens âgés. Il y a une jeune femme et un jeune homme, qui ont deux petits enfants ; il y a un cuisinier, femme-de-chambre, et plusieurs autres individus. J'ignore s'ils sont de la maison ; c'était un dimanche, et il y avait beaucoup de monde dans les cours.

J'ai remarqué une petite berline, dont les roues sont rouges, la caisse est brune, en forme de calèche, à soufflet, deux chevaux pour

voiture, trois de charrette, et un bidet : le propriétaire est borgne, ou a l'œil malade.

Ils allaient quelquefois à Rouen.

Les chevaux de voiture sont deux petites juments rises, courtes oreilles et courte queue.

Nous sommes partis après-dîner, pour nous rendre à Etrepagny. Nous avons passé deux fois dans cette ville. Nous étions allé à la côte; n'ayant rencontré que Lemaire, qui n'avait pu partir, nous revînmes par la Normandie.

Dans ce voyage, nous étions quatre, Villeneuve, Georges, Bouvet et moi; nous avons logé tous quatre dans le même endroit; Bouvet a placé un des chevaux dans une autre maison.

C'était un homme de cinquante ans, cheveux gris, yeux gris : dans cette maison, il y a deux femmes âgées. Nous sommes arrivés le dimanche dans la nuit, et nous sommes repartis le lundi après-dîner pour Vauréal, où nous avons séjourné; de-là, droit à Chaillot.

Au deuxième voyage, où nous sommes passés à Etrepagny, Georges en faisait partie, ainsi que Villeneuve, Armand, moi et Bouvet.

Ce dernier a logé avec Armand, chez un fermier; Picot, Villeneuve et Georges, chez monsieur Damouville.

Au troisième débarquement, Jules, frère

d'Armand ; Armand, frère de Saint-Vincent ; ce qui fait deux Armand ; Charles, qui est Pichegru, et Major, homme très-gros ; je le crois Suisse de nation.

Je suis revenu avec Georges, Charles, le Major, Villeneuve, Saint-Vincent, son frère et moi.

Charles et le Major avaient deux capottes, qu'on a dû trouver en mauvais état, à leur retour à Paris ; nous sommes arrivés, six à cheval, à Feuquières ; là, on nous a amené un cheval pour le frère de Saint-Vincent ; nous ne nous sommes point séparés jusqu'à Aubonne.

Nous avons rafraîchi chez Leclerc ; delà, chez Rigaud, delà chez Massignon, à Saint-Lubin, où nous avons rafraîchi ; de chez lui, à Aubonne.

Saint-Vincent, Villeneuve et son frère, partirent le soir même ; les deux Saint-Vincent en cabriolet.

Saint-Vincent a ramené le cabriolet le lendemain, pour prendre Charles et Georges ; je vins à cheval avec le vieux Major ; Saint-Vincent filait en avant, à cheval.

Nous sommes entrés par la barrière de Clichy.

Charles et Georges, par la barrière St.-Denis.

Je suis allé chez la Denand, mettre les chevaux dans une écurie, qui est chez un maréchal; la dame les a reçus.

J'ai mené le Major, rue Carême-Prenant, dans une maison, numéro vingt-un; Villeneuve restait avec lui dans cette maison. C'était Chauzal, qui demeurait dans cette maison, et qui avait un logement à côté, qui leur fournissait à manger. Ce Chauzal a été arrêté dans cette rue; cet homme arrêté, ils ont déménagé, et sont venus à Chaillot, Villeneuve et le Major.

Je vous observe, qu'une fois le Major logé, Villeneuve m'a conduit rue du Puits-l'Hermite, chez Verdet: j'avais le nom de Joseph. Je me suis trouvé chez lui avec Georges et Charles.

Nous sommes restés là trois jours, delà nous avons été à Chaillot. De Chaillot, Charles est parti avec Frédéric, et un autre, que je n'avais point vu dans le voyage, pour aller en ville; il y aura aujourd'hui ou demain quinze jours.

Georges est resté un jour tranquille, à Chaillot. Il est allé rue du Puits-l'Hermite.

J'ai été arrêté le mercredi, dix-huit; je l'avais vu la veille, rue du Puits-l'Hermite; le dix-huit, je le vis encore. Il partit avec Villeneuve, pour rejoindre Charles. J'ai entendu dire à

Saint-Vincent, que c'était pour tirer au sort celui qui attaquerait le premier Consul. Je m'en suis séparé à six heures du soir. Saint-Vincent m'était venu prendre à Chaillot, pour voir Georges; en me quittant, il me conduisit chez la femme Denand; il voulait avoir du linge; ou ses chevaux; il était à la porte lorsqu'on m'a arrêté.

Je vous observe qu'au troisième débarquement, Bouvet, Armand et Jules, les deux frères, un Rivière, qui n'est pas Bouvet; je crois qu'il porte maintenant le nom de Roger; Frédéric, ami de Charles, ont pris la route de Normandie; je ne me rappèle pas le nom des autres, que j'avais vus pour la première fois à la Poterie.

Je n'ai connu à Georges d'autres maisons qu'à Chaillot, rue de Carême-Prenant, et rue du Puits-l'Hermite.

Il n'a point fait de voyage dans la Bretagne.

Doison et la Bonté, quinze jours après leur arrivée à Paris, au mois de septembre, sont allés dans le Morbihan; je ne les ai pas revus.

S'il a fait des absences depuis la dernière arrivée à Paris, ce ne peut être que trois à quatre jours: j'étais à Chaillot; je ne peux assurer où il a pu aller; il est venu quelquefois chez la

Denand. Je ne suis jamais sorti seul, il me faisaisait accompagner de Saint-Vincent ou de Villeneuve ; depuis qu'il me connaissait pour déserteur, il avait quelque méfiance de moi.

J'ignore quelle retraite il a pu choisir : Saint-Vincent a couru tous les logements que j'ai nommés ; il en avait d'autres, que je ne connais pas.

Je n'avais d'autre paye que les quarante-huit sols par jour que le gouvernement anglais accorde aux hommes, qui, quoique retirés dans leurs foyers, après le traité d'Amiens, continuaient de recevoir la paye fixée pour les hommes enrégimentés sous Georges.

Je vous observe qu'à la paix, plusieurs jeunes gens de notre pays étant passés en Angleterre, la plupart n'ayant que l'envie de voir ce pays, furent enrégimentés sous Georges. J'étais à Jersey avec plusieurs ; on fit connaître à Guillemot, qui nous inscrivit, en m'allouant une paye de deux schellings ; mes compagnons m'engagèrent à passer en Angleterre ; nous étions payés par Guillemot, quoiqu'en France ; la paye était censée courir ; c'est ce qui nous était promis.

Lecture faite de la présente déclaration, contenant neuf pages, la présente comprise,

au sus-nommé, il a reconnu qu'elle contenait vérité en toutes ses parties, et ne sachant signer, il il a apposé une croix au bas de chaque page. Signé RÉAL.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine.

---

## V.e DÉCLARATION DE LOUIS PICOT.

*Paris, le vingt-sept pluviôse an douze de la République.*

LE conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

Et ledit Picot interrogé s'il avait connaissance que des individus soient venus de la Bretagne pour auxiliaires de Georges, a répondu qu'il avait vu à Paris, rue de Carême-Prenant,

1°. Roger, dit Loyseau, qui était débarqué

par la Bretagne ; il vint une fois chez Denand, et une fois rue de Carême-Prenant, et lorsqu'il vint avec la Bauce nous amener des chevaux, lorsque nous sommes partis pour le deuxième débarquement ;

2°. Burban, dit Barco, que j'ai vu le soir de notre arrivée ou le lendemain. Il vit Georges et Charles ce soir-là.

Ce sont les seuls individus que j'aye connus à Paris, pour être venus de la Bretagne, mais on en attendait : Lequaisse, breton, trente-trois à trente-six ans, cinq pieds six pouces, estropié d'un coup de sabre à la main, au poignet ; Thomas, de la Champagne, première réquisition, qui a servi dans la légion d'émigrés, trente-deux à trente-trois ans, taille moyenne ; Martin, breton ; Jean Decrat, de la paroisse de Krat, Morbihan, et petit Vincent, du Morbihan, avaient débarqués en Bretagne, avec la mission de recruter pour envoyer à Paris ; ainsi, point de doute qu'il ne doive en arriver, à moins que les événements n'ayent changé les projets.

*Signé* RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# CONFRONTATION

DE

## *DESSOLES AVEC PICOT.*

*Paris, le premier ventôse de l'an douze de la République.*

PARDEVANT le conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

A été amené Louis Picot, à l'interrogatoire duquel il a été procédé ainsi qu'il suit.

Dans votre dernier interrogatoire, vous m'avez nommé les individus qui composaient le second débarquement; donnez-moi leur signalement.

Jean-Louis est breton, vingt-neuf à trente ans, ayant l'accent breton, regard louche, cinq

pieds quatre pouces environ, homme bien taillé, figure longue, un peu sèche, blanche, unie, assez agréable : c'est un jeune homme de campagne; il est de Saint-Jean, à deux ou trois lieues de Lominé, à cinq lieues de Vannes; il était vêtu d'une capotte bleue : on devait faire l'uniforme des petits chasseurs de la garde; j'ignore s'il le porte.

Il marche un peu courbé; cheveux coupés, noirs.

Pierre-Jean. Cinq pieds, trente-trois à trente-quatre ans, châtain, figure très-pleine, brun, très-gravé, petits yeux vifs; d'Auray ou des environs; homme très-fort, carré, robuste, tournure d'un homme de campagne, peu d'accent, habit brun, capotte grise, bottes, se balançant les épaules en marchant, lorsqu'il va tranquillement.

Brutus, dont le véritable nom est Lelan; il est de Quervignac, entre le port Louis et Hennebond; il est de la compagne, sait peu l'orthographe, a une belle main, a fait quelques études.

Vingt-huit à vingt-neuf ans, cinq pieds cinq à six pouces, brun, joli garçon, bien fait, figure assez pleine, n'ayant pas ordinairement

de couleurs, peu de marques de petite vérole; tournure militaire, d'une mise propre.

Habit bleu, boutons de métal, bottes, gilet noir et de couleur, yeux bruns et vifs.

Le Mercier. Vingt-trois à vingt-quatre ans, cinq pieds trois à quatre pouces; il est de Grand-Champ, a fait toutes ses études, parle bien; il est brun, a beaucoup de cheveux gris, figure ovale, presque ronde, yeux gris, visage plein, assez blanc, quelques taches rouges sur les pommes de la joue, marqué de petite vérole; tournure dégagée, taille svelte, mise propre, habit bleu et brun, bottes; il doit porter un pantalon vert: son uniforme était fait.

Tamerlan. Bel homme, cinq pieds sept à huit pouces, trente-quatre à trente-cinq ans, bien corpulé; figure longue, ovale, poil tirant sur le brun; il porte de la poudre, tresse ou queue; émigré; tournure militaire, dégagée, mise soignée habit bleu, avec capotte noisette tirant sur le gris.

Harmand l'aîné. Trente ans, cinq pieds un pouce, cheveux très-noirs, figure ovale, visage un peu tiré, uni, peu de marques de petite vérole, barbe assez forte, parle bien,

sans accent ; tournure bourgeoise, habit bleu, capotte grise.

Jules. Assez joli garçon, vingt-cinq à vingt-six ans, noir, figure assez pleine, yeux vifs, cinq pieds cinq à six pouces ; tournure aisée, habit bleu.

Armand, frère de Saint-Vincent. Vingt-trois à vingt-quatre ans, cinq pieds trois pouces, châtain, figure ovale, blanche, pâle, peu de barbe, ne paraît pas très-vif ; il se plaignait de la fatigue ; tournure de ville, cheveux tressés sans poudre.

Maintenant, racontez-moi comment vous êtes partis de Saint-Leu après votre premier débarquement, le trente-un août ou le premier septembre.

Nous sommes arrivés chez Lamotte, vigneron à Saint-Leu-Taverny, de société avec Georges, Villeneuve, Doison, Cousson, dit Querel, la Bonté, Jean-Marie, St.-Vincent et moi.

Saint-Vincent était venu nous joindre près l'île Adam, dans un moment où Georges, fatigué par la sueur, était occupé à changer de chemise.

Il était deux à trois heures du matin ; nous

nous plaçâmes tous sur la paille, dans la même chambre. Il n'y avait que deux chevaux.

N'est-il pas venu dans la journée deux individus pour se rendre auprès de Georges, et le conduire dans une voiture qu'ils avaient amenée de Paris? connaissez-vous ces individus?

Il est venu deux particuliers : Charles d'Hozier, que j'ai entendu aussi nommer Maninville, ou d'un nom à-peu-près semblable, et Dessoles, portant le nom de Desroches. Ces deux individus dînèrent avec nous; ils avaient une voiture qui était restée à l'auberge : après le dîner, ils partirent.

J'étais déjà parti avec la Bonté et Doison; je vis passer la voiture qui nous devança.

Charles d'Hozier conduisait la voiture en cocher.

Georges, Villeneuve, Jean-Marie et Dessoles étaient dans la voiture.

De quelle couleur était la voiture?

La caisse était jaune, autant que je puis m'en rappeler; il me parut que c'était une ancienne limonière qu'on avait mise sur un brancard.

Savez-vous où ils sont descendus?

Je ne sais pas où s'est arrêtée la voiture; je sais que Georges, ce soir-là, a couché chez

la femme Denand, marchande de vin, rue du Bac, au coin de la rue de Varennes; qu'il est resté dans cette maison cinq à six jours.

Jean-Marie vint me prendre, sur les dix heures, à l'hôtel de Bordeaux; il me conduisit auprès de Georges.

J'ai vu venir chez Denand, Dessoles deux ou trois fois.

Villeneuve couchait aussi chez Denand au premier; Georges était au second, et moi à côté de lui; Lemaire disait qu'il couchait au premier; il restait la journée avec nous et se retirait sur les onze heures.

Reconnaîtrez-vous Dessoles, si je vous le représente?

Oui, monsieur.

Et à l'instant nous avons fait comparaître le nommé Dessoles.

C'est lui.

Louis-Charles Dessoles, reconnaissez-vous Louis Picot?

Je ne connais plus personne.

Picot était le domestique de Georges; il déclare que le premier septembre vous êtes venu, avec Charles d'Hozier, dans une maison, à Saint-Leu-Taverny, chez le vigneron Lamotte;

Que vous avez dîné avec Georges, Villeneuve, Jean Marie, Doison, Cousson, dit Querel, la Bonté, Saint-Vincent;

Qu'après le dîner, vous êtes parti dans une voiture que Charles d'Hozier conduisait en cocher;

Que vous étiez dans cette voiture, vous Dessoles, avec Georges, Villeneuve et Jean-Marie.

Vous ne pouvez nier ces faits, que Querel a déclarés en votre présence : répondez-moi, où étiez-vous le premier septembre?

Je demande que vous écriviez que ces faits sont faux; je ne répondrai qu'en me référant au jugement qui m'a acquitté de tout fait de correspondance et de conspiration avec Georges; que cette déclaration était connue du tribunal qui m'a jugé, puisque j'ai été conduit de suite au secret, dans la maison du Temple, en sortant du tribunal.

Je vous observe que ces faits n'ont point été relatés dans les débats du procès où vous avez été acquitté; qu'aujourd'hui vous êtes accusé d'avoir fait partie d'une bande d'assassins venus en France pour assassiner le premier Consul; que vous avez favorisé leur entrée à Paris : c'est sur ce fait que vous devez être jugé, et

non sur les correspondances criminelles dont le tribunal qui vous a acquitté n'avait point la preuve.

J'établis pour fait que je n'ai point conspiré; qu'en supposant.... Monsieur, je vous arrête, en vous observant que je ne répondrai autre chose, sinon que j'en réfère au jugement qui m'acquitte.

Connaissez-vous la dame Denand, rue du Bac, au coin de la rue de Varennes?

Je ne connais personne. Je puis être allé dans cet endroit comme partout ailleurs : depuis le temps que je suis renfermé, j'ai tout oublié.

Je vous observe que les questions que je vous fais n'ont rien qui puisse vous empêcher de répondre; qu'en persistant dans vos dénégations, vous vous établissez complice d'individus dont vous pouvez avoir connu les projets sans y prendre part.

Je ne suis le complice d'aucun individu. Je m'en réfère à mon jugement.

Et ledit Dessoles ayant persisté dans ses dénégations et dans le refus de répondre positivement aux diverses questions qui lui étaient adressées, nous avons clos le présent procès-verbal de confrontation.

Et ayant fait comparaître de nouveau Louis Picot, nous avons continué son interrogatoire ainsi qu'il suit.

Vous m'avez dit que Georges était resté cinq à six jours chez Denand, dans son premier voyage; où est-il allé ensuite?.

Il est allé demeurer à Chaillot; nous y sommes restés trois semaines environ; de là, nous sommes allés rue Carême-Prenant, où nous n'avons resté que quatre à cinq jours. C'est de cet endroit que nous sommes partis pour la côte : Saint-Vincent nous attendait à la barrière de Clichy; Charles d'Hozier était avec nous, Georges et Villeneuve.

La demeure de Charles d'Hozier était un secret pour tous; Georges la connaissait seul. Deux jours avant mon arrestation, il était venu en voiture; elle l'attendait proche la pompe à feu; nous montâmes dans la même voiture, Villeneuve, Georges, St.-Vincent, d'Hozier et moi. La voiture nous conduisit jusqu'à la Pitié; d'Hozier était descendu au pont Royal, et je l'ai vu enfiler la rue du Bac : il était huit heures du soir.

Je vous observe que nous avons toujours été instruits des déclarations et des affaires qui intéressaient nos affidés.

Querel et Dessoles ont été jugés à trois heures ; Georges était instruit à cinq heures et demie que Querel était condamné et Dessoles acquitté.

Il sut également que Querel avait demandé un sursis. A cette nouvelle, il dit : Je voudrais qu'il fût mort. Cette nouvelle ne lui donna aucune inquiétude, attendu, disait-il, que Coûsson ne connaissait aucune demeure.

N'êtes-vous point allé dans les Champs-Elysées avec Georges?

Le treize ou quatorze pluviôse, je me suis rendu vers les neuf heures du soir, avec Villeneuve et Pichegru, dit Charles, dans l'avenue le long de la rivière, du haut en bas; nous sommes passés fort tranquillement à côté d'une patrouille. Pichegru attendait quelqu'un qui ne vint point. Nous étions tous armés; Pichegru avait de longs pistolets garnis en argent et un poignard, qui est l'arme de tous. Nous sommes retournés à chaillot.

Quelques soirées auparavant, Charles était sorti avec Georges; Villeneuve, ce soir-là, demanda à Georges s'il l'avait vu; Georges répondit que oui, mais qu'il le trouvait bien changé.

La femme qui faisait les lits, rue de Carême-Prenant, était nommée Marie-Joseph; elle

couchait là, et ne pouvait quitter lorsque nous y demeurions : c'était la cousine de Georges.

Elle ne connaissait point les autres maisons.

C'est Villeneuve qui s'est chargé de faire passer des fonds à Querel et Piogé, et un autre détenu de Bicêtre; je ne connais point Piogé de nom.

Lecture faite du présent interrogatoire et de la présente déclaration, il a reconnu que ce qu'il avait dit contenait vérité, et a fait une croix, ne sachant signer, de ce interpellé. Signé, *Louis Picot* et RÉAL.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## III^e INTERROGATOIRE DE LOUIS PICOT.

*Ce jourd'hui vingt-quatre ventôse de l'an douze de la République française.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de

la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse susdit an, pour instruire contre Pichegru, Georges, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et la sûreté intérieure et extérieure de l'État, étant dans la salle d'instruction de la maison de justice du Temple, attesté de Nicolas-Etienne Bonnemain, commis-greffier, avons fait extraire de la tour de ladite maison de justice et amener devant nous le nommé Picot,

Auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge et lieu de naissance, profession et demeure?

A répondu : Louis Picot, âgé de vingt-huit ans, natif de Josselin, département du Morbihan, postillon, sans domicile fixe, ayant logé, dans les derniers jours qui ont précédé mon arrestation, tantôt à Chaillot, tantôt à Paris, rue du Puits-l'Hermite.

Lui avons fait donner lecture d'un interrogatoire par lui subi devant le conseiller d'État, préfet de police de Paris, le dix-neuf pluviôse dernier, de quatre déclarations par lui faites devant ledit préfet, les vingt-quatre et vingt-cinq dudit mois ;

D'un interrogatoire par lui subi le vingt-sept du même mois, pardevant le citoyen Réal, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République;

D'un autre interrogatoire du même jour, devant ledit conseiller d'État, desdites qualités;

Enfin, d'un interrogatoire par lui subi devant ledit conseiller d'État, le premier ventôse présent mois.

L'avons interpellé de déclarer s'il persistait dans les réponses par lui faites aux interrogatoires susdits, et dans les déclarations également susdatées?

A répondu: Oui, citoyen, au moyen des rectifications et additions progressives.

J'observe cependant, a-t-il dit, que je n'ai pas entendu dire affirmativement, d'abord que le Charles dont je parlais était Pichegru, quoique je le pense d'après ce que j'ai su depuis.

C'est probablement dans l'idée que j'avais cette conviction qu'on m'a fait désigner Charles quelquefois sous le nom de Pichegru.

En cet instant avons fait extraire de la tour,

et présenté devant nous, présence dudit Picot, Charles Pichegru, ex-général.

Avons interpellé ledit Picot de déclarer s'il le connaissait ?

A répondu : Oui, citoyen ; c'est bien lui que j'ai désigné dans mes interrogatoires et déclarations, et que souvent dans la rédaction, d'après la conviction que j'avais exprimée, on a désigné sous le nom de Pichegru

C'est lui qui, comme je l'ai dit, a fait route avec nous, a logé quelque temps à Chaillot, chez Georges, maison numéro six, et ensuite quelques jours chez Verdet, rue du Puits-l'Hermite.

C'est lui. Je répète ce que j'ai dit de Charles Pichegru.

Pichegru interpellé de déclarer s'il reconnaissait ledit Picot ?

A répondu : Non.

A lui demandé s'il avait quelques observations à faire ?

A répondu également non.

Avons fait extraire et paraître, présence dudit Picot, François-Louis Rusillion.

Avons interpellé ledit Picot de déclarer s'il le reconnaissait ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais ;

c'est lui que j'ai désigné sous le nom de Major. Il a aussi fait route avec nous, a logé quelque temps à Chaillot, numéro six, mais n'a point logé chez Verdet.

Rusillion interpellé de déclarer s'il connaissait ledit Picot ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais ; il était le domestique de Georges : ce qu'il vient de dire à mon égard est vrai.

Interpellé de déclarer si Pichegru a demeuré au même temps que lui à Chaillot, maison numéro six ?

A répondu : Oui, citoyen.

Avons fait extraire de la maison des Madelonnettes et paraître devant nous, présence dudit Picot, Marie-Rose Payen.

L'avons interpellée de déclarer si elle le connaissait ?

A répondu : Oui, citoyen ; c'est Joseph, domestique du particulier qui a logé à la maison, sous le nom de Couturier.

L'avons invitée de regarder Charles Pichegru, présent, et à déclarer si elle le reconnaissait pour avoir logé quelques jours chez Verdet, rue du Puits-l'Hermite ?

Après avoir regardé attentivement ledit Pichegru, elle a répondu qu'elle ne le recon-

naissait pas pour avoir logé chez ledit Verdet.

Lecture faite du présent, Picot, Pichegru, Rusillion et fille Payen, ont dit icelui être exact, et persister, chacun à leur égard, dans leurs réponses et déclarations. Picot et la fille Payen ont déclaré ne savoir écrire ni signer. Pichegru a déclaré qu'il persistait à ne vouloir signer. Rusillion a signé avec nous et ledit greffier.

Signé à la minute, *François-Louis Rusillion*, THURIOT et BONNEMAIN.

Et de suite, après avoir fait donner audit Picot lecture du procès-verbal du dix-huit pluviôse dernier, qui constate son arrestation rue du Bac, maison du nommé Denand, marchand de vin, lui avons représenté les deux pistolets y désignés, ainsi que le poignard dont il y est question, et l'avons interpellé de déclarer s'il les connaissait?

A répondu : Oui, citoyen, je les reconnais; j'en étais porteur lors de mon arrestation.

A lui demandé qui lui a donné les pistolets et le poignard?

A répondu : C'est Georges Cadoudal.

A lui demandé si tous ceux qui étaient aux ordres de Georges et à sa solde à Paris, pour l'exécution de son plan, n'avaient pas égale-

ment comme lui chacun deux pistolets et un poignard ?

A répondu : Oui, citoyen; je puis au moins l'affirmer pour presque tous ceux que je connais.

Lecture faite du présent, Picot a dit icelui être exact à icelui ; a été signé seulement de nous et dudit greffier, ledit Picot ayant déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

Signé en cet endroit de la minute, THURIOT, BONNEMAIN.

Le trois germinal susdit an douze, nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge dénommé et qualifié des autres parts, étant en la salle d'instruction de la maison de justice du Temple, assisté de sondit greffier, avons fait extraire de la tour, et amener pardevant nous, Louis Picot, auquel avons remis, sur la demande qu'il nous avait précédemment faite, un manteau de drap bleu et une culotte de peau, faisant partie des effets saisis chez le nommé Verdet.

Ledit Picot, en reconnaissant la remise que nous lui faisions faire du susdit manteau et de la culotte de peau, a dit : Le manteau que vous me remettez n'est pas le mien, mais bien celui

de Saint-Vincent, qui a pris le mien, l'ayant trouvé meilleur que le sien.

Lecture faite du présent, ledit Picot a reconnu icelui être exact, et avons signé avec le commis-greffier, Picot ayant déclaré ne le savoir.

Signé à la minute, THURIOT et BONNEMAIN.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# IV^e. INTERROGATOIRE
## *DE LOUIS PICOT.*

*Cejourd'hui dix floréal, l'an douze de la République française.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du

premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour et paraître devant nous, le nommé Louis Picot, plus amplement dénommé et qualifié au procès, auquel avons fait les questions suivantes :

A lui demandé : Qui fournissait les fonds pour entretenir les rebelles dans la partie de l'Ouest de la France ?

A répondu : C'est le Gouvernement anglais qui envoyait des fonds à Georges, qui était en même temps général et trésorier.

Georges, avec ces fonds, faisait faire les distributions réglées.

A lui demandé : Comment ces fonds parvenaient-ils à Georges ?

A répondu : On envoyait d'Angleterre des hommes qui savaient où ils devaient mouiller en France, où ils devaient trouver Georges Cadoudal.

Lorsque les communications étaient gênées, parce que nous avions été battus et qu'on nous poursuivait, les personnes envoyées savaient à qui s'adresser. On ne parvenait à Georges que par des moyens convenus ; mais c'est tou-

jours à lui que l'on remettait les fonds, à moins qu'il n'investît de pouvoir quelqu'un pour recevoir.

A lui demandé : Que faisait-on de l'argent, lorsqu'on faisait contribuer les acquéreurs de biens nationaux et autres, ou lorsqu'on arrêtait les diligences, et que l'on y prenait l'argent de la République ?

A répondu : J'ai toujours cru et je crois encore que cet argent était versé dans la caisse générale tenue par Georges.

A lui demandé : Tous les chefs de chouans, les chefs des rebelles de l'Ouest, et tous ces gradés et simples chouans et rebelles qui sont passés en Angleterre, recevaient-ils une solde du gouvernement britannique ?

A répondu : Oui, citoyen ; tous ceux au moins que j'ai connus, en recevaient une.

Lecture faite du présent, a dit ses réponses contenir vérité ; y a persisté ; a déclaré ne savoir signer, et avons signé avec le greffier.

Ainsi signé, THURIOT et BARÉ.

Serons toutes les pièces du procès, communiquées au citoyen commissaire du gouvernement, accusateur public près le tribunal criminel et spécial de la Seine, pour être fait par lui et requis ce qu'il estimera convenable.

Fait à Paris, au Temple, salle d'instruction, le onze prairial an douze.

Signé THURIOT.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## I.er INTERROGATOIRE DE COUCHERY.

*Paris, le huit de germinal de l'an douze de la République.*

PARDEVANT le conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquilité et à la sûreté intérieure de la République,

A été amené un individu, arrêté comme prévenu d'intelligence avec les ennemis de l'État, à l'interrogatoire duquel il a été procédé ainsi qu'il suit:

Quels sont vos noms, prénoms, âge, lieu de naissance et profession?

Je m'appèle Victor Couchery, je suis né à

Besançon, âgé de trente-deux ans, je demeure rue Vieille-Saint-Marc, numéro 14.

Depuis quel temps avez-vous quitté ce domicile?

Depuis le vingt-cinq pluviôse.

Quel en a été le motif?

J'étais employé chez le général Moncey; j'en fus renvoyé, comme prévenu de correspondance avec le général Pichegru, et ayant appris qu'on était instruit de la présence du général Pichegru à Paris, j'ai craint d'être inquiété.

Où avez-vous demeuré depuis le 25 pluviôse?

En divers endroits; je n'étais que depuis hier dans celui où j'ai été arrêté, rue de Babylone, numéro six cent quatre-vingt-dix-huit; c'est ma belle-sœur qui m'a reçu.

Quelle relation avez-vous eu avec Pichegru, lorsqu'il était dans l'étranger, et depuis son retour à Paris?

Lorsque Pichegru était à Londres, je n'ai eu avec lui aucune correspondance directe; j'écrivais seulement, de temps en temps, à mon frère; à l'époque du retour de Pichegru à Paris, j'en fus instruit par le général Lajolais, que j'avais connu précédemment.

Lajolais, en se rendant à Londres, vous a-t-il fait part du but de son voyage au mois d'août dernier ?

Je n'ai pas su que Lajolais se rendit à Londres au mois d'août dernier ; j'ai cru qu'il se rendait dans son pays, et il m'avait dit avoir obtenu une place de président du directoire d'hôpital militaire ; il me dit, en m'annonçant le retour de Pichegru, qu'il venait ici, pour voir ses amis, changer son sort, et particulièrement achever son raccommodement avec le général Moreau.

Où avez-vous vu Pichegru ?

Je l'ai vu une fois, en fiacre, rue de Grenelle-Saint-Honoré ; il était sept à huit heures du soir ; une seconde fois, dans une maison, rue de Carême-Prenant, au faubourg du Temple ; une troisième fois, à Chaillot : à cette dernière époque, j'eus connaissance, tant par les papiers publics que par diverses personnes dans la société, qu'un homme traduit devant une commission militaire, Querel, avait fait des révélations, desquelles il résultait que Georges était à Paris ; j'appris en même temps que ce dernier, avec quelques autres individus dont j'ignorais encore les noms, était celui qui donnait asyle à Pichegru : ne regar-

dant pas le général comme devant être classé avec ces individus, je le pressais de les quitter, et j'eus diverses conférences avec le général Lajolais, pour lui trouver un asyle; celui-ci connaissait monsieur Rolland, dont il me parlait comme d'un homme encore très-attaché à Pichegru; en conséquence, j'engageai Lajolais à le voir, et à lui proposer de recevoir Pichegru.

Quelles personnes avez-vous vues à Chaillot avec Pichegru?

J'y ai vu Georges, mais c'était Pichegru, que j'allais voir; j'ai su, par la suite, qu'un des individus que j'avais vu à Chaillot, était Villeneuve. J'ai connu Saint-Vincent pour nous avoir indiqué l'asyle de Pichegru à Chaillot; il est venu, à ma connaissance, deux fois chez Lajolais, rue Culture-Sainte-Catherine; mais depuis l'arrestation de ce dernier, je n'ai point eu occasion de revoir Saint-Vincent.

Quelles ont été vos relations avec Fresnières, secrétaire du général Moreau?

Je l'ai vu, pour la première fois, chez monsieur Rolland, où il vint chercher Pichegru pour le conduire chez Moreau, et une seconde fois, dans le passage Feydeau: le vingt-cinq

pluviôse, sachant qu'il y avait rendez-vous avec le général Lajolais, arrêté le même jour, il était quatre heures du soir, j'avais entendu parler confusément d'un rendez-vous qui devait avoir lieu seulement entre Lajolais et Fresnières, et je crus devoir le prévenir de son arrestation.

Que vous dit Fresnières dans cette rencontre ?

Nous ne fîmes qu'échanger quelques mots. Fresnières était effrayé; il m'apprit l'arrestation du général Moreau, moi celle de Lajolais, et nous nous quittâmes sans convenir de rien pour la suite.

Après l'arrestation de Lajolais, où êtes-vous allé voir Pichegru ?

Chez madame Gilles, rue des Noyers. Il n'y est pas resté exactement; il a fait divers séjours dans d'autres endroits, dont je n'ai point connaissance, en lui apprenant l'arrestation de Moreau, dont je lui donnais la nouvelle: il ne fit qu'un geste d'étonnement et de douleur, sans dire un mot.

Quels renseignements avez-vous eus sur les projets attribués à Moreau et Pichegru ?

J'ai su leur raccommodement commencé par David, et qu'on pouvait regarder comme ter-

miné par lui ; quant aux suites de ce raccommodement, je ne sais quel parti on en voulait tirer.

Combien de fois, à votre connaissance, Pichegru est-il allé chez Moreau ?

Deux fois ; une fois de chez Rolland, conduit par Fresnières ; une autre fois, je l'y accompagnai avec Lajolais.

Qu'avez-vous su de cette conférence ?

Elle dura un quart d'heure ; je restai dans le salon avec Lajolais, et je n'ai eu aucune connaissance de ce qui a pu se traiter entre eux.

Avez-vous connaissance de la première entrevue, qui a eu lieu, à neuf heures du soir, boulevard des Capucines, et à laquelle Moreau, Pichegru, Georges et quelques autres personnes se sont trouvées ?

Je n'étais point à cette conférence ; j'ai su qu'elle avait eu lieu.

Lecture faite du présent au susnommé, a dit que ses réponses contenaient vérité ; qu'il y persistait, et a signé.

Signé *veuve Couchery* et RÉAL.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris

# DÉCLARATION

## *DE COUCHERY*

## AU CONSEILLER D'ÉTAT RÉAL,

*Le dix germinal an douze.*

ON me permettra de prendre les choses d'un peu haut, pour bien établir l'opinion que l'on doit avoir de la part que j'ai pu prendre dans l'affaire qui occupe le Gouvernement.

J'ai été employé chez le général Moncey pendant deux ans, et loin que j'aye mérité aucun reproche pour la manière dont j'ai rempli mes fonctions, il en a témoigné des regrets, je l'ose dire, bien justes, lorsqu'il a été obligé de m'éloigner, comme prévenu de correspondance avec le général Pichegru. Dire que je correspondais avec mon frère,

ce n'est pas détruire ce soupçon ; mais je jure que pendant tout le temps que je lui ai écrit, c'est-à-dire, pendant la courte durée de la paix, il n'a été question d'aucun projet, d'aucun système dont je dusse être regardé comme l'agent ; c'était de temps en temps, et sans suite, une lettre contenant le peu de nouvelles que je recueillais. Le plus souvent même, il n'était question que de la fille de mon frère, un enfant de huit ans qui est à Paris. Dans les lettres où il s'agissait de nouvelles, je n'avais d'autre but que de satisfaire la curiosité de mon frère et celle du général, et de leur prouver que l'absence ne les effaçait pas de mon souvenir. J'ai cependant écrit une fois depuis la guerre ; ce fut lorsque Lajolais se rendit près d'eux. C'était un apperçu très-resserré de ce qui s'était passé depuis la rupture.

Le général Lajolais vint à Paris dans l'été dernier : je le vis ; il m'annonça que le général Pichegru envoyait pour savoir si le général Moreau était dans les dispositions qu'il avait montrées à David. Lajolais devait, en ce cas, se rendre à Londres. Il passa ici beaucoup plus de temps qu'il ne pensait, parce qu'il manqua d'argent. Ce que je pus

conjecturer du succès de sa mission, c'est que l'amitié de Moreau pour Pichegru s'était réveillée avec force, et qu'il brûlait d'avoir l'assurance d'une parfaite réconciliation. J'aperçus en même temps que, soit circonspection, soit faute d'aucun projet formé, le général Moreau avait borné là ses ouvertures. Le général Pichegru n'avait jusqu'alors laissé aucunement entrevoir qu'il pensât à venir ici, et personne de nous n'imaginait qu'il pût en avoir l'idée. Enfin Lajolais partit.

Je ne me rappèle pas précisément l'époque de ce départ. Ce fut quinze jours plus ou moins avant que je sortisse de chez le général Moncey. Jusqu'au retour qui se fit avec le général Pichegru, je ne reçus ni n'entendis pas un mot et ne vis personne qui me donnât aucune nouvelle, si ce n'est que je reçus une lettre de Hollande pour presser le départ du général Lajolais, en route déja depuis long-temps; mais arrêté en Allemagne par les mêmes embarras qui l'avaient retenu à Paris.

Enfin un dimanche matin, le général Lajolais entra chez moi; comme il y avait quelqu'un, il me dit à l'oreille, en m'embrassant: Le général arrivera ici ce soir ou demain.

En effet, le lundi, à onze heures du matin, un jeune homme, que j'ai su depuis être St.-Vincent, vint chez moi avec un billet du général Pichegru à Lajolais. Celui-ci, qui était en ce moment avec moi, fit une réponse au bas de laquelle je témoignai en peu de mots l'impatience où j'étais d'embrasser monsieur Charles. (C'était entre nous le nom du général.) Le lendemain mardi, il me répondit, par le même messager, qu'il ne pouvait encore me voir, parce qu'il n'était pas chez lui. Cependant St.-Vincent me donna un rendez-vous pour le jour d'après au soir, entre sept à huit heures, dans un café à côté de l'hôtel de Bordeaux, rue de Grenelle St.-Honoré. Je m'y trouvai avec Lajolais. St.-Vincent nous y prit, et nous conduisit à un fiacre où je reconnus d'abord le général. Un ou deux autres individus y étaient; je sus après que l'un des deux était Georges. On fit toucher aux petits spectacles, et du boulevard nous allâmes à pied dans une maison, faubourg du Temple. J'y restai peu; à peine embrassé-je le général; nous dîmes quelques nouvelles en me quittant, il me remit dix louis. Je retournai trois ou quatre fois dans cette maison, dans l'espérance d'y revoir le général; ce fut

inutilement. J'y allais toujours avec Lajolais. La dernière fois, celui-ci, qui avait vu Moreau, était convenu d'une entrevue. (C'est la première.) Villeneuve, à qui il le dit, voulait aller sans lui chercher le général Pichegru, et le conduire sur le boulevard de la Madeleine ; Lajolais ne voulut point, et ils sortirent ensemble. On paraissait dès-lors vouloir isoler de nous le général, ou craindre de nous faire connaître les lieux qu'on habitait avec lui. Je sus de Lajolais, le lendemain, que Villeneuve l'avait déposé au lieu du rendez-vous ; il était allé chercher le général. La voiture revint pleine. Moreau venait d'arriver. Lajolais lui conduisit en hâte Pichegru ; mais ils ne faisaient que s'embrasser, que Georges arrivait déjà. Cet incident rendit l'entrevue courte et froide.

Ce fut dans ce temps que Quinel parla. Pendant quelques jours, je ne sus rien du général ; j'étais inquiet : quoique sa présence ici ne fût pas pas connue, elle ne pouvait long-temps rester ignorée. J'aurais voulu le voir, le tirer d'où il était, supposant avec raison qu'il ne courait personnellement que peu de danger, si on le trouvait seul, et sans autre relation qu'avec Moreau et quelques

amis qui, s'il lui en restait, ne pouvaient être que des gens considérés. J'attendais impatiemment que quelqu'un nous vînt de sa part. Enfin St.-Vincent parut un matin ; il m'indiqua pour le soir, sur la place de Louis XV, un rendez-vous pour Lajolais et pour moi ; nous nous y rendîmes, et fûmes conduits à Chaillot. Tout se borna à serrer la main du général, boire un verre de vin et partir. Au retour, je témoignai à Lajolais combien je désirais que le général fût hors de là. Il fut de mon avis. Deux jours après, nous accompagnâmes le général Pichegru chez le général Moreau. (Seconde entrevue.) Georges dit, quand nous partîmes : Aujourd'hui il (Moreau) ne se plaindra pas ; je n'y serai point. Pendant l'entrevue, nous restâmes, Lajolais et moi, dans un salon, pendant qu'ils étaient dans un cabinet. Pichegru nous dit, quand nous fûmes dans la rue, qu'il était fort content. Nous lui parlâmes alors du desir que nous aurions qu'il quittât les compagnons ; il nous montra la même envie, et Lajolais lui proposa de parler à Rolland. Le général dit qu'il voudrait, s'il était possible, ne compromettre personne ; qu'il préférerait, à tout autre asyle, une maison inhabitée où il serait seul. Cependant sur nos

instances, et sur ce qu'il était assez indifférent de risquer cette proposition, il consentit. La parole fut portée par Lajolais. Le lendemain, je n'y étais point. Rolland promit. En conséquence, dès le soir même, nous allâmes chercher Pichegru, et nous le déposâmes hôtel du commerce. Ce fut pendant son séjour dans cet endroit qu'eut lieu la troisième entrevue, où il fut conduit par Fresnières; il en revint, comme je le sus le lendemain, assez mécontent.

Après trois jours passés dans cet hôtel, il témoigna qu'il y était mal à son aise, et il alla chez Lajolais, qui avait loué un appartement rue Culture-Ste.-Catherine, sous le nom de Levasseur. Il y resta jusqu'au lundi gras, qu'il alla chez madame Gille. Le mercredi vingt-cinq pluviôse, j'appris l'arrestation de Lajolais, chez qui je me présentai. Je me rappelai alors de lui avoir entendu dire la veille, que ce même jour il avait rendez-vous avec Fresnières dans les environs du passage Feydeau. J'y allai pour prévenir celui-ci de l'arrestation de Lajolais; il m'apprit celle du général Moreau, et nous nous quittâmes sans rendez-vous ultérieur; car il était très-effrayé.

Je devais ce jour-là dîner, avec le général Pichegru, chez madame Gille; je n'y allai que le soir; je lui annonçai les deux arrestations: à la nouvelle de celle de Moreau, il fit un geste d'étonnement et de douleur, et ne dit rien.

Cependant depuis qu'il ne demeurait plus avec Georges, je n'avais vu que deux fois St.-Vincent chez Lajolais, où il vint voir le général Pichegru. Pendant qu'il y était, comme nous le croyions, Lajolais et moi, gêné pour s'expliquer devant nous, nous nous tenions dans une pièce voisine. Ce n'étaient, au reste, à ce que je crois, que des visites. Monsieur de Rivière et messieurs de Polignac y sont venus aussi; mais bien évidemment en visite. Pendant toute cette époque, je dînais presque tous les jours chez Lajolais; la conversation était vague, parce que le général Pichegru est très-réservé, et que je suis extrêmement peu curieux.

C'est à-peu-près dans ce temps que j'ai reçu de Francfort une lettre signée Rodolphe, contenant douze mille francs de lettres de change. Cette lettre en renfermait une de mon frère, antérieure au départ du général, et n'en faisant aucune mention. Il me disait

d'employer cinquante louis pour moi, et de tenir le reste en réserve. Je fis part de cette lettre au général; il me dit de toucher, sans s'expliquer davantage. Je commençai donc à courir pour cette rentrée; mais j'avais à peine recouvré trois mille francs, que Lajolais fut arrêté. N'osant plus me montrer alors, et n'ayant trouvé personne qui ne s'effayât de la seule proposition de s'en charger, je brûlai le reste.

Lajolais arrêté, je restai seul pour le général; je le voyais tous les soirs; il ne resta pas constamment chez madame Gille, et passa de temps à autre une ou deux nuits dans des maisons que je ne connais pas; alors nous ne nous voyions pas. Trois ou quatre fois au plus, les jours qu'il a passés chez madame Gille, je l'ai accompagné dans divers endroits (non dans la maison) où il avait des rendez-vous. Je le laissais avec monsieur de Rivière et avec une autre personne que je ne connais point; je l'attendais dans une place convenue, et je le reconduisais à son asyle.

Il fut arrêté. Depuis ce moment, je n'ai vu personne qui tînt de près ni de loin à toutes ces affaires.

Voilà les faits matériels. A présent, on me

demande quels renseignements j'ai pu avoir, quelles conjectures j'ai pu former sur les projets qui ont amené ici le général Pichegru.

Je n'en ai connu d'abord que son raccommodement avec Moreau ; cependant si l'on examine la cohabitation avec Georges, on est porté à croire qu'il y a une liaison entre le raccommodement comme le préliminaire et les projets de celui-ci. Ce que je puis savoir est très-obscur et très-vague. Je répète que le général est peu communicatif, et que je n'osais l'interroger. Il y a si loin de lui à moi ! d'ailleurs, lié avec lui par sa nécessité, par la mienne, par mon extrême amitié pour mon frère, je n'ai pas pris une part directe à ce qui se passait. J'ai bien à peu près connu que Georges et ses gens devaient agir contre le premier Consul ; où et quand ? je n'en sais rien. Quelle part devaient y prendre les généraux Pichegru et Moreau ? Je dirai ce que je n'ai pu deviner.

J'ai la certitude que Pichegru se voyait avec peine, en quelque sorte, entre les mains de Georges. Cela est si vrai, qu'un jour, lui parlant de ce qu'il m'avait semblé apercevoir d'inconvenant dans la conduite de ces messieurs avec lui, en différentes occasions,

il me dit à ce sujet, que dans une discussion qu'il avait avec eux, Villeneuve ayant laissé échapper ces mots: Mais vous êtes avec nous. Non, dit le général, je suis chez vous. Cependant se trouvant engagé par la nécessité où il avait été de partager leur asyle, par le secours qu'il avait reçu d'eux pour son débarquement, et principalement par les incertitudes de Moreau, je dirais, quoique je n'aye connu à personne plus de caractère et de résolution qu'il n'en a, qu'il m'a paru le voir fort embarrassé. Il a même eu le projet de quitter Paris avant que Moreau et Lajolais ne fussent arrêtés. Ce trait, que j'atteste vrai, confirme qu'il ne voulait pas participer aux tentatives de Georges.

Quant à Moreau, il n'a certainement jamais eu l'intention de compromettre son existence, que son nom et sa fortune rendaient encore si belle. La dernière entrevue avec Pichegru les avait mécontentés l'un et l'autre; cependant ils s'étaient rapprochés par le moyen de Fresnières sans se voir.

Après l'arrestation de Moreau, Pichegru s'est trouvé nécessairement fort embarrassé: partir! il ne le pouvait plus avec honneur. Au surplus, j'ignore entièrement ce qui a pu être

agité dans les entrevues postérieures de celui-ci avec Georges. Le général m'a parlé seulement, mais comme d'un château en Espagne, du desir qu'il aurait eu de délivrer son ami, sans me laisser entrevoir qu'il en eût ni qu'il espérât d'en avoir les moyens.

On le croira avec peine; mais c'est la vérité. Le premier lien entre le général Pichegru et moi, c'était mon frère. Je dois avouer aussi que la position où il se trouvait ici excitait tout mon intérêt; mais sans m'attacher à l'affaire dont il est question, je tenais le large, j'évitais les confidences, loin de les provoquer. J'étais dans une situation si nouvelle pour moi, si inquiétante, que j'aurais voulu en sortir à tout prix.

Voilà ce que j'ai vu et ce que je sais; qu'on m'interroge, au reste, sur les détails qui ont pu m'échapper; je répondrai franchement, quelques soupçons qui ayent pu exister sur mon compte; ma vie est connue, je suis franc, et peut-être pur, quoique je sois mêlé dans ces funestes affaires. Il n'a jamais été question de moi que par ricochet, qu'on me pardonne ce terme. J'ai pour mon compte tant de répugnance pour ce qui est louche, que j'ai refusé une proposition que m'a faite mon

frère de quitter ma place chez le général Moncey, pour correspondre avec le propriétaire d'un Journal qui me donnerait les mêmes appointements.

Qu'on interroge toutes les personnes qui m'ont connu et qui m'ont vu travailler chez le général Moncey ; mon assiduité, mon zèle, dont elles rendront témoignage, prouvent assez que je ne pouvais être en même temps un agent. On ne m'a jamais vu faire que les dépenses que pouvaient me permettre trois mille six cents livres d'appointements dont je jouissais ; c'est-à-dire que j'ai toujours vécu avec ordre et économie.

Que si on me demande pourquoi, avec une telle façon de penser, je me trouve ici. Je réponds que ma liaison avec le général Lajolais, ma tendre amitié pour mon frère, la situation du général Pichegru arrivé ici sans ressource, isolé, m'ont engagé et retenu. Au reste, je n'étais pour lui qu'une société, un ami. Me serais-je éloigné de lui pendant qu'il était accablé d'ennuis et d'inquiétudes ? Je ne m'en suis pas trouvé capable ; je n'avais aucun espoir ; je ne formais aucun vœu, que d'entraîner le général Pichegru hors de Paris. Je devais lui en faire

la proposition le lendemain même de son arrestation. Jusques-là, je l'avais attendu ; et je n'osais lui en parler.

Je crois ma confession aussi entière qu'elle puisse l'être dans un résumé aussi rapide. Je répète que j'ai porté la loyauté jusqu'au scrupule dans l'exercice de mes fonctions chez le général Moncey ; je n'ai abusé de rien de ce qui a pu parvenir à ma connaissance : d'ailleurs, mon bureau était étranger à tout ce qui intéresse directement le gouvernement.

Si l'on ne trouve pas cet écrit satisfaisant, c'est qu'on ne me connais point. Je ne crains point qu'on le compare aux renseignements que l'on a d'ailleurs ; ce rapprochement prouvera la vérité de ce que je dis ici de mon caractère et du peu de part que j'ai prise à tout ce qui s'est passé.

*Signé*, *J. Couchery* et THURIOT.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

# II.e INTERROGATOIRE ET CONFRONTATION DE COUCHERY.

*Cejourd'hui dix-huit germinal de l'an douze de la République française.*

Nous, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la chambre d'instruction, maison du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain,

commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la tour et amener pardevant nous les nommés Victor Couchery et Lajolais, dénommés au procès.

Avons également fait extraire de la maison de la Force et amener pardevant nous, le nommé Jeanson, aussi dénommé et qualifié au procès.

Avons fait donner lecture auxdits Jeanson et Lajolais, de l'interrogatoire subi par Victor Couchery devant le citoyen Réal, conseiller d'État, le huit du présent mois, et d'une déclaration remise par ledit Couchery audit conseiller d'État, le dix du même mois.

D'un interrogatoire subi pardevant nous par la demoiselle Susanne Gille, le quinze du présent mois, et d'un interrogatoire subi pardevant nous par Charles-Xavier-François Jeanson.

Avons interpellé Lajolais de déclarer s'il avait des observations à faire sur les réponses et déclarations consignées auxdits interrogatoires et sur la déclaration particulière de Couchery?

A répondu : Je n'ai qu'une observation à faire, c'est que je n'avais pas ce rendez-vous,

le jour de mon arrestation, dans le passage Feydeau avec Fresnières.

Couchery interpellé de s'expliquer?

A dit : Il me semble encore qu'il est bien certain qu'on m'avait parlé du rendez-vous ; j'observe même que je n'aurais pas été au passage Feydeau, si je n'en avais pas été prévenu.

Couchery interpellé de déclarer qui l'avait prévenu?

A répondu qu'il ne pouvait s'en souvenir.

Jeanson interpellé de déclarer s'il avait des observations à faire sur ladite déclaration et les interrogatoires dont il venait d'entendre la lecture?

A dit : J'observe seulement que, relativement à ce qui a été dit par Couchery dans l'interrogatoire de la demoiselle Gille, nous avons été d'accord, Couchery et moi, de la prévenir, et que c'est ledit Couchery qui a porté la parole.

Avons fait extraire de la maison des Madelonettes, la demoiselle Susanne Gille, et l'avons fait paraître devant nous.

Interpellée de déclarer si, lorsque Jeanson et Couchery se sont présentés chez elle pour

l'engager à recevoir un étranger, c'est Couchery qui a porté la parole ?

A répondu : Oui, citoyen.

En ce moment lui avons fait lecture de l'interrogatoire subi pardevant nous, le quinze germinal présent mois, par Jeanson susnommé, ainsi qu'auxdits Couchery et Lajolais, présence dudit Jeanson, et l'avons interpellée, ainsi que lesdits Couchery et Jeanson, de déclarer s'ils avaient des déclarations à faire sur icelui?

La demoiselle Gille a dit : Aussitôt que j'ai été instruite que c'était ce Pichegru qui avait été amené chez moi et qui y avait logé, je n'ai pas voulu qu'il y restât, et lorsqu'il a été sorti, j'ai déclaré que je ne souffrirais jamais qu'il y remît le pied.

La dame Treil peut attester le fait.

Couchery interpellé de s'expliquer, est convenu que ladite demoiselle Gille n'avait pas dit que c'était Pichegru qui était sorti de chez elle.

Et à l'égard de la remise de fonds par Couchery à Jeanson au nom de Pichegru, Couchery, qui s'était refusé de s'expliquer, a dit : J'avais cru qu'il y avait cent louis dans les deux rouleaux, mais je les ai remis à Jeanson, comme ils m'avaient été remis par

Pichegru, sans les ouvrir, et je ne puis dire si les cent louis y étaient réellement.

Je n'ai point parlé de mon frère à Jeanson lorsque je lui ai fait la remise des deux rouleaux.

Je sais bien que Jeanson a dit une fois que mon frère lui devait, mais j'ignore s'il lui doit réellement.

Avons fait extraire de la tour du Temple et paraître devant nous Georges Cadoudal.

Avons interpellé Couchery de déclarer si c'était lui dont il avait parlé dans sa déclaration et dans son interrogatoire susdatés?

A répondu : Oui, citoyen, c'est de lui, et je le reconnais bien.

Interpellé de déclarer s'il reconnaissait Jeanson pour être celui dont il a parlé dans sadite déclaration et sondit interrogatoire?

A répondu : Oui, citoyen.

Georges Cadoudal interpellé de déclarer s'il reconnaissait Victor Couchery?

A répondu : Je ne l'ai jamais vu.

Lecture faite du présent, lesdits Lajolais, Couchery, Jeanson, Georges Cadoudal et la demoiselle Gille, ont déclaré icelui être exact et persister dans leurs réponses et déclarations, et ont, lesdits Lajolais, Couchery, Jeanson et la demoiselle Gille, signé avec

nous et le commis-greffier; Georges Cadoudal a déclaré ne vouloir signer. Ainsi signé *Gille, Jeanson, Couchery, Lajolais*, THURIOT et BONNEMAIN.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## III.e INTERROGATOIRE DE COUCHERY.

*Cejourd'hui vingt germinal de l'an douze de la République Française, une et indivisible.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge au tribunal criminel-spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du citoyen président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, étant en la

chambre d'instruction maison du Temple, assisté de Nicolas-Emanuel Bonnemain, commis greffier, assermenté,

Avons fait extraire de la tour du Temple, et amener devant nous, Victor Couchery, dénommé et qualifié au procès.

Avons fait ensuite extraire de ladite tour et amener pardevant nous, les deux frères Polignac et de Rivière, aussi dénommés et qualifiés au procès.

Couchery, interpellé de déclarer s'il reconnaissait lesdits de Rivière et les frères Polignac?

A répondu: Je reconnais de Rivière pour être celui dont j'ai parlé dans la déclaration par moi remise, le dix germinal dernier, au citoyen Réal, conseiller d'État.

En montrant Polignac (Jules), il a dit: Je reconnais celui-ci, pour être un des deux Polignac, dont j'ai parlé dans madite déclaration.

En montrant Polignac (Armand), il a dit: Je ne le reconnais pas.

De Rivière, interpellé de déclarer s'il reconnaissait ledit Couchery?

A répondu: Oui, citoyen, je le reconnais; mais je ne sais point où je l'ai vu.

Les frères Polignac, interpellés successivement de déclarer s'ils reconnaissaient ledit Couchery ?

Ont répondu qu'ils ne le reconnaissaient pas.

Rivière, interpellé de déclarer s'il n'a pas été voir Pichegru, ex-général, chez l'ex-général Lajolais, rue Culture-Sainte-Catherine ?

A répondu : Non, citoyen, je n'y ai pas été.

Couchery, interpellé de déclarer s'il persistait dans sa déclaration sur les faits ?

A répondu : Oui, citoyen, j'y persiste.

Interpellation faite à de Rivière de déclarer s'il n'a pas été dans différents endroits avec Pichegru, et si une autre personne ne les accompagnait pas ?

A répondu : J'ai rencontré plusieurs fois l'ex-général Pichegru.

A lui demandé : Où l'avez-vous rencontré ?

A répondu : Dans la rue.

A lui demandé : Y avait-il quelqu'un avec lui ?

A répondu : Une fois il était seul ; une autre fois avec une personne que je ne connais pas.

A lui demandé, avez-vous vu Couchery avec lui ?

A répondu : Je ne m'en rappèle pas.

Couchery, interpellé de s'expliquer ?

A dit : Qu'étant un jour avec l'ex-général Pichegru, dans la rue Saint-Denis, vers les huit heures du soir, nous avons rencontré de Rivière ; nous avons fait, je crois, deux tours ensemble, et il nous a quitté : nous avons delà été rue Saint-Denis, traversé la rue Greneta ; nous trouvant rue Saint-Martin, nous sommes revenus de la même rue dans celle Saint-Denis ; c'est lorsque nous nous sommes quittés.

De Rivière, interpellé de déclarer s'il se souvient de ces circonstances ?

A dit : Je me souviens bien d'avoir rencontré l'ex-général Pichegru, dans une rue, avec une autre personne ; d'avoir causé avec lui, et de l'avoir ensuite quitté.

A lui demandé s'il n'a pas eu différents rendez-vous avec l'ex-général Pichegru, à des points convenus ?

A répondu : Non, citoyen.

Couchery, invité de s'expliquer à cet égard ?

A dit : Il y a eu deux rendez-vous avec

de Rivière, lors desquels j'ai attendu l'ex-général Pichegru dans une place assignée pour le reconduire; c'était dans une petite rue du côté du marché Saint-Martin.

Polignac (Jules), interpellé de déclarer s'il a été chez l'ex-général Lajolais, rue Culture-Sainte-Catherine?

A dit: J'ai rencontré un soir l'ex-général Pichegru, rentrant chez Lajolais; je l'ai reconnu; j'observai la maison; et comme je ne savais pas sous quel nom il y était, ayant été pour le voir, je l'ai demandé sous le nom de Charles; je me suis introduit près de lui, et je n'y suis resté qu'un instant.

Polignac (Armand), interpellé de déclarer qui est-ce qui l'accompagnait lorsqu'il avait été chez Lajolais, et si c'était Lajolais ou Pichegru qu'il allait voir?

A répondu: J'ai été une fois chez Lajolais, et c'était Pichegru que j'allais voir; j'étais seul alors; j'ai eu assez d'esprit à trouver la maison, mais je n'y suis resté qu'un instant.

En ce moment, avons fait extraire de la tour du Temple et amener pardevant nous, le nommé Lajolais, ex-général, dénommé et qualifié au procès.

L'avons interpellé de déclarer combien de

fois les frères Polignac, présents, et Rivière, aussi présent, avaient été chez lui rue Culture-Sainte-Catherine pour y voir l'ex-général Pichegru ?

A répondu : Polignac (Jules) y est venu une fois ; mais je n'y ai pas vu Polignac Armand.

Lecture faite du présent, lesdits Couchery, les deux frères Polignac, le nommé Lajolais et de Rivière, ont dit icelui être exact, et ont persisté dans leur déclaration, et ont signé avec nous et le commis-greffier.

En cet endroit de la minute sont ainsi signés, *Lajolais*, *Armand Polignac*, *Jules Polignac*, *de Rivière*, *Couchery*, THURIOT, et BONNEMAIN, commis-greffier.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# Ier. INTERROGATOIRE DE HENRI ROLLAND.

*Paris, le vingt-cinq pluviôse de l'an douze de la République.*

NOUS, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République,

Avons fait comparaître devant nous un individu, arrêté ce matin, de notre ordre, dans la maison du Cercle, numéro cent cinquante-deux, rue de la Loi, et l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

A lui demandé : Dites-moi votre nom, votre âge, votre lieu de naissance, votre demeure et votre profession ?

A dit : Je m'appèle Henri-Odille-Pierre-Jean Rolland, né à Dieppe, âgé de quarante-

cinq ans, intéressé ou caution dans l'entreprise des équipages de l'armée des côtes ; je demeure rue de la Loi, maison du Cercle, au numéro cent cinquante-deux.

A lui demandé : Savez-vous pourquoi vous avez été arrêté ?

A répondu : Je n'en sais rien.

A lui demandé : Avez-vous logé chez vous un individu d'une assez grande taille, dans les premiers jours de la semaine dernière ?

A répondu : J'ai logé le général Pichegru, mon ami, que je croyais passant à Paris pour se rendre en Allemagne.

A lui demandé : Combien de temps est-il resté chez vous ?

A répondu : Deux nuits ; il était mon voisin à Shkirch, général de l'armée du Rhin, où je servais. Il avait des bontés et de l'amitié pour moi. Le général Lajolais m'avertit qu'il passait à Paris, et qu'il desirait que je lui donnasse un lit pour quelques nuits : j'y consentis avec grand plaisir.

A lui demandé : Le général Lajolais vous a-t-il dit depuis quel temps Pichegru était à Paris ?

A répondu : Il ne me l'a pas dit.

A lui demandé : Vous avez prêté votre ca-

briolet à Pichegru et à Lajolais le second jour que Pichegru a couché chez vous ; je vous invite à dire, avec la même franchise qui a dicté vos premiers aveux, à quel endroit votre cabriolet les a conduits ?

A répondu : Je ne le sais point.

A lui observé : Lajolais et Pichegru ont dû vous le dire ?

A répondu : Je ne le crois pas.

A lui observé : Au moins vous devez vous en douter, et je vous invite et vous somme, en tant que de besoin, de vous expliquer ?

A répondu : J'ai pu penser qu'il allait chez le général Moreau. Cela me paraissait naturel, et je croyais que c'était par Moreau qu'il obtiendrait du premier Consul sa rentrée en France.

A lui demandé : Vous avez dû demander à Pichegru depuis quel temps et comment il était arrivé en France : c'est la première question qui se fait à un ami que l'on retrouve ; vous avez dû naturellement la lui adresser ; que vous a-t-il répondu ?

A répondu : Je crois lui avoir fait une question approximative, et je crois qu'il ne m'a répondu que par un mouvement de tête qui exprimait, et la peine qu'il avait eue à se frayer

passage, et le desir qu'il avait que je ne poussasse point plus loin mes questions : sa situation et la délicatesse me défendaient d'insister.

A lui observé : Il a dû au moins vous dire quel était le but de son voyage?

A répondu : Je l'ai prévenu à cet égard, en lui disant que j'étais charmé de le voir quitter un pays où un séjour plus prolongé pourrait, dans ces circonstances, le faire soupçonner de vouloir porter les armes contre son pays.

A lui demandé : Vous a-t-il dit s'il voulait se fixer en France?

A répondu : Je lui ai entendu dire vingt fois combien il était peiné de l'avoir quittée, et étonné qu'on ne lui eût point rendu justice.

A lui demandé : Que vous a-t-il dit qu'il allait faire?

A répondu : Je ne lui en ai point fait la question.

A lui demandé : Lorsqu'il vous a quitté, l'amitié qui vous liait, et dont vous veniez de lui donner une grande preuve, vous imposait, pour ainsi dire, le devoir de lui demander où il allait, ce qu'il allait devenir, en quel pays il se fixerait; que vous a-t-il répondu?

A répondu : Il m'a répondu qu'il quittait Paris.

A lui demandé : Le jour même ?

A répondu : Je ne lui ai pas fait la question, et j'ai su seulement qu'il était monté dans un fiacre : Lajolais était avec lui.

Depuis que Lajolais est venu vous revoir, il a dû vous en parler ; vous avez dû lui en parler aussi ; et certes il ne pouvait point faire un secret de sa demeure, ou de sa retraite, à celui qui lui avait offert un asyle : qu'est-il résulté de ces confidences ?

A répondu : J'ai cru Pichegru parti, et je n'ai vu Lajolais que pour lui parler de ses propres affaires.

A lui demandé : Quelles affaires fait le général Lajolais ?

A répondu : J'ai connu Lajolais à Strasbourg, où il avait sa fille en pension avec la mienne. Il voulait mettre sa fille en pension à Paris, et je lui ai enseigné la maison où était ma fille.

A lui observé : Avant l'arrivée de Pichegru, comme après son départ, vous voyiez habituellement Lajolais ; vous lui parliez, et il s'agissait entre vous d'autres choses que de sa fille ; je vous prie de répondre avec la même franchise ?

A répondu : Il ne me voyait qu'en passant,

et il ne s'agissait entre nous que de riens, de choses légères.

A lui demandé : Lajolais a dû, il y a quelque temps, faire une absence de deux mois; vous en a-t-il confié les motifs ?

A répondu : Je n'ai su son absence que par son retour. Je ne le voyais point; je l'ai cru en Alsace, où il m'a dit qu'il se rendait la dernière fois que je l'ai vu.

Lecture faite du présent interrogatoire au citoyen Rolland, il a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous. *Signé* en cet endroit de la minute, *Henri Rolland* et RÉAL.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

## II.e INTERROGATOIRE DE HENRI ROLLAND.

*Paris, le vingt-neuf pluviôse de l'an douze de la République.*

NOUS, conseiller d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes

les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République ;

Avons fait comparaître devant nous, le citoyen Henri-Odille-Pierre-Jean Rolland, et en continuant l'interrogatoire par lui subi le vingt-cinq de ce mois, l'avons de nouveau interrogé ainsi qu'il suit :

Depuis que vous avez été interrogé, il est parvenu à notre connaissance des déclarations, desquelles il résulte que si vous avez dit la vérité dans diverses réponses faites aux questions que nous vous avons adressées, vous n'aurez pas dit tout ce que vous saviez. Depuis trois jours vous avez dû vous rappeler les faits, les circonstances qui ont pu échapper à votre mémoire, au moment de votre arrestation; je vous invite à répondre aux questions que je vais vous faire, avec la franchise qui a dicté vos réponses aux premières questions que contient le premier interrogatoire. N'avez-vous pas, il y a quelques années, fait des démarches auprès de quelques hommes en place, pour les engager à vous seconder dans le projet que vous aviez de faire rentrer le général Pichegru en France ?

Je vous répète, que je connaissais Pichegru, que je l'estimais ; que je lui étais attaché,

et que, desirant son retour, j'ai fait les démarches dont vous parlez. Ceux à qui je me suis adressé sont encore aujourd'hui en place, et méritent la confiance du Gouvernement. Je n'ai mis aucun mystère dans ces sollicitations que me conseillait l'amitié la plus sincère, et j'avais obtenu de ces personnes, la promesse qu'elles m'appuyeraient de tout leur pouvoir dans mes démarches, si Pichegru voulait faire sa soumission à la Constitution et au chef du Gouvernement.

A quelle époque et à quelle occasion avez-vous connu l'ex-général Lajolais?

J'ai connu Lajolais, d'abord à l'armée, ensuite chez Pichegru, dont la moralité servait pour moi de caution et ce qui l'entourait.

A quelle époque et à quelle occasion avez-vous connu le général Moreau?

J'avais servi plusieurs années sous ses ordres, et à part le reproche que je pourrais lui faire d'avoir accusé Pichegru, auquel il devait son avancement, je l'estimais, sous le rapport de ses talents militaires et de sa conduite privée.

Avez-vous vu souvent Lajolais?

Chaque fois que Lajolais venait à Paris, il me visitait, me donnait des nouvelles de la santé de Pichegru, lorsqu'il en avait.

Ne parliez-vous avec Lajolais que de la santé de Pichegru ?

Nous plaignions son sort, et nous parlions souvent du desir de rendre cet homme estimable à sa patrie.

Lajolais a dû, dans ces conversations, vous parler d'une négociation entamée par lui, avec un autre général, et dont le but était de faire rentrer promptement le général Pichegru en France?

Je ne sais ce que vous voulez dire par cette négociation.

Il est avoué, par Lajolais, qu'une négociation fut par lui entamée avec le général Moreau : il est avoué, par Lajolais, que le but de cette négociation était de procurer une entrevue entre Moreau et Pichegru. D'autres témoins appuient les aveux de Lajolais. Vous venez de convenir que chaque fois que Lajolais venait à Paris, il vous visitait, et que c'était principalement, et, pour ainsi dire, uniquement de Pichegru qu'il s'agissait dans vos entrevues ; il est impossible de penser qu'il ne vous ait pas entretenu de cette négociation.

Vous auriez d'autant plus de torts à cacher sur ce point la vérité, que des preuves irré-

sistibles démontrent qu'il vous a été fait de bien plus sérieuses confidences?

Je vous répète que je ne sais rien de cette prétendue négociation. Je sais seulement, qu'après une absence de deux ans, il y a trois ou quatre mois, le général Lajolais vint m'apprendre qu'il partait pour Strasbourg, et qu'il ne tarderait pas à voir Pichegru. Il me fit espérer que je le verrais bientôt. Je crois me rappeler que dans cette entrevue, il me confirma ce que j'avais ouï dire du rapprochement de Pichegru avec Moreau. Voilà tout ce que j'appris de lui.

Il paraîtra, contre toute vraisemblance, qu'au moment où un ami commun vous parlait ainsi du retour prochain d'un homme avec qui vous étiez lié d'une aussi forte amitié, vous n'ayiez pas essayé d'en savoir davantage. Vous convenez d'ailleurs, que, dans la même conférence, on vous a parlé de Moreau et de sa réconciliation avec Pichegru. Nous savons, par les déclarations de Lajolais et autres, que la négociation était dès-lors entamée entre Moreau et Pichegru; dans de pareilles circonstances, vous ne persuaderez à personne que Lajolais ne vous ait point initié dans son secret?

Je vous assure que j'ai dit la vérite toute entière. Par discrétion, je ne questionnai Lajolais, ni sur les causes, ni sur les effets; vous pouvez sur ce point le faire parler, mais j'avouerai que de ce que me disait Lajolais, j'ai conclu que Pichegru avait dès-lors quitté l'Angleterre pour se rendre en Allemagne; que c'était pour l'y aller trouver que Lajolais prenait la route de Strasbourg; j'aimai mieux savoir Pichegru en Allemagne qu'en Angleterre, et je pensai que le général Moreau n'était dans tout cela, que pour faire rentrer Pichegru. J'avoue encore que cette circonstance me fit desirer de causer avec Moreau, pour lui témoigner combien j'étais satisfait qu'il se fût rapproché d'un homme qui avait de l'amitié pour moi.

Avez-vous vu le genéral Moreau, comme vous le desiriez?

Je le vis alors, et je lui témoignai la satisfaction que je ressentais de cette réconciliation.

Ne fut-il pas question d'autre chose dans cette entrevue?

Je vous demande pardon: un autre motif d'intérêt personnel me conduisait chez le général Moreau; je voulais le prier de me re-

commander, dans l'occasion, au ministre de la guerre, près lequel j'avais besoin d'être étayé, pour obtenir une administration que je briguais.

Il est impossible que dans cette entrevue le général Moreau ne vous ait point parlé de la négociation dont il avait chargé Lajolais auprès de Pichegru?

Il ne me parla autrement de cette négociation: je me rappèle que dans cette conférence, et lorsque je parlais de Pichegru, le général Moreau me dit: Il faut convenir qu'il se conduit bien sagement; ce qui me confirma dans l'opinion que Pichegru avait quitté l'Angleterre pour se rendre en Allemagne.

A quelle époque Lajolais est-il parti pour Strasbourg?

Je ne le sais pas avec précision; je vous répète qu'il peut y avoir trois ou quatre mois.

Étiez-vous bien certain que Lajolais soit parti pour Strasbourg?

Je le pense. Je puis ajouter que j'en suis sûr, parce que dernièrement, étant à Nancy, quelqu'un m'a dit l'y avoir vu.

N'est-ce pas, au contraire, pour les côtes de la Seine-Inférieure et les environs de Dieppe qu'il est parti à cette époque?

cette entrevue que Pichegru est descendu chez vous? Il fallut bien, avant d'arriver chez vous, que le mystère qui avait jusqu'alors enveloppé son arrivée, son voyage, son séjour, fût dissipé. Comment l'a-t-il été?

Je n'ai jamais cherché à pénétrer les secrets de mes amis; je n'ai donc point cherché à pénétrer un mystère, précisément parce qu'on me faisait ce mystère. Le dix, je crois, car je ne suis pas bien sûr des dates, je revis Lajolais; et sur ce que je lui marquai de l'étonnement que Pichegru ne l'eût pas accompagné, il me dit que le général ne pouvait pas encore se montrer, et qu'il l'avait chargé de me prier de lui procurer pour quelques jours un logement où il ne fût pas exposé à être reconnu, et de devenir intermédiaire entre Moreau et Pichegru pour les choses qu'ils auraient à se communiquer. Je crus encore qu'il s'agissait d'obtenir du premier Consul la rentrée de Pichegru, et ne voyais en lui qu'un proscrit recommandable par ses malheurs, autant que par la conduite loyale qu'il avait tenue pendant la guerre même. Je répondis que dans la position où il se trouvait, et puisqu'il n'était question que de quelques jours, je lui offrais avec plaisir un lit dans mon appartement.

A l'époque dont vous me parlez, il est prouvé que le général Pichegru avait déjà eu avec le général Moreau et Georges une conférence. J'aurai dans l'instant l'occasion de vous prouver que Pichegru vous a fait des confidences très-graves : il est donc difficile d'imaginer que dans cette entrevue, Lajolais ne vous ait pas instruit de cette première entrevue de Pichegru avec Moreau, lorsque surtout il est reconnu que c'est Lajolais lui-même qui a mis en présence ces deux généraux ?

J'assure que Lajolais ne parla point alors de l'entrevue dont vous me parlez, ni de Georges, dont le nom ne m'a point été prononcé.

Avez-vous été chez le général Moreau pour lui faire part de l'espèce de mission dont Pichegru desirait que vous vous chargeassiez auprès de lui ?

J'allai, du douze au quatorze, chez le général Moreau ; je lui fis part de ce qui m'avait été demandé. Il me répondit qu'il le logerait volontiers lui-même, s'il n'avait à craindre une quantité de domestiques qui pourraient le reconnaître. De-là je me rendis rue Culture-Ste.-Catherine pour y faire une visite à La-

jolais, qui m'avait dit s'y être logé sous le nom de Levasseur, pour éviter les poursuites de ses créanciers. Je lui rendis compte de mon entrevue avec Moreau, et lui dis que ne pouvant procurer à Pichegru de logement étranger, il pouvait disposer d'un lit chez moi. Lajolais vint le quinze m'annoncer que son ami acceptait le lit avec reconnaissance, et il me l'amena ce même soir. J'avoue que j'éprouvai une grande jouissance à le revoir. Je l'embrassai plusieurs fois avec les transports de l'amitié, dont je lui prodiguai tous les soins. Lajolais nous quitta quelque temps après.

Pichegru a dû vous dire comment il était arrivé en France; comment il y avait abordé, quels étaient ses compagnons de voyage?

Aussitôt que le général Lajolais fut parti, nous causâmes, le général et moi, de son absence longue. Il m'apprit qu'il était venu directement d'Angleterre, ce que je trouvai fort périlleux, puisque, pour arriver à Paris, il avait marché la nuit, afin de ne pas être reconnu; ce qui me fournit l'occasion de lui observer, que sans doute il avait des moyens de parvenir à rester en France; que dans le cas contraire, il me paraissait sur-tout

sage de n'être pas resté en Angleterre dans le moment actuel, et qu'il était préférable à sa gloire qu'il fût partout ailleurs ; à quoi il ne répondit autre chose, sinon qu'il me priait de voir Moreau le lendemain, et de lui demander un rendez-vous pour le soir. Je fis la commission. Moreau me dit qu'il le recevrait, et son secrétaire vint le chercher le soir. On me demanda mon cabriolet, et pendant l'absence de Pichegru, j'allai faire mes affaires.

Vous a-t-il parlé de ses compagnons de voyage ?

Je ne lui ai pas fait la question et il ne m'en a rien dit.

Ces voyages nocturnes ont dû cependant exciter votre intérêt et piquer votre curiosité. Il est impossible que Pichegru ne vous ait point donné sur tout cela quelques détails ?

Ces voyages nocturnes me paraissaient la suite naturelle de l'état de proscription dans lequel il se trouvait, et je n'ai point pensé à lui adresser sur cela aucune question.

Lorsque Pichegru est rentré chez vous, après la conférence avec Moreau, que vous a-t-il dit ?

Il y a déjà quelque temps que cette conversation a eu lieu ; je ne pourrais assurer que ce qui me fut dit alors est resté bien fidèlement dans ma mémoire, et je pourrais me tromper.

L'hésitation que je remarque dans cette réponse me démontre que vous pouvez en dire davantage. Je vous engage à parler avec plus de franchise ; et je dois vous répéter ici ce que je vous ai déjà dit dans le cours de cet interrogatoire : des renseignements précis sont parvenus ; et pour vous convaincre de leur exactitude, je dois vous dire que la disposition seule de l'appartement que vous occupez aurait trahi votre secret, malgré toutes les précautions que vous avez pu prendre ; ainsi, par exemple, quand même vous ne l'auriez pas avoué, on aurait su que Pichegru avait logé chez vous ; il a été reconnu la nuit, au moment où couché dans une chambre dont la cloison vitrée par le haut, éclaire un corridor, et dont la porte qui donne sur le même corridor, est vitrée. Il lisait dans son lit. Les mêmes renseignements donnent connaissance de vos très-longues conversations avec lui ; on pourra vous dire à quel moment Pichegru vous a parlé, ce qu'il vous a dit ; et prenez

bien garde qu'en continuant de garder le silence, vous ne priverez pas la justice de la connaissance d'aucun des faits qu'il lui importe de connaître; mais vous nous forcerez à penser qu'au lieu d'être le confident, vous êtes le complice des hommes que la justice poursuit. Je vous engage donc à parler plus franchement, et à me dire non-seulement ce que Pichegru vous a raconté de cet entretien, mais ce que vous-même avez appris de Moreau, chez qui il sera prouvé que vous avez été le second jour que Pichegru a logé chez vous, et à la suite duquel rendez-vous, on a entendu parler par le même moyen, dire à Pichegru que Moreau avait un grand parti dans le Sénat; qu'il était, lui Moreau, à la tête d'un mouvement contre le Consul et le gouverneur de Paris, et qu'il s'agissait des Bourbons. Je vous somme en conséquence de vous expliquer sur tous ces faits, et de me donner sur toutes ces conférences la vérité toute entière?

Il y a quelque chose d'inexact dans les propos qu'on m'attribue; mais j'avoue qu'il y a aussi de la vérité. La crainte de me tromper, de trahir un ami que j'ai cru long-temps innocent, la crainte plus forte de charger,

par une déclaration peu exacte, des hommes qui ne m'ont point fait de mal, sont cause de l'hésitation que j'ai manifestée. Je vais vous dire tout ce qui est bien présent à ma mémoire.

Je rentrai chez moi vers les dix heures du soir, le jour où Pichegru avait eu avec Moreau la conférence où mon cabriolet l'avait conduit. Pichegru de retour, me fit alors entendre qu'il avait des projets bien différents de ceux que je lui supposais. Il me dit avoir vu les princes en Angleterre, être chargé de faire à Moreau des ouvertures à cet égard; avoir causé de cet objet avec lui; mais que n'étant point tombé d'accord, il me priait de le voir le lendemain; de lui demander déterminément s'il voulait conduire un mouvement royaliste, ou, dans le cas contraire, ses gens et lui agissant, s'il voulait s'engager à remettre l'autorité dont il se trouvait revêtu, en des mains légitimes aussitôt qu'il le pourrait.

Je ne sais si Pichegru s'apperçut de l'effet que produisit sur moi cette ouverture. J'allais sans doute balbutier quelques observations, lorsque réfléchissant qu'un secret de cette nature ne devait pas être impunément contredit, je pris le parti de me retirer, sous

le prétexte de besoin de repos. Certes, il me fut impossible de fermer l'œil de toute la nuit. J'apprends le gouffre dans lequel ma confiance m'avait plongé, le danger de faire un pas en arrière, et le jour parut sans que j'eusse pu prendre une résolution fixe.

Dans le jour cependant il fallut aller faire à Moreau la fameuse ouverture à laquelle je n'osais plus me refuser. J'espérais, je ne sais pourquoi, que ce général me tirerait d'embarras. Voici à peu près la réponse qu'il me fit : je ne puis me mettre à la tête d'aucuns mouvements pour les Bourbons. Ils se sont tous si mal conduits, qu'un essai semblable ne réussirait pas. Si Pichegru fait agir dans un autre sens (et, en ce cas, je lui ai dit qu'il faudrait que les Consuls et le gouverneur de Paris disparussent), je crois avoir un parti assez fort dans le sénat pour obtenir l'autorité. Je m'en servirai aussitôt, pour mettre son monde à couvert; ensuite de quoi l'opinion dictera ce qu'il conviendra de faire, mais je ne m'engagerai à rien par écrit. Il me dit en outre, dans la conférence, que depuis la première ouverture de Pichegru, il avait parlé à plusieurs de ses amis.

Cette réponse ne me laissant plus de doute,

je ne dus m'occuper que de trouver un moyen adroit pour me mettre à l'écart, sans toutefois inspirer de méfiance. J'allai chez une dame de ma connaissance, madame Dennoret, hôtel de Surgues, rue Ville-l'Evêque, vis-à-vis celle d'Astorg. Je la priai de me faire écrire par mademoiselle sa fille, dont l'écriture se rapproche de celle d'un homme, une lettre dont je fis la minute, et qui portait en substance : *St.-Omer, le, etc.* Monsieur, l'indisposition de monsieur Bredt s'aggravant, il me charge de vous prier de venir au plutôt ici avec des fonds, en passant par Montreuil et Boulogne, pour y inspecter les équipages, etc. Je rentrai avec cette lettre, que je communiquai à Pichegru, après lui avoir rendu la réponse de Moreau, qui ne parut pas le satisfaire pleinement ; mais il se détermina à sortir de chez moi le soir même ; et, pour que cela ne fût pas différé, Lajolais fut invité à dîner avec nous. Ils partirent ensemble vers sept heures : mon domestique les conduisit jusqu'à la porte de l'hôtel, où ils prirent un fiacre, pour se rendre rue Culture-Ste.-Catherine, où ils me firent promettre de venir avant mon départ, parce que devant recevoir des fonds, je ne pouvais en fixer le

moment. Le lendemain j'allai chez Moreau, le prévenir que je partais. Je pris, en effet, une feuille de route, que j'ai encore, que j'offre de remettre, et que je voulus montrer à Pichegru, à qui je parlai du danger de son entreprise, dont je desirais le dissuader. En effet, me répondit-il, il pourrait être prudent de songer à la retraite. J'entendis ces mots avec une grande joie, et je rentrai chez moi pour faire mes dispositions de départ, fixé pour le soir dix-huit; mais, en sortant de mon lit, j'éprouvai, dans un mouvement que je fis, une douleur de reins, qui augmenta dans une heure, d'une manière à m'ôter l'espoir de pouvoir soutenir la fatigue de la route. Lajolais, qui voulait sans doute s'assurer si j'étais parti, vint le matin, et me trouva, à mon grand regret. Il venait me dire que ne pouvant communiquer avec Moreau, il desirait que je donnasse à ce général son adresse, afin qu'il pût y envoyer son secrétaire Fresnières, avec lequel ils conviendraient d'un rendez-vous pour se rencontrer. Quelque peine que j'eusse à me tenir en voiture, je fis ce dernier message, et n'ai revu depuis Lajolais, qu'un moment chez moi, sans qu'il pût me rien dire, parce que j'avais du monde,

sinon que Pichegru devait quitter, sans que j'entendisse bien si c'était Paris ou son logement. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, si malgré le danger de la position où l'amitié m'avait placé et où la crainte pouvait me retenir, j'eusse pu aborder le Consul seul, je l'eusse prévenu, avec les ménagements que ma position et les circonstances exigeaient. Vingt fois j'en ai eu le desir, quoiqu'au fond je ne visse guère de probabilité de réussite pour des gens dont, à la vérité, je ne connais pas le nombre, mais dont les moyens me paraissaient misérables. Une autre vérité, c'est que je ne crois pas qu'il se rencontre dans le monde deux situations semblables à la mienne ; et ce qui ne devait être cru de personne, c'est que je fusse capable de devenir acteur d'une conspiration. Lorsqu'on a passé toute la révolution sans marquer dans aucun des partis qu'elle a vu se succéder ; lorsqu'on est père de famille, fils d'un octogénaire respectable, juge-de-paix à Dieppe, frère d'un capitaine de vaisseau, commandant le Berwick, à Toulon ; lorsqu'on a les mœurs douces, qu'on aime les distinctions, les talents et de la probité ; lorsqu'enfin on a vécu honorablement pendant quarante ans, on ne renonce pas en un

jour à autant de titres, à l'estime de ses concitoyens.

Lecture faite du présent interrogatoire, ledit citoyen Rolland a dit qu'il contenait vérité, et y a persisté, et a signé.

Ainsi signé, *Henri Rolland*, RÉAL.

---

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

---

## III.e INTERROGATOIRE

### *DE HENRI ROLLAND.*

*Cejourd'hui neuf de germinal de l'an douze de la république française.*

NOUS, Jacques-Alexis Thuriot, juge du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, commissaire nommé par ordonnance du président, en date du seize ventôse an douze, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et exté-

rieure de la République, étant en la chambre d'instruction, maison de justice du Temple, assisté de Pierre-Jean Baré, commis-greffier, assermenté, avons fait extraire de la maison de l'Abbaye, et amener par devant nous le nommé Rolland, auquel avons demandé ses noms, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

A répondu : Henri-Odille-Pierre-Jean Rolland, âgé de quarante-cinq ans, ayant un intérêt dans l'entreprise militaire de l'armée des Côtes, demeurant rue de la Loi, numéro cent-cinquante-deux.

Lui avons demandé s'il n'était pas à sa connaissance que d'autres personnes que celles par lui désignées dans les interrogatoires qu'il a subis devant le citoyen Réal, conseiller-d'état, ne sont pas venues chez lui pour voir Pichegru, lorsqu'il y a logé, les quinze et seize pluviôse dernier?

A répondu : Je me suis rappelé qu'au moment où l'ex-général Lajolais avait conduit chez moi l'ex-général Pichegru, il était accompagné du jeune Couchery, qui portait un petit paquet sous son bras, renfermant des effets pour Pichegru.

Interpellé de déclarer s'il n'a pas autre chose à ajouter à ses déclarations ?

A dit : Je ne me souviens de rien dans ce moment.

Lecture à lui faite du présent, a dit icelui être exact ; a persisté dans ses réponses, et a signé avec nous et le greffier. Signé *Henri Rolland*, THURIOT et BARÉ.

En ce moment, avons fait extraire de la tour du Temple, et comparaître devant nous, en présence dudit Rolland, Jean-Victor Moreau, général.

Avons interpellé ledit Rolland de déclarer s'il le reconnaissait pour être le général Moreau, dont il avait parlé dans ses interrogatoires devant le citoyen Réal, conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République, les vingt-cinq et vingt-neuf pluviôse dernier ?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais pour être le général Moreau, dont j'ai parlé dans lesdits deux interrogatoires.

Interpellation faite au général Moreau de déclarer s'il reconnaissait ledit Rolland ?

A répondu : Je le reconnais ; il a été administrateur-général des équipages de l'armée, et

a fait ce service pendant près de quatre ans sous mes ordres.

Depuis cette époque, un sentiment naturel l'a toujours déterminé à venir me voir.

Il venait chez moi, à Paris, quelquefois à huit jours, à quinze jours, à un mois de distance.

A lui demandé : L'avez-vous vu souvent dans le mois de pluviôse ?

A répondu : Peut-être plus souvent, parce que j'avais passé long-temps à la campagne ; je crois, cependant, qu'il y est venu deux ou trois fois de suite.

Lecture faite du présent, ledit Rolland et le général Moreau ont dit être exact; ont persisté dans leurs réponses, et ont signé avec nous et le greffier. Signé *Henri Rolland, Moreau*, THURIOT et BARÉ.

En ce moment, avons fait extraire de la tour, et paraître devant nous, en présence dudit Rolland, l'ex-général Pichegru.

Avons interpellé ledit Rolland de déclarer s'il reconnaissait l'ex-général Pichegru pour être celui dont il avait parlé dans ses interrogatoires, devant le citoyen Réal, conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction et la suite de toutes les affaires relatives à la tran-

quillité et à la sûreté intérieures de la République, les vingt-cinq et vingt-neuf pluviose dernier?

A répondu : Oui, citoyen ; je le reconnais pour être l'ex-général Pichegru, dont j'ai parlé dans mes deux interrogatoires.

Interpellation faite à l'ex-général Pichegru de déclarer s'il reconnaissait ledit Rolland?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

Lecture faite du présent, lesdits Rolland et Pichegru ont dit icelui être exact; ont persisté dans leurs réponses ; ledit Rolland a signé avec nous et le greffier, Pichegru ayant déclaré ne vouloir signer. Ainsi signé, *Henri Rolland*, THURIOT et BARÉ.

En ce moment, avons fait extraire de la tour, et paraître devant nous, présence dudit Rolland, l'ex-général Lajolais.

Avons interpellé ledit Rolland de déclarer s'il le reconnaissait pour être celui dont il avait parlé dans ses deux interrogatoires devant le citoyen Réal, conseiller-d'état, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieures de la République, les vingt-cinq et ving-neuf pluviôse dernier?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

pour être l'ex-général Lajolais, dont j'ai parlé dans mesdits deux interrogatoires.

Interpellation faite à l'ex-général Lajolais de déclarer s'il reconnaissait ledit Rolland?

A répondu : Oui, citoyen, je le reconnais.

A lui demandé si, lorsqu'il a conduit Pichegru chez ledit Rolland, il n'y avait pas avec eux un jeune homme nommé Couchery, qui portait un petit paquet d'effets pour Pichegru?

A répondu : Oui, citoyen; j'avais oublié cette circonstance; c'est Victor Couchery, frère de l'ex-député.

A lui demandé : Si c'est de Rolland, présent, dont il a entendu parler dans ses interrogatoires?

A répondu : Oui, citoyen, c'est de lui.

Lecture faite du présent, lesdits Lajolais et Rolland ont dit icelui être exact; ont persisté dans leurs réponses, et ont signé avec nous et le greffier. Signé *Lajolais*, *Henri Rolland*, THURIOT et BARÉ.

EXTRAIT des minutes du greffe du tribunal criminel et spécial du département de la Seine, séant au palais de justice, à Paris.

# INTERROGATOIRE
## ET CONFRONTATION
## *DE HENRI ROLLAND.*

*L'an douze de la République, le dix germinal.*

Nous, Jean-Alexis Thuriot, juge du tribunal criminel du département de la Seine, commissaire nommé par le citoyen président, en date du douze ventôse, pour instruire contre Georges, Pichegru, le général Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du premier Consul, et contre la sûreté intérieure et extérieure de la République.

Étant en la salle d'instruction, maison du Temple, assisté de Nicolas-Emmanuel Bonnemain, commis-greffier, assermenté, avons fait paraître devant nous Henri-Odille-Pierre-

Jean Rolland, dénommé et qualifié au procès.

Avons ensuite fait extraire de la tour, et amener devant nous, l'ex-général Pichegru, aussi dénommé au procès.

Avons fait donner lecture audit ex-général Pichegru, des deux interrogatoires subis par ledit Rolland, les vingt-cinq et vingt-six pluviôse dernier, devant le citoyen Réal, conseiller-d'État, spécialement chargé de l'instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la sûreté et à la tranquillité intérieures de la République.

L'avons interpellé de déclarer s'il avait des déclarations à faire sur iceux ?

A répondu : Aucune.

A lui observé qu'il résulte de sa réponse, qu'il reconnaît pour vrai tout ce qui a été déclaré par Rolland?

A répondu : Pas du tout.

Interpellé de nouveau de spécifier les faits qu'il prétend n'être point exacts ?

A dit : Je ne me permettrai aucune observation sur ce qui a été dit par ledit Rolland.

A lui demandé s'il veut qu'il lui soit donné une seconde lecture desdits deux interrogatoires, afin qu'il puisse s'expliquer sur chaque

article, sur lequel il pensera devoir faire des observations ?

A répondu : C'est inutile, je n'ai rien à observer.

Rolland interpellé de déclarer s'il persiste dans ses réponses et déclarations consignées auxdits deux interrogatoires ?

A répondu : Oui, j'y persiste ; ils sont conformes à la vérité.

Lecture faite du présent procès-verbal ; Pichegru et Rolland ont déclaré icelui contenir vérité.

Ledit Rolland a signé avec nous.

Pichegru a déclaré ne vouloir signer.

Ainsi signé *Rolland*, THURIOT, BONNEMAIN.

*Fin de la première partie.*